Digitized by the Internet Archive
in 2017 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuedelhistoire07soci

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE

SEINE-ET-OISE

VERSAILLES. — IMPRIMERIE AUBERT

6, avenue de Sceaux.

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1905

VERSAILLES
Librairie Léon BERNARD, 17, rue Hoche.

1905

GENS DE COUR EN EXIL

LES

ÉMIGRÉS DANS LE COMTÉ DE SURREY

L'histoire de l'Emigration, « cette Révolution française à l'étranger », est un long et pénible drame, qui eut pour scène l'Europe entière. Si on ne considère cet événement que dans ses conséquences morales, il faut convenir que les « aristocrates », quittant leur patrie, ne trouvèrent au loin que misère, souffrance, déchéance de toute sorte, d'autant plus ressenties qu'ils étaient chez eux les riches, les nobles, les privilégiés.

Cependant, les émigrés, disséminés un peu partout, furent assez bien reçus par les populations. Et c'est un spectacle extraordinaire que celui d'un pays d'où s'exile l'élite des habitants, de voir ces Français, les plus affinés de leur race et souvent les plus intelligents, prendre contact avec l'étranger et s'adapter différemment aux divers milieux. Mais, comme presque tous étaient sans ressources, l'existence leur fut bien difficile. En vain, certains cherchèrent-ils dans un travail manuel leur subsistance de chaque jour; ils n'avaient, pour supporter leur malheur, que le regret du passé et la crainte de l'avenir. C'étaient de cruels contrastes, surtout pour ceux et celles qui avaient vécu à Versailles et brillé à la Cour.

D'autres furent plus heureux; la tradition nous a laissé certains détails qui nous consolent. Bien des Mémoires célèbres de l'époque nous renseignent, et aussi quelques romans, entre autres, celui de Sénac de Meilhan, *L'Emigré,* fort bien écrit,

mais froid et abstrait (1). Et comme son ouvrage est moins d'un observateur que d'un philosophe, il ne contente qu'à moitié. Certainement, il s'en dégage une impression du moment où l'auteur a vécu, vu, agi, mais elle n'est pas complète. D'ailleurs, comme il le dit, il préfère « ce qui est bien trouvé à ce qui est vrai ». Cependant, la vérité des faits n'est-elle pas d'une autre saveur? Les Mémoires destinés à rester dans les familles, les correspondances privées ne trompent point d'ordinaire et sont les meilleures sources pour le travailleur.

C'est ainsi qu'en a usé Miss Constance Hill, dans un récent ouvrage : *Juniper Hall* (2). Elle l'a écrit avec toutes les qualités de son talent d'artiste, dans cette jolie langue anglaise qu'elle possède si bien. L'œuvre est délicatement illustrée de fins profils de femmes et de portraits d'hommes, héros du livre; et l'on voit, çà et là, la silhouette des charmants cottages, qui existent encore, où s'abritèrent leurs destins errants. Nous sommes transportés en Angleterre, dans une petite habitation bâtie entre Mickleham et Burford Bridge, parmi les cèdres du vert comté de Surrey. Une gravure nous montre cette délicieuse maison des genévriers, Juniper Hall, qui offrit, pendant la Terreur, un asile à quelques émigrés français.

Ils sont du groupe constitutionnel ou *monarchien*, et non des moindres. Plusieurs ont appartenu au monde de la Cour et presque tous ont paru à Versailles, aux temps heureux : Mme de Staël, Talleyrand, Narbonne, Montmorency, Jaucourt, Lally-Tollendal, Malouet, la princesse d'Hénin, Mme de Broglie, Mme de la Châtre, Mme de Beaumont, Girardin, et enfin le général d'Arblay, aide de camp de Lafayette. Ils vont être reçus avec bienveillance par leurs voisins, M. et Mrs Lock, de *Norbury Parck*, et le capitaine et Mrs Phillips. Bientôt, il s'établit, entre les Français affables et les Anglais hospitaliers, une douce intimité; et Fanny Burney, la gracieuse *authoress*, la jolie « marchande

(1) *L'Emigré* a été réimprimé par les soins de MM. C. Stryienski et F. Funck-Brentano (Paris, 1904).

(2) *Juniper Hall. A rendez-vous of certain illustrious personages during the French Revolution including Alexandre d'Arblay and Fanny Burney*, by Constance Hill. (Illustrations by Ellen G. Hill. — John Lane, London and New-York, 1904, in-8°.)

de caractères », sœur de Mrs Phillips, les visite de temps en temps.

Une correspondance entre les deux sœurs nous initie à la vie menée par nos compatriotes sur cette terre d'exil. Elle nous reproduit leur état d'esprit, leurs idées, leurs tourments, leurs émotions à la lecture des journaux français, et tout ce qu'ils éprouvent des contre-coups révolutionnaires. C'est aussi un rappel de brillantes conversations, d'élégantes manières, et de toute cette coquetterie de Parisiens dont ils n'auraient su se départir. Ils sont, à eux seuls, une petite France dans toute la grâce et la politesse anciennes.

Ces lettres, dont un grand nombre inédites, racontent aussi une idylle amoureuse, d'autant plus douce qu'elle naît sous de bien tristes auspices. La Révolution s'est précipitée; le procès de Louis XVI va commencer; les *monarchiens* ont tout tenté pour sauver le souverain et le gouvernement constitutionnel. Le Roi a repoussé leurs avances; ils n'ont plus maintenant qu'à préserver, s'il est temps encore, leur propre vie; les Jacobins sont les maîtres.

Le choix de quelques lettres, tirées des correspondances anglaises qui s'échangent autour d'eux, donnera l'histoire de nos émigrés à Surrey. La première est du mois de septembre 1792, si tragique en France. Mrs Phillips écrit de Mickleham à sa sœur Fanny Burney : « Nous aurons, incessamment, je crois, dans notre voisinage, une petite colonie d'infortunés (ou plutôt fortunés, puisqu'ils ont la vie sauve), quelques émigrés français de la noblesse. Samedi soir, Ravely informait M. Lock que deux ou trois familles s'étaient jointes pour s'installer à Jenkinson (Juniper Hall), et que d'autres personnes avaient pris une petite maison à Westhumble. On a vu venir ces derniers avec répugnance; les habitants les disaient *papistes* et sans argent. Notre bon M. Lock envoya, en leur faveur, un mot au propriétaire. Mais, avant que son message ne fût arrivé, les voyageurs étaient acceptés. Ce pauvre cottage est pris par Mme de Broglie, fille du maréchal qui est auprès des princes, ou peut-être la fille de son fils, Victor de Broglie, qui, dernièrement encore, était général dans les armées françaises. Mais, comme on l'a disgracié, il s'est enfui on ne sait où. Cette pauvre femme est arrivée dans une embarcation découverte, avec un fils plus jeune que mon Nor-

bury; ils sont restés quatorze heures sur la mer. Il y avait d'autres dames avec elle, des gentilshommes et deux petites filles, envoyées en Angleterre depuis quelques semaines. Ils sont tous logés dans une espèce de chaumière... » « Jenkinson (Juniper Hall) est loué par la marquise de la Châtre, dont le mari se trouve parmi les émigrés de Coblentz. Elle a avec elle son fils et M. de Narbonne, dernier ministre de la Guerre, M. de Montmorency, Charles ou Théodore Lameth, Jaucourt et une ou deux personnes de qui j'ai oublié le nom. Je m'intéresse beaucoup à eux; je vous prie de me parler de M. de Liancourt. »

M. de Liancourt était parti de France pour se réfugier à Bury Saint-Edmunds, tout près de son vieil ami Arthur Young, l'écrivain du *Voyage en France*, qui demeurait à Bradfield Hall. Le duc de Liancourt, homme d'Etat et courtisan, d'une élégance française accomplie, s'entendait fort bien avec Arthur Young, excentrique cultivateur, type parfait de John Bull. Ce dernier était apparenté à la famille Burney par sa seconde femme; et c'est chez lui que nous rencontrons le délicieux auteur d'*Evelina* et *Cécilia*, Fanny Burney; elle écrit de là à Mrs Phillips :

« Sarah (sa sœur), qui était restée avec Mrs Young, m'attendait et s'est précipitée quand la voiture s'arrêta. M. Young a suivi, tenant dans la main des journaux français. Il m'a souhaité la bienvenue avec toute l'impétuosité de son esprit... Tout le reste du jour, nous parlons de la France; M. Young est un sévère pénitent de ses anciens principes démocratiques...

« ... Le duc de Liancourt a accepté une invitation pour ce jour; il est arrivé à cheval. Il m'a paru très beau, avec une expression hautaine, qui devient douce et spirituelle dès qu'il parle. Sa conversation est agréable et variée. Son maintien est d'une grande distinction, toute sa personne d'une extrême élégance.

« Ses premiers compliments ont été de haut style; je ne pourrais me souvenir de ses paroles... Il approcha une chaise de la mienne et, sur un ton enjoué et spirituel, il m'entretint jusqu'à l'heure du dîner... La façon de parler français de M. Young est d'un comique achevé. Il n'hésite jamais pour un mot, émaille sa conversation de locutions anglaises, qu'il prononce avec un accent français des plus forcés et des plus amusants. Il appelle *Monsieur Duc* son hôte, qui rit beaucoup... Mais le

duc de Liancourt est revenu à sa tristesse; son esprit, sa vivacité, son ironie sont tombés... Sarah parle alors de Mme Brûlard (pseudonyme de Mme de Genlis), et, se tournant vers lui, elle dit avec malice : « Ma sœur la connaît très bien. »

« Le duc, avec des yeux de feu, me questionne : « Comment, « Mademoiselle, vous connaissez cette coquine de Brûlard? » Et il me demanda ce que je pensais d'elle. Je répondis franchement que je la trouvais charmante, gaie, intelligente, bien informée. « Vous ne l'estimerez pas longtemps », dit-il, et il s'écria : « Avec son savoir, ses facultés, son talent, elle eût pu servir « honorablement son pays; mais elle ne vit que pour intriguer, « cabaler et maudire... »

Fanny termine ainsi sa lettre : « La colonie de Juniper et M. de Narbonne occupent beaucoup M. de Liancourt, mais il désire surtout se rencontrer avec M. d'Arblay, qui est l'ami préféré de son fils aîné. »

Mrs Phillips répond aussitôt : « Je suis heureuse que mes aimables et charmants voisins aient pu vous intéresser. M. Lock m'a présentée, jeudi, à Mme de la Châtre. Nous avons trouvé à Juniper Hall un ci-devant duc; c'est lui qui a donné, le premier, le grand exemple, en sacrifiant ses intérêts personnels à ce qui paraissait le bien public. Je ne sais s'il vous plaira, lorsque vous saurez qu'il proposa l'abolition des titres en France... Cette abolition eut lieu le 4 août 1789. On dit que, peu après, Talleyrand le rencontrant, l'accosta et l'appela par le nom de Mathieu Bouchard. « Mais je suis un Montmorency », s'écria le jeune duc, et il mentionna ses ancêtres, qui combattirent à Bouvines et à Saint-Denis. « Oui, oui, mon cher Mathieu », interrompit le célèbre homme d'esprit, « vous êtes le premier de votre famille « qui ait laissé tomber ses armes ».

« J'étais curieuse de connaître le marquis de Jaucourt; j'avais lu tous ses discours, prononcés durant l'Assemblée législative, et je savais comment il défendit mon héros favori, M. de Lafayette... Mme de la Châtre me reçut avec une grande politesse. Elle a environ trente-trois ans; c'est une élégante personne, point jolie, mais pleine d'esprit, et, sans doute, bonne et affectueuse. Un *gentleman* était avec elle, que M. Lock ne connaissait pas encore, M. d'Arblay. Elle nous le présenta, et quand il eut quitté la chambre, elle dit : « Ce fut l'adjudant général, maréchal

« de camp de M. de Lafayette. Comme M. de Narbonne l'aime « infiniment, il l'a fait venir de Hollande, afin qu'il vive ici, près « de lui; nous l'avons depuis deux jours. » M. d'Arblay doit avoir une quarantaine d'années; il est grand, d'une expression ouverte et très sympathique.

« Il était midi passé; Mme de la Châtre n'avait pas déjeuné, ces messieurs n'étant point encore rentrés. Un petit homme se trouvait là, qui regardait très tristement; il portait un vieil habit de soie, brodé. C'était un Ecossais, que M. de Narbonne avait pris pour une année, afin de se faire initier aux choses d'Angleterre; il a un accent *tant soit peu scotch* et se nomme Clarke.

« Mme de la Châtre, avec une grande franchise, entra dans tous les détails de sa situation. Elle ne savait si elle pouvait s'aventurer à retourner en France, comme venait de le faire Mme de Broglie, afin de réaliser sa fortune. Elle nous disait qu'ensuite elle reviendrait en Angleterre s'installer confortablement... Cette dame, au contraire de son mari, est une fervente de la Constitution. Et même, après tous ses désastres, elle déclare qu'elle aime mieux se voir ruinée et persécutée, que d'accepter le rétablissement de l'ancien régime, avec ses tyrannies et ses corruptions.

« En ce moment entra M. de Narbonne; il paraît avoir quarante ans, assez fort et beau..., s'il ne louchait un peu. Il était, ce jour-là, tout esprit. Il vint à moi, me prier très courtoisement de vouloir lui laisser faire sa cour à Mickleham, ce que j'acceptai avec empressement. Arriva ensuite M. de Jaucourt; il est loin d'être bel homme, mais il a une physionomie intelligente, des dents blanches et des yeux très expressifs. Il parla très peu et se montra d'une grande déférence envers M. Lock. Alors, ce dernier nous rappela que Mme de la Châtre n'avait pas déjeuné, et nous partîmes; il nous semblait que cette heure, si agréable, avait duré à peine quelques instants. »

Quoique Juniper Hall ait été retouché depuis le passage des émigrés, les chambres occupées par Mme de la Châtre et ses amis existent encore. Les murs et le plafond du grand salon ont toujours leurs délicates sculptures de guirlandes et de volutes, dans le style des décorations d'Adam; la cheminée de marbre blanc et gris appartient à la même époque. Il est facile d'y évo-

quer l'aimable assemblée, dont les gestes et les propos nous sont fidèlement traduits par les deux sœurs anglaises.

Dans le cottage de Mickleham, près de Juniper, au pied de Norbury House, habitation de M. et Mrs Lock, demeurent Mrs Phillips, son mari le capitaine et ses enfants. C'est de là que l'enthousiaste jeune femme écrivait à sa sœur chérie, Fanny. Ce même mois de novembre, elle lui communiquait : « Phillips travaillait dans le *parlour;* j'étais dans la chambre attenante, pour prendre quelques papiers, quand j'entendis une voix d'homme qui disait en français : « Je ne parle pas trop bien « l'anglais, Monsieur. » C'était M. d'Arblay. Je le reçus de bien bon cœur... Et plus je restais avec lui et davantage il me plaisait. C'est un vrai militaire, franc et loyal; *clair comme le jour*, bon pour ses amis; intelligent, amusant en conversation; à sa grande gaieté de cœur, il mêle la naïveté et la bonne foi. Nous sommes allés nous asseoir dans le salon, nous avons rencontré Willy dans les escaliers et Norbury est venu se camper devant nous. « Ah! Madame », dit M. d'Arblay, « la jolie petite maison « que vous avez et les jolis petits hôtes! » Il prit Norbury sur ses genoux et joua avec lui. Je demandai à l'enfant s'il n'était pas fier d'être dans les bonnes grâces de l'adjudant général de M. de Lafayette. « Est-ce qu'il sait le nom de M. Lafayette? » dit-il en souriant. Je répondis que le grand homme était notre héros. « Ah! nous voilà donc bons amis. Il n'est pas sur la « terre un meilleur être que Lafayette. — Et comme on l'a « traité! » m'écriai-je. Il me répondit en levant les yeux au ciel. Je lui demandai si le général pouvait écrire et recevoir des lettres; il me l'assura, mais que, toujours, elles lui étaient données ouvertes.

« Norbury, maintenant tout à fait familier avec notre hôte, lui demanda : « Vous étiez, Monsieur, en prison avec M. Lafayette? « — Oui, mon ami. — Et il y faisait tout à fait noir? » J'étais obligée de traduire cette étrange question. M. d'Arblay sourit. « Non, mon ami », répondit-il, « nous étions dans une chambre « très confortable. C'était à Nivelle. — Vous étiez là, avec « M. de Lafayette? — Oui, Madame, pendant quelques jours, « puis nous avons été séparés... » ... M. d'Arblay parla ensuite de ses propriétés en France. « Et maintenant, vous me voyez, « Madame, réduit à rien! »

Le jour suivant, Mrs Phillips reprend sa lettre : « Mme de la Châtre a eu l'amabilité de me faire passer les journaux français par son fils, qui nous a fait une silencieuse visite de quelques minutes. Jeudi matin, j'ai envoyé Norbury à Juniper Hall rapporter les journaux; il désirait les remettre à M. d'Arblay. Il revint longtemps après, accompagné de MM. de Narbonne, de Jaucourt et d'Arblay. M. de Jaucourt est très aimable, très spirituel, très simple. M. de Narbonne dit qu'il est supérieur à Vaublanc, et d'une grande intégrité de caractère. Il avait été sauvé une première fois de la prison de l'Abbaye par les efforts énergiques de Mme de Staël.

« M. de Narbonne m'a porté deux volumes des nouveaux *Contes moraux*, de Marmontel, qui est encore de ce monde. Ils ont été imprimés à Liège cette année même (1792). M. de Narbonne était dans une grande dépression morale, il entra dans quelques détails de sa dernière situation... En mai dernier, il donna sa démission de ministre de la Guerre, étant en complet désaccord avec les procédés des Jacobins... Il a pour le Roi un sincère attachement. « Mais je trouve », dit Narbonne, « qu'il est « impossible de le servir, et cela autant à cause de ses qualités « que de ses défauts. » M. d'Arblay était de service aux Tuileries la nuit de la fuite du Roi; il courut grand danger d'être massacré, bien qu'il fût dans une parfaite ignorance des intentions de Louis XVI. »

Pendant ce temps, la Révolution poursuit sa marche, et tous les événements de France ont leur lamentable répercussion dans ce petit coin de Surrey. « Samedi dernier (18 novembre), écrit Mrs Phillips, Augusta et Amélia (Lock) sont venues, après l'église, m'annoncer, très indignées, le décret inhumain lancé par la Convention, qui confisque les biens des émigrés, de ceux qui ont pris les armes contre la France ou qui ont quitté le pays depuis juillet dernier; leur peine de mort, en cas de retour, est signée.

« Pour compléter la tragédie, M. de Narbonne est décidé à envoyer une requête, lors du procès du Roi, pour obtenir de comparaître comme témoin à décharge. M. d'Arblay fera de même.

« Jeudi, je suis allée trouver mes malheureux amis. Mme de

la Châtre m'a reçue avec cordialité ; elle m'a dit qu'elle était revenue du premier choc ; qu'elle avait pris la détermination de partir pour l'Amérique. Je faisais en même temps connaissance avec M. de Girardin (Stanislas). C'est le fils du marquis de Girardin d'Ermenonville, l'ami et le disciple de Rousseau, dont les restes reposent dans son domaine. Il est allé, à cheval, jusqu'au cottage que M. Malthouse lui a indiqué comme l'*Asile de Jean-Jacques*.

« Nos amis parlèrent des nouvelles qui leur sont parvenues ce matin. Il paraît que M. de Saint-Just prononce des discours féroces, afin d'amener, par le procès, la condamnation du Roi ; il se fit connaître autrefois par quelques madrigaux, romances et tendres épîtres, publiés dans l'*Almanach des Muses*. « Mais, « maintenant », dit M. de Jaucourt ironique, « c'est un hardi « républicain ; il y a aussi l'abbé Fouché, qui harangue les as- « semblées, sans être nullement méchant. » — « C'est peut-être « un homme très habile », dit Mme de la Châtre. Mais Condorcet est voué au mépris, pour son ingratitude envers le duc de la Rochefoucauld. »

Le duc, cher aux constitutionnels, avait été un des premiers députés de la noblesse à s'unir au Tiers. Devenu suspect après le 20 juin, il dut s'enfuir ; en se rendant aux eaux de Forges, il fut reconnu à Gisors par la populace, et lapidé sous les yeux de sa mère et de sa femme.

« La terrible fin de cet honnête homme », ajoute Mrs Phillips, « exaspérait l'indignation de nos voisins ; ils se plaignaient si violemment que nous restions, en les écoutant, silencieux et consternés. Il paraît qu'il est une exception dans l'application de la loi concernant les émigrés ; elle est en faveur des Français qui exercent à l'étranger un métier d'artiste. « Il me semble », s'écrie le marquis de Jaucourt, « que j'ai des dispositions pour la « cuisine. Savez-vous ce que m'a dit ce matin notre cuisinier ? Il « me consultait sur le danger qu'il pouvait courir en revenant en « France. A ma réponse, il m'expliqua : « Mais vous savez, « Monsieur, j'entre dans l'exception faite pour les artistes. » — « Et moi aussi, alors », dit M. de Jaucourt, « je veux être artiste « cuisinier ! » M. de Narbonne me fait la joie de parler de Lafayette. Il lui donne ce grand caractère que la fortune ne peut corrompre et que le malheur n'abat point ; « un excès de bonté

« de cœur », dit M. d'Arblay, « est le seul défaut que je lui con-
« naisse... Il caressait ceux qui cherchaient à l'égorger. »

« ... Jeudi dernier (27 novembre), Phillips et moi sommes allés à Juniper. M. d'Arblay nous a reçus à la porte et a montré le plus flatteur empressement. Nous avons trouvé, avec Mme de la Châtre, un Français, M. Sicard, qui arrive de Hollande; c'est un ancien officier de Lafayette. M. de Narbonne nous dit, souriant, qu'il espérait nous voir sociables et que nous dînerions avec eux. Mme de la Châtre, me prenant les mains, insiste de la plus gentille manière. Cependant, je craignais d'être importune et je refusais. « Madame, ne soyez pas disgracieuse... », dit M. de Narbonne. « Je ne suis pas disgracieuse », dis-je d'un ton convaincu (ce qui occasionna une grande gaîté)... J'avançais que nous étions sans voiture pour rentrer chez nous, à la nuit. M. de Narbonne offrit son cabriolet et Mme de la Châtre devait m'envelopper de tous ses châles. « Allons, allons..., voilà qui « est fait! » criait M. d'Arblay; « M. Phillips accepte. » Effectivement, M. Phillips était tout disposé à rester; et je fus obligée de subir, malgré tous mes scrupules, la plus agréable des journées. « Alors, ma robe?... » ajoutai-je. « Elle est parfaite, et tous resteront sans toilette », répondit Mme de la Châtre.

« M. d'Arblay alla chercher les enfants avec Phillips, et mon aimable hôtesse me dit que, le matin même, elle avait reçu la *Défense du Roi*, de M. Necker, et que, si je le voulais bien, M. de Narbonne nous la lirait. Vous jugez de ma réponse. C'est un morceau d'une grande éloquence, qui fut lu d'une façon touchante. »

L'éloquence de Necker, l'esprit de Narbonne consolaient un peu les tristesses de ce petit cénacle, dont l'âme allait être, pour quelque temps, la jeune romancière anglaise, Miss Fanny Burney. Lorsqu'en 1786, elle fut nommée *seconde femme* de la garde-robe de la reine Charlotte, Horace Walpole écrivit : « J'en suis heureux pour son intérêt, quoique fâché pour mon compte, de voir *Evelina* et *Cécilia* transformées en une Madame de Motteville. »

Fanny était trop timide et trop sensible pour supporter la vie de Cour; et, d'ailleurs, *ladies* et *gentlemen* n'auraient pu remplacer ces amis qu'elle regrettait : Johnson, Burke, Joshua Reynolds, les Lock à Norbury Parck, son vieux *Daddy Crisp* à

Chesington, et ses sœurs et son père. D'autant plus qu'elle avait à souffrir des emportements de la *première femme*, Mme de Schwellenberg. Son Journal de cette époque, qu'elle écrivit avec beaucoup d'humour, est d'un grand prix pour la chronique de la Cour d'Angleterre; mais elle payait fort cher, pour son repos, les observations dont elle enrichissait l'histoire. En juillet 1791, sa démission fut enfin acceptée; la reine Charlotte lui accordait une pension et lui restait toujours très attachée, ainsi que les princesses ses filles.

Dans le portrait qui nous la fait connaître, Miss Fanny Burney a une expression spirituelle, pleine de bonté et de grâce. Sous son grand chapeau à coques de rubans, son visage paraît menu; elle n'est pas tout à fait belle, mais du moins très sympathique. Dès qu'elle fut libre, l'aimable *authoress* visita ses parents et amis; nous l'avons rencontrée à Bradfield Hall et nous la retrouvons à Aylesham, d'où elle écrit à Mrs Phillips : « Je suis vraiment amusée et à moitié alarmée de trouver tout ce pays remué par des idées révolutionnaires... J'inspire certains *meetings*, et je travaille dans le sens de notre petite colonie de Juniper Hall, car certains désignent les *constituants* comme les auteurs de toutes les infortunes de la France. Qui est M. Malouet, qui a eu le singulier courage de s'offrir pour plaider la cause du souverain tombé, contre ses féroces accusateurs? Et comment M. de Chauvelin a-t-il osé transmettre une telle proposition? »

En effet, l'ambassadeur de France à Londres communiqua à la Convention la requête de Malouet; mais il y eut bien d'autres émigrés qui essayèrent de défendre la cause du Roi. Narbonne et d'Arblay prièrent la Convention de les citer comme témoins; le duc de Liancourt réclama aussi ce droit; et Lally écrivit de Londres, en décembre 1792, aux autorités de son pays : « Je demande que mon nom soit présenté à Louis XVI, après celui de Malesherbes. Mon plaidoyer est tout préparé. Un quart d'heure après mon arrivée à Paris, je puis me présenter à la barre. Je n'ai même pas besoin de voir le Roi... » Mais ils supplièrent en vain; leur voix ne fut pas entendue. Dans sa réponse du 16 décembre, Mrs Phillips raconte à sa sœur : « Tout me fait craindre pour la vie de l'infortuné monarque, pour la Reine et pour leur entourage. M. d'Arblay me disait : « De trente ou quarante « années, il n'y aura de sécurité en France; le peuple, certain

« de l'impunité, multiplie ses crimes ; il s'accoutume à la vue du « sang. » Il ajouta, avec joie et douceur : « Mais vous nous « avez adoptés, et j'espère que vous ne nous abandonnerez « jamais. »

« Hier, j'ai été heureusement surprise par la visite de M. de Narbonne ; il fut gracieux comme à son habitude ; nous avons parlé des *Nouveaux Contes* de Marmontel... Il m'a dit que l'auteur était à Paris, malheureux de voir le triste état des affaires publiques, « mais pour l'intérieur de sa maison, on ne peut « guère voir de bonheur plus parfait... C'est un homme rempli « de bonté ». Rien de nouveau n'est parvenu de France à M. de Narbonne, mais il me parle avec consternation de l'imprudence du Roi, qui a gardé toutes les lettres qu'il a reçues depuis le commencement de la Révolution. Ces papiers, dernièrement découverts aux Tuileries, sont cause de la ruine et de la mort d'un grand nombre de ses amis. Un décret d'accusation avait été porté contre M. de Talleyrand... parce que M. de la Porte a écrit à Louis XVI que l'évêque d'Autun était bien disposé à le servir... Toutes les lettres saisies, adressées aux frères du Roi, sont maintenant imprimées, par ordre de la Convention ; il en est certaines du *traître Narbonne*, dans lesquelles il témoigne de son inaltérable attachement à la royauté, et fait aux princes des offres de service. Mais ce M. de Narbonne n'est point le nôtre ; c'est un de ses parents, un homme de beaucoup d'honneur, un aristocrate décidé contre la Révolution... La Convention, connaissant cela, conclut cependant que ce « traître de Narbonne, ce scélérat de « Narbonne », est l'ancien ministre, de qui la conduite a été une véritable trahison.

« Mardi matin (17 décembre), M. et Mrs Lock m'envoyèrent chercher ; Mme de la Châtre était avec eux ; elle venait nous faire ses adieux. Elle nous confia que Mme de Broglie avait trouvé un ami dans le maire de Boulogne, chez qui elle était logée ; qu'elle répondait de lui et invitait Mme de la Châtre à l'aller trouver... « Vous croyez donc, Madame, dis-je tristement, pouvoir y « aller ? — Oui, sûrement, je l'espère, car sans cela tous mes pro- « jets sont anéantis. » Que Dieu la garde ! Elle est d'un esprit merveilleux et d'un courage à toute épreuve. »

De petites scènes, lestement écrites, font vivre sous nos yeux

l'intéressante colonie des émigrés. « Jeudi (21 décembre) », annonce Mrs Phillips à sa sœur Fanny, « nous dînions à Norbury Parck et nous avons rencontré nos amis français. Imaginez-vous la compagnie arrivant par ce soir de Noël, dans la magnifique maison de Norbury, et voyez-nous reçus par M. et Mrs Lock dans le célèbre salon de peintures... Nous parlions de Mme de la Châtre et, *conjecturing conjectures*, nous en arrivions à voir son mari vieux, fier, laid, de grand air, un courtisan achevé de l'ancienne Cour. A ce sujet, nous questionnions M. d'Arblay, afin de savoir si M. de la Châtre était digne d'être l'époux d'une personne aussi accomplie que sa femme. Il nous regarda un instant, assez drôlement, et puis, comme il est la franchise même, il répondit : « M. de la Châtre est un excellent homme, un excellent homme « vraiment; mais il est brusque comme un cheval de carrosse. »

« Nous prenions le café quand Saint-Jean vint dire à M. de Narbonne qu'on le demandait. Il sortit et rentra dix minutes après, accompagné d'un *gentleman*, en habit, que nous n'avions jamais vu, et qu'il présenta immédiatemment à Mrs Lock, comme étant M. de la Châtre. Cette apparition fut un coup de théâtre. En dépit de ma curiosité, je ne croyais jamais le connaître, pensant que rien ne le détacherait du service des princes.

« Son abord et sa tenue étaient bien ce que M. d'Arblay nous en avait dit; il a le mot brusque et les manières à l'avenant. Il est assez vieux pour paraître le père de Mme de la Châtre, et nous étions étonnés de trouver aussi peu d'élégance dans le mari d'une telle femme. Après les présentations, il tourna le dos au feu et entama, sans façon, une conversation particulière avec M. de Narbonne. Ils ne s'étaient point rencontrés depuis la Révolution, et il était curieux de les voir maintenant, dans leur infortune, se retrouver bons amis.

« Ils se raillaient, l'un l'autre, sur leur disgrâce, de la façon la plus spirituelle et la plus comique; et quoique ce pauvre M. de la Châtre ait manqué sa femme pour un jour de retard, et son fils pour quelques heures, il cachait, sous de calmes apparences, son vif chagrin. Il nous raconta son désastreux voyage, depuis qu'il avait quitté les princes; eux-mêmes, réduits à une grande détresse, n'ont pas de quoi payer leurs dettes... Il dit qu'il avait emporté ce qui lui restait d'argent, de papiers et d'habits, dans une caisse avec laquelle il s'était embarqué sur un petit ba-

teau. Mais la mauvaise mer avait obligé tous les passagers de descendre à une ville de la côte, et la caisse était restée sur le bateau, à la garde de deux fidèles serviteurs. Quelques heures après, l'embarcation sombrait...

« M. de Narbonne se leva de sa chaise, criant que la fatalité s'acharnait sur ses malheureux amis. « Attendez un peu », reprit M. de la Châtre, « je n'ai pas fini... La première chose « que j'apprends à mon arrivée », continue-t-il amèrement, « c'est que ma femme, que je venais retrouver, est partie, hier, « pour la France, et Alphonse (son fils) aujourd'hui même; et « Dieu sait si je dois les revoir!... » C'était vraiment un pénible contretemps; nous en avions tous une grande tristesse.

« Cependant M. de la Châtre, réagissant, se moquait de ses amis, les *constitutionnaires*, tandis que M. de Narbonne lui reprochait le *parti de Brunswick*. « Bien, bien », dit M. de la Châtre; « vous êtes la cause première de nos souffrances, avec « votre Constitution qui ne tenait pas debout. » — « Pardon », cria M. d'Arblay avec vivacité, « jamais... » — « Bien, bien », interrompit brusquement M. de la Châtre, « tout cela n'a servi qu'à « une chose, à nous faire mourir de faim ensemble, joyeusement. »

M. de la Châtre parla de cette quinzaine pendant laquelle l'armée des princes fut dans une misère impossible à décrire : « C'était un temps de chagrin, de torture, de désespoir, que vous ne pourriez imaginer. Des 22,000 hommes qui composaient l'armée des émigrés, 16,000 étaient nobles, riches, de grande famille, et les voilà tous ruinés et destitués. » La débâcle eut lieu, lors de la retraite du duc de Brunswick, devant les troupes révolutionnaires victorieuses. « M. de la Châtre », continue Mrs Phillips, « nous nomma deux officiers qui s'étaient engagés dernièrement dans un orchestre, comme première et seconde flûte. « Ils ont été enviés par nous tous, je vous « assure », dit-il, « car le plus souvent nous ne savions que com- « battre. » « Les princes », ajouta-t-il, « ont été arrêtés pour dettes « en différents lieux... »

« Vos Français m'attirent », répondait à cette lettre Fanny Burney. « M. de la Châtre a tout mon cœur. Je suis son amie, non seulement par compassion, mais aussi pour la fermeté de ses principes; et comme je plains ses 22,000 compagnons qui ont tant souffert par loyauté... Pauvres opinions de M. d'Arblay,

toujours réfutées! J'ai traduit son *speech* et l'ai lu aux imitateurs anglais des réformes françaises... Je suis vraiment heureuse que M. d'Arblay soit installé à Juniper. »

Vers la fin de janvier 1793, Fanny Burney allait à Norbury Parck visiter ses amis, M. et Mrs Lock. Presque aussitôt, la petite colonie était accablée par les nouvelles venues de France : l'exécution du malheureux Louis XVI leur était annoncée. Ce fut pour nos émigrés une terrible épreuve, dont Fanny se fait l'écho. Elle écrit à son père : « ... La sombre tragédie qui se déroule en France nous abat complètement!... Et quelle tragédie! combien implacable et horrible!... MM. de Narbonne et d'Arblay sont anéantis!... « C'est impossible, M. Lock », s'écriait M. de Narbonne, « que vous puissiez appeler vos amis ceux qui ont le hon-« teux malheur d'être les frères de ces impitoyables Français!... »

Une ardente constitutionnelle, un témoin de la triste fin du Roi, la baronne de Staël, arrivait à Mickleham, après avoir échappé au danger révolutionnaire. Fanny, de nouveau, écrivait à son père : « La célèbre Mme de Staël, fille de M. Necker, fait maintenant partie de notre colonie française... Elle nous a conté comment elle avait sauvé un grand nombre de ses amis, et après quelles aventures elle a quitté la France. Je n'ai jamais rencontré une femme d'une aussi extraordinaire intelligence... Elle nous a communiqué quelques-uns de ses travaux qui sont d'une merveilleuse puissance de pensée et d'expression... Elle demeure tout près de Juniper Hall... On ne peut rien imaginer de plus captivant que cette compagnie; nous sommes prises entièrement par ses tourments dont nous souffrons et par tous les agréments qu'elle nous offre. M. de Narbonne possède un caractère élevé, une grande beauté, de la douceur dans les manières et une incroyable vivacité d'esprit; il captive aussitôt. Il n'a point encore repris tout son calme d'avant la mort du Roi; mais il va mieux. Il a reçu une lettre qui l'a réconforté, bien qu'au premier instant, elle lui ait brisé le cœur; c'est un dernier adieu du pauvre saint Roi. Ce souvenir était contenu dans une lettre à M. de Malesherbes. M. d'Arblay est un singulier et intéressant caractère. Il a une sincérité, une franchise, une ingénuité *que je n'aurais cru pouvoir appartenir à un Français.* Avec cela, il a l'esprit militaire; il se trouve être un passionné de la littérature; c'est

un délicat critique, un élégant poète; et il connaît deux langues, l'allemand et l'italien. Il me donne chaque jour une leçon de lecture française, pour rectifier ma prononciation. Vous pensez bien que je fais de grands progrès! En retour, je lui apprends l'anglais... M. de Talleyrand est venu nous visiter; nous l'aurons de nouveau vendredi; c'est un homme admirable en conversation, très spirituel, très subtil, très profond; il possède une grande séduction. »

M. et Mrs Lock étant pendant ce temps partis pour Londres, passer quelques semaines, Miss Fanny écrit à Mrs Lock : « Je suis bien peinée de ne plus vous voir et *le bas bleu* (Mme de Staël) ne compensera pas votre absence. Elle est cependant d'une incomparable supériorité... Nous attendions hier soir Mme de Staël; mais je fus obligée de me coucher, prise d'un violent mal de tête; *ma douce compagne* vint m'aider à me dévêtir. En ce moment même, un coup de sonnette retentit et la voix de M. d'Arblay se fit entendre, questionnant Jerry, qui répondait : « Elles sont « couchées. — *Comment? What? C'est impossible.* Que dites-« vous? » Jerry alors, exhibant tout son français, expliquait : « Allée couchée! » Il pleuvait à torrents; le visiteur laissa un livre pour Mlle Burney et un mot de Mme de Staël, qui s'excusait, à cause du mauvais temps. M. Ferdinand, qui était avec lui, se désolait, paraît-il, de cette averse, et M. Sicard, qui les accompagnait, était trempé jusqu'aux os; M. d'Arblay paraissait enchanté de cette bourrasque et ne murmurait pas.

« Le jour suivant, après dîner, tous nos amis vinrent nous voir : Mme de Staël, MM. de Talleyrand, d'Arblay, Sicard... M. de Talleyrand parla avec infiniment d'esprit et de talent. Mme de Staël me demanda, tout bas : « Vous est-il sympathique? « — Non, pas trop. — Oh! c'est le meilleur des hommes, je « suis fâchée qu'il ne vous agrée pas!... » Elle lut la noble tragédie de *Tancrède* et nous laissa éblouis. C'est la plus délicieuse personne, pour user de sa propre phrase, « que j'ai jamais vue »... J'ai été, tour à tour, jeudi, écolière et professeur, et nos leçons sont aussi intéressantes qu'on peut aisément le concevoir. Mon maître de français songe à envoyer une lettre à Mrs Lock, dès qu'il en sera capable, c'est-à-dire bien vite.

« Mme de Staël m'a écrit deux billets, en langue anglaise, tout à fait jolis, comme fond et comme forme. Les voici : « Puisque

« j'ai désiré connaître l'anglais, je veux commencer, ainsi que « Milton, à tout savoir du premier coup ou à renoncer à tout. « C'est ce système que je suis, en écrivant ma première lettre à « Miss Burney; après une telle entreprise, rien ne m'effrayera « plus. Je sens pour elle une si douce affection que l'admiration « qu'elle m'inspire en est toute attendrie; et la profondeur de « mes sentiments est telle que j'ose l'exprimer même en langue « inconnue. Ma domestique me rapportera une réponse fran- « çaise. Je prie Miss Burney de corriger les mots, mais de ne « point toucher au sens de ma carte. Mes meilleurs compliments « à ma chère protectrice, *Mme Philippe.* »

Après la réponse de Fanny, Mme de Staël écrit encore : « Votre mot français, ma chérie, a déjà quelque chose de la grâce avec laquelle vous écrivez l'anglais; c'est du *Cécilia* traduit. Mes seules corrections seront de remplir les interlignes de sentences, afin de me réclamer de vos bontés... Parlons de plus graves sujets. Vous verrai-je ce matin? Quelles nouvelles du capitaine Phillips? Quand viendrez-vous passer avec moi une longue semaine? Chaque question demande une réponse précise, une bonne aussi. Ma joie dépend de cela. Je compte sur vos promesses. Bonjour et au revoir. »

Peu de temps après, Fanny communique à Mrs Lock : « M. de Talleyrand m'a convertie; je le trouve le plus charmant des hommes. Suzanna est de mon avis. Il est railleur, compétent sur toute chose et d'un esprit étonnant... Nous dînions, jeudi, à Juniper, et nous y sommes restés jusqu'à minuit. Je ne pourrais vous raconter le vingtième des excellentes choses qui ont été dites. Mme de Staël nous a lu l'introduction de son ouvrage : *Sur le bonheur*. M. de Talleyrand avoue n'avoir rien entendu de mieux. Il contient les plus touchantes allusions aux calamités de leur pays. »

Le Dr Burney commençait à s'alarmer de l'intimité de sa fille avec Mme de Staël. La grande femme de lettres n'était pas de réputation intacte et, aux yeux d'un puritain, sa conduite laissait plutôt à désirer. Quelques réfugiés français, ultra-royalistes, en haute faveur à la Cour d'Angleterre, propageaient sur son compte des histoires peu édifiantes. Ils en voulaient à la fille de Necker et à la courageuse et intelligente *constitutionnelle*. Cependant, la jeune *authoress* défend énergiquement son amie

auprès de son père; elle lui dit : « Les relations qui existent entre Mme de Staël et M. de Narbonne sont de toute pureté. Elle l'aime de forte affection, sans aucune coquetterie, de cette amitié qui existe entre deux hommes supérieurs ou deux femmes d'élite. Elle est de la même façon unie à M. de Talleyrand, et elle dit qu'elle aime le vicomte de Montmorency comme son propre frère. De cette séduisante société, elle est l'esprit le plus brillant et le plus remarquable; Mme de la Châtre et Mme de Beaumont lui restent fidèlement attachées. » Mais le Dr Burney ne veut rien entendre et, comme il tombe malade, Fanny est rappelée en toute hâte.

Mrs Phillips se rend, en même temps, à Juniper et fait connaissance avec de nouveaux personnages : la princesse d'Hénin, Lally-Tollendal et Malouet, qui arrivent de Londres. Elle écrit à Mrs Lock, en avril : « Je puis vous parler de Juniper. J'ai accepté, hier, une invitation à dîner, et j'ai entendu M. Lally-Tollendal lire, tout exprès pour moi, *La Mort de Strafford*... Il est extrêmement absorbé par cette tragédie, qu'il récite par cœur et déclame admirablement... M. de Talleyrand goûte beaucoup cette pièce, qui m'apparaît très belle en certains passages, mais dont l'ensemble m'intéresse peu. »

Il est vrai de dire que le caractère, l'esprit, la politique des Français furent, alors, peu compris des Anglais, et sûrement le rôle joué par les *constitutionnels* leur échappa en grande partie. Lally-Tollendal, « le plus gras des hommes sensibles », comme dit Rivarol avec ironie et justesse, ne sut plaire que plus tard à Mrs Phillips; elle le trouva, dès l'abord, peu élégant de manières. C'est ainsi qu'elle termine sa lettre : « M. Malouet vient de quitter Juniper Hall pour se rendre à Londres, où il demeure avec la princesse d'Hénin; cette grande dame, si bienveillante, le rejoindra demain, avec M. de Lally. »

C'est maintenant à sa sœur que s'adresse Mrs Phillips : « ... J'entrai, mardi dernier, à Juniper, en même temps que M. Jenkinson (le propriétaire de Juniper) et son avoué... J'ai été reçue par Mme de Staël avec un grand empressement... Elle trouvait mille coquetteries pour adoucir ce sauvage Jenkinson. M. de Narbonne n'avait pas de telles gentillesses et résistait aux exorbitantes demandes de loyer qu'on lui faisait.

« Quand il fut parti, Mme de Staël devint très gaie et M. de Talleyrand, ce soir-là, fut d'une humeur particulière. Il critiquait, entre autres choses, la façon de lire de sa grande amie : « Vous lisez très mal la prose. Il est une espèce de chant dans « votre voix, une sorte de rythme, qui rend monotone votre in- « tonation, ce qui n'est pas agréable du tout ; il semble toujours « que vous récitez un morceau versifié, ce qui est d'un très mau- « vais effet. » Puis ils parlèrent, sans la moindre réserve et souvent d'une façon comique, d'un grand nombre de leurs amis : de Mmes les princesses d'Hénin et de Poix, de MM. de Lally, de Lafayette et d'un certain M. de Guibert, un homme de lettres, passionnément amoureux de Mme de Staël avant qu'elle fût mariée... »

Mrs Phillips s'enthousiasme sur cette grâce de la conversation française, si nuancée, si variée, si attachante. Mme de Staël dira : « C'est pour nous une force, avec laquelle nous consolons et encourageons notre esprit, comme certains, en d'autres contrées, usent de la musique ou du vin. »

Les *Junipérians* s'en vont visiter Paine's Hill, emmenant avec eux le petit Norbury ; mais, dès leur retour, Mrs Phillips va les retrouver. Elle écrit à Fanny : « ... Mardi, je suis allée à Juniper ; M. de Talleyrand devait dîner avec nous, et Mme de Staël l'attendait avec la plus fiévreuse impatience ; elle espérait de bonnes nouvelles et pensait que les succès de l'armée donneraient la paix à tous. Elle posait des questions précipitées ; les réponses de Talleyrand la décourageaient. Lui, très mesuré, presque froid, trahissait à peine ses sentiments.

« La conversation continuant plus calme, il dit : « Je voudrais « bien prendre place dans les rangs des combattants. » — « Vous « pensez cela », répond M. de Narbonne, « parce que vous ne « vivez pas à Juniper, auprès de Norbury et de Mme Phillips, « parce que vous restez à Woodstock Street. — Je vous donne ma « parole que je désirerais aller battre toute cette canaille. » — « Quel plaisir y trouveriez-vous ? » reprend M. de Narbonne, avec tristesse et douceur ; « les plus grands crimes de la foule « sont l'ignorance et la folie. Si la guerre était seulement contre « Marat, Danton, Robespierre, *Monsieur Egalité* et quelques cen- « taines de pareille espèce, j'éprouverais moi-même grande sa- « tisfaction à les exterminer. »

« M. de Talleyrand parla de ses livres, qu'il a vendus, et il ajouta placidement : « Je céderais volontiers ma maison de « Woodstock Street; elle est trop dispendieuse à entretenir. »

... « Mme de Staël regrette votre absence... Je lui ai dit que mon père vous désirait près de lui. « Mais la femme est donc « toute sa vie en tutelle dans ce pays-ci? Votre sœur n'a plus « quatorze ans », reprit-elle. Son *dépit* était visible... »

Quelques jours après, Mrs Phillips raconte à sa sœur une visite à Norbury, où Mrs Lock était de retour : « ... J'y ai rencontré nos *Junipérians*; on a causé littérature, et jugez avec quel art, puisque parlaient Mme de Staël, Talleyrand et M. Lock. Il y avait là M. Dumont, un Genevois qui est venu passer deux jours à Juniper; c'est un homme de lettres très agréable. M. d'Arblay nous accompagna chez nous; il est très occupé à retranscrire un manuscrit de Mme de Staël, sur *L'Influence des Passions*; c'est un très long travail et très difficile à déchiffrer. »

Un autre jour, la lettre a un ton différent : « J'ai passé jeudi à Norbury. Mme de Staël, qui va nous quitter, ne pouvait ressaisir ses esprits, dans la tristesse où elle était de laisser tout ce qui lui est cher. Pour ma part, je suis bien peinée. Après m'avoir parlé des amis dont elle se séparait, elle a ajouté : « Dites à « Mlle Burney que je ne lui en veux pas du tout, que je quitte son « pays avec l'âme pleine d'affection pour elle, et sans une ombre « de rancune. » Je lui ai répondu avec chaleur combien vous mêliez, à votre admiration pour la grande femme de lettres, de tendresse pour l'amie. Elle a repris : « Vous êtes bien bonne de « me dire cela... » Je revins à la maison avec Mme de Staël et M. de Narbonne; elle sanglotait en disant au revoir à Mrs Lock; et à moitié chemin de la colline, elle m'a aussi quittée bien tristement. J'étais déterminée cependant à la revoir encore; et vendredi matin, près de l'école (à l'endroit où partent les coches), je l'ai attendue. Je lui ai remis un billet et un petit souvenir...; elle ne put me remercier tant elle était émue, mais elle m'embrassa. »

Pendant les mois où se passaient tous ces événements, au milieu des craintes, des chagrins, des soucis ressentis et partagés, une histoire d'amour s'ébauchait entre la charmante Miss Fanny et le tendre et loyal M. d'Arblay. Ce n'est point en vain que s'établit entre eux cette douce intimité des heures

d'étude; alors que la jolie miss enseignait l'anglais au docile général, et qu'en retour, celui-ci apprenait notre langue à son aimable et bientôt si chère élève.

M. d'Arblay adora, certes, dès le premier jour, les beaux yeux de Fanny et sa jeunesse rieuse; mais son amour devint autrement profond à comprendre et à saisir peu à peu davantage l'âme exquise, l'esprit délicat, le cœur fidèle de celle qui gagnait par la seule grâce de ses gestes, par la seule bonté de sa nature, l'affection de tous.

A son tour, la jeune femme s'éprenait de ce brave officier instruit, intelligent, d'une crédulité enfantine, si confiant et, dans sa détresse, si abandonné à ses nouveaux amis. Depuis longtemps, ils s'aimaient sans se le dire. Se voir, s'entendre, livrer l'un à l'autre tous les trésors de leurs esprits, semblait devoir suffire à leur bonheur. Mais, un jour, M. d'Arblay s'aperçut qu'il chérissait de toute sa force d'homme cette douce amie, qu'il la lui fallait tout entière, qu'elle était, dans sa lamentable situation, sa seule énergie de vivre; et cela, il le lui écrivit. Ce ne fut point sans de longues hésitations et après avoir éprouvé tous les tourments des scrupules, qu'il se décida à lui demander sa main. Il avouait l'espoir de recouvrer plus tard sa fortune.

Miss Burney, à cette lettre, se réfugie dans la paisible retraite de Chesington, pour se calmer, réfléchir et préparer ses armes contre les arguments de son père qui, sûrement, ne serait point favorable à ce mariage. Quelques impressions feront connaître la fin de cette histoire, où les émigrés n'ont presque plus de part.

Chesington Hall, bâti sur la colline solitaire, agréable cependant sous les grands arbres qui l'ombrageaient, fut le *home* du cher *Daddy Crisp*, le vieil ami de Fanny. C'est là qu'elle passait ses vacances, lorsqu'elle était petite fille et qu'elle écrivit en partie son *Evelina*, roman classique en Angleterre. Depuis longtemps, son *Dear Daddy* était mort; mais elle revenait quand même dans ce logis, s'entourer, en ce moment difficile, des chers souvenirs d'autrefois et s'en fortifier.

Pendant ce temps, M. d'Arblay allait demander contre l'absence des consolations à Mrs Phillips. Celle-ci écrivait à sa sœur : « Après dîner vint notre *Tio*, bien triste vraiment;

nous sommes partis avec les enfants à Norbury. Il me questionna sur « la campagne où se trouvait Mlle Burney ». Je lui nommai Chesington et lui donnai tous les renseignements possibles sur ce bon M. Crisp, que nous avons perdu... Il écoutait avec intérêt et plaisir. « Mais ne pourrait-on faire ce petit voyage-là? » questionna-t-il... Quand nous sommes rentrés à la maison, j'ai donné votre adresse à notre *Tio*. »

M. d'Arblay, n'y tenant plus, annonce sa visite à Fanny. Se revoir fut pour eux une grande joie, sans doute, et ils ne surent parler que de leur tendresse; mais aussitôt seule, Miss Burney, redevenue femme pratique, se tourmentait pour la question d'argent. Pourraient-ils vivre avec la pension de la Reine et continuerait-elle à la donner? Elle demanda conseil à tous ses amis; enfin elle avertit son père, qui refusa net son consentement. Cependant, après de grandes tribulations, le mariage officiel est annoncé à la Reine.

Le 28 juillet 1793, furent unis, au temple protestant, puis à l'église catholique, Alexandre d'Arblay et Fanny Burney. Ils s'en allèrent cacher leur bonheur dans une petite ferme isolée, perdue au milieu d'un beau site. Plus tard, ils bâtiraient dans le parc même de M. Lock; mais, en attendant, ils vivaient dans leur pauvre *farmhouse*, plus heureux qu'à Versailles ou qu'à Windsor. La reine Charlotte écrivit à la jeune épousée un billet de félicitations et en même temps arrivait de Coppet une lettre de Mme de Staël. Elle disait : « Maintenant que vous êtes des nôtres, en entrant comme dans ma famille, j'espère, lorsque je reviendrai en Angleterre, vous voir aussi souvent que je voudrai, c'est-à-dire sans cesse... Mille souhaits de bonheur. Mon cœur est resté à Surrey. J'y avais fixé mon paradis terrestre. Puissiez-vous y trouver le vôtre. »

Et combien étaient sincères ces derniers mots adressés par l'amie lointaine. Un jour, se souvenant de Norbury Parck, elle dira : « Douce image de Norbury, venez me rappeler qu'une félicité vive et pure peut exister sur la terre!... Dans cette retraite... j'ai trouvé quelque temps un asile, loin des crimes de la France... Le respect, l'enthousiasme dont mon âme est remplie en contemplant l'ensemble des vertus morales et politiques qui constituent l'Angleterre, l'admiration d'un tel spectacle, le repos céleste qu'il me faisait goûter, ces sentiments si

doux et si nécessaires après la tourmente de trois ans de révolution, s'unissent en ma mémoire au délicieux séjour, aux respectables amis près desquels je les ai éprouvés. Je les remercie de quatre mois de bonheur échappés au naufrage de la vie; je les remercie de m'avoir aimée. »

Un peu plus tard, en septembre 1793, lors de la prise de Toulon, qu'obligeamment les Anglais assiégèrent, M. d'Arblay, en entrant un soir, dit à sa femme, avec ménagement, qu'il était décidé à partir pour la Méditerranée et qu'il prendrait part à la guerre. Elle ne répondit point, atterrée d'un pareil coup; elle sentit seulement que toute sa joie, que toute sa félicité s'en allaient et que le devoir était parfois une chose bien dure.

Cependant, tôt après, alors qu'elle écrivait une brochure en faveur du clergé français émigré en Angleterre, une note du ministère de la Guerre annonçait à son mari qu'il *was not accepted.* Elle en fut heureuse, il s'en attrista. Puis arrivait la nouvelle du supplice de Marie-Antoinette, et ce fut pour M. d'Arblay un douloureux moment. Cependant, sa *Dear* Fanny était là, courageuse et tendre, pour le soutenir. Après cette période troublée et inquiète, leur existence s'écoule calme et douce, telle que la raconte Mme d'Arblay dans son *Diary*. Et il est amusant de lire les pages familières et intimes écrites alors par la jeune femme : « M. d'Arblay s'est emparé du jardin où il exerce toutes ses maladresses de jardinier novice... Il ne s'est jamais occupé d'horticulture, et tout ce qu'il entreprend est sans résultat... Les graines sont semées au moment des récoltes et la moisson est faite avant qu'elle ait mûri. C'est pourquoi notre terrain n'est pas la chose la plus profitable du monde; M. d'Arblay assure cependant que, bientôt, il sera notre grande ressource. Il y a quelques jours, après un travail de plantation et de transplantation de fraisiers, le long de la haie, on l'a informé qu'ils ne porteraient pas de fruits la première année et, pour la seconde, nous serons certainement « sur la colline et au loin ».

« ... Une autre fois, il enlève tout un lit d'asperges, croyant que ce sont de mauvaises herbes... Mais sa grande passion est de transplanter; il porte d'un endroit à l'autre du jardin toutes les fleurs que nous y possédons. Les roses prennent la place des jasmins, les jasmins des chèvrefeuilles, les chèvrefeuilles des lilas; ils parcourent tout l'espace des allées... Pourtant, j'avoue

avoir eu, pendant une semaine, des choux de notre culture; ils étaient d'une fraîcheur et d'un goût sans pareil, mais seulement à peine développés, parce que nous les avions arrachés trop tôt... »

La charmante moqueuse ne passait point tout son temps à rire du jardinage de son mari; elle travaillait beaucoup, terminant *Camilla*, un grand ouvrage en cinq volumes. Et que d'espoirs elle mettait en tous ces livres, si joliment écrits, pleins d'observations, d'études psychologiques, d'idées neuves et originales, en ce style qui lui appartenait, clair et gracieux.

L'édition fut faite par souscription, et sur la liste des adhérents étaient les noms de la princesse d'Hénin, de Lally-Tollendal, de Narbonne et du prince de Poix, encore à Londres. L'ouvrage, dédié à la reine Charlotte, fut porté à Windsor par M. et Mme d'Arblay. La vente, bonne et rapide, permit l'achat du joli cottage *Camilla*, où nous laissons nos amis si complètement heureux, avec l'enfant qui leur est né.

Plus tard, M. d'Arblay fut réintégré dans l'armée française, et il devint riche et considéré. Mais tous deux, sans doute, se souvinrent toujours avec regret de ce temps si doux, passé à Surrey, dans les petites maisons blanches, sur les collines solitaires, alors que Lally écrivait au général émigré : « Vous êtes le seul qui ayez profité de la Révolution. »

E. Lassaugue.

LE THÉATRE DE VERSAILLES

ET LA MONTANSIER

(*Suite.*)

VII

Le mardi 18 novembre 1777, vers cinq heures, tout Versailles affluait dans la rue des Réservoirs. C'était l'inauguration du nouveau théâtre de Mlle de Montansier.

Dès l'ouverture des portes, sans attendre l'heure du spectacle, les curieux s'empressaient d'entrer pour examiner à loisir la salle si rapidement construite par Boullet, entrepreneur, sous la direction de l'architecte Heurtier. Par un prodige rare, les ouvriers versaillais avaient devancé de trois mois le terme fixé pour l'achèvement des travaux, et, juste en une année, tout avait été terminé, depuis les fondations jusqu'aux derniers détails de décoration et de tapisserie. Aussi, quelques jours après, un panégyriste enthousiaste de la demoiselle de Montansier écrivait-il, dans le *Journal des Théâtres,* que ce « superbe monument » s'était élevé « comme le palais d'Armide » !

Quelle avait été la dépense? — L'audacieuse directrice disait avoir dépensé plus de 350,000 livres, et, longtemps plus tard, dans un écrit publié en 1813, elle donnait avec précision le chiffre de 351,264 livres, accepté sans contrôle par les historiens versaillais. Elle négligeait d'ajouter qu'elle n'en avait pas payé un sol, et, trente ans après, elle reconnaissait en devoir encore environ les deux tiers. En réalité, d'après les règlements faits par Heurtier et revisés par l'expert-juré Poupart, les mémoires

à payer s'élevaient, tout compris, à 275,154 livres (1). En ajoutant à cette somme celle de 30,333 livres, qui était le prix du terrain, on trouve que la création de ce théâtre revenait, au total, à 305,487 livres.

Quoi qu'il en fût des petites exagérations de langage de la Montansier, chacun fit l'éloge des heureuses dispositions et des agréables décorations de la salle. L'entrepreneur de peinture était d'ailleurs un homme de goût et de talent; c'était Bocquet, excellent dessinateur et peintre de l'Opéra. La grande loge d'avant-scène de gauche, qui devait plus tard être réservée au Préfet du département de Seine-et-Oise, avait été tendue de damas bleu et confortablement aménagée pour le Roi et la Reine. Une ingénieuse combinaison, qui avait dû enchanter la jeune souveraine, lui permettait de venir directement du Château jusqu'à sa loge sans sortir au dehors. On n'avait eu pour cela qu'à prolonger, jusque dans le bâtiment neuf du théâtre, un corridor construit autrefois, sur le mur du grand réservoir, pour faire communiquer le Château avec l'hôtel de la marquise de Pompadour.

La soirée d'inauguration, fixée au 18 novembre, devait être honorée de la présence de Leurs Majestés et de toute la famille royale. Aussi, l'assistance était-elle nombreuse et brillante.

Les affiches et avis mondains avaient annoncé que le lever de rideau serait une pièce de circonstance, intitulée : *La Fête des Muses*, composée par un jeune poète de vingt et un ans, fort choyé à Versailles, nommé Joseph Aude. C'était un Méridional joli garçon, spirituel, entreprenant, qui était arrivé de son pays nanti seulement de quelques lettres de recommandation. Pris en affection par le chevalier de Monhy, personnage peu scrupuleux mais très répandu, il avait été introduit par lui un peu partout et avait eu de nombreux succès auprès des dames auxquelles il dédiait ses vers. Il fit probablement la cour à la Montansier, dont il devint l'hôte assidu, et qui favorisa, comme on le verra, ses débuts d'auteur dramatique. Plus tard, il fut passagèrement personnage politique en Italie, secrétaire du vice-roi de Sicile

(1) Le mémoire de maçonnerie, de 95,341 livres, avait été réglé à 77,014 livres; les mémoires de menuiserie, s'élevant ensemble à 87,440 livres, avaient été réduits à 59,048 livres; la charpente avait été réglée à 45,024 livres; la peinture, à 21,797 livres, etc... (Arch. nat., Maison du Roi, O¹ 1859.)

et chevalier de Malte. Rentré en France en 1786, présenté à Buffon, qui l'accepta comme secrétaire, il se remit à la littérature. Sous la Révolution, il écrivit des tragédies, des drames et surtout de nombreuses comédies où il inventa le type légendaire de Cadet-Roussel. Intime ami de Dorvigny, dont nous parlerons bientôt, Joseph Aude, devenu aussi bohème et ivrogne que lui, mourut en 1841, à l'âge de quatre-vingt-six ans. En 1777, c'était un aimable et galant jeune homme, poète facile et gracieux, bien accueilli dans les meilleures maisons de Versailles (1).

Revenons à la soirée du 18 novembre où, pour la première fois, le théâtre de la rue des Réservoirs, bien connu des Versaillais, venait d'ouvrir ses portes et allait être inauguré. L'heure de la représentation est arrivée ; les spectateurs sont installés ; la salle est comble ; on annonce l'entrée de Leurs Majestés. Immédiatement, l'orchestre commence « une agréable symphonie », et la toile se lève pour *La Fête des Muses*. La scène représente « un bosquet rempli de lauriers » que parcourent les Trois Grâces « d'un air étonné ». L'orchestre s'arrête :

PREMIÈRE GRACE (*Mlle Olivier*).

Quels sons harmonieux ont frappé mon oreille?
Où suis-je? Où portai-je mes pas?
Ce lieu m'est inconnu. Je doute si je veille,
Tout redouble mon embarras.

SECONDE GRACE (*Mlle Simonnet*).

Quoi! ma sœur, en voyant ces lauriers toujours verts,
Ne reconnais-tu pas les rives du Permesse?
Un Dieu nous y conduit. Il veut que nos concerts
D'une brillante fête augmentent l'allégresse.

TROISIÈME GRACE (*Mlle Pingenet*).

Mais quels nouveaux accords font retentir les airs?

Survient un ministre d'Apollon qui, s'adressant aux Trois Grâces, leur dit :

Les nymphes de Casthalie
Et les bergers d'Idalie
Vont arriver dans ces lieux.
L'Amour les accompagne; il préside à leurs jeux.

(1) *Notice sur Joseph Aude*, par A. Dureau. (*Annales de la Société littéraire d'Apt*, 1871.)

Alors apparaît une théorie de nymphes et de bergers tenant des palmes de lauriers et servant de cortège aux Muses, parmi lesquelles ne se trouvent pas Melpomène et Thalie. Ils chantent tous en chœur, sur l'air connu : *Allons danser sous ces ormeaux*, etc... :

Chantons la gloire et les beaux-arts,
Parons l'autel de Melpomène.
Chantons la gloire et les beaux-arts,
Leur temple s'ouvre à nos regards.

Euterpe (Mlle Leroy) s'avance et chante le couplet suivant, sur l'air : *Charmante Gabrielle*, etc... :

Que l'Amour et les Grâces
Imitent nos accords;
Accourez sur nos traces,
Partagez nos transports.
On va dresser un trône
Dans ce vallon,
Formons une couronne
Pour Apollon.

Puis le chœur reprend.

A la scène suivante, le divin Apollon s'avance, représenté par le beau Neuville, dont on connaît les doux liens avec la Montansier. Derrière lui viennent Melpomène (Mlle Pezai) et Thalie (Mlle Pitrot), « le dépit sur le front, la fureur dans les yeux », dit le livret, se disputant le premier rang. La Muse de la Comédie prétend régner en France par l'Amour et la Folie, qui y sont tout-puissants. Apollon la rappelle à l'ordre et proclame que le peuple français est moins frivole qu'on ne pense et qu'il est toujours sensible aux généreux sentiments. Enfin, il met d'accord les deux Muses rivales en leur ordonnant de ne se disputer que « le bonheur de plaire ». Euterpe réclame sa part, qu'Apollon lui reconnaît, et termine la scène par un couplet, avec accompagnement d'orchestre, sur l'air : *Je le compare avec Lucas*...

Un cortège se forme autour du trône d'Apollon; l'Amour et les Plaisirs accompagnent les Grâces derrière les neuf Muses réconciliées.

A ce moment arrive le poète Sinfort, l'air triste, abattu, tenant un manuscrit sous son bras. « Je viens, dit-il, en ce séjour, implorer « les dieux qu'on y révère ». A Paris,

J'ai lu ma tragédie après trois ans d'espoir;
On m'a daigné faire entrevoir
Que mon ouvrage un jour paraîtrait sur la scène.

THALIE.

Quand le jouera-t-on?

LE POÈTE.

Dans quinze ans.

THALIE.

De quoi vis-tu?

LE POÈTE.

De mes talens.

MELPOMÈNE, *à mi-voix à Thalie.*

Sa hardiesse est sans égale.

ZACHARIE, *à part.*

Mais pourra-t-il jeûner pendant cet intervalle?

Le pauvre poète, dans une longue tirade, invoque Apollon et les Muses qui l'ont inspiré. Il leur donne son manuscrit. Le dieu lui promet de seconder ses efforts, le convie à le suivre, évoque le souvenir des grands génies couronnés par une gloire immortelle, célèbre, entre autres, celui

Qui, sublime au théâtre et galant à Cythère,
Dans les beaux jours de son printemps,
A chanté tour à tour Henri quatre et Glycère,
Et qui, nouveau Sophocle au bout de sa carrière,
Après l'avoir charmée, instruit encor la terre,
Courbé sous le fardeau des ans.

Mais Apollon rappelle qu'une fête se prépare :

... Allons consacrer dans le sein de la paix
Le monument que je contemple.
Muses, vous n'oublierez jamais
Celle qui vous élève un temple.

(Ici, des applaudissements répétés éclatent, saluant cette allusion finale à Mlle de Montansier, et, dans le livret, un astérisque et une note la signalent aux lecteurs) (1).

(1) *La Fête des Muses*, en un acte et en vers. Représentée pour la première fois

Cette *Fête des Muses*, au point de vue littéraire et dramatique, n'était ni meilleure, ni pire que tant d'autres petites pièces de circonstance, mais il nous a semblé intéressant de l'analyser en détail et d'en faire connaître quelques passages, parce qu'elle a, pour les Versaillais, la valeur d'un document historique. C'est elle qui a inauguré l'ouverture solennelle du théâtre de la ville de Versailles tel qu'il existe encore actuellement.

Après ce lever de rideau, la soirée se termina par la représentation d'une comédie presque classique, *La Métromanie*, le chef-d'œuvre de Piron.

Cette inauguration fut un triomphe pour la Montansier. Il n'y eut qu'une voix pour admirer son intelligente initiative et prédire le succès de son entreprise.

De ce jour allait commencer, pour le théâtre de la ville de Versailles, la période la plus glorieuse qu'il ait jamais connue. On sait combien nombreuse, remuante, frivole et curieuse de spectacles était alors la foule de courtisans, financiers, beaux esprits, fonctionnaires, princes ou marquis français ou étrangers, qui se pressait alors dans notre résidence royale. Les distractions du théâtre y prenaient une importance considérable. D'ailleurs, la jeune reine Marie-Antoinette ne manquait guère une représentation, et l'on tenait à honneur de l'imiter. Le comte d'Artois voulut, comme elle, avoir une loge réservée qu'il fit meubler à son goût. Le loyer en était de la somme assez ronde de 2,400 livres par an, ainsi que le prouve une quittance de 1,200 livres pour six mois, délivrée à « M. Bourboulon, trésorier général de la maison de Mgr comte d'Artois », par Campan, qui en avait fait l'avance.

Peut-être cette grande loge était-elle celle de l'avant-scène de droite, attribuée maintenant à la municipalité versaillaise, vis-à-vis de celle de la Reine.

L'exemple du brillant comte d'Artois fut naturellement suivi, et les abonnements furent nombreux.

Les pages du Roi eurent, comme précédemment, leurs entrées réservées à raison de 200 livres par mois.

devant Leurs Majestés par les comédiens ordinaires de la Cour, ce 18 novembre 1777, à l'ouverture de leur nouvelle salle, par M. Aude. (A Versailles, chez Le Clerc, libraire de la Comédie de la Cour.)

VIII

Quelle était la troupe dont disposait alors la Montansier? — Il est intéressant de la passer en revue.

En tête, venait Neuville, l'Apollon de *La Fête des Muses*, ami intime, associé de la directrice, destiné d'ailleurs à devenir, plus tard, son légitime époux. On se rappelle que, depuis leur rencontre à Nantes, vers 1762, la Montansier lui était restée follement attachée, malgré leurs distractions réciproques. Elle avait réussi à le faire débuter, en 1768, à la Comédie-Française; mais il s'y était montré tellement insupportable par son outrecuidance qu'il avait été hué par le parterre. Il était rentré alors dans la troupe de Versailles, où il tenait les grands rôles nobles dans les tragédies et comédies.

En 1773, Neuville avait eu une aventure fâcheuse. Se trouvant au café de la Comédie, tenu par Raclot, rue du Vieux-Versailles, il s'était pris de querelle, à l'occasion d'une partie de billard, avec un jeune architecte nommé Laguaisse, attaché à la maison de la comtesse de Provence. Neuville, non content d'injurier son adversaire, l'avait frappé à coups de canne. De là, plainte portée au Prévôt de l'Hôtel, enquête ordonnée, et, finalement, le 5 février 1774, jugement qui avait condamné Neuville à 150 livres de dommages-intérêts envers Laguaisse et à tous les dépens, en ordonnant en outre l'affichage de cette condamnation dans tous les coins de Versailles, à ses frais (1). Cette affaire était désagréable. Néanmoins, Neuville continua de porter tête haute et de faire valoir sa belle taille. Certaines gens le traitaient de fat ridicule et d'acteur médiocre. Mais d'autres admiraient la noblesse de son maintien, le naturel de sa diction, son habitude de la scène. Aude écrivait qu'il devait être mis « au rang des comédiens de premier ordre ».

A côté de Neuville, parmi les acteurs de tragédie et comédie, il y avait :

Florence, qui jouait le rôle du poète Sinfort dans *La Fête des*

(1) Arch. de S.-et-O. (greffe de la Prévôté).

Muses; il fut reçu, en 1779, à la Comédie-Française et eut, avec son camarade La Rive, un duel fameux, à la suite duquel il fut d'ailleurs envoyé pour dix jours au For-l'Evêque;

Perceval, qui jouait aussi le jour de l'inauguration et dont le talent, d'après Aude, égalait celui de Feulie, de la troupe du Roi;

La Rochelle, Nainville, Amiel, Van Hove, Vercy, Rochincourt, Patras, Bonafond, qui, tous, se firent connaître, plus tard, sur les grandes scènes parisiennes.

Dans la troupe féminine, on remarquait :

La charmante demoiselle Pitrot, fille d'un danseur renommé qui avait été quelque temps directeur du petit théâtre de la rue Royale, à Versailles. Agée de dix-huit ans en 1777, elle était grande, bien faite, d'une jolie figure, d'une « sensibilité touchante », disait Aude. Elle entra, en 1779, à la Comédie-Italienne;

Les demoiselles Pezai, Lescot, Lecoutre, Duplan, toutes jeunes et jolies;

Enfin, Marie-Elisabeth Joly, née, en 1761, à Versailles où elle avait débuté toute jeune dans de petits rôles d'enfants; attachée ensuite comme danseuse à la Comédie-Française, elle était devenue bien vite une des meilleures élèves de Préville et rentrait à Versailles déjà excellente comédienne; elle ne retourna à Paris qu'en 1781 pour être une des gloires du Théâtre-Français.

A cette jeune cohorte féminine, la Montansier avait voulu joindre une actrice célèbre, la Raucourt, qui avait, dès 1772, à l'âge de seize ans, fait des débuts sensationnels à la Comédie-Française. Bachaumont avait écrit, à son sujet, que, de mémoire d'homme, « on n'avait rien vu de pareil ». Cette merveilleuse artiste avait mené la vie la plus désordonnée, si bien qu'à la suite d'escapades multiples, elle avait été envoyée en prison et exclue de la troupe des Comédiens du Roi. On savait pourtant que Marie-Antoinette, admirant beaucoup son talent, regrettait de ne plus la voir sur la scène. La Montansier, très habilement, fit sa cour à la souveraine en engageant la Raucourt, moyennant des appointements fort élevés, de cent écus par représentation, et la fit débuter en octobre 1777, sur le petit théâtre de

Fontainebleau, où la Cour se trouvait alors. Mais une querelle survint entre la directrice et sa fantasque pensionnaire, qui abandonna Versailles.

La Montansier avait réuni, en outre, une troupe d'opéra-comique remarquable.

On y trouvait Philippe, bon acteur, doué d'une jolie voix de ténor, qui créa plus tard, à Paris, avec un grand succès, le rôle du roi Richard, dans l'opéra célèbre de Grétry, *Richard Cœur-de-Lion.*

Puis, Clairval, excellent baryton, déjà expérimenté, connu aussi par ses créations dans les opéras de *Richard* et de *Zémire et Azor;* Dugazon, le chanteur comique; Trial, dont la voix est restée légendaire; Julien, Gontier, Michu, tous devenus célèbres plus tard.

Comme actrices chantantes, il y avait : la future Dugazon, dont le nom caractérise maintenant un des rôles-types de l'opéra-comique; Charlotte Schræder, plus connue ensuite sous le nom de Mme Saint-Aubin; elle avait débuté à l'âge de neuf ans, sur le théâtre de Versailles, y avait gagné ses grades sous la direction de la Montansier, et chantait délicieusement; elle fut surnommée le Diamant de la Comédie-Italienne.

Enfin, les regards étaient fort attirés par deux séduisantes Vénitiennes, les sœurs Ruggieri, célèbres toutes deux, dans le monde du théâtre et de la galanterie, sous les noms de Colombe l'aînée et Colombe la jeune ou Adeline. Leurs portraits gravés ne sont pas rares, et l'on sait qu'elles étaient fort jolies. La cadette, Adeline, dont le dévergondage dans la vie privée égalait le talent sur la scène, avait un air d'innocence et une fraîcheur de voix qui en faisaient une exquise ingénue d'opéra-comique. Elle fit, à Versailles, la conquête du fameux comte de Tilly, avec lequel elle eut une longue liaison, et qui en parle dans ses *Mémoires.* Après une existence des plus accidentées, Adeline, devenue vieille, revint se fixer dans cette ville de Versailles qui avait vu ses débuts, et elle y est morte en 1841, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

Tels étaient les principaux sujets de la troupe recrutée, réunie, dressée par la Montansier. On va voir le parti qu'elle sut en tirer et comment, pendant douze années environ, le théâtre de Versailles devança souvent la Comédie-Française, la Comédie-Ita-

lienne et même l'Opéra, en faisant entendre à ses abonnés des pièces nouvelles et des acteurs ou chanteurs destinés à la célébrité.

IX

Pendant l'hiver de 1777 à 1778, la Montansier aborda tous les genres : tragédie, drame, comédie, opéra-comique, parodie.

Dans le genre tragique, elle fit représenter les grands chefs-d'œuvre classiques et, en même temps : *Hamlet,* de Ducis; *Gaston et Bayard*, de Belloy, et autres tragédies nouvelles.

Elle osa reprendre *Pierre le Cruel,* dont la chute, à Paris, avait, dit-on, causé la mort de l'auteur, de Belloy. Neuville y eut, d'après le témoignage d'Aude, un grand succès; si Belloy, disait-il, eût pu le voir,

> ... son ombre désolée
> A la voix de Neuville en serait consolée.
> Cet acteur a vengé sa mémoire et son nom.

Elle fit représenter pour la première fois, à Versailles, vers la même époque, *Gabrielle d'Estrées*, par Sauvigny. La demoiselle Pitrot, jouant le rôle de Gabrielle, fut trouvée « belle et touchante »; la demoiselle Pezai, dans le rôle de Sourdis, fut charmante, et Neuville, noble et fier dans le personnage d'Henri IV.

Le 20 mars 1778, la Montansier donna encore un autre drame nouveau en vers : *L'Héloïse anglaise*, par Aude. C'était une sorte de longue élégie sentimentale, imitée du fameux roman de Jean-Jacques Rousseau. La première représentation fut accueillie avec enthousiasme; le public, à la fin de la pièce, applaudit avec frénésie le nom de l'auteur et demanda sa présence. Aude se présenta gracieusement et remercia l'assistance par un compliment improvisé en vers. Le lendemain, la deuxième représentation provoqua encore les mêmes applaudissements. Cependant, un critique sévère écrivait le même jour, dans le *Journal des Théâtres,* que « ce drame sans mérite » était une « école de mauvaises mœurs », le « tocsin du désordre », « l'oubli de toute honnêteté et de tout respect filial, punissable en bonne police,

et contre lequel tout père de famille devait s'élever et se garantir comme du poison le plus funeste ».

Ces violentes attaques ne firent que surexciter la curiosité publique; et ce drame langoureux, fort ennuyeux à la lecture, fit accourir de Paris à Versailles tous les gens au cœur sensible, non sans profit pour la directrice.

D'autre part, on représenta de nombreuses comédies, comme : *La Coquette corrigée*, *La Feinte par amour*, *Les Folies amoureuses*, où Mlle Joly fit ses débuts.

La troupe d'opéra-comique n'eut pas moins à travailler. Durant la même année, elle joua : *La Gageure imprévue, L'Amant jaloux, La Fausse Peur*, *Jérôme le porteur de chaises*, *Le Jugement de Midas*, et d'autres encore.

Enfin, la Montansier ne pouvait pas ignorer ni négliger un auteur dramatique qui devait lui être sympathique en plus d'un point; c'était Dorvigny, qu'on disait fils naturel de Louis XV, dont il était le portrait frappant, bon vivant, plein d'entrain, buveur et joueur intrépide (1). On donna de lui, en première représentation, dans le courant de mars 1778, *La Rage d'amour*, parodie burlesque de la tragédie de *Roland*, qu'on jouait alors aux Français. Le livret nous apprend que les principaux rôles étaient tenus par Suin, futur pensionnaire de la Comédie, par Julien, Trial et la sémillante Adeline.

Presque en même temps, on monta et l'on joua une autre pièce de Dorvigny : *Le Nègre blanc*, où l'auteur faisait lui-même le rôle de Crispin. Le roi Louis XVI vint assister à la première représentation et vit ainsi son oncle de la main gauche, image vivante de son aïeul, costumé en valet de comédie.

A la fin de mars 1778, pour la clôture de la saison d'hiver, la Montansier fit lire, sur la scène, comme une sorte de compliment d'adieu, un discours en vers, composé par Aude, sur *le Spectacle de Versailles*.

C'était naturellement une apologie de la directrice et des acteurs de la troupe. En voici d'ailleurs le début, s'adressant à un auteur dramatique, M. de L... (2) :

(1) Voir notre notice sur Dorvigny, dans *Versaillais d'autrefois* (1re série).

(2) *Discours en vers sur le Spectacle de Versailles, à M. de L..., auteur dramatique*, par M. Aude. Versailles, Le Clerc, 1778.

Toi que le Dieu du Pinde anime de sa flamme,
O toi pour qui la gloire est un besoin de l'âme,
. . . . . .
Melpomène et Thalie, à tes désirs propices,
Ont ouvert dans ces lieux, sous les plus beaux auspices,
Un temple où tu verras, dans le sein de la paix,
De la palme des arts couronner tes succès.
. . . . . .
Un objet gracieux, qui préside à ce temple,
Par son zèle assidu leur en donne l'exemple.
Son esprit attentif, sa douce aménité
Plaît, conduit, soumet tout aux lois de l'équité.
Une pièce est offerte ; à l'instant elle est lue ;
Elle est au même instant refusée ou reçue.
Au lieu de l'imposante et froide gravité,
L'aimable complaisance assiste au Comité ;
Le ton, l'air important n'est point à son usage,
La gaîté l'accompagne. A-t-on reçu l'ouvrage?
Les acteurs qu'on choisit pour le faire valoir
D'y consacrer leur temps s'imposent le devoir.
Tu connais, cher ami, l'ardeur qui les anime...

Ici venait l'éloge détaillé des principaux sujets de la troupe, dans leurs rôles de prédilection ; et le poète terminait ainsi :

... Tu verras exposer tes écrits
Aux regards satisfaits de la Cour de Louis.
La Souveraine, ami, que la France idolâtre,
Sans quitter son palais, vient aux jeux du théâtre.
Il suffit, je t'attends. Je voudrais, à tes yeux,
Retracer les talens des acteurs gracieux
Qui composent la Cour de l'aimable Thalie.

Comme poésie, c'était pauvre. Néanmoins, les hommages adressés à « l'aimable Thalie », à « l'objet gracieux » qui présidait au temple élevé par elle, n'étaient point pour déplaire à Mlle de Montansier, expressément désignée par des notes marginales sur le livret imprimé. Le tableau descriptif du cabinet directorial, d'où la froide gravité était bannie et où l'on procédait avec gaîté à l'examen des pièces proposées, nous donne à penser que les réunions étaient joyeuses au logis de la directrice, installé au second étage du théâtre, comme encore actuellement.

Le *Discours* de l'aimable Joseph Aude, bien lu sans doute, fut couvert d'applaudissements.

X

Les années 1779 et 1780 ne furent pas moins bien remplies par des spectacles de tous genres.

En 1779, la Montansier ne manqua pas de faire représenter le chef-d'œuvre de Dorvigny, qui faisait événement à Paris : *Les Battus payent l'amende*. On connaît cette grosse bouffonnerie, où l'excellent comique Volange personnifia si bien le type de Janot, imaginé par Dorvigny, qu'il en conserva le surnom. La Montansier fit venir Volange à Versailles pour une représentation extraordinaire, à l'occasion de laquelle les prix des places furent doublés. Le Roi et la Reine vinrent applaudir les coq-à-l'âne de Janot, et la scène inénarrable où il s'écrie, après avoir flairé la manche de son habit : *C'en est!* Les grandes dames de la Cour trouvèrent cela charmant, puisqu'il fut de mode de s'offrir des bonbons dans de jolis drageoirs portant ces mots écrits sur le couvercle : *C'en est!*

Peu de jours après cet étonnant succès, la Montansier offrit, en compensation, à ses abonnés, le spectacle d'une austère tragédie en cinq actes et en vers, intitulée : *Agis*. C'était la première œuvre dramatique d'un poète versaillais, nommé François Laignelot, fils d'un marchand de farine de la ville. Ecrite dans le genre classique, remplie de tirades héroïques et patriotiques, cette longue tragédie mettait en scène Léonidas et les Spartiates, discutant les devoirs des citoyens devant la statue de Lycurgue. Cette pièce peu attachante n'eut pas de succès. Cependant, elle contenait de beaux passages et attira l'attention. Ducis, en généreux compatriote, s'intéressa à Laignelot, en parla chaudement à diverses personnes influentes, et finit, non sans peine, par obtenir la réception de sa tragédie à la Comédie-Française. Elle y fut jouée en 1782 et, malgré ses longueurs, malgré la faiblesse des acteurs, fit une grande impression, dont on trouve la trace dans les *Mémoires* de Bachaumont et dans la *Correspondance* de Grimm. On y remarqua des allusions saisissantes aux événements politiques et aux luttes du Parlement. Quelques années plus tard, ce même Laignelot, le poète débutant de 1779, allait devenir un farouche jacobin, représenter le département de Seine-et-Oise à la Convention et voter la mort de Louis XVI.

Lors des répétitions de sa tragédie, Laignelot dut se rencontrer bien souvent et se lier peut-être avec Aude et Dorvigny, habitués des coulisses du théâtre et du boudoir de la directrice. Quinze ans après, en 1794, s'ils se revirent dans Paris, quelles réflexions et que d'étranges rapprochements pour tous trois!

En 1779, la Montansier donna, en outre : *Les Deux Amis*, drame lyrique, mêlé d'ariettes parodiées sur la musique italienne, et *Les Evénements imprévus*, comédie, avec musique de Grétry.

La première représentation de ce dernier ouvrage eut lieu le 11 novembre, à Versailles, et le surlendemain 13 novembre, à Paris. Ces petits opéras-comiques étaient interprétés, au théâtre de Versailles, par les excellents artistes Clairval, Michu, Billioni, Dugazon, Trial, et les demoiselles Colombe l'aînée, Adeline, Gontier et autres.

En décembre 1779 et au commencement de 1780, on vit encore sur la scène versaillaise : *Les Trois Roses ou les Grâces*, par de Rozoi pour les paroles et Legrand pour la musique; *Aucassin et Nicolette*, par Sedaine et Grétry, joué à Versailles, pour la première fois, le 30 décembre 1779; *Cécile*, avec musique de Dezède, et ballets qui furent dansés par Danberval, Vestris et la fameuse Guimard; enfin, en mars 1780, *Le Sicilien ou l'Amour peintre*, de Molière, agrémenté d'ariettes et de ballets par le compositeur Dauvergne.

XI

Au milieu de ces brillants débuts et des soins multiples de la direction, la Montansier ne manquait pas de préoccupations de nature différente.

Peu de temps après l'inauguration du théâtre, à la fin de 1777, était mort le marquis de Saint-Contest, son ami et protecteur fidèle, âgé seulement de trente-deux ans. Il léguait, par testament, sa fortune à Mlle de Montansier. Touchée de cette preuve d'affection, elle le pleura..., puis s'enquit de la succession. Malheureusement, cette fortune était bien compromise, — peut-être la légataire elle-même y avait-elle contribué? — de nombreux créanciers intervinrent; un séquestre fut nommé; une longue

liquidation s'ensuivit et, finalement, il ne resta plus rien à en recueillir.

D'autre part, Boullet, entrepreneur général des travaux de construction du théâtre, était créancier de près de 300,000 livres dont il avait fait l'avance. Pour le payer, la Montansier lui céda le sixième de toutes les recettes du théâtre et, en outre, le produit de la location de divers locaux disponibles dans les dépendances de la salle, en dehors de l'appartement réservé à la directrice. Mais des contestations fréquentes s'élevèrent sur le mode de calcul des recettes, et Boullet obtint le droit d'encaisser directement son sixième sur le produit brut des entrées.

Ce n'était pas tout, car les réclamations des fournisseurs ou entrepreneurs étaient incessantes, et le papier timbré pleuvait à la direction (1). En février 1779, ce sont Bonnet et Vaillant qui réclament 7,758 livres, « tant pour ouvrages de vitrerie que pour les fournitures d'illuminations de la Comédie », et obtiennent jugement de condamnation devant la Prévôté de l'Hôtel. La Montansier obtient seulement, par grâce, de payer par huitièmes, de mois en mois.

Puis, c'est un serrurier, nommé Bonne, qui poursuit le paiement du solde de son mémoire réglé à 1,239 livres. Après rapport d'expert, la Montansier est condamnée, le 17 juillet 1777, à payer 943 livres pour solde.

A la même date, elle est condamnée, en outre, à 124 livres, montant de deux billets en souffrance.

En même temps, elle sollicite de Perregaux, banquier, le service d'acquitter pour elle une lettre de change de 600 livres, et proteste en échange de « son amitié et de son attachement » pour lui.

Dans une seule audience, le 11 décembre 1779, le Prévôt de l'Hôtel rend quatre jugements concernant la demoiselle de Montansier. Dans l'un, il s'agit de cinq mandats, montant ensemble à 1,352 livres, souscrits par elle pour des loyers arriérés de 1775 à 1778, encore dus à la succession de Lecomte, l'ancien propriétaire de la salle de la rue Royale. La défenderesse est condamnée avec intérêts et frais ; le Prévôt lui accorde seulement un délai de grâce de trois mois. Dans la deuxième affaire, la Montansier est condamnée à payer à un nommé Mesnier, cocher ou loueur

(1) Arch. de S.-et-O. (greffe de la Prévôté).

de voitures, 84 livres pour un mois d'appointements et 3 livres 12 sols pour la location d'une voiture, aller et retour à Marly. Dans la troisième affaire, il s'agit encore d'un mois d'appointements de 72 livres et d'une place de voiture de 3 livres 12 sols non payés par elle à un nommé Chalais. Enfin, un quatrième jugement est rendu cette fois en sa faveur et rejette la demande d'un copiste qui lui réclame le prix des copies de la pièce et des rôles de *La Cinquantaine imprévue*, de Dorvigny. La Montansier répondait à cette réclamation qu'elle n'avait pas commandé ces copies et n'en acceptait pas la responsabilité.

En cette même année 1779, la directrice avait eu, en outre, deux procès malheureux avec des actrices de sa troupe.

En mars, la dame Van Hove, qui avait signé un engagement, en attaquait la validité pour défaut d'autorisation maritale. C'était de la mauvaise foi, car le mari, acteur de la troupe, avait certainement connu et approuvé tacitement l'engagement de sa femme. Néanmoins, le Prévôt, s'inclinant devant la loi, déclara l'acte nul et condamna la directrice aux dépens.

En juillet 1779, la jolie Mlle Lescot, dont le comte de Tilly paraissait alors favoriser les débuts, refusait de quitter Versailles pour aller avec la troupe faire une tournée en Normandie. La Montansier, sur cette impertinente prétention, assigna sa pensionnaire en résiliation de son engagement pour inexécution de ses charges. Mais le Prévôt, considérant que l'engagement ne portait pas d'autre obligation que de jouer dans les spectacles à la suite de la Cour, donna gain de cause à la demoiselle Lescot; déclara qu'en cas de refus par la directrice de la faire jouer à Versailles, celle-ci lui devrait un dédit stipulé de 5,500 livres, et, par jugement séparé, condamna la Montansier à payer à cette pensionnaire indisciplinée 333 livres 6 sols 8 deniers pour un mois arriéré de ses appointements.

En 1780 et 1781, les archives du greffe de la Prévôté nous révèlent de même des poursuites diverses exercées contre la demoiselle de Montansier pour billets souscrits, appointements en retard, fournitures impayées. On remarque aussi, en passant, une condamnation prononcée contre Neuville au profit de Boullet, pour trois termes de loyer de « l'appartement qu'il occupe dans le bâtiment de la Comédie », à côté de celui de la directrice.

Enfin, dès l'origine, d'innombrables procédures s'étaient engagées à l'occasion des saisies-arrêts formées sur les appointements de la plupart des acteurs de la troupe. En mars, avril, juillet, septembre 1778, on trouve, sur le registre d'audience de la Prévôté, une série de jugements condamnant les demoiselles Colombe et Pitrot, les sieurs Bonafond, Amiel, Auchesne, La Rochelle, à payer des billets échus, des loyers, des fournitures, et validant les saisies pratiquées entre les mains de leur directrice sur ce qu'elle peut leur devoir. En 1779, 1780 et 1781, ces procédures augmentent, se généralisent. Une ingénue, la demoiselle Ferrière, arrive à avoir jusqu'à vingt-huit oppositions sur ses appointements — dont une pour 579 livres 6 sols, formée par la veuve Mazelin, sa parfumeuse, une autre pour 221 livres, par Raimbeaux, le traiteur de la rue des Réservoirs, etc... Gontier, l'excellent comique, en a vingt; De Vercy, dix-sept; Perceval, seize; Delezède, dix-neuf; Venier, quatorze; Van Hove, sept; Lefèvre, maître des ballets, sept; Amiel, cinq; les demoiselles Fremineur, Thomassin, Saint-Elie, chacune six ou sept; Neuville, Rochincourt, Granville, chacun trois ou quatre, etc... On devine que de significations, dénonciations, sommations, assignations, tant aux débiteurs saisis qu'à la directrice!

La Montansier n'en était pas effrayée — au contraire. Femme d'affaires consommée, comme on l'a vu, malgré son désordre, elle était loin de craindre les procès, et Me Bournizet le jeune, son dévoué procureur, pouvait multiplier à plaisir les incidents de procédure.

D'ailleurs, dans le commencement, les nombreuses poursuites des créanciers de la troupe étaient un excellent prétexte pour ne rien payer. Aux acteurs besogneux, la directrice opposait les défenses qui lui étaient signifiées. Aux créanciers, elle répondait : « J'ai déjà d'autres oppositions; je ne puis rien donner. »

Le 18 août 1779, une Déclaration royale, spéciale aux comédiens à la suite de la Cour, édicta que leurs appointements seraient insaisissables pour les deux tiers, et qu'en conséquence, un tiers seulement pourrait être saisi par leurs créanciers et retenu par le directeur, à moins qu'il ne s'agît de dettes « de nourriture et logement ».

Les acteurs en profitèrent pour réclamer le paiement des deux tiers de leurs appointements. La Montansier fut forcée de s'y résigner, non sans quelque résistance. On voit, en effet, que, le 15 septembre 1781, elle est condamnée à payer à Aufresne 12,000 livres.

Quant au tiers revenant aux créanciers saisissants, acteurs et directrice étaient d'accord pour en éviter ou en retarder le plus possible le versement. Aussi rencontre-t-on, en 1781, des jugements condamnant la demoiselle de Montansier à verser 10,000 livres sur les appointements de Perceval pour être distribués entre les créanciers de ce dernier; 7,400 livres, avec une destination semblable, sur les appointements d'Amiel, et autres du même genre.

Une deuxième Déclaration royale du 28 février 1782, tout en maintenant les dispositions de celle de 1779, chercha à mieux assurer les garanties des créanciers. Elle ordonna notamment qu'à l'échéance de chaque terme des appointements saisis, le directeur serait tenu d'en verser le tiers entre les mains du greffier de la Prévôté, qui serait chargé d'en faire la distribution. Elle enjoignit en outre au directeur de produire, à toute réquisition du lieutenant général ou du procureur de la Prévôté, ses *livres, registres, journaux, traités, engagements, marchés, conventions et autres documents relatifs à l'entreprise, direction, recette, manutention, comptabilité et régie du spectacle.* Enfin, à défaut par le directeur de faire au greffe le versement prescrit, les créanciers furent autorisés à l'y contraindre par la saisie de la recette journalière, distraction faite seulement du prélèvement attribué par privilège à l'entrepreneur de la construction du théâtre et des frais de police et d'éclairage de la salle.

Ces sévères prescriptions n'empêchèrent pas les fraudes. La Montansier affirma hardiment, avec pièces en mains, que la demoiselle Ferrière n'avait que 1,800 livres d'appointements, alors qu'elle en avait 4,000; elle déclara 1,800 livres aussi pour le chiffre des appointements de Vercy, au lieu de 4,500; 1,650 pour ceux de Perceval qui étaient de 3,000 livres, et ainsi de suite. Le procureur du Roi soupçonna la fausseté de ces déclarations; il requit la production des livres de comptabilité et des engagements. « Qu'à cela ne tienne! répondit Me Bournizet; nous produirons des livres. » L'affaire traîne en longueur jusqu'en

1784 et 1785. Des témoins rapportèrent que la demoiselle Montansier s'était vantée « de s'être arrangée de manière qu'il était impossible à la justice de pouvoir y voir clair ». Sur les plaintes des poursuivants, le procureur du Roi cite la directrice à comparaître personnellement pour subir un interrogatoire. Elle fait défaut. Le procureur se fâche, menace de la prison. La Montansier se décide à comparaître ; elle explique que, si elle a payé à ses pensionnaires des sommes plus fortes que celles déclarées par elle antérieurement, ç'a été « pour retirer les uns de prison, pour empêcher les autres d'y aller, pour rendre à d'autres leurs habits de théâtre mis en gage ; enfin, pour leurs dettes de nourriture et de logement ». Ces explications ne satisfont pas le procureur du Roi, qui ordonne de nouveau l'examen de toute la comptabilité de l'entreprise théâtrale.

Mais, entre temps, la Montansier a imploré, par des intermédiaires puissants, la bienveillance royale, et elle obtient, en 1784, puis en 1785, et d'année en année jusqu'en 1789, des lettres de *surséance générale* lui accordant des délais de six mois ou un an, chaque fois renouvelés, pour payer ses créanciers, et interdisant à ceux-ci « d'attenter à sa liberté ».

Elle est donc désormais à l'abri et se moque des menaces de poursuites.

XII

La Montansier, ayant le privilège de tous les spectacles, non seulement à Versailles, mais à la suite de la Cour, était chargée d'organiser et parfois d'improviser des salles de théâtres et des représentations à Fontainebleau, à Compiègne ou à Marly, lorsque la Cour s'y transportait. Il lui fallait faire des prodiges d'activité, car la Reine ne pouvait pas se priver de son passe-temps favori. D'autre part, à Versailles, il était utile de fermer le moins possible. En revanche, il est vrai, aucun spectacle quelconque n'avait le droit de se produire à Versailles sans obtenir l'autorisation de la directrice privilégiée et sans lui payer redevance. Un théâtre de marionnettes s'étant installé dans l'ancienne salle de la rue Royale, lui paya une taxe annuelle. Des courses de chevaux ayant été instituées à Versailles depuis 1776, furent

soumises aussi à une redevance. Nous en avons la preuve dans le calcul du prélèvement du sixième attribué à Boullet sur toutes les recettes.

La Montansier voulut entreprendre plus encore. Elle sollicita et obtint le privilège des spectacles dans les généralités de Rouen, de Caen et d'Alençon. Elle fit construire des salles nouvelles à Caen et au Havre. Elle trouvait moyen, en outre, de faire des tournées théâtrales avec sa troupe, tantôt dans le Nord, tantôt à Tours et à Bordeaux.

L'entreprise de Rouen étant particulièrement importante, la Montansier eut l'idée d'y placer, comme directeur, son cher Neuville. Mais cette association à distance n'eut pas d'heureux résultats. Les deux intimes s'accusèrent mutuellement d'infidélités amoureuses et d'indélicatesses financières. La méfiante directrice tombait à l'improviste à Rouen, chez Neuville, lui demandant compte de sa conduite privée et de sa gestion. Neuville protestait, s'indignait, criait qu'il était odieusement exploité. Tous deux exhalaient leurs récriminations réciproques dans de longues lettres adressées à Campan ou au duc d'Harcourt, qui n'en pouvaient mais (1).

Neuville, pour calmer son irritable amie, promit de venir deux fois par mois à Versailles rendre compte de l'entreprise rouennaise. Ce fut l'occasion d'une étrange aventure, arrivée en décembre 1781. Neuville avait son logement, comme l'on sait, dans le bâtiment du théâtre. Pendant la nuit, se trouvant en galant entretien avec une jeune figurante de la troupe versaillaise, il entend frapper à sa porte. Il ne répond pas; on insiste avec violence. Furieux, il saisit son épée, entre-bâille la porte et donne un coup de pointe au hasard dans l'obscurité. Des cris perçants retentissent dans le corridor. On accourt de tous côtés avec des lumières, et l'on trouve Mlle de Montansier à peine vêtue, ensanglantée, le bras atteint d'un coup d'épée. Grand scandale! Neuville est accusé d'avoir voulu assassiner sa bienfaitrice; il est saisi comme un malfaiteur et conduit en prison. Le rédacteur de la *Correspondance secrète*, qui raconte cet incident, ajoute en terminant :

(1) Voir *Le Comédien Neuville et Mlle de Montansier au théâtre de Rouen*, par Hippeau (Rouen, 1862).

La pauvre Montansier s'est laissée, malgré le double crime du volage, amollir par une antique tendresse et a fait solliciter la Reine pour qu'elle daignât s'intéresser en faveur du coupable. Cette princesse a répondu qu'elle ne protégeait pas les assassins. Tout ceci est d'autant plus funeste pour le sieur Neuville, qu'ayant déjà bon nombre de mauvaises affaires sur son compte, celle-ci pourrait être la dernière de ce grugeur de vieilles folles.

Neuville se tira pourtant de ce mauvais pas, grâce aux démarches de sa compatissante amie, et retourna à Rouen. Il y était à peine rentré depuis quelques semaines, qu'une nouvelle aventure lui arriva et eut de plus graves conséquences. En mars 1782, il était dans sa loge au théâtre, au moment d'entrer en scène, enfermé avec son barbier. Tout à coup, l'on entend des cris : Au meurtre! A l'assassin! La porte s'ouvre et le garçon barbier tombe dans le couloir, frappé de plusieurs coups de couteau. Derrière lui, Neuville, couvert de sang aussi, crie que cet homme a voulu l'égorger. L'émotion est au comble dans les coulisses et dans la salle. Le commissaire de police interroge tout le monde et n'y comprend rien. Après réflexion, on arrive à penser que Neuville a violemment apostrophé le garçon barbier inexact; que celui-ci, ému, a fait par maladresse une entaille au cou de son client; que Neuville, avec sa violence habituelle, a saisi alors un couteau à sa portée et en a donné des coups au malheureux barbier.

Le lieutenant criminel de Rouen ne crut pas devoir poursuivre. Mais la corporation des barbiers-perruquiers réclama justice jusqu'auprès du Garde des Sceaux. Le lieutenant de Rouen fut réprimandé, même suspendu, et des poursuites furent ordonnées contre Neuville. Celui-ci, prévenu à temps, s'enfuit à l'étranger. Le 2 avril 1782, Bachaumont écrivait que, par arrêt du Parlement, Neuville venait d'être condamné à être roué vif, par contumace, et exécuté en effigie (1).

La Montansier était accourue bien vite à Rouen, avait fait imprimer et distribuer un mémoire en défense, avait multiplié ses efforts; rien n'avait pu faire fléchir la rigueur des magistrats. On disait tout bas que les barbiers avaient une influence considérable auprès des conseillers, qui se faisaient accommoder chaque matin par eux et leur confiaient leurs têtes.

(1) *Mémoires de Bachaumont*, 23 mars-2 avril 1782.

La pauvre femme rentra à Versailles bouleversée à tel point, que — elle qui s'efforçait d'ordinaire de payer le moins possible ses créanciers — elle tint à honneur d'acquitter les dettes de Neuville avant tous autres paiements. Dans une lettre entièrement de sa main, adressée le 25 mai 1782, de Versailles, au banquier *Pergot* (Perregaux), rue Saint-Sauveur, à Paris, elle écrivait (1) :

En partant de Rouen, j'ai chargé le sieur Caumont de vous envoyer ce qui vous est dû par M. Neuville et, pour lui en faciliter le moyen, je lui ai dit *de ne point faire d'autres paiements*. Il m'a dit qu'il exécuterait mes ordres sur cet objet. Le séjour que je ferai ici ne sera pas long. Je retournerai à Rouen...

Neuville, exilé hors de France, ne put revenir prendre sa place auprès de son amie fidèle que trois ans plus tard.

(*A suivre.*) P. Fromageot.

(1) Coll. pers.

Vieille Eglise de Ville-d'Avray.

NOTES HISTORIQUES

SUR

VILLE-D'AVRAY

DU XIIe AU XVIIIe SIÈCLE

(Suite et fin.)

Revenons maintenant sur nos pas et descendons jusqu'à la rue du Monastère ; à gauche, se trouvaient le cimetière et l'église, complètement disparus sous le pavillon Lay et sous les écuries construites par M. Bourlon, propriétaire de l'emplacement du château primitif.

L'église, d'après la tradition, était un bâtiment très simple, sans collatéraux, du XIVe au XVe siècle ; elle reçut les sépultures

de plusieurs personnes : en 1660, devant le grand autel, de François de la Halle, fils de François, d'origine tourangelle; en 1739, de Louis Maret, docteur en théologie, clerc de la chapelle de la duchesse d'Orléans; en 1742, d'Edouard O'Donoghen, capitaine au régiment de Rothe.

Aux Archives de Seine-et-Oise, j'ai noté la mention de quelques bancs concédés par la fabrique : le 15 avril 1670, à Jacques Populus, premier commis de la Chambre aux deniers et du contrôle général de la maison du Roi, entre la chaire et les fonts; le 4 juin de l'année suivante, Fr. Bresson, avocat au Parlement, cédait à Pierre Petit, conseiller du Roi et contrôleur général des ventes de l'Hôtel de Ville, la moitié d'un banc près la porte, vis-à-vis les fonts; ce banc avait appartenu auparavant au sieur Lucas, bourgeois de Paris, et avant celui-ci au sieur Amiot; le 2 novembre 1674, la fabrique concédait un banc devant la chapelle Saint-Maur à Alexandre Oubelesqui, bourgeois de Paris. Les propriétaires de l'hôtel du Colombier en avaient un également (1).

En 1755, l'abbé Lebeuf faisait remarquer que Ville-d'Avray ne figurait pas dans le Pouillé du XIIIe siècle parmi les paroisses du diocèse de Paris; il en concluait que ce village avait pu dépendre de Sèvres. Dans un compte de Philippe le Bel de 1296, il semble que Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray ne formaient alors qu'une paroisse et que ces trois localités étaient desservies par le même curé.

Je crois que la paroisse de Ville-d'Avray date du commencement du XIVe siècle, antérieure à la division du fief en deux parties, Ville-d'Avray et la Lande, partage dont nous nous occuperons dans un moment. Je me fonde sur ce fait que, d'après les aveux de la seigneurie, il était dû au curé une rente d'un muid de blé, mesure de Marly, ainsi qu'il avait été réglé par le « fondeur de ladite cure, lui estant au temps qu'il vivoit seigneur de ladite ville de Villedavray ». Or, au XVe siècle, cette rente était acquittée moitié par le seigneur du lieu, moitié par celui de la Lande (2). En 1397, le 27 juin, le curé de Ville-d'Avray échan-

(1) Les registres paroissiaux mentionnent, en 1707 et en 1770, la bénédiction de deux cloches. Le 6 juin 1790, on constatait que le tronc de la Vierge, dans l'ancienne église, avait été dévalisé.

(2) « Le 19 octobre 1482, Philippe Bruant, écuyer, seigneur de Ville-d'Avray,

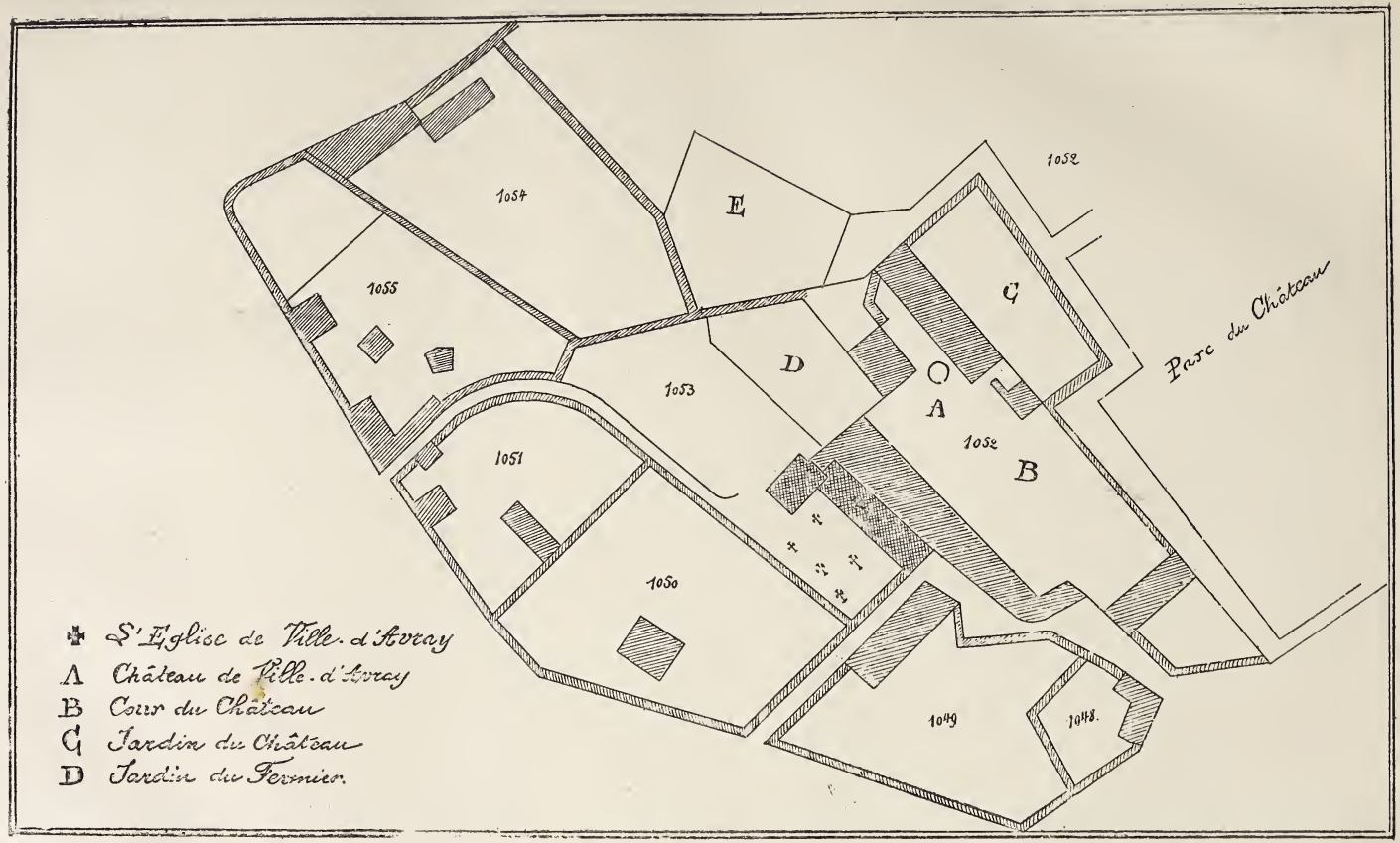

Plan de l'ancienne Église et de l'ancien Château en 1726.

geait avec Mile et Robert de Dangeul, seigneurs de la Lande, une maison avec ses dépendances, limitées par le jardin de ceux-ci, la ruelle allant à l'église et à leur vigne et une autre ruelle « par où on faisoit la procession (1) ».

A la fin du XVIIIe siècle, la vieille église de Ville-d'Avray tombait en ruines ; en 1782, M. A. Thierry fit exécuter des réparations importantes et renouvela à peu près entièrement les ornements, la lingerie et les vases sacrés. En outre, il abandonna une perche de terrain avec la maison qui y était située pour servir de logement au vicaire, au maître d'école et à l'école elle-même. Cette maison, démolie depuis peu d'années, s'élevait derrière l'église. Le terrain avait été acheté le 19 septembre 1781 par Thierry, de Pierre Salmon, épicier à Paris, et de Ch.-Robert Dubuisson, dont le nom reviendra plusieurs fois dans ces pages. Les habitants de Ville-d'Avray, par reconnaissance, fondèrent, le jour de Saint-Marc, une messe perpétuelle et des prières « pour la conservation des jours du seigneur et de sa famille ».

Thierry compléta son œuvre en faisant construire une nouvelle église dont il posait la première pierre quelques semaines avant d'être contraint de fuir le village. A dater de mai 1790, les assemblées municipales, qui s'étaient tenues dans l'ancienne église, furent convoquées dans la nouvelle.

De l'ancien château il ne reste que l'emplacement sur lequel s'élève le manoir du *Monastère*, construit par M. Bourlon vers 1850. A la suite d'un partage, au commencement du XIVe siècle (nous y reviendrons), il semble qu'il subsista jusqu'au XVIe siècle une tour carrée qui fut comprise dans le fief de la Lande. La maison seigneuriale n'avait rien conservé de féodal. En 1748, ce n'était plus qu'un pavillon carré, avec rez-de-chaussée et deux étages, situé au fond de la cour de la ferme et couvert en tuiles ;

vendait au prix de 40 sous parisis, à Jean Girard, bourgeois de Paris, une rente de 4 livres sur laquelle était dû un demi-muid de blé au curé et 40 sous aux Célestins. Le 10 avril 1497, Jeanne Barbier, veuve de Girard, cédait pour 50 livres cette rente aux mêmes Célestins. » (Arch. Nat., S, 3791B.)

(1) Le 26 janvier 1697, pour élargir la place et la rue devant l'église, on démolissait une maison ruinée et inhabitée depuis huit ans. Le 5 mai, on achetait une autre maison, pour la démolir et agrandir la place devant le château et l'église. (Arch. Nat., S, 3791B.)

un puits très profond était commun au seigneur et au fermier (1). Une prison était ménagée dans les caves. Au premier, il y avait une chapelle ou oratoire en ruine, dont l'autel n'existait plus; cet oratoire avait été probablement installé à l'usage du religieux qui était chargé de l'administration des domaines des Célestins; l'église, en effet, dut être la chapelle du château.

Au moment de la Révolution, l'emplacement du château était occupé par deux maisons, la maison seigneuriale ou prieuré et la ferme avec leurs dépendances. Les biens de Thierry avaient été confisqués sous prétexte qu'il était émigré, puis cette allégation ayant été reconnue mal fondée après que sa mort à l'Abbaye eût été constatée, ils furent restitués à sa veuve et à son fils Armand Thierry, moins une moitié qui était la part de la sœur de celui-ci, Marie-Louise, épouse du baron de Pont-l'Abbé, *émigré.* Mme Thierry et son fils rachetèrent cette part à la Nation. Cet immeuble ne représentant plus de revenus, Armand Thierry vendit l'une des maisons, le 30 septembre 1794, au sieur Dubuisson, et le 6 juillet 1805 Mme Thierry se défit de l'autre maison en faveur de Dominique Lenoir, agent de change. Celui-ci vendit l'ensemble de cette propriété au sieur Chaulet, qui y joignit l'emplacement du cimetière, contenant 5 ares 72 centiares, et qui en fit cession à Charles Bourlon en 1850. Celui-ci, pour édifier le château actuel, dit « le Monastère », bouleversa complètement le terrain.

La propriété du sieur Chaulet est ainsi délimitée en 1833 : « Bâtiments d'habitations et autres, cour, basse-cour, potager, jardin, bois taillis, le tout clos de murs, contenant 13 hect. 50 a. 66 cent., tenant d'un bout au cimetière, d'autre au chemin vicinal, d'autre à Jubé et la route de Saint-Cloud à Versailles. »

Dans les dernières années du XIIe siècle, on voit deux personnages du nom de Ville-d'Avray, Archembaud et Roger, qui devaient être très proches parents, sinon frères (2). Il semble

(1) Dans un état de lieux daté de 1748, les réparations sont évaluées à 859 livres pour la maison seigneuriale, 1,200 livres pour la clôture du parc, 673 livres pour les réparations à la ferme. (Arch. Nat., S, 3828.) — Il faut noter que, depuis le partage de la seigneurie en deux fractions, le fief principal n'eut jamais pour centre un *château*, mais une *maison seigneuriale.*

(2) Primitivement, les seigneurs de Ville-d'Avray avaient des biens à Villecou-

que le premier ne laissa pas d'héritier et que le second réunit en sa main la plus grande partie des domaines de la famille. Archembaud était possessionné à Villecoublay, le Plessis et Chaville, qui releva de Ville-d'Avray jusqu'au XVIIe siècle (1).

Roger Ier, croisé en 1197 (2), avait épousé Isabelle de Gif et n'existait plus en 1224. Il laissait six fils et une fille; en juin 1204, d'accord avec Odon, son fils, et Anjorran de Sèvres, son gendre, il vendait à l'Hôtel-Dieu de Paris, au prix de 240 livres, tout ce qu'il avait dans la dîme de Velizy, de Villecoublay et de Triel, sous le fief de l'archidiacre de Paris relevant de l'évêché; la même année, comme seigneur supérieur, il ratifiait, moyennant 19 livres parisis, la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis par Robert de Croissy de tout ce que celui-ci possédait à la Celle et à Rueil. Roger, en 1209, est pleige d'Adam d'Orsigny, alors que ce dernier engageait pour 34 livres parisis, à l'Hôtel-Dieu de Paris, 2 muids de blé sur les dîmes de Chaville (3).

Roger Ier laissa une fille, mariée à Anjorran de Sèvres, mentionné avec son beau-frère Roger II comme ne tenant rien du Roi; *Roger*, qui suit; *Hugues*, écuyer; *Jean*, écuyer, mentionné en 1236, 1240, et chevalier en 1242; *Pierre* et *Simon*, tous deux clercs : le premier, en 1224, étudiant à Bologne; pour leur part, dans la succession paternelle, les deux frères eurent des biens à Courbevoie et à Asnières, plus une part dans le cens du port de Lugny (Neuilly) (4). Simon donna à l'abbaye de Saint-Denis le cinquième de sa part et vendit le surplus au prix de 290 livres

blay, Velizy, Triel, Chaville, Croissy, Courbevoie, Asnières et Saint-Cloud. Suivant la position de ces propriétés, ils relevaient du Roi, de l'évêché de Paris et du seigneur de Marly.

(1) Guérard, Cartul. de Paris, t. V et VI : « Herchebaldus de villa Dauren tenet de eodem (episcopo) quod habet inter villam Escoblen et Lesplessez, et quod habet in parrochia de Clamart et de hiis facit ligium homagium.

« Archembaudus de villa Dauren tenet ab episcopo Parisiensi domum de Chavilla, sicut fossata distingunt; et tres minas avene apud Sanctum Clodoaldum, et gurgitem qui est juxta gurgitem comitis, et quicquid habet apud Sanctum Clodoaldum. »

(2) Bibl. Nat., Lat. 17803, f° 69.

(3) Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Paris, p. 30, 33 et 40. — Cartul. de Saint-Denis. — Bibl. Nat., Lat. 5414, f° 473. — Dans les rôles des fiefs relevant du Roi dans la châtellenie de Paris, sous Philippe-Auguste, figure *Rogerus de Villa Davra;* Anjorran de Sèvres est noté parmi ceux qui ne tiennent rien du Roi. (D. Bouquet, XXIII, 689.)

(4) Cartul. de Saint-Denis, f°s 491 et 493. — Arch. Nat., LL, 1157.

parisis. Cette cession fut approuvée par Bouchard, seigneur de Marly.

Roger II, chevalier, figure en mai 1231 dans l'acte de vente à Saint-Germain-des-Prés, par Amauri d'Issy et Edeline, sa femme, au prix de 100 livres parisis, de la mouvance du fief de Meudon tenu sur lui par Etienne de Meudon, chevalier; cet acte est souscrit par Gervais, Guillaume d'Issy et Guillaume de Vilers, neveux du vendeur, et par M. Roger de Villedavrai (1). L'année suivante, il approuvait la vente faite à l'Hôtel-Dieu, pour 30 livres parisis, d'un cens de 28 s. 6 d. sur une maison sise à Argenteuil; cette cession était faite par Jean de Magalin, fils du premier lit de Basilie, alors épouse de Roger II. Celui-ci dut mourir peu après, car, dans le compte des Baillies de France, nous lisons, sous la date 1234 : « de rachapt terre Rogeri de Villadavrai, 34 livres ».

Roger III était encore écuyer en 1257. Il est, en 1236, au nombre des vassaux du Roi qui sont convoqués pour rallier à Saint-Germain-en-Laye l'ost royal au moment de la campagne contre le comte de Champagne. En 1257 et 1258, d'accord avec sa femme, Aveline, il consentait à des aliénations en faveur de Renaud, évêque de Paris, d'arrière-fiefs tenus sous eux, à Saint-Cloud, par Agnès de Surênes, veuve d'Etienne de la Tour, remariée alors à Jean de Nogentelle, chevalier, et par Jean de Naville, écuyer, époux de Pétronille; ce dernier arrière-fief relevait par indivis de Roger et de Gozo de Berlizeio, écuyer, dont la femme se nommait Isabelle. Roger III avait aussi une censive à Paris, entre le pont Saint-Victor et Saint-Marcel.

Le 16 août 1269, Roger III faisait hommage à l'évêque de Paris de ce qu'il avait à Saint-Cloud, ainsi que de sa maison de Chaville (2); c'est la dernière mention que j'ai pu recueillir sur les premiers seigneurs de Ville-d'Avray. Entre cette dernière

(1) Cartul. de l'Hôtel-Dieu, p. 139. — Arch. Nat., O¹ 3825.

(2) Cartul. de Paris, I, p. 116, 125, 126, 132. — Cartul. de Bar, f° 66, v°. — Cartul. de Paris, I, 176 : « Anno Domini MCCLX° nono, in crastino assumptionis beate virginis Marie, in capella superiori Parisius, Rogerus de Villa d'Avrai fecit homagium de eo quod tenet in villa Sancti Clodoaldi in retrofeodum, videlicet de XLV solidos Parisienses quos percipit dominus Almaricus de Meudon; item de eo quod magister Simon de Seppara percipit in eadem villa; item de domo de Chavilla cum appenditiis et granchia, sicut se comportant fossata, et de plesseio; que omnia tenet in retrofeodum. »

Vüe de Ville-d'Avrai de dessus la Bute de la Brosse.
(D'après une sépia du XVIIIe siècle, conservée à la Bibliothèque Nationale.)

date et 1300, le fief fut partagé peut-être par suite de mariages de filles de Roger III, sur lesquelles je n'ai aucune indication.

Un feuillet détaché placé dans un cartulaire de Saint-Germain-des-Prés donne quelques détails intéressants sur la topographie forestière de Ville-d'Avray ; l'écriture peut le dater de la fin du XIIIe siècle (1) :

« Le prévot de la Ceile, 80 arpens de bois... 30 arpens de bois.

« Monseigneur Gace de Balisi, 40 arpens de bois en Fosse-Reposte.

« Madame Katherine de Viletein, 180 arpens en Fosse-Reposte et 9 arpens à Marne.

« Rogier de Villedavrai, 6 arpens et 17 en Fosse-Reposte, et 60 arpens en Puiseus.

« La daime de la Marche, 80 arpens et 17 en Fosse-Reposte.

« Madame Clémence de Sèvre, 140 arpens au bois le Conte.

« Le gendre monseigneur Gervèse (de Sèvre), 100 arpens au Mont-Alein en Fosse-Rogier.

« Le seigneur de Chavile, 60 arpens à Chavile et 20 arpens à Roondel.

« Le seigneur de Sèvre, 300 arpens sur Sèvre.

« Pierre don Val, 20 arpens desus Chavile.

« Estienne de Ville-Oflein, 10 arpens desriers sa meson.

« Madame Mahaut, 14 arpens desriers sa meson.

« Monsegneur Ferri, 20 arpens à Vile-Oflein. »

Nous avons vu qu'à la fin du XIIIe siècle ou dans les premières années du XIVe, la seigneurie de Ville-d'Avray fut divisée. Le fief principal et la maison seigneuriale, en 1332, appartenaient à Louis de Chaillot et à Jeanne, sa femme. La Lande et Chaville relevaient de lui en arrière-fief; plus loin, nous parlerons de la Lande.

En 1357, Pierre de Chaillot, fils de Louis, se qualifiait écuyer de cuisine du duc de Normandie, plus tard Charles V, et seigneur *en partie* de Ville-d'Avray; il mourut vers 1382 sans laisser d'héritier direct de Jeanne l'Aragonaise, sa femme, et sa

(1) Arch. Nat., LL, 1024, f° 103.

succession fut partagée entre des collatéraux qui formaient deux groupes.

Le premier groupe se composait de Adam Tade, chevalier; de Nicolas le Bascle, de Meudon, écuyer; de Jeanne de Leaue, et des enfants de Anceau de Mortières. Dans ce lot se trouvait ce que Pierre de Chaillot possédait à Puteaux, aux Menus (Boulogne), à Versailles, à Ville-d'Avray. Nicolas de Mauregard, trésorier du duc d'Anjou, que nous retrouverons à propos du fief de la Lande, se substitua à ce groupe et augmenta ainsi considérablement ce démembrement de l'ancienne seigneurie.

Dans le second lot, comprenant ce que la succession avait à Noisy, à Chaville, à Sèvres, à Meudon, figuraient Jean Viel, de Buc, écuyer; Michel, Jean l'aîné et Jean le cadet, de Louveciennes; Jean le Feron et Drouet le Maçon. Par suite d'échanges, la composition de ce lot fut bientôt modifiée et l'ensemble de ce que laissait Pierre de Chaillot à Ville-d'Avray et à Sèvres fut attribué à Jean Viel « pour la bonne suite et le travail et peine qu'il a eus et soufferts en la poursuite du procès meu pour la cause de ladite terre de Noisy et de Villedavrai, à l'encontre du sire de Marly ».

Jean Viel, le 28 novembre 1394, comme seigneur de Ville-d'Avray, recevait l'hommage du nouveau détenteur de la Lande; lui-même, deux ans auparavant, le 30 juillet, présentait l'aveu de son fief, *au nom de sa femme*, au seigneur de Marly : « *Item* le fief que tient de nous Jehan Viel, de Bouc, à cause de sa femme, assis à Villedavray, contenant une maison et jardin, etc. (1). »

Jean Viel et Perronelle, dite la Mascotte, peut-être de Louveciennes, sa femme, abandonnèrent, par acte du 8 mars 1397, à leur fils, également nommé Jean, en vue de son mariage, « un ostel avec le jardin et appartenances sis à Villedavray, toutes lesquelles choses furent jadis à Pierre de Chailliau, écuyer ». L'année suivante, Perronelle, alors veuve, ajoutait à la donation précédente tout ce qu'elle avait en terres, seigneurie, fiefs, bois,

(1) Arch. Nat., S, 3795B, 3791B. — Arch. de Chantilly. — Jean Ier Viel paraît avoir une fille, Agnès, mariée à Thibaut-Renguillon, qui avait un « ostel » à Ville-d'Avray et des biens à Noisy et à Buc; en avril 1393, il achetait, au prix de 56 sous parisis, un demi-arpent de vignes à Ville-d'Avray, au lieu dit la Couture, en la censive de Jean Viel, et en 1400, le 2 octobre, il était, du chef de sa femme, héritier pour un quart de Jean Viel.

prés, à Ville-d'Avray et à Noisy, en un mot, ce qu'elle avait par héritage de Michel de Louveciennes, écuyer, seigneur de Soisy. Ces libéralités furent agréées par Alice, dame de Saint-Port, sœur de la donatrice, et par Perrette, femme de Geoffroi de Fouchières.

Jean II Viel venait le 1er juin 1399 à Marly pour présenter son aveu; on lui donna délai parce que le seigneur, Philippe de Lévis, était absent, en Languedoc, ainsi que son procureur et son receveur. Après un second délai accordé le 18 décembre 1400, il fut admis à accomplir son devoir de vassal le 24 octobre 1411; il avait fait hommage le 24 juillet. Jean II ne vivait plus en 1424, car, le 22 mars de cette même année, l'hommage de la seigneurie de Ville-d'Avray était rendu par Robert Bryant, son gendre, époux de Jeanne Viel; le seigneur de Marly était alors Jean de Hauford. Le 4 janvier 1431, Robert Bryant recevait l'hommage des seigneurs de la Lande, alors les Célestins; en 1427 et 1428, celui de Jean Bureau, pour Chaville, et l'aveu de Villeras; enfin il obtenait du seigneur de Marly, en 1448, main-levée d'une saisie pour défaut d'acquit de visite. Jean II avait acheté trois quarts de vignes à Saint-Cloud, de Jean du Molin, de Marnes.

Robert Bryant eut trois enfants : Philippe, qui suit; Catherine, épouse de Guillaume Adam, élu à Montfort-l'Amaury, et Jean. Jeanne Viel, sa femme, séparée de biens, décéda en 1463. Elle avait, avant de mourir, reconnu devoir à son fils, Philippe, 100 livres p. prêtées pour la dot de sa sœur; Jeanne se qualifiait « dame en partie de Villedavrai », peut-être à cause de son douaire.

Philippe Bryant, « écuyer, seigneur de Villedavrai, près le pont de Saint-Cloud, serviteur de Mgr le comte de Charollois », présentait son aveu le 1er décembre 1463, alors que par la mort de sa mère il avait la presque totalité de la seigneurie; la même année, il recevait celui des demoiselles Philippe et Madeleine Bureau, pour Chaville et Villeras. Le 28 octobre 1464, Philippe obtenait pour lui et son frère Jean, de Guillaume Adam, son beau-frère, l'abandon de tout ce qui revenait à ce dernier de la succession de Jeanne Viel; cet abandon était fait comme remboursement des 100 livres t. prêtées pour constituer la dot de Catherine Bryant; en 1467, il achetait la part de Jean Bryant. Il

n'est pas inutile de donner quelques détails sur un échange fait en novembre 1479, entre Philippe et les Célestins (1).

Ceux-ci abandonnent une rente de 3 sous p. de taille qu'ils percevaient chaque année, à la Saint-André, sur une grange appartenant à Philippe Bryant, qui, jadis, avait appartenu à feue Agnès Laragonde, femme de Pierre de Chaillot, sise derrière la maison seigneuriale ; plus 12 deniers de cens annuels à la Saint-Remi, sur une pièce d'aulnaie contenant 7 quartiers appartenant également à Philippe, au lieu dit En Longueroye, au-dessus du grand étang ; plus la propriété de 7 quartiers de coudraie, derrière le manoir, joignant le jardin dudit seigneur. Les Célestins recevaient en échange : un cens de 8 s. 4 d. p. à la Saint-Remi, sur un jardin dit le Jardin-au-Bourrelier, et sur les autres biens de Jean Quignon, laboureur, tenus par Simon Daguenet, dit le Bourrelier, appartenant à ce jour auxdits religieux ; plus 3 quartiers de terre sis à la Grande-Couture, vers Marnes.

Lorsque Philippe Bryant, dont la femme se nommait Jeanne Regnard, mourut vers 1484, la seigneurie de Ville-d'Avray revint à sa sœur Catherine, alors veuve de Guillaume Adam, mais diminuée du douaire de sa belle-sœur et d'un legs fait à la nièce du défunt, Agnès, fille de Hervé de Milly et de Geuffrine de Voysins. Catherine faisait hommage le 4 mai 1493 au seigneur de Marly, et le 26 mai de l'année suivante, elle vendait son fief, moyennant 710 l. 10 s. t., à Jean, dit Perceval de Boulainvilliers, représenté par son père, Philippe, conseiller et chambellan de Pierre de Bourbon, et gouverneur pour celui-ci du comté de Clermont. Cette aliénation fut ratifiée le 28 mai par le seigneur de Marly, et Philippe, en faisant l'hommage, eut à payer 100 livres t. de droits (2).

Dans l'acte de vente, Catherine Bryant donnait un état de la seigneurie. L'hôtel seigneurial avec ses granges, étables, colombiers à deux volières, eaux, jardins, et une petite masure avec jardin, joignant le parc des Célestins devant la porte d'en haut dudit hôtel seigneurial ; justice moyenne et basse. Après l'énu-

(1) Arch. Nat., S, 3791A, 3791B, 3793A, 3793B, 3794A, 3795A, 3795B.

(2) Jean de Boulainvilliers était pannetier du Roi. Son père avait, à Sèvres, un fief qui lui provenait de sa femme Claude de Sèvres, dame de Verneuil-sur-Oise, au bailliage de Senlis : elle était fille de Jean de Sèvres. En 1486, Philippe de Boulainvilliers obtenait un délai pour fournir l'aveu. (Arch. Nat., S, 3795A.)

Vue de l'ancienne propriété Armonville.
(Reproduction d'une peinture à l'huile sur panneau de bois, appartenant à M. Pavisse.

mération des propriétés, viennent les fiefs et arrière-fiefs en dépendant : la terre des Célestins de Paris (la Lande), la terre et seigneurie de Chaville, un fief à Meudon, tenu par Jean Dupré, procureur au Châtelet. Il est fait mention enfin du douaire de Jeanne Regnard et de la part attribuée à Agnès de Milly.

Les Boulainvilliers n'avaient plus qu'à faire déterminer leurs droits et ceux d'Agnès de Milly ; ce fut réglé par un arrêt du Parlement du 9 juillet 1496, rendu en faveur de ses tuteurs, Guillaume de Voysins et Jean de Milly, et agréé par elle le 24 juillet 1503, après son mariage avec Guillaume Morel, écuyer. Le 10 juillet 1496, les tuteurs d'Agnès avaient vendu la part de celle-ci aux Célestins pour 500 livres t. Le 3 mars 1497, ce fut le tour des Boulainvilliers de vendre la moitié qu'ils avaient depuis 1494. Enfin, le 7 avril suivant, Jeanne Regnard vendait aux mêmes religieux son douaire, moyennant une rente annuelle et viagère de 18 livres t. (1).

En trois ans, les Célestins, qui possédaient déjà la Lande dont nous allons parler, avaient reconstitué dans son ensemble l'ancien domaine de Ville-d'Avray. C'est à eux que, dès lors, sont rendus les hommages des seigneurs de Chaville, Adam Aymery en 1528, Simon de Vigny en 1577, le chevalier Michel Le Tellier en 1627.

Nous arrivons maintenant au fief démembré de la seigneurie de Ville-d'Avray, à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle. On se rappelle que le lot principal fut dévolu à Louis de Chaillot ; l'autre partie, relevant de la première, désignée plus tard sous le nom de la Lande, échut aux seigneurs de la Ferté-Bernard. N'ayant trouvé aucun détail précis sur la dislocation de la seigneurie de Ville-d'Avray, nous sommes réduits à proposer des conjectures justifiées du reste par quelques faits certains. La famille des seigneurs primitifs qui portaient le nom du fief disparaît à cette époque ; le dernier d'entre eux ne laisse peut-être que des filles, dont l'une aurait épousé Louis de Chaillot et l'autre Bernard VI, seigneur de la Ferté (2). Ce qui est hors de

(1) Arch. Nat., S, 3793A, 3793B, 3794A, 3795B.

(2) Il est à noter que les noms de famille des femmes des seigneurs de la Ferté-Bernard sont encore inconnus depuis le milieu du XIIIe siècle.

doute, c'est que Bernard VII, son fils, possédait, au milieu du XIVe siècle, ce qui, plus tard, fut désigné sous le nom de la Lande (1).

De 1315 à 1319, Bernard VI aliénait son fief par fractions à mesure que le besoin d'argent s'imposait. Il commença par vendre de ses domaines à Guillaume Penteuf, archidiacre du Mans; à Guillaume d'Usaige, vidame du Mans; à Amauri, seigneur de Craon. Ce dernier rêvait de mettre la main sur toute la seigneurie de la Ferté. Mais il dut y renoncer, en présence de la revendication faite en vertu du droit de retrait lignager par Philippe, comte du Maine, depuis Philippe VI. Celui-ci indemnisa Bernard de la Ferté en lui donnant, en 1319, la châtellenie de Loupelande. Bernard VI ne conserva pas longtemps cette terre, que nous trouvons peu après possédée par Jean de Vauboulon, écuyer (2).

Bernard VII, qui se qualifiait chevalier, seigneur de René par sa femme, Tiphaine de Daucelles, tenta, en 1365, de rentrer par force en possession de Loupelande. A cette date, Jean de Vauboulon se plaignait de Bernard, à cause du château de « Loupelande, dont celui-ci s'était emparé et avoit villenez et injuriez ses gens »; il consentit à retirer sa plainte, à la suite d'un accord par lequel Bernard de la Ferté s'engageait à payer, avant la Nativité de saint Jean-Baptiste, une somme de 1,200 florins d'or et une rente perpétuelle de 120 livres p. assignée sur « la terre, manoir et appartenances de Villedavrain près Saint Clot, sur les terres de Montreuil près le bois de Vincennes, et sur le moulin de Noiset près Ambois en Brie ».

(1) Charles Robert, *Histoire de la Ferté-Bernard*, p. 65. Malgré des recherches multipliées, l'absence d'aveux et d'autres documents en ce qui concerne la seigneurie de Meudon ne permet d'établir que très approximativement l'importance du fief de la Lande. Notons qu'il s'étendait sur Ville-d'Avray, Marnes, Marly, la Marche et Vaucresson. Comme arrière-fief de Ville-d'Avray sous Marly, la Lande possédait : 46 arpents et 7 quartiers de terres, 11 arpents et 17 quartiers de prés, 90 arpents de bois dont 30 à la Brosse, enfin les deux étangs.

De Meudon relevaient : les 30 autres arpents de bois à la Brosse, 3 quartiers de vignes à Issy, 2 arpents de vignes à Meudon; plus un manoir à Clamart, que je crois avoir été désigné plus tard sous le nom de fief de Trouvy : en 1362, il était tenu par Girard de Cercy (?); en 1378, par Renaud de Clamart; en 1401, par Philippe de Breban; en 1424, par Guillaume de Prez, grand fauconnier de France, du chef de sa femme Jeanne Braque; en 1705, par Claude de Bard, conseiller de Monsieur, frère du Roi, et intendant de sa maison.

(2) Arch. Nat., X16, 15, vol. 23, n° 221.

Le manoir possédé à Ville-d'Avray par Bernard VII dut être vendu ou saisi peu après, car, en 1367, l'aveu en était rendu par Gilles de la Lande, chevalier. Il semble qu'il lui ait donné son nom et que, jusqu'à lui, il n'ait été désigné que sous l'appellation vague de la paroisse. C'est le fief « que tient messires Giles de la Lande, chevalier : *primo*, son manoir de Villedavray; *item*, quatre arpens de bois derrière le manoir; *item*, quatorze arpens de bois; *item*, un arpent de pré ou environ au-dessus de l'estant (1) ».

Je n'ai rien retrouvé sur Gilles de la Lande, mais tout me porte à croire que, par son origine, il appartenait à l'Anjou ou au Maine. Nous trouvons en effet, dans une enquête faite en 1390, à la requête de Nicolas de Mauregard, à propos du droit de garenne qu'il prétendait avoir à la Brosse, dépendance de la Lande, sous le fief de Jean de Meudon, que « l'ostel de la Lande avoit été pendant soixante ans environ à grans seigneurs du pais d'Anjou, qui n'ont pas usé de ladite garenne ». Ceci nous reporte à l'année 1330, c'est-à-dire au temps où vivait Bernard VII, de la Roche-Bernard.

De 1367, date de l'aveu de Gilles de la Lande, à 1376, époque à laquelle Nicolas Mauregard fit l'acquisition de ce fief, on compte neuf années, pendant lesquelles se succèdent à la Lande Jean d'Usages, Pierre d'Avoir et Guyon-Mauvoisin, beau-frère du premier, tous du Maine ou de l'Anjou. Nous retrouvons là ces grands seigneurs angevins dont parle l'enquête. L'acte de vente du 26 mai 1376 porte que « Guyon Mauvoisin, écuyer, vend à noble homme Nicolas Mauregard la terre de Villedavrai, sise devers Saint-Cloud, avec haute, moyenne et basse justice, au prix de 800 livres, en la forme et manière que messire Jehan d'Usaige, chevalier, la souloit tenir et qu'il la bailla à messire Pierre d'Avoir, sire de Château-Froment (2) ». Cette vente fut

(1) Archives de Chantilly : registre des aveux rendus à M. de Montmorency depuis 1367 jusqu'en 1383. — Il est à noter qu'il n'est question ici que de la partie du fief relevant de Marly; l'autre partie relevait de Meudon. (Arch. Nat., S, 3793B, 3795A.) — La garenne en question contenait 24 arpents de bois et bruyères entourés de fossés, comblés en grande partie en 1390.

(2) Jean D'USAGES, chevalier, seigneur dudit lieu (Sarthe), vidame du Mans, vendit son vidamé en 1375; il avait épousé Jeanne de Sacé. Son aïeul, Guillaume d'Usages, vidame du Mans, avait acquis en 1315 une partie des biens de Bernard VI, de la Ferté; sa sœur Huette épousa Guyon-Mauvoisin dont il va être parlé. —

ratifiée, le 5 février 1381, par ce dernier, qui reconnaît l'avoir donné et octroyé à titre viager, comme probablement il le tenait lui-même de ses devanciers.

L'hôtel de la Lande, dit aussi la tour carrée de la Lande, était situé entre l'église et le pressoir du seigneur de Ville-d'Avray; celui-ci s'était réservé une grande maison, qui devint le prieuré des Célestins et ne fut jamais désignée comme château. Les aveux de 1411 et 1463 le nomment aussi « l'Hoste d'Amont », sans doute parce qu'il s'élevait au-dessus du grand hôtel ou maison seigneuriale. A cette tour carrée attenait un corps de logis. Nous avons vu que l'état des lieux avait été complètement modifié par les constructions du château de M. Bourlon, et précédemment par l'établissement de la ferme des Célestins. La tour carrée de la Lande disparaît avec la place de l'Eglise et le chemin de la Procession. De la tour de la Lande relevaient des terres situées à la Marche, à Marnes, à Vaucresson, à Marly, à Sèvres, et des arrière-fiefs à Saint-Cloud et à Clamart.

De 1376 à 1394, Nicolas Mauregard posséda la Lande (1); pen-

Pierre D'AVOIR, seigneur de Château-Fromont et de Varey, fut en grande faveur auprès de Louis Ier, duc d'Anjou, qui, à plusieurs reprises, lui donna, à titre viager, des terres qu'il rendit lorsqu'il tomba en disgrâce auprès de Marie de Blois, veuve du duc Louis, qu'il « pleuroit comme une commère, très nicement, sans dire mot de reconfort ». On trouve Pierre d'Avoir, de 1356 à 1390, qualifié chambellan de l'empereur de Rome, du roi de France et du duc d'Anjou, lieutenant général de celui-ci en Anjou, Touraine et Maine, sénéchal d'Angers. Il mourut sans postérité de Jeanne de l'Isle-Bouchard et eut pour héritière sa sœur Anne, épouse de Jean III, seigneur de Bueil. — GUYON-MAUVOISIN, chevalier, seigneur de Dangeul par sa femme Huette, sœur de Jean d'Usages, vidame du Mans; elle épousa en secondes noces Bouchard, seigneur de l'Isle-Bouchard. — Nicolas MAUREGARD, de famille parisienne. De 1363 à 1367, on voit un personnage du même nom, sergent d'armes du Roi, chargé de percevoir l'impôt pour les frais de la guerre dans la ville et le diocèse de Paris. Nicolas Mauregard avait succédé en 1366 à Guillaume Becquet, comme trésorier du duc d'Anjou, et paraît avoir eu la confiance de la veuve de celui-ci qui, à plusieurs reprises, lui fit des dons considérables. En 1385, il était trésorier de France, et en 1393, général conseiller du Roi; il avait épousé Gilles de Coquatrin, et eut un fils qualifié écuyer en 1438. De la même famille était probablement Colin Mauregard, changeur et bourgeois de Paris. (Moronvillé, *Journal de Jean Lefevre, évêque de Chartres*, t. Ier, p. 25, 54-57, 77, 83, 93, 97, 98, 231, 511, 519, 523; A. Joubert, *Etudes sur le compte de Macé-d'Arne*, p. 24, 25, 26 et 56; C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*; Arch. Nat., S, 3795B.) — Je dois témoigner ici ma gratitude à M. le vicomte d'Elbonne, qui m'a fourni de précieux renseignements sur ces personnages, particulièrement sur les seigneurs d'Usages.

(1) Arch. de Chantilly. « 1392 *item* le fief que tient de nous Nicholas de Mauregard contenant son manoir de Villedavray comme il se comporte : 18 arpens de bois ou environ et un arpent de pré environ ». — Le 15 octobre 1390, M. de Mauregard avait obtenu du roi Charles VI la mainlevée d'une saisie mise mal à propos, puisque son fief relevait de Ville-d'Avray et de Meudon.

dant ces dix-huit années, et surtout pendant les deux dernières, il chercha, par des échanges et des acquisitions, à donner une certaine importance à son domaine. La tour de la Lande ne paraît pas avoir été une résidence très confortable, excepté pour des chasseurs, comme nous le verrons plus tard. Je crois que N. Mauregard voulait se créer une propriété de rapport, avec l'arrière-pensée de la vendre avantageusement (1). C'est ce qu'il fit le 5 novembre 1394, en cédant, au prix de 2,000 francs d'or, la seigneurie de la Lande à deux frères, Robert et Mile de Dangeul, qui faisaient acte de foi et hommage à Jean Viel le 28 novembre suivant (2). Le 30 juillet 1426, Robert et Mile de Dangeul donnaient aux Célestins, à charge de prier pour le repos de leurs âmes, la maison de la Lande avec ses dépendances (3). Cette donation était ratifiée, le 20 mai 1431, par Jacques Guérin, conseiller et maître des comptes, et par Marie de Dangeul, sa femme, nièce des donateurs. La même année, le 4 janvier, les Célestins en faisaient hommage au seigneur de Ville-d'Avray. Nous avons vu comment ces religieux, soixante-cinq ans plus tard, avaient reconstitué la seigneurie.

(1) Nous le voyons en 1390 faire reconnaître ses droits de propriété sur la garenne de la Brosse, droits oubliés depuis de longues années; en 1385, il avait loué à rente perpétuelle, à Guillaume Delamer, de Ville-d'Avray, un arpent de terre sis sur le chemin qui mène à la Fontaine; en 1393, il achetait à Pierre Dauvilliers et à Pierre Posteau, au prix de 130 francs d'or : le bois des Brosses, tenant au chemin de Chaville à Ville-d'Avray et aux bois de Jean de Sèvres; la Noë-Faveline, tenant à la Haute-Bourne et aux bois de Regnaut de Sèvres, chevalier; le Trepié, tenant auxdits bois; Chategnier, tenant aux hoirs de Renaud de Sèvres et aux champs du côté de Montreuil, le tout sous le fief de feu Pierre de Chaillot; la même année, il avait acheté à Jean Viel plusieurs biens que celui-ci avait eus dans le partage de 1367. C'étaient toutes les îles de Saint-Cloud, ainsi que deux arpents et deux pièces de terre sur le chemin de Saint-Cloud, un pré en Raguenau, 14 sous de cens perpétuel sur une maison à Marly devant le marché; occupée par Jean de Houssay, trois quartiers de vignes à Issy devers Meudon. (Arch. Nat., Z, 3795A.)

(2) Arch. Nat., S, 3795B. « Déclaration des fiefs que Mgr et Me Robert Dangeul, évêque de Nevers, et Miles Dangeul, son frère, tiennent en fief tant à Villedavrai ou terrouer d'icelle ville comme au terrouer de Chaville de Jehan Viel, écuyer. »

(3) Robert de Dangeul, d'abord secrétaire du Roi et du duc de Bourgogne, puis évêque de Nevers ( ). L'obituaire de l'église de Paris marque, au VII des calendes d'août : « Obiit Robertus de Dangello quondam episcopus Nivernensis qui pro anniversario suo », donna trois queues de vin sur les terres de l'église à . Mile, son frère, d'abord clerc, puis maître des comptes, fut doyen de Chartres et chanoine de Paris. Le 16 juin 1397, les deux frères échangeaient avec le curé de Ville-d'Avray une maison contre une autre maison avec enclos et jardin, tenant à un jardin leur appartenant et à la ruelle conduisant de l'église à leur vigne et à la ruelle par où on faisait la procession. (Arch. Nat., S, 3795B.)

Les Célestins, dans leur fief, n'avaient qu'à y avoir en résidence un de leurs religieux ; la seigneurie de Ville-d'Avray n'était pas un prieuré. Ce religieux était « l'homme vivant et mourant », chargé d'acquitter les devoirs féodaux aux seigneurs supérieurs et d'administrer le domaine. Il était naturel que la communauté retirât de celui-ci tous les profits auxquels le propriétaire avait droit. Une partie des bâtiments était sans utilité ; d'autre part, une vaste étendue de bois giboyeux pouvait tenter les chasseurs.

Antoine de Beauvau, baron de Precigny (1), en 1487, louait viagèrement, pour lui et ses enfants, la tour carrée de la Lande, avec le corps d'hôtel y attenant, la cave, le puits, la cour-close, le parc des religieux, le bois et la garenne de la Brosse. Le locataire ne pouvait percevoir ni rente, ni censive, et il lui était interdit de couper le bois du parc, excepté percer des allées, faire des clapiers et autre chose de plaisance et décoration des lieux ; le bétail du fermier pouvait paître librement dans tous les espaces non clos, accompagné d'un chien pour le garder ; le puits restait commun entre le locataire et le fermier ; les hommes des religieux ne devaient pas être molestés. Le locataire pouvait chasser à toutes bêtes dans les terres et bois de Ville-d'Avray et Porchefontaine, en se servant des haies déjà existantes, qu'il pouvait réparer en faisant le moins de dommages possible. Il était libre aussi de couper du bois autour du parc, au dedans et au dehors, sur une largeur de 8 pieds, et d'en entretenir les murs. La chasse était interdite à la Brosse et dans le parc au fermier.

En 1492, Pierre de Gyves, seigneur d'Auvillers, trésorier de la comtesse de Dunois et procureur du Roi en l'élection de Paris, était substitué dans cette location aux héritiers d'Antoine de Beauvau ; mais, en 1503, il y renonçait moyennant une indemnité de 75 livres t.

C'est à cette époque, sans doute, que la tour et les restes du manoir de la Lande disparurent, pour faire place aux bâtiments de ferme que l'on voit sur les plans les plus récents. Le

(1) Antoine de Beauvau, comte de Palicastro, baron de Precigny, premier président laïque de la Chambre des comptes, conseiller et chambellan du Roi, chevalier des Ordres, mort en 1489. Il était fils de Bertrand de Beauvau et de Jeanne de Togny ; de sa femme Anne Hingant, il laissa plusieurs enfants, entre autres Louis, baron de Precigny et de Sillé-le-Guillaume, Bertrand, Jean, et Marguerite qui épousa Gilles de Couvran, baron de Sacé.

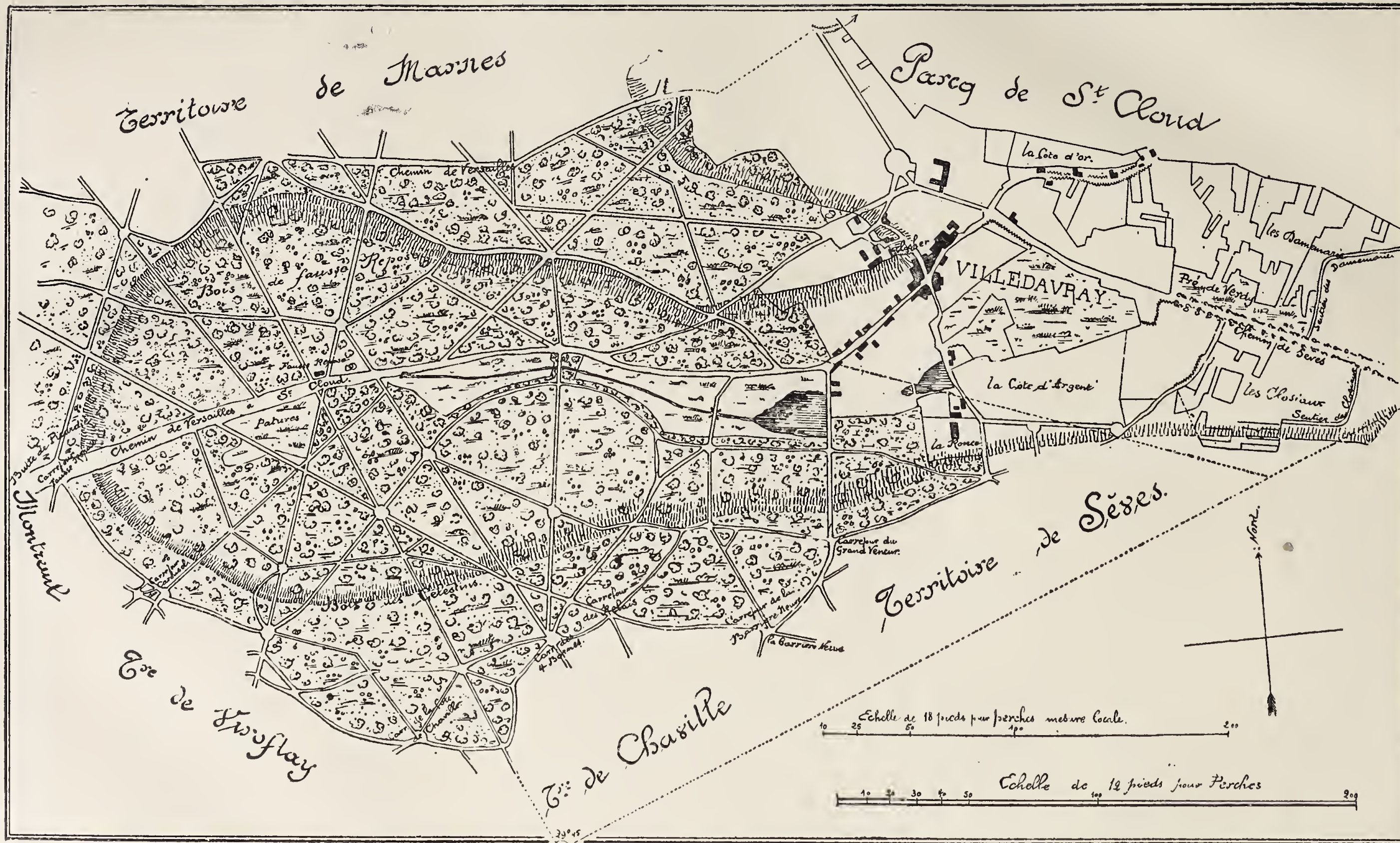

Plan de Ville Davray en 1786.

procès-verbal de l'état des lieux, daté de 1748, mentionne « la ferme située au-devant de la maison seigneuriale avec pigeonnier au-dessus de la porte chartière; la maison du fermier en aile le long de l'église ».

Nous arrivons à l'extrémité du village, au nord, et n'avons plus guère à parler que de deux îlots de maisons, au delà desquels s'étendaient des bois et des champs, sur le territoire de Marnes.

Le premier de ces îlots se trouvait derrière l'église, entre la rue du Cimetière (rue du Monastère), la rue qui conduit aux Châtaigniers (1), la rue des Brebis (rue Bourlon-Clausel) et la rue de l'Eglise (rue Fontenelle). Cet emplacement a été récemment transformé en square. Là, on voyait trois maisons; deux d'entre elles appartenaient à Robert-Charles Dubuisson, bourgeois de Paris, homme de confiance du baron de Ville-d'Avray (2); il habitait la plus importante, qu'il vendit en 1802 à Auguste Jubé, baron de la Perelle, de qui elle passa à Pierre-Zacharie Lesieur, puis, en 1840, à Louis-Désiré Bernard de Rennes. Dans l'autre maison, aujourd'hui démolie, le baron de Ville-d'Avray établit, en 1782, le logement du vicaire, ainsi que les écoles; il l'avait achetée à R.-Ch. Dubuisson, à qui il avait fait obtenir, à cette occasion, une pension sur la cassette du Roi. Le général Jubé acquit la troisième maison de Mme Françoise-Nicolle de Presseux, épouse de Eugène-Pélagie Hébert qui, lui-même, l'avait acquise de Pierre-Antoine Castagny (3).

(1) Les Châtaigniers étaient un bois de cette essence, d'une contenance de 5 arpents 88 perches, appartenant à la seigneurie, situé à l'extrémité de l'avenue des Tilleuls. En 1748, on y comptait 48 gros arbres estimés 695 livres. En 1830, cette châtaigneraie fut vendue par la commune à Ch.-Michel Cordier de Vallery, que nous allons retrouver bientôt.

(2) Les registres municipaux mentionnent, en 1769, Thomas Dubuisson, écuyer, valet de chambre et barbier du Roi; en 1773 et 1785, Marie-Catherine Dubuisson, femme d'Alexandre Kerchenberger, bourgeois de Paris, dont, le 29 floréal an III, Robert-Charles Dubuisson, alors domicilié à Versailles, déclarait le décès. Aux archives de la Mairie, on voit que, le 17 mars 1793, le Conseil général accordait un certificat d'indigence au sieur Dubuisson, reconnaissant que « ledit citoyen a sur la cassette du ci-devant roi une pension pour une portion de maison cédée par lui pour un vicariat et des écoles ».

(3) En 1782, M. A. Thierry avait été autorisé par le Roi à donner à la fabrique une perche de terrain sur laquelle devaient être construites deux petites maisons avec une cave, plus une troisième maison composée de deux corps de logis pour

Le second îlot, limité par la rue Bourlon-Clausel, le chemin des Châtaigniers et l'avenue des Tilleuls, comprenait, au milieu du XVIIIe siècle, deux maisons avec jardins appartenant à la famille Daix; elles furent réunies plus tard en une seule propriété. La première de ces maisons, de 1752 à 1800, passa de Mme Daix, héritière de Jacques Valtier, à J.-B. Moheau, commis aux bureaux de la Guerre (1785), puis aux nommés Guillaume Lejay, Jean-Denis Gervais (1809), Adrien-Marie Legendre, de l'Académie des Sciences, célèbre mathématicien. Legendre vendit cette maison à J.-B.-Fr. Bochart de Saron, de la famille du premier président au Parlement, également savant mathématicien. Il eut pour héritiers ses neveux, Louis-Gaspard, comte de Menou, chef d'escadron d'état-major, et Louis-Henri, vicomte de Menou, capitaine de cavalerie. Ceux-ci, en 1825, vendirent la propriété à Charles-Michel de Vallery, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis. Celui-ci acquit la seconde maison des héritiers Daix, qui fit place à une serre, acheta de la commune une partie de la châtaigneraie des Célestins et constitua ainsi un vaste jardin, qui appartenait, en 1838, au baron de Kinglin, héritier de M. de Vallery.

Maintenant, si nous descendons l'avenue des Tilleuls, nous arrivons sur la route de Marnes, à un carrefour devant lequel, sur le côté gauche de la route, était une maison flanquée de deux tourelles, avec porte cochère, dénommée la Brosse. Ce manoir, qui figure encore sur le plan de 1744, appartenait, de 1666 à 1688, à Jean Carrier, sieur des Aages, conseiller-secrétaire du Roi. Nous le voyons, en 1679, se plaindre de ce que des malveillants tuaient ses pigeons à coups de fusil; il cédait, en 1683, au Roi, au prix de 8,619 l. 10 s., 27 arpents et 51 perches de bois taillis. La Brosse passa ensuite à Pierre Tartarin et Elisabeth-Louise Orry, sa femme, qui la vendirent à Gabriel-Olivier-Benoît Dumas. En 1757, le sieur Dumas céda, pour 50,000 livres, à Marc-Antoine Thierry, le manoir avec son mobilier et ses

servir de demeure au vicaire, au maître d'école et à l'école. L'aveu de 1782 mentionne encore une maison, disparue dans les constructions du château moderne, appartenant à Charles Castellas, docteur en théologie, ancien chanoine théologal de Sisteron et grand vicaire de Gap, demeurant alors à Mantes. Cette maison et son jardin étaient indiqués comme confrontant au nord Dubuisson, et au midi la rue de l'Eglise.

dépendances. C'est ainsi que ce dernier vint s'établir à Ville-d'Avray.

Le plan de l'abbé Delagrive, de 1744, laisse voir distinctement le manoir avec des jardins; au delà, à l'est, le coteau est couvert de vignes. Le sieur Dumas paraît avoir agrandi considéra-

Vue de Ville-d'Avray prise en 1818.

blement le domaine en y annexant un certain nombre de parcelles acquises de divers particuliers. M. A. Thierry suivit son exemple. Je ne suis pas éloigné de penser que c'est à lui que l'on doit l'avenue des Tilleuls; les arbres semblent contemporains de ceux qui sont plantés devant l'église, fondée par lui. Cette avenue aboutissant devant le manoir de la Brosse était la route la plus directe pour aller, par les bois, à Versailles, où le nouveau propriétaire était sans cesse appelé par ses fonctions.

Mais la Brosse était loin de satisfaire l'amour-propre de son nouveau propriétaire. J'ai déjà noté le penchant qui poussait celui-ci à faire grand. Il rêvait d'avoir un grand château, un fief lui conférant un titre, en un mot, d'être grand seigneur à la Cour. La réalisation de ce rêve commença avec l'acquisition du manoir de la Brosse.

Depuis 1747, la seigneurie de Ville-d'Avray appartenait au Roi par suite d'un échange avec les Célestins; ceux-ci lui avaient abandonné tout ce qu'ils possédaient à Ville-d'Avray, à Montreuil et à Porchefontaine, contre la seigneurie de Jaillac et divers autres biens.

A ce moment, ce qui subsistait de la maison seigneuriale et des bâtiments de la ferme établie par les Célestins était très délabré; la tour de la Lande avait disparu depuis longtemps. L'état des lieux rédigé l'année suivante constatait l'urgence de grosses réparations; on estimait qu'il fallait 859 livres pour réparer la maison seigneuriale, 1,800 livres pour les clôtures du parc, 673 livres pour la ferme. En 1770, le bail de celle-ci était consenti au nom du Roi, pour 600 livres, à François Grisepoire, avec l'obligation de faire toutes les réparations; ce bail, le 16 mai 1778, était pris pour six années par M. A. Thierry, au prix de 830 livres.

C'est alors que celui-ci abandonna au Roi les terres et les bois qu'il avait à Vaucresson, à Marnes et à Buc, et reçut en échange la seigneurie de Ville-d'Avray avec ses droits utiles et honorifiques, la ferme de 78 arpents de terre et ses 18 arpents de prés, ainsi que le parc, entouré de murs, d'une superficie de 10 à 12 arpents. Cet échange fut enregistré au Parlement en 1783 : des lettres patentes de juillet 1784 constituèrent la nouvelle seigneurie de Ville-d'Avray avec titre de baronnie; elle était évaluée 95,689 l. 5 s. 4 d., avec un revenu de 1,208 l. 6 d. Jusque-là, M. Ant. Thierry s'était qualifié « seigneur du marquisat de Mauregart ».

Depuis plusieurs années, M. A. Thierry avait supprimé le manoir de la Brosse, devenu à ses yeux trop modeste; il créa le château qui existe encore, entouré d'un parc qui s'étendait sur le coteau, depuis Marnes jusqu'au tiers de la rue de Saint-Cloud, avec salle de spectacle qui a disparu et chapelle dont il ne reste plus que le nom.

C'est dans cette chapelle, utilisée comme église paroissiale pendant la construction de la nouvelle église, que fut célébré, le 21 juillet 1772, le mariage de Marie-Louise Thierry avec Jean-Georges-Claude Baude, baron de Pont-l'Abbé. Thierry ne négligea rien pour donner à son château une apparence somptueuse : il acheta les prairies situées entre la route de

Vue de l'entrée du Parc de Saint-Cloud à Ville-d'Avrai.
(Lithographie de C. Motte.)

Saint-Cloud et le chemin de Sèvres, et il créa un vaste potager et un jardin à l'anglaise, entourés d'un mur et d'un double fossé; on y accédait par un passage voûté établi sous la route, non loin de la Fontaine du Roi; c'est par là que le baron de Ville-d'Avray se rendait à l'église et gagnait sa chapelle privative. Le jardin avait une contenance de 19 arpents 13 perches. Aujourd'hui, ce terrain est morcelé; il ne reste du parc de Thierry que quelques beaux arbres qui disparaissent peu à peu et les cours d'eau qui le traversaient pittoresquement; les pavillons dispersés dans le jardin ont été démolis, et tout un côté de la rue de Sèvres est bordé de maisons bourgeoises qui ont remplacé les communs et les dépendances du château. Notons que c'est à cette époque que remonte la plantation des arbres qui bordent encore, quoique décimés, le chemin de Sèvres à Ville-d'Avray.

Nous voici revenus devant la place de l'église fondée par le baron de Ville-d'Avray, à la rencontre des routes de Sèvres à Marnes et de Saint-Cloud à Versailles : c'est le point dont nous étions partis pour parcourir le village. A la rigueur, il ne me reste plus qu'à remercier le lecteur bienveillant d'avoir eu la patience de me suivre. Mais, avant de tracer le mot *fin*, je ne puis m'empêcher de donner quelques détails sur les derniers jours du premier baron de Ville-d'Avray.

Déjà, j'ai fait allusion à tout ce que cette localité devait à la bienveillance et à la générosité de M. A. Thierry; il est juste d'ajouter que pour ses amis, même pour les étrangers, sa bourse était largement ouverte et son crédit au service de tous. En voici un exemple :

En 1782, un des nombreux créanciers du cardinal de Rohan lui était signalé; il s'agissait de 60,000 livres que le fastueux prélat avait oublié de payer depuis vingt-deux ans. Thierry, informé de ce manque de mémoire, se donna tant de mal pour trouver cette somme que, ce jour-là, il oublia son service auprès du Roi. Louis XVI lui en fit des reproches, mais lorsqu'il fut mis au courant, il donna à Thierry un bon pour éteindre la dette. Le cardinal, le lendemain, se confondit en remerciements, pensant que c'était un don, mais aussitôt il fut rappelé à la réalité. Le Roi dit au prélat qu'il ne s'agissait pas d'une libéralité, mais d'une avance dont il entendait être remboursé au plus tôt : le cardinal s'exécuta le soir même. L'aventure fut connue du

public, et, dit l'abbé Mulot, « on ne vit plus que des personnes qui venaient pleurer auprès de M. Thierry (1) ».

L'un des derniers actes de Thierry, comme intendant du Garde-Meuble, est une lettre du 20 juin 1789, par laquelle il mande à M. d'Angiviller qu'il est disposé à prêter des armures et des marbres précieux pour servir à la composition d'un tableau; en même temps, il demande des marbres pour décorer l'autel de son église de Ville-d'Avray (2).

L'orage qui menaçait Thierry devenait de plus en plus imminent. Un pamphlet intitulé : *La bonne nouvelle : le 1er valet de chambre du Roi convaincu d'infidélité et de criminelles intelligences avec les principaux traîtres à la Patrie,* fut publié et distribué avec l'autorisation des membres du Comité provisoire, en juillet 1789; il y eut une réponse : *La Maison du Roi justifiée*, dont la rédaction fut attribuée à Thierry, qui s'en défendit dans le *Journal de Paris* (3). Puis, en 1790, il y eut un nouveau pamphlet dans lequel on attaquait toute la gestion de Thierry, de 1784 à 1788, l'accusant d'avoir vendu en secret, à Anvers, une partie des diamants de la Couronne, sous prétexte de les faire retailler et repolir, ainsi que des perles, et d'avoir détruit des tapisseries de prix (4).

En juin 1791, le Comité des recherches de la Municipalité de Paris reçut une dénonciation faite par un sous-lieutenant du 7e bataillon, 2e division, de la garde nationale; on y signalait, dans la maison de Thierry, la présence d'un coffre en fer, rempli d'objets précieux, caché dans l'épaisseur d'un mur; on fit une perquisition : ceci se passait le 24 juin; à la même date, le président de l'Assemblée Nationale mandait au Directoire du département de Seine-et-Oise de prendre, conformément au décret du 22 juin, des mesures pour protéger le départ de M. Thierry, obligé de se rendre à Paris, afin de représenter les diamants et

(1) *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris,* 1902, t. XXIX, p. 113 : Journal intime de l'abbé Mulot, religieux de Saint-Victor (1777-1782).

(2) Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de France,* t. III, p. 103.

(3) *Ibid.*, t. Ier, p. 85.

(4) *Réponse au mémoire intitulé : Dépense du Garde-Meuble de la Couronne pendant les années* 1784, 1785, 1787, 1788, *envoyé aux députés de l'Assemblée Nationale*, 1790, in-8o de 48 pages. Dans l'exemplaire que j'ai eu sous les yeux, on a ajouté à la main : « par Thierry, justement septembrisé, ne fût-ce que pour ses friponneries ».

autres objets dont l'Assemblée avait ordonné l'inventaire. Les 11 et 12 août 1792, Thierry était encore intendant des meubles de la Couronne; à ces dates, il demandait à la Municipalité l'envoi d'une garde suffisante pour protéger le Garde-Meuble, qui, la veille, avait été menacé (1).

Le 14 août, un arrêté du Conseil général des commissaires de la majorité des sections (lisez la Commune) de Paris, signé *Chenier,* ordonnait l'arrestation de Thierry, sur l'avis malveillant d'un ennemi qui le disait sur le point d'émigrer; le lendemain, il était écroué, et son château mis sous les scellés par les officiers municipaux de Ville-d'Avray et de Versailles. Mme Thierry, dans la détresse, dut se réfugier chez des parents (2).

La prise de Verdun par les Prussiens fournit le prétexte aux exaltés, qui trouvaient que les prisons étaient encombrées. On répandit dans les masses populaires que si les bons citoyens devaient aller en masse aux frontières pour défendre le sol de la Patrie, il était nécessaire, au préalable, de se débarrasser des suspects qui conspiraient dans les prisons, et ne manqueraient pas d'égorger les familles des volontaires pendant qu'ils seraient à l'ennemi. De là les massacres de Septembre, organisés et soudoyés par les pouvoirs : tache indélébile de l'histoire de France.

Thierry, prisonnier à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, comparaît le 2 septembre, vers 4 heures, devant le pseudo-tribunal, présidé par l'ex-huissier Maillard. On avait procédé au massacre des prêtres renfermés dans le cloître, puis de cent cinquante-six soldats suisses. La foule demande alors une nouvelle lecture de la liste des prisonniers; en tête figuraient les noms de M. de Montmorin, qui fut livré aussitôt à « ces braves hommes qui travaillaient si bien », comme disait Billaud-Varennes, et de M. Thierry.

L'un des douze acolytes du président Maillard accusa Thierry de s'être montré aux Tuileries, le 10 Août, armé d'un poignard;

(1) Tuetey, *op. laud.*, t. Ier, p. 249; III, 1147, IV.

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise. Le 16 novembre suivant, le ministre Roland infligeait un blâme à la Municipalité de Paris, fondé sur ce que, dans tout ce qu'elle avait ordonné, elle était sortie de ses attributions.

Thierry nia le fait, ajoutant qu'il se trouvait auprès du Roi parce que son service l'y appelait; sommé par Maillard de dire à quel poste il était au moment du combat, il répond qu'il ne s'en souvient pas exactement, qu'il était à ses affaires, et qu'il parlerait devant un tribunal légalement institué. C'est alors que l'un des juges lui dit : « Vous ne nous persuaderez jamais, Monsieur, que vous n'êtes pas un aristocrate; vous approchiez trop près du *Veto;* vous allez nous dire que vous étiez obligé de faire ce qui vous était ordonné, mais je vous répondrai : tel maître, tel valet! En conséquence, je demande au président de vous transférer à la Force. » C'était la formule employée pour envoyer les malheureux suspects à la mort (1).

A peine Thierry eût-il franchi le seuil de la porte s'ouvrant sur la cour de l'Abbaye, qu'il tomba aux pieds du brigadier de gendarmerie Jean Pelletier, alors de garde, frappé à la tête de plusieurs coups de sabre; son corps, traîné dans le ruisseau, fut joint à ceux des autres victimes, puis transporté à Vaugirard (2).

Le 22 septembre, un décret de la Convention Nationale prescrivait la remise à la Commission des Vingt et un des cinq clefs trouvées dans l'appartement de Thierry, sous une enveloppe portant écrit de sa main : *Clefs que le Roi m'a remis aux Feuillants le 10 août 1792.* Il était donné mandat à la Commission de vérifier si ces clefs étaient celles de l'armoire de fer ou appartenaient à des serrures d'un autre local des Tuileries. Suit un procès-verbal constatant que ces clefs étaient celles des appartements du Roi : le n° 4, celle de l'armoire de fer, et le n° 5, celle d'un grand secrétaire se trouvant jadis chez le Roi. Ce procès-verbal avait à la fin des empreintes en cire de ces cinq clefs (3).

A. DE BARTHÉLEMY.

(1) *Collection de mémoires relatifs à la Révolution française; septembre* 1792. Paris, Baudouin frères, 1823, p. 23 et 335.

(2) J'ai recueilli ces détails dans un dossier déposé aux Archives de Seine-et-Oise, et fourni en 1793, à la suite de l'enquête ouverte à la demande de la veuve de Thierry, pour établir qu'il n'avait pas émigré et que ses biens ne devaient pas rester confisqués. Les témoins de l'assassinat de Thierry sont : le brigadier Jean Pelletier; Fr. Delavaquerie, concierge de la prison; J.-B. Jonvaux et Jean Scrapre, guichetiers; Jacques Roger, dégraisseur; P.-Jos. Cavalier, marchand fontainier, et Pierre Tournal, aubergiste. Ces trois derniers avaient été présents *à titre de curieux.*

(3) Tuetey, *op. laud.*, t. IV, p. 489.

ANTOINE BENOIST

PREMIER SCULPTEUR EN CIRE DU ROI LOUIS XIV

(1632 — 1717)

ARMI la quantité d'œuvres d'une valeur d'art si inégale que renferment les galeries du palais de Versailles, l'une de celles qui présentent le plus d'intérêt est assurément le médaillon de Louis XIV, en cire colorée, exécuté vers 1710, par Antoine Benoist, et qui est placé aujourd'hui dans la chambre à coucher du grand Roi.

N'eût-il laissé, comme témoignage de son talent, que cet admirable portrait, l'artiste qui l'exécuta méritait de fixer l'attention des critiques d'art : sa vie et ses œuvres ont donc été l'objet d'assez nombreuses études qu'il m'a paru utile de réunir et de compléter par quelques documents nouveaux. On aura, en lisant ces lignes, une plus juste idée de ce que fut, à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, l'artiste revêtu de la charge officielle de « Premier Sculpteur en cire du Roy ».

ANTOINE BENOIST est né le 24 février 1632, à Joigny (Yonne), sur la paroisse Saint-Thibault. Son acte de baptême a été retrouvé, vers 1862, dans les registres de l'état civil de cette localité, par M. Jossier qui a publié sur A. Benoist une courte et substantielle notice (1). L'enfant y est inscrit comme fils de

(1) *Antoine Benoist, de Joigny*, par S. Jossier, ancien secrétaire de la mairie de cette ville. — Auxerre, 1862.

Jehan Benoist et de Marie Hubert (M. Jossier a lu Subart); le parrain est dénommé « honorable homme maistre Anthoine Barens apotigaire », et la marraine « dame Anthoinette Cibois ».

Les lettres patentes de 1706, dont nous parlerons plus loin, attribuent à Antoine Benoist des ancêtres honorables, remontant à Guillaume Benoist, écuyer, valet de chambre du roi Charles VII, mari de Catherine de Vinneuf-le-Châtel. « Sans aller aussi loin dans le passé, on peut affirmer qu'il appartenait à une famille bourgeoise du Sénonais où le talent était apprécié; son père avait exercé dans son pays la profession de menuisier et de sculpteur sur bois... Antoine, son élève sans doute, vint se perfectionner à Paris et y acquit rapidement une certaine notoriété (1). »

En effet, dès 1657, c'est-à-dire à peine âgé de vingt-cinq ans, A. Benoist est inscrit le neuvième sur l'état des Officiers de la Maison du Roy, au nombre des dix peintres ordinaires de Sa Majesté, qui n'avaient ni la charge, ni le titre de valet de chambre; il y est porté pour 30 livres de gages. Ce titre et cette charge, il ne tarda pas à les obtenir; on le voit, en effet, qualifié de « peintre et valet de chambre du Roy » dans le baptistaire de son fils Jean-Antoine, en date du 17 août 1659 (2).

Il s'était marié, peu de temps après son arrivée à Paris, avec Antoinette Houdaille. Jean-Antoine était son premier-né.

Antoine Benoist exerçait à la fois ses talents comme sculpteur, peintre de portraits et modeleur en cire. D'après Armand Baschet, il aurait eu pour maître, dans cet art de la cire, un artiste mantouan auquel Marie de Médicis avait autrefois commandé des figurines et des médailles (3).

C'est à dater de 1660 que Benoist se trouve en relations plus fréquentes avec le Roi et qu'il commence cette série de médaillons exécutés d'après nature, entre 1660 et 1704, gravés par J.-B. Scotin, dans une planche conservée à la Chalcographie du Louvre. Nous reparlerons, quand nous serons arrivé à cette dernière période, des médaillons du Roi, traités en miniatures,

(1) H. Stein, *Nouveaux documents sur Antoine Benoist.* — Réunion des Sociétés des Beaux-Arts, 1895.

(2) Jal, *Dictionnaire critique,* v° A. Benoist.

(3) *Bulletin de la Société de l'Histoire de France,* 1874.

qui existent encore au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

Marié, père d'une famille déjà assez nombreuse, l'artiste chercha à tirer parti de son talent de modeleur en cire pour créer ou augmenter sa fortune. Dès avant 1669, il avait ouvert au public, dans la rue des Saints-Pères, un Cabinet de figures de cire de grandeur naturelle, qu'il qualifia du titre de « Cercle de la Cour », ce qui lui fit donner à lui-même le nom de « Benoist-du-Cercle ».

Ce « Cabinet » se composait d'une série de bustes en cire, ou plutôt de figures en pied, debout et assises, couvertes de riches parures et de superbes ajustements, représentant *au naturel* les princes, princesses, ducs, duchesses qui formaient le *Cercle de la Reine;* c'est-à-dire, non pas la Cour d'Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, comme on a pu le supposer, mais bien celle de Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, morte en 1683. Ce n'est qu'après cette date que le Cabinet de cires de Benoist s'est appelé le « Cercle de la feue Reine », dénomination sous laquelle il était plus généralement connu.

Le « Cercle » excita chez les contemporains une curiosité, une admiration qui se manifestèrent par les visites réitérées de toute la Cour, du Roi lui-même, qui daigna venir examiner en février 1669 les effigies exécutées par son peintre et sculpteur en cire. Cette visite royale est célébrée, ainsi qu'il suit, par le rimeur Lagravette de Mayolas, continuateur de la *Gazette* de Loret, dans sa lettre du 21 février de la même année :

Curieux de rares merveilles
Qui n'eurent jamais de pareilles,
Venez viste et courez tout droit
Au renom du fameux Benoist
Pour voir le Cercle, fait de cire,
De nostre incomparable Sire,
De la Reine, objet si charmant,
Et d'un ample dénombrement
De nos Princes, de nos Princesses,
Ducs, Duchesses, Comtes, Comtesses,
De personnes de qualité
Qu'il a si bien représenté
Qu'on peut dire, sans hyperbolle,
Qu'il ne manque que la parolle

A ces ingénieux Portraits,
Tant ils sont bien faits et parfaits.
Par son génie et son adresse,
Sa politesse et sa justesse,
La cire ne perdra jamais
Ny sa blancheur, ny ses attraits.
A la beauté de ces figures
Répondent les riches parures,
Et les superbes vestemens
En augmentent les agrémens.
Puis que le Roy, comme la Reyne,
Alla le voir, l'autre semaine,
Avec son cher et beau Dauphin,
Vous pouvez bien juger enfin
Que ce Royal Cercle mérite
Que l'on luy rende une visite.
Moyennant demy écu blanc,
Vous les verrez tous en leur rang.
Courez-y donc, braves et belles,
Et vous m'en direz des nouvelles.

Robinet, un autre émule et successeur de Loret, dans sa lettre parue le 23 février de la même année 1669, accorde les mêmes éloges aux effigies créées par Antoine Benoist :

Paris, la reine des Citez,
Etoit féconde en nouveautez
Bien dignes de la Renommée
Qui partout la rend estimée;
Elle en renferme une en ce jour
A laquelle tout un chacun court.
Par un enchantement de Cire
On voit illec nostre Grand Sire
Et son adorable moitié,
De leur hauteur, non à moitié,
Comme aussi Monsieur et Madame,
Ma foy, presqu'en corps et en âme,
Et les principales beautez
Par qui les cœurs sont si tantez,
Tous les jours au Cercle du Louvre
Où partout volontiers on m'ouvre.
Or, les Majestez, l'autre jour,
Ayans, dans nostre grand Faux-bourg,
Eté voir ladite Merveille,
Leur surprise fut non-pareille

De se trouver produites là
Si parfaitement que cela,
Et de voir, en ceste imposture,
L'Art, ce rival de la Nature,
Egaler les portraits si beaux
A ses plus grands Originaux.
Le célèbre Artisan (1), au reste,
Avec un Concert tout céleste
Conduit par le fameux Cambert,
Qui, comme on sait, est un expert,
Receut ce Héros magnanime
Qui luy témoigna son estime,
Et par cette visite enfin
Combla de gloire son destin.

M. Emile Picot, après avoir reproduit les rimes qui précèdent (2), ajoute qu'il a retrouvé par hasard, dans le Recueil Thoisy (3), la feuille volante que Benoist faisait distribuer à ceux qui visitaient son musée. Cette pièce donne le nom de tous les personnages qui composaient le Cercle Royal. Voici ce curieux document, selon sa disposition typographique :

LE CERCLE ROYAL.

Le Milord Roussel. — La belle Bretonne. — Le Milord Barclet. — Mr le Président Barentin. — Mr Bouchardot. — Mr de Montmort. — La Reyne de Portugal. — La Princesse de Vaudemont. — Vne Poulonoise. — Me Hosteman. — Me Chasseneuil. — Vn Moscovite. — Mr du Chofoure.

Le Maral de la Ferté. — M. le Prince. — Feu Mr de Guise. — Mr de Chevreuse. — Me de Montespan. — Le Pr. de Meclebourg. — Mr de Seneterre.

Mr de Luynes.
Me Dolone.

LE ROY. — M. LE DAUFIN. — LA REYNE.
MONSIEUR. — MADAME.

Me de Soubise. — *Mlle de la Vallière.*
Me de Luynes. — Me d'Aumons.
Me de la Ferté. — Me de Mazarin.
Me d'Orvale. — L'Ambassadeur de Turquie.

Me de Guiche.
Mr de Lévit.
Me de Bêthune.
Me de Seneterre.
Me de Ludre.
Mlle de Fienne.

La Princesse de Vermandois. — la Princesse de Blois.

D'après le « Livre Commode », d'Abraham du Pradel, le « Cercle » de Benoist était installé rue des Saints-Pères, et

(1) [En marge :] Le sieur Benoist.
(2) *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Isle-de-France*, 1897, p. 51.
(3) Bibliothèque nationale. Imprim. — Thoisy, 53, fol. 82.

l'auteur ajoute : « Mlle Benoist, rue Saint-Antoine, fait très bien les portraits en cire. » — Mais, au moment des foires, Benoist y transportait ses figures de cire et sa loge était fréquentée par le meilleur monde, ainsi que l'indique l'anecdote suivante, empruntée aux « Mélanges historiques » de l'abbé de Choisy (1) : « M. le prince de Guéménée étant allé à la Foire le lendemain de ses secondes noces, pour voir le Cercle de Benoist, y vit sa première femme qui n'étoit morte que depuis trois mois, et il s'écria en pleurant : « Hélas! la pauvre femme! si « elle n'étoit pas morte, je ne me serois jamais remarié. »

Parmi les littérateurs du Grand Siècle, des écrivains d'un tout autre talent que Loret ou ses continuateurs se sont occupés du fameux Cercle Royal, les uns pour louer l'œuvre d'Antoine Benoist, d'autres pour apprécier d'une manière différente le résultat de son ingénieuse entreprise.

Au nombre de ces derniers, nous rencontrons tout d'abord l'illustre auteur des *Caractères*, ce qui tendrait à prouver que de grands esprits peuvent écrire des choses injustes (2) : « Un rouge, dit-il, ou feuille morte (c'est-à-dire un laquais), devient commis, et bientôt plus riche que son maître; il le laisse dans la roture, et avec de l'argent il devient noble. B... (A. Benoist) s'enrichit à montrer dans un Cercle des marionnettes de cire, R... à vendre en bouteilles de l'eau de la rivière... »

Mme de Sévigné n'est guère plus indulgente; elle termine par ces mots une lettre qu'elle adresse à sa fille, le 7 avril 1671 : « Adieu, ma très aimable enfant; je ne pense qu'à vous. Si, par un miracle que je n'espère ni ne veux, vous étiez hors de ma pensée, il me semble que je serois vide de tout comme une figure de Benoist. »

Mais, pour la bonne renommée de cet artiste, d'autres contemporains ont rendu de plus équitables jugements concernant l'habileté, la sincérité dont il faisait preuve dans la représentation des plus illustres personnages de son temps. Un peintre-graveur, dont les estampes sont appréciées, le Tourangeau Abraham Bosse, écrit dans son livre *Le Peintre converti :* « Pour

(1) Spire-Blondel, *Les Modeleurs en cire* (*Gazette des Beaux-Arts*, 1882 et 1883).

(2) E. Vaudin, *Notice sur Antoine Benoist*, dans le *Bulletin de la Société historique de l'Yonne*, 1886.

les beaux et surprenants portraits en cire de M. Benoist, je dis encore que si ceux qui ont prétendu le mépriser en avoient vu comme moi à qui il a donné l'air de la vie par une gaîté souriante, ils n'auroient peut-être pas été si prompts à déclamer contre une si belle invention. »

C'est aussi ce que déclare ce quatrain du *Livre des Peintres*, de l'abbé de Marolles :

C'est Antoine Benoist, de Joigny-en-Bourgoigne,
Qui fait toute la Cour si bien au naturel
Avecque de la cire où se joint le pastel
Que de la Vérité l'âme seule s'éloigne.

Et l'épigramme imprimée dans les *Poésies* du sieur Baraton :

A Monsieur Benoist, peintre ordinaire du Roy et son premier sculpteur en cire.

Quel spectacle s'offre à nos yeux!
Le Cercle est-il vivant? on diroit qu'il respire.
Benoist, ton art ingénieux
Par un secret nouveau semble animer la cire.
J'admire ton rare talent;
Tes portraits, d'un goût excellent,
Causent une surprise extrême :
On croit voir la personne même
Et jamais on n'a fait rien de plus ressemblant.

Dans son voyage en France, vers 1665, le cavalier Bernin, auteur de la statue de Louis XIV transformée en Marcus Curtius, reléguée à l'extrémité de la pièce d'eau des Suisses, exprima le désir « de voir de ces portraits de cire dont M. le Légat lui avoit parlé »... « Je m'imagine, disait-il, *che e cosa di donne* (que c'est un ouvrage de femme); je serois néanmoins bien aise d'y aller. » Sous la date du 14 octobre 1665, le *Journal* de ce voyage mentionne ce qui suit : « Nous sommes allés chez Benoist pour voir de ces têtes de cire que le Cavalier a trouvées bien. Il a vu le portrait de Me Mazarin, de Me de Lionne et de plusieurs autres. Il s'est informé comment il faisoit pour former les têtes. Il a dit qu'à quelques-unes de ces dames il les formoit les yeux fermés, à d'autres les yeux ouverts, qu'il faisoit sa composition de poudre de marbre, coquilles d'œufs pilées et de plâtre, que l'importance étoit la dose de ces matières, puis l'invention du vif des yeux et le soin de réparer. Le Cavalier a dit que

ces portraits étoient pour plaire beaucoup aux personnes qui s'entr'aiment (1). »

La renommée d'Antoine Benoist, comme sculpteur en cire, était donc formellement établie lorsque, à l'occasion de la nouvelle année 1675, Mme de Thianges, sœur de Mme de Montespan, eut la pensée de donner des étrennes d'une nature bien particulière à son neveu, le jeune duc du Maine. On lit, dans la *Correspondance de Bussy* (2) : « Mme de Thianges a donné à M. le duc du Maine (il avait alors cinq ans) une chambre grande comme une table, toute dorée. Au-dessus de la porte, il y a écrit : Chambre sublime, et dedans, un lit, un balustre et un grand fauteuil dans lequel est assis M. du Maine, fait en cire, en petit, fort ressemblant. Auprès de lui, M. de La Rochefoucault, auquel il donne des vers pour les examiner; derrière le dos du fauteuil, Mme Scarron (3). Autour de lui, M. de Massillon et M. de Condom (Bossuet). A l'autre bout de l'alcôve, Mme de Thianges et Mme de Lafayette lisant des vers ensemble. Au dehors des balustres, Despréaux, avec une fourche, empêchant sept à huit mauvais poètes d'approcher; Racine auprès de Despréaux et un peu plus loin La Fontaine, auquel il fait signe d'approcher. Toutes ces figures sont faites en cire, en petit, et chacun de ceux qu'elles représentent a donné la sienne. On les appelle la *Cabale sublime* (4). »

La Chambre sublime, ce nouveau chef-d'œuvre commandé à Antoine Benoist par Mme de Thianges, ne put, comme bien l'on pense, être admirée que par un public restreint, par les personnages de la Cour et les étrangers de distinction. Mais le bruit qui se fit autour de cette belle œuvre, la réputation que Benoist avait déjà acquise par le *Cercle* de la rue des Saints-Pères, d'autre part, son titre de « peintre et seul sculpteur en cire du Roy », excitèrent son ambition, le portèrent à se présenter à l'Académie royale de peinture. Il demanda son admission au mois de mars 1681. Le registre des délibérations de l'Académie porte, à la date du 29 du même mois, la mention suivante :

(1) *Journal du voyage du cavalier Bernin en France*, par M. de Chanteloup, publié par Ludovic Lalanne, 1885.

(2) Publiée par M. Ludovic Lalanne, tome II.

(3) Alors gouvernante des enfants de Mme de Montespan.

(4) *Menagiana*, cité par M. Jossier, *loc. cit.*

« Ce mesme jour, Mr... Benoist c'est présenté, faisant voir de son ouvrage sur le tallan des portraictz. La Compagnie, ayant agréé son ouvrage et sa présentation, luy a ordonné de fair les portrès de Mess. *Blanchard* et *Buiret*, dans le temps de six mois. » Il était d'usage que les artistes sollicitant l'admission à l'Académie reçussent l'invitation de faire le portrait de quelqu'un de leurs futurs confrères. C'est ainsi que François de Troy, né à Toulouse en 1645 et reçu académicien en 1674, dut exécuter, pour son admission, le portrait d'Antoine Benoist. Il serait intéressant de rechercher ce qu'est devenu ce portrait, qui n'existe pas dans la galerie des portraits d'académiciens conservés à l'Ecole nationale des Beaux-Arts (1). On ignore également le sort du portrait de Gabriel Blanchard (2), peint par Benoist. Quant à celui de Buirette (3), qui était conservé parmi les effigies d'académiciens dont quelques-unes décorent, paraît-il, aujourd'hui encore la salle où se réunissent les professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts, nous l'avons récemment retrouvé au Louvre, dans une encoignure de la Galerie des peintres du XVIIe siècle. Assurément, ce n'est pas une œuvre de premier ordre : l'exécution en est lourde et sans transparence ; l'élégance et le style en sont également absents. Buirette, assis, appuie sa main droite sur un buste de femme en marbre blanc. Un bas-relief est posé, derrière lui, sur un chevalet. Au premier plan, un amas de papiers couverts de dessins encombre inutilement le bas du tableau et nuit à l'équilibre de la composition. Ce morceau, dont les chairs ont tourné au noir et au rouge, est de l'année 1681. Buirette est l'auteur d'une statue d'Amazone, dans le parc de Versailles : c'est la copie d'une jolie figure du Musée Capitolin, à Rome (4).

Voici l'acte de réception d'Antoine Benoist, extrait des procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et sculpture :

« Du samedy vingt neufie novembre XVIc quatre vingt un.

« Ce mesme jour, la Compagnie a agréé et receu, pour Académicien et avoir scéance en l'Académie en lad. qualité et jouir

(1) Lettre de M. H. Jouin, secrétaire général de l'Ecole, du 30 juin 1904.

(2) Blanchard, Gabriel, peintre, 1630-1704.

(3) Buirette, Jacques, sculpteur, né à Paris en 1630, mort en 1699.

(4) Jal, *Dictionnaire critique*, vo Buirette.

des privilèges y attribués, Mr Anthoine Benoist Peintre, après avoir présenté à l'Académie les portraits de Monsr *Buret*, et de Monsr *Blanchard*, qui luy avoient esté ordonnés pour sa réception, et à l'esgard de la contribution que les Académiciens qui sont receus ont acoutumé de payer, la Compagnie, considérant le méritte dud. Sr *Benoist*, et qu'il ne se présente que pour estre honnoré du titre d'Académicien et avoir place dans une si honnorable Compagnie, en a quitté et quitte led. Sr *Benoist* remettant le tout à sa discrétion, le tout, sans tirer à conséquence à l'advenir, et a presté serment. Et après avoir led. Sr *Benoist* presté serment, a donné à l'Académie, en considération de la grâce qu'elle luy a faict, un tableau représentant *Auguste triomphant après la bataille d'Actium*, lequel tableau il a prié la Compagnie de recevoir et agréer. Ce tableau a esté faict par *M. Paillet* (1). »

Le tableau exécuté par Paillet (2), pour sa réception, en 1659, avait été offert par l'Académie à un M. Ratabon. Il fut vendu lors de la succession de ce dernier et acheté par Antoine Benoist, qui le rendit ainsi à la Compagnie dont il devenait membre. Quelques années plus tard, les procès-verbaux rapportent ce qui suit, à la date du « samedy 1er juillet 1684 : Mr de *Saint-Georges* a lu à la Compagnie une explication allégorique du tableau de réception de M. Paillet, représentant le Triomphe d'Auguste après la bataille d'Actium, qu'il a appliquée à la prise de Dunkerque (3) ». Il convient de remarquer qu'en présentant son tableau à l'Académie, Paillet avait lui-même indiqué que le sujet était une allégorie à la nouvelle conquête du Roi, arrivée l'année précédente.

Benoist, il n'est pas besoin de le dire, a signé le procès-verbal de sa réception ; mais sa signature se rencontre ensuite très rarement sur les registres de la Compagnie, ce qui fait présumer qu'il montra peu d'assiduité aux séances : il fut sans doute au nombre de ceux de ses confrères que vise la délibération du 3 avril 1688, portant que « plusieurs manquants seront avertis

(1) *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture* (1648-1793), publiés par Anat. de Montaiglon, tome II.

(2) Paillet, Antoine, peintre, né à Paris en 1626, mort en 1701.

(3) Bataille des Dunes, gagnée par Turenne sur le prince de Condé et les Espagnols, le 14 juin 1658. La ville de Dunkerque se rendit au Roi le 23 du même mois.

qu'ils contreviennent formellement au résultat du 22 décembre 1677, qui exclue des privilèges ceux qui manqueroient de s'y trouver pendant une année ». C'est par application de ces dispositions que, le 6 novembre 1694, le sculpteur Lespingola et le peintre Vambecq furent exclus « pour négligence aux devoirs envers l'Académie (1) ».

Le duc d'York, qui avait pendant quelque temps habité la France, étant devenu roi d'Angleterre en 1685, sous le nom de Jacques II, voulut avoir son portrait modelé en cire par Benoist. Dans cette intention, il appela notre artiste à Londres, où il exécuta non seulement l'effigie du Roi, mais encore celle de nombreux personnages de la Cour. Peut-être même Benoist s'était-il rendu en Angleterre avant l'avènement de Jacques II, car on voyait, dit M. Spire-Blondel, dans la célèbre collection Spitzer, naguère dispersée, une grande cire représentant Charles II, roi d'Angleterre, prédécesseur de Jacques II. « Debout, près d'une fenêtre, botté et éperonné, le Roi tient une canne dans sa main droite; un casque, posé sur une table recouverte d'un tapis, sert d'appui à la main gauche. Ce portrait est d'une exécution large et sévère; on y sent l'habileté d'une main exercée au grand art. C'est pourquoi nous ne serions pas éloigné de l'attribuer au fameux céroplaste Antoine Benoist, devenu célèbre par son admirable médaillon de cire de Louis XIV, au Musée de Versailles. On sait qu'il fut appelé en Angleterre par Jacques II, et y fit avec succès de nombreux bustes de cire (2)... » Quelques-uns, sans doute, de ces bustes existent dans les collections publiques ou particulières; mais les démarches que nous avons faites pour en avoir connaissance n'ont donné aucun résultat. D'après M. Dussieux (3), « on verrait encore dans l'abbaye de Westminster l'effigie en cire de la demoiselle Stewart, depuis duchesse de Richmond ». Peut-être est-ce une des œuvres de Benoist.

Jacques II, qui l'appela à Londres, régna de 1685 à 1688; c'est donc pendant l'intervalle de ces trois années qu'il faut

(1) Montaiglon, *loc. cit.*

(2) Article de M. Spire-Blondel, sur les Cires de la collection Spitzer, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1881.

(3) *Les Artistes français à l'étranger.*

placer le séjour de Benoist dans la capitale de la Grande-Bretagne.

En 1685, à la date du 20 octobre, on voit son nom figurer sur les registres de l'église Saint-Sulpice, en qualité de témoin de l'abjuration de *Samuel Bernard* (1), père du fameux financier, alors âgé de soixante-dix ans. Le 31 du même mois, il est encore témoin de l'abjuration de *Jean-Baptiste Bélin* (2) (ou Blain) de Fontenay, âgé de trente et un ans, natif de la ville de Caen en Normandie; ont signé, à ce dernier acte, Samuel Bernard, *Gilbert de Sève* (3), *Jean-Baptiste Monnoyer* (4) et Antoine Benoist, exerçant tous la profession de peintres (5).

Par lettres patentes du 23 septembre 1668, Antoine Benoist avait été autorisé à exposer dans toute l'étendue du royaume la représentation par lui faite en cire des princes, princesses, ducs, duchesses, etc., qui composaient le *Cercle de la Reine*. En 1688, il obtint que cette autorisation fût convertie en un privilège qui lui conférait en plus le droit de montrer au public certaines autres figures. Voici la disposition principale de ces lettres de 1688 : « A CES CAUSES, voulant grattifier et traiter favorablement l'exposant et luy donner moyen de jouir du fruit de son invention et de son travail, luy avons de nostre mesme grâce spéciale et autorité royale, en confirmant et amplifiant les lettres de privilège du 23 septembre 1668, cy attachées sous le contre-scel de nostre Chancellerie, permis et accordé et par ces présentes, signées de nostre main, permettons et accordons audit Benoist, d'exposer et de faire exposer à la veüe du public, dans nostre bonne ville de Paris et autres lieux de nostre roïaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance que bon luy semblera, ledit Cercle de la feue Reine, Cours de l'Europe, Cour du Grand Seigneur, Ambassadeurs extraordinaires de Siam, Moscovie, Maroc, Alger, Doge de Gennes, et autres figures extraordinaires en cire, par telles personnes qu'il

(1) Peintre et graveur, né à Paris en 1615, mort en 1687.

(2) Peintre de fleurs, natures mortes, etc., né en 1654, mort en 1715. A beaucoup travaillé à Versailles, Marly, etc.

(3) Peintre d'histoire, membre de l'Académie de peinture, né en 1616, mort en 1698.

(4) Célèbre peintre de fleurs, né à Lille en 1634, mort à Londres en 1699.

(5) Jal, *Dictionnaire critique*.

voudra choisir et ce pendant le temps [*ici un blanc*]... Deffendons à cet effet très expressément à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, de faire ni contrefaire les représentations en cire des Cercles de France [répétition de la précédente énumération, à laquelle il est ajouté] ...autres Cours de l'Europe, Asie et Afrique, et figures de masques au naturel en cire, sous prétexte de nouveauté, augmentation, correction, changement de nom ou de modèles ou autrement en quelque sorte et manière que ce soit, sans le consentement exprès dud. Benoist, à peine de confiscation desd. modèles, contrefaits ou autrement, cire et instrumens qui auront servi à les faire, de tous despens, dommages et intérêts et de six mille livres d'amande, applicables un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel-Dieu de nostre ville de Paris, et l'autre tiers à l'exposant (1)... »

Au mépris des dispositions formelles de ces lettres patentes, Benoist rencontra de nombreux imitateurs. Déjà, en avril 1685, les Augustins déchaussés de Paris sollicitaient, en faveur du nommé *Charles Thadée*, le droit exclusif de représenter en figures de cire, en petit, les Merveilles du Monde, « qui sera, dit la requête, une idée générale et historique de ce qui s'est fait de plus remarquable, de siècle en siècle, depuis la création du Monde jusqu'à présent, à condition que ledit Thadée leur donnera le tiers des deniers qui en proviendront jusques à ce que leur église soit achevée, à laquelle le feu roi, au retour de la Rochelle, mit la première pierre, laquelle n'a pu être achevée à cause de leur pauvreté ». M. de La Reynie accorda, au mois d'août de la même année, une simple permission de faire voir ce Cabinet moyennant 5 sols par personne, en ajoutant toutefois qu'il était inutile de faire mention d'aucune rétribution en faveur des Augustins, parce que c'eût été ouvrir la voie à d'autres « nouveautés préjudiciables au public (2) ».

Le 27 août 1701, le nommé *Zumbo*, « gentilhomme de Syracuse en Sicile », ayant exposé que, « par une longue étude et expérience, il avoit trouvé le secret de faire avec une très grande exactitude et délicatesse toutes sortes de préparations anato-

(1) *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1874, p. 167.

(2) Archives nationales, O¹ 62.

miques des parties tant du corps humain que des animaux, par le moyen d'une préparation colorée qui lui est particulière », obtint le privilège de faire à Paris et dans toute l'étendue du royaume « toutes sortes de préparations artificielles d'anatomie générale et particulière, d'en vendre et débiter, et d'en faire des discours et démonstrations particulières... d'admettre et recevoir auxdites démonstrations tous ceux qui voudront estre instruits de l'anatomie, en reconnaissant ses soins par une récompense honneste (1)... ».

Il paraît établi (2) que Benoist avait également exécuté en céroplastie des pièces anatomiques pour l'étude de la physiologie médicale. Le privilège accordé au Sicilien Zumbo était donc de nature à nuire aux intérêts du sculpteur de Joigny; ils avaient été mieux protégés quand, en octobre 1686, un nommé *Desrotois*, qui disait « avoir travaillé longtemps pour le service du Roy, dans la Ménagerie de Versailles, à faire des bougies de cire », demanda « un privilège pour pouvoir, luy seul, imiter toutes sortes de fruits, décorations de festins et figures humaines et toutes sortes de spectacles décens, à la réserve de ce qui concerne les ouvrages du Sr Benoist qui en a un privilège pour la représentation des Cercles et des Cours de l'Europe ». Malgré cette réserve, la requête de Desrotois fut rejetée, en considération sans doute des lettres patentes du 23 septembre 1668, consacrant les droits d'Antoine Benoist (3).

Malgré le succès fructueux de ses figures en cire, celui-ci exécutait encore, de temps à autre, des portraits peints. On le sait auteur d'un portrait de Mme de Montespan qui a été gravé par *Edelinck* (4). Cette œuvre devait être antérieure à 1691, date du départ de la Cour de la fameuse favorite. Qu'est devenu ce portrait, ainsi que celui de *Louis-Gabriel Blanchard*, peint par Benoist pour sa réception à l'Académie? Que sont devenus les portraits de l'ambassadeur de Moscovie, de son fils, chancelier, et du fils de ce chancelier, peintures exposées au Salon

(1) Archives nationales, O^1^ 45.

(2) Chevalier de Jaucourt. Au mot *Cire* de l'« Encyclopédie ».

(3) Ces documents sont tirés des rôles des placets provenant de la Maison du Roi. Archives nationales, O^1^ 602. — Cf. *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1874.

(4) Célèbre graveur, né à Anvers en 1649, mort en 1707.

de 1699? Qu'est devenu ce portrait de Mlle de Noailles, datant du mois de juillet 1703, et qui donna lieu à un procès engagé par l'artiste contre la dame Marguerite-Thérèse, épouse séparée de biens et « authorisée par justice, au refus de Mre Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu », en paiement d'une somme de 210 livres, restant à payer sur les 420 livres qui avaient été convenues au moment de la commande de ce portrait (1)?

Il ne reste plus trace de ces œuvres peintes, non plus que de celles modelées en cire, qui devaient être cependant très nombreuses en raison de la vogue qu'avait su conquérir le talent du sculpteur et du peintre. A peine en rencontre-t-on, de temps à autre, quelque rapide mention, dans le genre de celle que contient l'inventaire fait en l'année 1710 au château de Vincelottes (Yonne), après le décès de « deffunct seigneur de Créancé, Vincelles, Vincelottes et autres lieux, gouverneur de la ville de Nuits, lieutenant du Roy en Bourgogne, etc... Art. 145. Un cabinet à deux guichets vitrés, dans lequel il y a deux bustes en cire, attribués à Benoist, représentant le feu Sr de la Ferrière et la d^e Bastonneau, son épouse... *Item* neuf petits tableaux, portraits en miniature, attribués également à Benoist ».

Dans la collection réunie par le sculpteur-céroplaste Talrich, que nous visitâmes, il y a peu d'années, en compagnie de M. Emile Mangeant, nous eûmes cette bonne fortune de rencontrer une œuvre de cire que je suis d'autant plus disposé à attribuer à Antoine Benoist que cette appréciation s'était déjà présentée dans un article, sans signature, inséré dans le *Journal des Artistes* du 17 octobre 1897. En rendant compte des œuvres de cire réunies par M. Talrich, l'auteur de cet article disait : « L'un des joyaux de cette collection représente le portrait en pied d'Adrienne Le Couvreur, la célèbre tragédienne (2), entourée des attributs de son art, seule nudité que nous connaissions signée du maître sculpteur Antoine Benoist, l'auteur du magnifique médaillon en cire du roi Louis XIV qui est au Musée historique de Versailles. » Cette œuvre constitue une sorte de tableau encadré, de 0^m,40 de hauteur sur 0^m,20 à 0^m,25

(1) *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1872.

(2) Adrienne Lecouvreur, née en 1692, morte en 1730.

de largeur. Il représente une femme presque entièrement nue, assise sur un rocher, le dos appuyé contre le tronc d'un arbre.

La figure est tournée à droite. La tête est un peu inclinée sur le bras droit, le bras gauche pend légèrement le long du corps. Les cheveux dénoués, l'expression des traits, toute l'attitude dénote une vive douleur. Les regards sont perdus au loin. Au deuxième plan, sur une sorte de piédestal, on voit une urne antique. Dans le coin intérieur, à gauche du tableau, on lit très distinctement ces deux lettres en capitales d'écriture courante : *A. B.*

La rapide description qui précède ne permet pas d'affirmer que l'œuvre soit le portrait d'Adrienne Lecouvreur, ni qu'elle représente l' « Abandon d'Ariane ».

Quant à la question de savoir si son attribution à Antoine Benoist peut se soutenir avec quelque vraisemblance, nous avons recueilli à ce sujet les impressions de M. Mangeant; voici la note qu'il nous a remise et à laquelle son talent de peintre attache une sérieuse autorité :

Observations sur un relief de cire colorée, attribué a Antoine Benoist.

« Le style et l'arrangement de certaines parties de ce travail, la tête et les draperies notamment, permettent de l'attribuer sans hésitation à la seconde moitié du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe.

« Sans chercher à confirmer l'exactitude de l'attribution, on peut faire les remarques suivantes :

« 1° Cette œuvre ne paraît pas être celle d'un artiste italien, comme on pourrait le supposer;

« 2° Son auteur n'a eu que rarement l'occasion d'exécuter du *nu*.

« En effet, et ces deux propositions dépendent l'une de l'autre, l'art italien est, avant tout, un *art plastique*, les artistes de toutes les écoles d'Italie ayant eu sous les yeux, à toutes les époques, des œuvres d'art antique, et le climat diminuant, pour une grande part, l'importance du vêtement.

« Or, nous remarquons que, dans l'œuvre dont nous nous occupons, l'artiste a naïvement, presque gauchement, rendu les

formes du modèle dans les parties que les draperies ne recouvrent pas; s'il avait eu, au contraire, l'habitude de l'interprétation du nu, il eut tendu à une pureté de lignes et à une simplicité du modelé dont il ne paraît pas avoir eu le souci. Ainsi, le torse est lourd et empâté; la position des bras et des jambes aurait pu, au prix de légères modifications, être plus harmonieuse. C'est là, nous le répétons, la preuve d'une inexpérience indiscutable, ce qui ne retire rien d'ailleurs au mérite de ce très curieux ouvrage.

« Il ne serait pas nécessaire de chercher bien loin ni bien longtemps pour constater que les portraitistes de l'époque de Louis XIV se montraient inférieurs à eux-mêmes lorsqu'ils abordaient l'étude du nu. Cette remarque viendrait à l'appui de l'attribution à Antoine Benoist de cette œuvre de cire, soit qu'elle représente Ariane abandonnée, soit qu'elle donne le portrait, dans un de ses rôles tragiques, de la célèbre comédienne Adrienne Lecouvreur. »

(A suivre.) A. Dutilleux.

SEDAINE A SAINT-PRIX

(DEUXIÈME ARTICLE)

Gloire de Sedaine. — Sa froideur envers la cour. — Son enthousiasme pour l'« Encyclopédie ». — Philosophe amer dans « Raimond V » et dans « Félix ». — Son effroi de la République. — Garde nationale villageoise. — Acheteurs de biens nationaux. — Larive, Dumangin. — Histoire de Mlle Rihm. — Agrandissements a Saint-Prix. — Collaboration avec Grétry. — Serment républicain. — Sous la Terreur. — Moralité nouvelle du « Philosophe ». — Les Sans-Culottes dans « Guillaume Tell ». — Ingratitude ou peur. — Visites de Dufort. — Derniers jours. — Inventaire. — Le « bon » Sedaine. — Les portraits de ses filles. — Redressement d'une fantaisie d'Arsène Houssaye.

I

Sedaine eut, vivant, le plus clair de sa gloire : les applaudissements de la foule et les suffrages d'une élite, un grand renom à l'étranger et, avant tout prestige académique, d'incroyables promesses d'immortalité. Grimm ou Meister, la *Correspondance littéraire*, en un mot, l'a comparé à Molière, après les petits opéras-comiques du début; à Molière et à Térence, après *le Philosophe*, pour lequel Diderot se serait volontiers battu; à Shakespeare, après *le Déserteur* et *le Comte d'Albert*, d'accord non seulement avec Diderot, mais avec Laharpe même, le plus dur des aristarques pour l'auteur. Oui, — il faut le répéter, — aux yeux des contemporains de Sedaine, Shakespeare revivait en lui, au point de faire croire à la métempsycose; on lui disait, le voyant absorbé dans la lecture de la récente traduction de Letourneur, qu'il avait l'air d'un fils qui a retrouvé son père. Mme du Deffand, Ducis et d'autres parlaient couramment de son génie. « Génie en son genre », suivant une restriction de Sainte-

Beuve, que, soit dit en passant, repoussera Sarcey, rare héritier, parmi les modernes, de l'enthousiasme d'antan (1).

Que voulait-on de plus? Cependant Grimm, peut-être pour sti-

SEDAINE (Buste inédit de Pajou).

muler Catherine en faveur de son protégé, a reproché à la cour de France de ne pas l'avoir placé à son rang, et prétendu l'y

(1) *Correspondance littéraire*, édit. Tourneux, IV, 502; V, 191; VI, 443; VIII, 92, 316; — Diderot, *Œuvres complètes*, édit. d'Assézat et Tourneux, VIII, 352, 383, 384; XIX, 213, 359; — Laharpe, *Cours de littérature*, édit. Agasse, IX, 410; *Correspondance littéraire*, édit. Migneret, 1805-1807, 6 vol. in-8°, V, 138; — Mme du Deffand, *Correspondance inédite*, édit. de Sainte-Aulaire, 1859, 2 vol. in-8°, I, 175; II, 218; — Ducis, *Œuvres*, Vie de Sedaine; — Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, IV, 329; — Sarcey,

faire remettre par celle de Russie (1). Grief imaginaire : Sedaine était goûté à Versailles et à Fontainebleau autant qu'à Paris; on le voyait jouer avec plaisir au théâtre des deux châteaux, et, mieux encore, on le jouait dans l'intimité de Trianon, comme la *Correspondance littéraire* en publiait la nouvelle avec éclat, sous la date d'août 1780 :

Les spectacles donnés, ces jours passés, dans la jolie salle de Trianon, intéressent trop l'honneur du théâtre et la gloire de M. Sedaine pour ne pas nous permettre d'en conserver le souvenir dans nos fastes littéraires. On n'a jamais vu, on ne verra sans doute jamais *le Roi et le Fermier* ou *la Gageure imprévue* joués par de plus augustes acteurs, ni devant un auditoire plus imposant et mieux choisi. La Reine, à qui aucune grâce n'est étrangère, et qui sait les adopter toutes, sans perdre jamais celle qui lui est propre, jouait, dans la première pièce, le rôle de Jenny; dans la seconde, celui de la soubrette. Tous les autres rôles étaient remplis par des personnes de la société intime de Leurs Majestés et la famille royale [acteurs : le comte d'Artois, le comte de Vaudreuil, le comte d'Adhémar; actrices : la duchesse de La Guiche, la comtesse Diane de Polignac]. Les mêmes acteurs ont joué depuis, sur le même théâtre, sans y avoir admis beaucoup plus de spectateurs : *On ne s'avise jamais de tout* [de Sedaine], et *les Fausses Infidélités*, de M. Barthe.

C'est le 1er août 1780, un an avant celles de Tsarskoé-Sélo, que furent inaugurées les représentations de la troupe royale, à Trianon, avec les deux pièces de Sedaine (2). La seconde représentation inscrivit à son programme, le 10, comme on vient de voir, *On ne s'avise jamais de tout.* A la troisième, le 6 septembre, rien de Sedaine. A la quatrième, la dernière de cette série, qui eut lieu le 19, le spectacle se composa de *Rose et Colas* et du *Devin du village.* La santé de la Reine et la mort de sa mère interrompirent ces plaisirs. Quand elle y revint, le 6 juin 1783, elle joua dans *les Sabots;* elle avait une prédilection pour

Chronique théâtrale du « Temps », 8 août 1881. — Sedaine, en 1766, faisait imprimer, sous forme de préface au *Philosophe sans le savoir,* une *Épître* en vers, à lui-même adressée par M. G..., où on lit :

Voilà le secret de Molière,
Longtemps perdu, mais retrouvé par toi.

(1) *Lettres à l'impératrice Catherine II, publiées sous les auspices de la Société impériale d'histoire russe, par Jacques Grot,* Saint-Pétersbourg, 2e édit., 1886, in-4°, p. 34.

(2) Adolphe Jullien, *la Comédie à la cour de Louis XVI : le Théâtre de la Reine à Trianon,* Paris, 1877, in-12.

ce vaudeville, comme Louis XV, son aïeul, pour *On ne s'avise jamais de tout*. Grimm pouvait-il espérer plus belle part pour son ami?

Non, il avait son plan, j'imagine; la vérité est que ni le Roi, ni la Reine surtout n'eurent de préventions contre celui qu'ils voulaient que Papillon de La Ferté appelât, non pas « Sedaine », mais « M. Sedaine », comme ils faisaient eux-mêmes. Il a sans doute dépendu de lui de s'avancer davantage encore dans les faveurs de la cour, en y faisant meilleur visage. Tout le monde ne pouvait partager la hauteur de sentiments du maréchal de Maillebois, disant (1) : « Ce que j'en aime de cet homme-là, c'est qu'il ne nous aime pas. » La conduite commune est de ne pas se laisser prendre à qui vous tient ou se tient soi-même à distance, de demander en échange de ses bonnes grâces autre chose que de la réserve et de la froideur.

Le penchant de Sedaine était bien connu : les compagnons de sa vie, dont il était fier et même un peu vain, furent les philosophes, et son cheval de bataille l'*Encyclopédie*. Il en a parlé d'abondance de cœur, dans son discours de réception à l'Académie : « O d'Alembert!... Et vous, Diderot!... Vous serez des Dieux pour la postérité! » C'est le rang que La Fontaine assignait à Descartes. Et, dans son enthousiasme pour son livre favori, « pour le monument immortel », le récipiendaire le loue en des termes empruntés à l'auteur de la préface; il assure, après d'Alembert, et sans le nommer, qu'un livre de ce genre écrit dans l'antiquité, et lui ayant survécu, nous eût consolés de la perte de tous les autres. Pour une fois, sortant de son genre, à la vérité, il ne méritait pas le compliment de Voltaire : qu'il n'empruntait rien à personne.

Son œuvre théâtrale porte naturellement la trace de cet état d'esprit, comme la correspondance où Dufort nous signalait « un tas de lettres philosophiques ». Ses vues personnelles étaient fort courtes, et sans éloquence; mais, au théâtre, les allusions et les lieux communs suffisent, arrangés avec le tour de main voulu, avec l'art que le génie du lieu souffle à quelques-uns. Dès le début, il prit au sérieux et il eut à cœur de justifier le titre qu'on lui donnait plaisamment d' « aide de camp de Diderot ».

(1) Princesse Constance de Salm, *Éloge historique de Sedaine*.

Dans sa première pièce, *le Diable à quatre*, il hasarde un lardon sur les marquises (1). Dans *le Roi et le Fermier*, tout en tirant son chapeau au Roi, il a le dessein arrêté de lui « faire entendre des vérités utiles (2) ». A toute occasion, les courtisans sont criblés de traits, pour leur vanité, leur impertinence, leur manque de cœur ou de scrupules. Voyez, à ce sujet, *le Roi et le Fermier* encore (3), *Aucassin et Nicolette* (4), *le Comte d'Albert* (5). Et, aussi bien, *Richard Cœur-de-Lion*, où la noblesse en péril puisera un poignant appel aux fidélités défaillantes, n'est pas exempt de récriminations contre elle-même (6). Qu'on se rappelle l'allusion au grief de la chasse : « Voilà deux hommes tués pour un lapin ! » et d'autres mots qui naissaient aussi peu naturellement du sujet. On comprendra que je n'insiste guère sur la pièce la plus significative et la plus célèbre à ce point de vue, et qui mit au service des idées nouvelles une forme dramatique presque achevée : le nom du *Philosophe sans le savoir* est sur toutes les lèvres, et sa thèse égalitaire dans toutes les mémoires.

La morale tourne en satire dans *Raimond V*, et surtout dans *Félix*, composés à des dates voisines, alors que l'auteur s'exaspérait de voir prolonger l'interdiction de *Maillard*, « sans autre raison, disait-il, que celle des Polonais : *Veto* ». *Raimond V* n'est rien autre qu'une série d'aigres remontrances, un cahier révolutionnaire dialogué, et qui, — chose à peine croyable, — impossible à produire en France, fut offert à la souveraine de Russie. Sedaine, non content d'y vitupérer l'ineptie et la malfaisance de la noblesse, y marquait des points d'attaque contre le trône et l'autel. Catherine en témoigna une vive satisfaction, comme philosophe, et prononça le nom de Montesquieu, à propos de ce mélange insolite et indigeste de prose et de vers, de cet opéra sans musique. Elle le paya en impératrice, et ne le fit pas jouer, sous l'ingénieux prétexte de ne pas contrarier sa cour.

(1) Acte I, scène XI.

(2) La prétention est formulée, dans la préface de la pièce, en ces termes mêmes.

(3) Acte II, scène III, et acte III, scène X.

(4) Acte II, scène IX.

(5) Acte II, *passim*.

(6) Acte I, scène VI, et acte III, scène IV.

Félix, d'une inspiration moins ambitieuse, au fond plus amère, prend à partie, non pas seulement les premiers ordres, mais les catégories bourgeoises. Un mouvement s'y dessine contre l'édifice social; mais le pamphlet était en musique, ce qui empêcha d'aussi bien le comprendre. L'entreprise dépassait la portée de l'opéra-comique, et, au surplus, celle du bras de l'auteur. Mais quel chemin parcouru! En 1765, *le Philosophe* s'inclinait devant « le magistrat qui fait parler les lois et le guerrier qui défend la patrie ». En 1777, la même plume livre à la risée l'homme de robe et l'homme d'épée, le prêtre et le noble. La *Correspondance littéraire* ne se tint pas de blâmer le « rôle odieux » des personnages « qui ne cessent d'occuper la scène, et qui ne semblent l'occuper que pour avilir l'état dont ils portent le caractère (1) ». Une moralité, en couplets anodins, sur la faute d'un père qui n'a pas fait de ses enfants des fermiers comme lui, semble, à première vue, la conclusion de la pièce; grâce à quoi elle fut donnée devant la cour même. Mais la thèse véritable était résumée dans cette prose dure : « Et moi, je vois que, dans le monde, il n'est point d'état qui ne se soit arrangé avec sa conscience, et qui ne se soit fait des moyens pour se dispenser d'être juste. » Avant-goût du pessimisme, si j'ose dire, chez ce protégé de Catherine!

L'échec de *Félix* en a presque effacé le souvenir, et Sedaine est demeuré pour le public lettré un Vanderk, demi-noble, demi-bourgeois, ou, comme on dit à la Comédie-Française, un grand bourgeois, enveloppant ses vues généreuses et sa tendresse paternelle d'une dignité un peu gourmée et d'un ronron philosophique. Dufort va jusqu'à en faire un timide, dans l'anecdote suivante, qu'il conte avec si peu d'étonnement de ce qui a suivi (2). Le comte de Cheverny s'était laissé affilier aux Jacobins, à leur début, — ou plutôt aux Amis de la Constitution, — entraîné par sa camaraderie avec Beauharnais, l'abbé d'Espagnac et d'autres; et lui-même y présenta quelques amis, parmi lesquels Boullongne, Pajou et Sedaine. Peu après, le club commença à prendre sa couleur : « Quelqu'un, dans cet antre affreux, lança un propos si révoltant, appuyé par Lameth,

(1) Tome XII, p. 26.

(2) *Mémoires*, II, 387. On était alors en octobre 1789.

d'Aiguillon et Rœderer, que quelqu'un s'écria : « Où veut-on « donc nous mener? Qu'on le dise, qu'on s'explique! Serait-il « possible qu'on voulût convertir le royaume en république? » Des rires sardoniques furent la réponse. Sedaine, qui était avec nous, le remarqua avec effroi. » Donc, Sedaine aurait frissonné, à entendre parler, pour la première fois, de « république ». Son avenir, alors, était caché aux autres et à lui-même; on n'aura qu'à nous suivre à Saint-Prix pour le voir habitué au mot et rallié à la chose, et ne semblant plus garder ni reconnaissance, ni mémoire des faveurs de Trianon.

II

La Révolution fut enthousiasme, effroi et convoitise. Les deux premiers sentiments, si prompts à se mêler, poussèrent à l'institution des gardes nationales. La vallée de Montmorency, comme la plupart des campagnes de France, avait connu cette action réflexe des premières excitations anarchiques qu'on appela « la journée de la peur » (27 juillet 1789). La forêt qui la borde au nord augmentait ses alarmes. Aussi accueillit-elle avec empressement le décret, tardif à son gré, du 12 juin 1790, qui organisa temporairement la garde nationale, en comprenant dans ses cadres tous les citoyens actifs. Il donna à Saint-Prix une troupe de cent hommes : entendez le mot dans son sens le plus vague, car que pouvait-ce être qu'un rassemblement, une troupe formée de gens sans équipement, sans armes, ni argent pour s'en procurer, ni, bien entendu, la moindre instruction militaire. Elle se rassembla donc, le 14 juillet 1790, en l'honneur de la fête de la Fédération, pour prêter « serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi », serment signé aussi par « François-Nicolas Le Bas, ci-devant du Plessis ». L'ancien seigneur a reçu le commandement d'un régiment d'infanterie, après le licenciement des gardes-françaises. Un ancien procureur au Châtelet de Paris, locataire du prieuré blanc, Maximilien Pichon, est nommé commandant de la garde nationale; il la rassemble encore pour assister à un *Te Deum*, et, après un dîner donné aux notables, recevoir un drapeau qu'il lui offre. Mais un signe de ralliement est vain, sans armes; on se résolut, le 5 décembre 1790, à faire

une collecte parmi les propriétaires fonciers; cinq seulement, des Parisiens, y participèrent, donnant (1) :

Le bailli de Champignelle.	395	livres
MM. de Vaux et de Brainville	200	—
M. du Plessis	60	—
Mlle Rihm.	48	—
M. Sedaine	15	—
Total	718	livres

Le bailli de Champignelle figure là comme propriétaire de la ferme que l'ordre de Malte possède à Rubelle, où nous l'avons signalée (2). On connaît les trois souscripteurs suivants, les habitants de la Terrasse et du château. Mlle Rihm est une personne d'une cinquantaine d'années, masquant d'apparences respectables un passé qui ne le fut guère, et où nous trouverons la clef d'une petite scène de l'histoire de Mme de Pompadour. Les 718 livres recueillies fournirent de quoi habiller un tambour, habiller et payer un instructeur, installer un corps de garde au prieuré noir, et enfin acheter vingt-cinq fusils de Maubeuge, à 18 livres la pièce : vingt-cinq fusils pour cent hommes! Ils suffiront cependant pour consommer la dépossession de l'ancien seigneur émigré. On parlait de La Fontaine chez lui; il dut se souvenir de l'oiseau « mortellement atteint d'une flèche empennée » :

Des enfants de Japet toujours une moitié
Fournira des armes à l'autre.

Au printemps de 1791, la curée des biens nationaux, ce que le cahier de Jagny appelait « le gros lot de l'État », et une brochure d'un moine d'Hérivaux « le grand coup de filet des états généraux », déchaîna soudain la convoitise de tout un peuple.

(1) Registres municipaux de Saint-Prix.

(2) Plus précisément, nous avons affaire ici à Jacques-Armand de Rogres de Champignelle, chevalier profès et procureur général de l'ordre de Malte, commandeur de Louviers et Vaumion; il était le troisième fils de Charles-Louis, marquis de Champignelle, et de Catherine-Louise-Marie de Brisay, le frère puîné du bailli Charles-Casimir, qui figure parmi les Carmontelle du Musée Condé. Comme on verra qu'il y a lieu d'insister sur le nom de Brisay, je noterai que celle-ci était elle-même fille de Jacques-René, marquis de Denonville, gouverneur et lieutenant général dans la Nouvelle-France et le pays de Canada, et de Catherine Courtin de Tanqueux.

L'épargne était considérable, aux environs de Paris principalement, ce qui force de rabattre des tableaux de misère où l'Histoire s'est exagérément apitoyée. Une nuée de petites gens, associées quand il le fallait, se jetèrent sur les champs et absorbèrent de beaux domaines : ainsi, à Saint-Prix, celui du Temple, dont la ferme même trouva acquéreurs de cette catégorie. Cependant, pour les maisons d'habitation bourgeoise et les châteaux, les acquéreurs urbains durent venir plus d'une fois à la rescousse (1). Dans notre village, les prieurés tombèrent aux mains de deux procureurs au Châtelet, ou, si l'on veut user des qualifications nouvelles, de deux hommes de loi. Le prieuré blanc fut adjugé, le 4 mai 1791, à son locataire Pichon, qui déjà s'était essayé au métier d'agriculteur, en louant les terres du Temple. L'adjudicataire du prieuré noir, un certain Aubisse, vaut à peine d'être nommé. Deux acquéreurs de biens nationaux plus marquants furent l'acteur Larive et le médecin Dumangin, tous les deux de la connaissance de Sedaine, et qui, ayant quelque rôle dans la suite de ce récit, méritent qu'on s'y arrête.

Le premier, une connaissance de théâtre, Jean Mauduit, dit Larive (ou de Larive), avait déjà réputation et fortune. Il se qualifiait de pensionnaire du Roi, à cause d'une rente de mille livres qu'il en recevait; infime contribution au train de fermier général qu'il menait au Gros-Caillou. La Révolution l'avait enivré; les réunions populaires se laissèrent facilement séduire à la belle assurance des comédiens, à leur débit facile, à leur éloquence apprise. Larive ne fut pas le seul de cette catégorie à être nommé commandant d'un bataillon de la garde nationale et président de district. C'était d'ailleurs un homme intelligent, entreprenant, et que la spéculation tenta toute sa vie. La vallée de Montmorency lui plut; il acheta de beaux lots à Montlignon et à Saint-Prix. A Saint-Prix, entre autres, une petite ferme dite des Célestins, située à côté de celle de la Terrasse, et qu'il fit aussitôt raser (mars 1791), pour reconstruire sur son emplacement, en très belle vue, une maison d'habitation. Un peu tard, après cela, s'aperçut-il que l'accès en était malaisé, la route de Montlignon n'étant rien de plus alors qu'un sentier. Il imagina le tracé d'un chemin qui viendrait d'Eaubonne, en pente

(1) Archives de Seine-et-Oise, *Biens nationaux*.

douce, aboutir presque à sa porte, et en même temps un plan de réfection de la voirie du village, car, pour intéresser les paysans à son projet, il ne fallait pas que son intérêt parût seul en jeu. Puis il se mit en quête de concours; Sedaine, entre autres, promit la grosse somme de cent livres; l'affaire échoua. Larive, dépité, moins de trois mois après l'incident, moins de dix-huit mois après l'acquisition de ses biens à Saint-Prix, les revendit, et alla créer à Montlignon, sur un fonds plus vaste, — cent arpents de bois, achetés des chanoines de Vincennes et des Mathurins de Montmorency, — non plus une maison, mais un hameau, « le hameau Larive », qui a son nom au cadastre et une histoire.

Une *Notice* biographique existe sur « Jean-Baptiste-Eugénie [*sic*] Dumangin, de Château-Thierry, docteur-régent et ancien professeur à la Faculté de médecine à Paris, médecin en chef de l'hôpital de la Charité, médecin du dauphin Louis XVII (1744-1826) (1) ». A ces traits généraux de sa carrière, ajoutons quelques mots sur son rôle politique, qui n'y apparaît point, et pourtant le jeta dans le plus vif de la mêlée, aux premières heures de la Révolution. Électeur, pour le tiers état, du district de Saint-Germain-l'Auxerrois, il protesta contre la nomination, par cet ordre, de l'abbé Sieyès. Il fit partie du « Comité permanent » institué le 13 juillet, à l'Hôtel de Ville, pour pourvoir aux subsistances et à l'organisation de la milice; puis, trois semaines plus tard, du « Comité provisoire de police, sûreté et tranquillité de la ville ». Comme membre de ce Comité, il signa un arrêté suspendant les représentations de *Charles IX*. Les orages de cette carrière le dégoûtèrent-ils de visées plus ambitieuses, ou les épines de son caractère mirent-elles une prompte fin à la faveur populaire? Le fait est que l'assemblée de la Commune convoquée le 18 septembre ne le compta pas dans ses rangs. Veuf, avec une fille unique, il se consola dans des liens légers, que j'ai lieu de croire qui l'attirèrent à Saint-Prix. Il y acheta, le 8 janvier 1791, des héritiers du président d'Albert, l'ancienne propriété des Vendôme, qui confinait au château de Rubelle. Ce ne fut donc pas un acquéreur de biens nationaux

(1) Par le docteur Corlieu. J'en dois la communication à la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

de la première heure; mais il avait, dès lors, jeté son dévolu sur le beau parc qui le joignait, et que le sort menacé des ci-devant seigneurs désignait aux appétits de leurs voisins.

L'année 1791 vit se renouveler à peu près tout le voisinage de Sedaine à Saint-Prix; j'achèverai de le montrer en faisant connaître au lecteur cette demoiselle Rihm, dont j'ai promis d'éclairer le passé. Elle a joué un petit rôle, inaperçu jusqu'à ce jour, dans l'histoire de Mme de Pompadour, et dont Mme du Hausset rapporte en ces termes le premier épisode (1) :

J'avais été, un jour, à la comédie de la ville, à Compiègne, et Madame [de Pompadour] m'ayant fait des questions sur la pièce, me demanda s'il y avait beaucoup de monde, et si je n'avais pas vu une belle demoiselle. Je lui répondis qu'effectivement, dans la loge près de la mienne, il y avait une jeune personne qui était entourée de tous les jeunes gens de la cour. Elle sourit et me dit : « C'est Mlle Dorothée; elle a été, ce soir, au souper du Roi, et ira demain à la chasse. Vous êtes étonnée de me voir si instruite, et j'en sais encore plus. Elle a été amenée ici par un Gascon qu'on appelle Dubarré ou Dubarri, qui est le plus mauvais sujet qu'il y ait en France. Il fonde des espérances sur les charmes de Mlle Dorothée, auxquels il ne croit pas que puisse résister le Roi. Elle est effectivement très belle. On me l'a fait voir dans mon petit jardin, où on l'avait menée sous prétexte de se promener. C'est la fille d'un porteur d'eau de Strasbourg, et son cher amant, pour début, demande d'être ministre à Cologne. — Est-ce que Madame aurait été inquiète d'une créature comme celle-là ? — Tout est possible, dit-elle ; mais je crois que le Roi n'oserait donner un tel scandale; et heureusement que Lebel, pour l'acquit de sa conscience, a dit au Roi que la belle Dorothée était rongée d'un vilain mal, et il a ajouté : « Votre « Majesté ne guérit pas de cela comme des écrouelles. » Il n'en a pas fallu davantage pour écarter la demoiselle. — Je vous plains, Madame, lui dis-je un jour, tandis que tout le monde vous envie. — Ah! me répondit-elle, ma vie est, comme celle du chrétien, un combat perpétuel... »

Sénac de Meilhan a rapporté le même incident, puisé sans doute à la même source, en le datant de 1756, et en ajoutant que Dorothée, après son échec, entra à l'Opéra (2). Mais Du Barry, « qui ne trouvait pas de meilleur moyen de faire fortune que de donner une maîtresse au Roi », « continua à s'occuper de

(1) *Mémoires de Mme du Hausset, femme de chambre de Mme de Pompadour*, Paris, édit. Barrière, 1867, in-12, p. 86.

(2) On sait que le manuscrit des *Mémoires* de Mme du Hausset lui avait été donné par Marigny, le frère de Mme de Pompadour, et qu'il le remit lui-même, à Vienne, leur commun séjour d'émigration, à M. Crawfurd, qui en fut le premier éditeur.

son projet, malgré le mauvais succès de sa première tentative ». Et il garda Dorothée jusqu'à ce qu'il eût l'heureuse chance de la colloquer, à bon prix, au mari de Mme de Pompadour, M. Le Normand d'Étiolles, qu'une place de fermier général acheva de consoler. Mme du Hausset a perdu de vue la donzelle, et ne paraît pas la reconnaître en écrivant ces lignes, quelques années plus tard (1) :

On avait donné à Madame un fort bon conseil, c'était de faire envoyer à Constantinople, en qualité d'ambassadeur, M. Le Normand, son mari. Cela aurait diminué une partie du scandale qu'il y avait à voir Madame, avec le titre de marquise, à la cour, et son mari fermier général à Paris. Mais il était tellement attaché à la vie de Paris, à ses habitudes à l'Opéra, qu'on ne put jamais le déterminer. Madame chargea un M. Darboulin (2), qui avait été de sa société avant qu'elle fût à la cour, de négocier cette affaire. Il s'adressa à une demoiselle Rem, qui avait été danseuse à l'Opéra, et qui était la maîtresse de M. Le Normand; mais elle était comme lui, et préférait la vie de Paris. Elle ne voulut point s'en mêler.

Peu après la mort de Mme de Pompadour, il fut bruit du mariage du veuf avec son ancienne danseuse, et un quatrain sanglant, rapporté par Bachaumont, sous la date du 11 février 1765, courut, à ce propos, dans Paris :

Pour réparer *miseriam*
Que Pompadour fit à la France,
Le Normand, plein de conscience,
Vient d'épouser *Rem publicam*.

Il n'en était rien. L'habitué de l'Opéra, pour le dire en passant, succomba d'une autre façon à la tyrannie de ses accointances : il épousa une ancienne choriste, qu'il habilla du nom de Matha de Baillon, lui ayant acheté le château de Baillon, à Asnières-sur-Oise.

Le lecteur aura compris que Dorothée, Mlle Rem, Mlle Rihm n'étaient qu'une même personne, dont voici, au surplus, l'état civil : Suzanne-Dorothée Rihm est née à Strasbourg, le 1er septembre 1741, d'un père qui n'est pas qualifié porteur d'eau, comme l'écrit Mme du Hausset; mais elle a pour parrain un me-

(1) *Mémoires*, p. 117.

(2) Voir les *Mémoires* de Dufort, I, 320, 321.

nuisier, par où l'on atteint aux mêmes couches. Mlle Rihm n'a laissé aucun souvenir à l'Opéra ; l'art l'a peu disputée à la galanterie. D'après les « Rapports de police du commissaire Marais à M. de Sartine (1) », elle eut une liaison assez longue, — à cinquante louis par mois, — avec le comte de Bentheim, le colonel du régiment où servit M. de Pauly nommé plus haut; liaison sur laquelle se brodèrent des aventures plus ou moins passagères avec le chevalier de Champlost, Laleu, le fils de l'ancien notaire, « le petit Bricault », le duc de Beauvilliers; j'abrège. Puis, la police se taisant à son sujet, la renommée de « la belle demoiselle » offerte au Roi à quinze ans s'efface.

Quelque vingt ans après, l'ombre où s'abritaient sa vie peu exemplaire et sa beauté mûrissante se dissipe pour nous. Elle a quarante-cinq ans, un âge où il n'est plus de succès en jupe courte, et la matrone se dessine; elle s'inquiète d'un cadre nouveau, et d'y régler son train de façon à dépenser en femme prudente et décente ce qu'elle a gagné en vierge folle. En 1786, l'année où la Guimard mettait en loterie son hôtel de la Chaussée-d'Antin, Mlle Rihm, qui a repris son nom, achète maison de ville et maison de campagne. Elle quitte, à Paris, la rue Michel-Lecomte, pour s'installer, rue Chantereine, dans un petit hôtel proche de la Dervieux. Pour la campagne, elle fixe son choix sur Saint-Prix, d'après le conseil, j'imagine, d'un voisin de la rue Michel-Lecomte, Pichon, l'homme du prieuré blanc.

Elle y acheta, le 3 mai 1786, la plus belle des trois propriétés de la place de la Croix, comprenant une maison d'aspect quasi seigneurial, déjà aperçue, sise en face de celle de Sedaine. Maison bâtie, à la fin du XVIIe siècle, par Edme-Michel Rigault, procureur au Châtelet de Paris, — qui démolit, pour s'arrondir, une des anciennes portes du village, — transmise à son fils, le donateur des fonts baptismaux de l'église, et, par celui-ci, à ses petits-fils, qui la cédèrent, en 1781, à Nicolas Pauly, ancien avocat au Parlement. Mlle Rihm, enfin, l'acheta de ce dernier. Mais elle n'y vint d'abord qu'en villégiature, et, cinq ans après seulement, en 1791, elle s'y fixa tout à fait, gagnant ses entours par des manières dont nous verrons un homme du meilleur monde, écho de son cercle, vanter la distinction et l'attrait.

(1) 1759-1777. — Bibl. nat., Mss., F. fr., 11357-11360.

C'est une métamorphose. Sedaine et les siens s'y laissèrent prendre, et, d'ailleurs, n'eurent pas à s'en plaindre.

Lui, cependant, s'attache de plus en plus à Saint-Prix. Il trouve moyen de recevoir dans sa bicoque, de promener, à l'occasion, dans son jardinet un visiteur, Grétry surtout, qui fut le collaborateur de ses dernières années. Je tiens le fait d'un arrière-petit-fils de Sedaine : les deux auteurs travaillaient en marchant, ou, si l'on aime mieux, en tournant dans le demi-arpent qui était tout le domaine. De même que Grétry — on en a été témoin — hasardait ses vues sur l'arrangement du livret, le poète aimait à donner le branle au musicien. Sedaine fredonnait, et, quand il avait trouvé quelques notes, une mesure, dans un mouvement qui plût à Grétry, celui-ci la notait et la développait à loisir. Mais le cadre champêtre où cette scène se passe va éclater sous la poussée de la famille, bien que le fils en ait été enlevé par la réquisition ; les filles restent, qui sont des jeunes filles, et tiennent autant de place que leur mère. Le père se résout donc à construire ; il surélèvera sa maisonnette, et y accolera un bâtiment neuf, orné, lui aussi, d'un noble fronton triangulaire.

Un alignement est indispensable, opération de voirie toute simple d'ordinaire, réalisée par le service compétent, sous la surveillance du maire, et sans la moindre solennité. Il n'en alla pas de même pour cette fois ; on fit une manifestation. La requête de « M. Michel-Jean Sedaine, citoyen actif de Paris, l'un des quarante de l'Académie française », est examinée par le maire en un conseil d'officiers municipaux et de notables. On se transporte sur les lieux, et, le plan et les termes de la délibération arrêtés, on décide qu'une expédition en sera délivrée à l'intéressé dans des conditions particulières. La plupart des citoyens de Saint-Prix y apposent leur signature, et il y est relaté que ces formes exceptionnelles sont « une marque de leur reconnaissance et de leur estime pour mondit sieur Sedaine (1) ». Le

(1) Registres municipaux de Saint-Prix. — Voici quelques passages de la délibération prise : « M. Michel-Jean Sedaine, citoyen actif du département de Paris, l'un des quarante de l'Académie française, propriétaire d'une maison située audit lieu de Saint-Prix, au carrefour de la Croix, ayant présenté à MM. les maire et officiers municipaux une pétition tendant à obtenir un alignement pour sadite maison, en suite de laquelle il se propose de faire bâtir un nouveau corps de logis tenant à l'ancien », ceux-ci se sont transportés sur les lieux, puis, les déli-

village tient à montrer qu'il sait à qui il a affaire, et honore le talent. Il avait, aussi bien, une dette de reconnaissance envers celui qui s'était généreusement associé à des œuvres d'utilité locale. Cette petite cérémonie eut lieu le 20 juin 1792, au moment précis où le flot populaire jetait son écume sur les Tuileries, et souillait la royauté avant de la submerger.

Le naufrage du 10 août faillit avoir des conséquences funestes pour les artistes logés au Louvre, comme le montre l'adresse qu'ils présentèrent, le 16, à l'Assemblée législative (1) :

Législateurs,

Les artistes, très sensibles à la glorieuse exception que vous venez de prononcer en faveur des sciences et des arts, en les distinguant de ceux que votre juste sévérité a expulsés du Palais national, viennent vous remercier du bienfait que vous leur accordez en les maintenant dans cet asile honorable, et plus encore de la manière éclatante dont vous avez discerné leur cause d'avec celle de ces hommes pervers qui viennent de mettre le comble à leur audace en tirant lâchement, des fenêtres de ce palais, sur un peuple généreux qui bravait tous les dangers pour la liberté et l'égalité.

Ce peuple a jugé les artistes qui ont leur logement au Louvre et aux galeries du Louvre incapables de ce crime atroce, qui s'est commis autour d'eux et au-dessus de leur tête, par la grande galerie, avec laquelle ils n'ont aucune communication... Il a respecté nos paisibles demeures; notre existence seule prouve notre innocence...

Notre reconnaissance égale ce grand bienfait.

Suit une trentaine de signatures, parmi lesquelles celle de Sedaine, signature de complaisance, sans doute, car était-il au Louvre, de sa personne, le 10 août? Il est fort permis d'en douter, sachant qu'il faisait bâtir à Saint-Prix, que sa présence y est notée le 20 juin, nous le savons, et le 7 octobre, nous l'allons voir. La République venait de surgir; l'autorité centrale invita les populations à prêter un serment d'une formule nouvelle. Les

mitations faites, « d'un commun accord, ont décidé que, pour marque de leur reconnaissance et de leur estime pour Monsieur Sedaine, il lui serait délivré une expédition de la présente délibération faite par eux en présence de la plupart des citoyens de la commune de Saint-Prix, qui ont signé ». Parmi les signatures, celles de Dumangin et de Pichon.

(1) Arch. nat., C 161, nº 353. L'indication de cette pièce est donnée dans : Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française,* IV, 283, nº 227.

pouvoirs qui se succèdent semblent attacher une importance extrême à ces attestations de fidélité répétées. Voici comment Saint-Prix rédigea la sienne (1) : « Le dimanche 7 octobre 1792, à l'issue de la grand'messe, en l'assemblée générale de la commune, les citoyens ont adhéré avec transport au décret de la Convention nationale qui abolit la Royauté et établit la République... Nous, maire, officiers municipaux et notables, officiers de la garde nationale et citoyens, jurons d'être fidèles à la République, de maintenir de tout notre pouvoir la liberté, l'égalité, de défendre les personnes et les propriétés, et de mourir à notre poste en les défendant. » Suivent les signatures ou les croix de tout le village. La signature de Sedaine est en belle place, à la marge ; il jure donc fidélité à la République, remis, comme nous l'avions annoncé, de l'émoi que lui causa ce mot, prononcé devant lui pour la première fois. Qui aurait cru, cependant, qu'il rallierait, un jour, les Jacobins détestés, et ferait fête — de sa plume, s'entend, — à leur vilaine et furieuse avant-garde? C'est un spectacle que nous verrons en passant.

III

Le déclin du poète est proche : déclin de l'âge et déclin du talent. Je glisserai sur les cinq dernières années, où le nom de Saint-Prix semble s'éclipser, mais pour devenir, peu après, l'étoile conductrice des destinées de la famille.

Je ne fais que rappeler l'insuccès de *Raoul Barbe-Bleue* et de quelques petits actes sans valeur ; je signale deux représentations de *Raimond V* qui ont échappé à Mme de Vandeul et aux historiens modernes, — les 22 et 26 septembre 1789, — remontrances si démodées et insignifiantes à la veille des journées d'Octobre. Le public, alors, ne prêta plus guère d'attention, parmi l'œuvre de Sedaine, qu'à *Félix*, où les démolisseurs pouvaient encore s'inspirer, au *Philosophe sans le savoir*, bien décoloré, malgré quelques efforts pour l'aviver, et enfin à une pièce nouvelle, d'une nouveauté singulière dans cette œuvre, au moins : *Guillaume Tell.*

(1) Registres municipaux.

Raimond V se joua le plus souvent, *le Philosophe* un très petit nombre de fois, dans ces années : on le donna le dimanche 3 février 1793, à deux semaines de la mort du Roi, et le jeudi suivant ; spectacle complété, les deux soirs, par *Marius à Minturnes*, d'Antoine-Vincent Arnault (1). *Le Philosophe* ne prenait plus guère des imaginations secouées par les violences du théâtre révolutionnaire, du club et de la rue. Cependant, il inquiéta la police républicaine, et naturellement dans un sens opposé à celui où s'était exercée la censure monarchique ; il fallut que l'auteur remaniât maint passage, où transparaissait un régime abhorré, et ajoutât quelques touches comme celle-ci : « Les hommes ne naissent-ils pas égaux ? » Au lieu de : « J'ai craint que l'orgueil d'un grand nom ne devînt le germe de vos vertus », Sedaine écrivit : « J'ai craint que le misérable préjugé de la naissance, qui ne sert que d'aliment à l'orgueil et à l'ambition, j'ai craint que le sot préjugé que la raison fera un jour disparaître ne devînt le germe de vos vertus. » La moralité si vague et si vaine de la pièce, blâmant « l'étourderie » des jeunes gens, qui peut faire si facilement « le malheur de tout ce qui les entoure », fut tournée du sentiment à la politique ; un développement lui fut substitué, « plus analogue » aux principes, comme on disait alors, et surtout aux circonstances : « Ah ! jeunes gens, jeunes gens, ne penserez-vous jamais que votre sang est à la patrie, et ne doit être versé que pour elle ? Oui, tout citoyen qui, pour une querelle particulière, veut plonger ses armes dans le sein d'un autre citoyen, est un scélérat qui attaque un des défenseurs de la patrie. Hé ! si la prévention, la colère, la vengeance, la déraison vous insulte et vous provoque, les lois ne sont-elles pas là pour vous venger ? »

J'ai relevé ces modifications au texte primitif du *Philosophe*, dans un exemplaire que m'a bien voulu communiquer la famille de l'auteur, et où je remarque encore cette note de sa main : « Voir les changements que la police d'alors me força de faire ; remettez comme cela devait être. » Le texte moderne fut donc fixé après une oscillation complète.

(1) Soirées peu fructueuses pour le théâtre. La recette du 3 février, qui était un dimanche, s'éleva à 2,557 l. 16 s. ; celle du 7, à 1,025 l. 18 s. Le 29 novembre 1791, *le Philosophe* et *la Gageure imprévue*, donnés pour la rentrée de Préville, avaient produit 5,583 livres. (Communication obligeante des Archives du Théâtre-Français.)

Le 9 avril 1791 (1), Sedaine donna *Guillaume Tell*, un drame lyrique où, comme il le dit plus tard, il prétendit « alimenter le feu sacré du patriotisme », et il ajoutait — est-ce en pardonnant ou en oubliant l'interdiction de *Maillard?* — « qu'il est aussi nécessaire d'étendre l'empire des pièces utiles à la cause commune que de condamner au silence celles qui peuvent y nuire ». *Guillaume Tell* compensa *Richard Cœur-de-Lion :* au lieu d' « un roi délivré par l'amour », comme dit Blondel, on vit un tyran chassé par la haine. Il n'y avait là rien de plus que des tirades ampoulées, et on applaudissait alors une allusion à la mort de Mirabeau (2). Mais, lorsqu'il fit imprimer sa pièce « chez Maradan, l'an deuxième de la République », c'est-à-dire en pleine Terreur, Sedaine essaya de la monter au ton des maîtres du jour, en y ajoutant une dédicace et un appendice étonnants.

Guillaume Tell s'achève par ce chœur :

Servons aux siècles à venir
Et de guides et de modèles ;
Soyons, soyons toujours fidèles
Au serment qu'il nous faut tenir.
Que notre exemple, d'âge en âge,
  Dise à la postérité :
  Imitez notre courage,
Faites tout pour la Liberté !

A l'impression, l'auteur crut devoir ajouter ce morceau :

Scène patriotique proposée.

Je désirerais que cette pièce, qui finit ainsi, pût (attendu les circonstances qui le permettent) se terminer par les scènes suivantes. On entendrait en sourdine l'air des *Marseillais :*

Amour sacré de la Patrie, etc.

Melktal père dirait : « Qu'entends-je? Va voir ce que c'est, Guillaume Tell. » Il irait, reviendrait et dirait : « Ce sont les Français, les braves Sans-

(1) Le titre de la pièce imprimée porte fautivement : « représentée au mois de mars 1791 ».

(2) Voir *la Chronique de Paris* du 11 avril 1791. *Guillaume Tell*, malgré ce qu'en dit Grétry, n'eut aucun succès; on ne le joua que trois fois dans la saison.

Culottes de la nation française. » Alors paraîtraient les Sans-Culottes; l'un d'eux dirait aux Suisses, sur l'air des *Marseillais :*

O vous, qui donnâtes l'exemple
Pour conquérir la liberté,
Ne renversez jamais le temple
Que votre sang a cimenté.
Ne protégez jamais l'empire
Des rois et de leurs attentats,
Et ne nous forcez point à dire :
Aux armes, citoyens! etc.

[Suit un second couplet de même style, que je passe.]
Ensuite, Français et Suisses, Suisses et Français chanteraient ensemble :

Amour sacré de la Patrie, etc.

Et je suis persuadé que cela ferait un bon effet.

Un bon effet, cet amalgame grotesque! Voilà cependant comme Sedaine, Tyrtée imprévu, mena au feu de la rampe la bande que son ami Ducis appelait « les Atrées en sabots » !

La dédicace dont j'ai parlé est un « Hommage aux mânes de Le Mierre ». Qu'on la juge par ce passage :

Orgueilleux souverains, au sein de la mollesse,
Coulez en paix les jours que la Parque vous laisse.
Et, pasteurs d'un troupeau toujours trop grand pour vous,
Des peuples irrités redoutez le courroux;
Qu'aux pieds de la Raison, la Tyrannie expire.
Chefs de ceux qu'un hasard a mis sous votre empire,
Si votre seul désir est de les rendre heureux,
Étonnez l'univers en remplissant leurs vœux;
Abdiquez, abdiquez votre pouvoir suprême,
Et que le genre humain se gouverne lui-même :
Vous fîtes tous ses maux. Quelle est la nation
Qui n'ait point à gémir de votre ambition?
C'est vous qui nous livrez aux horreurs de la guerre;
Les prêtres et les rois ont dépeuplé la terre.

Celui-là sera sévère qui rapprochera ces malédictions de l'éloge de la bienfaisance, personnifiée, à l'Académie, par le récipiendaire de 1786, sous les traits des souverains français, et ne retrouvera que haine et colère dans la bouche qui annonçait « un nouvel âge d'or » sous leur règne. Celui-là sera presque indigné qui se rappellera les générosités de Catherine envers l'auteur des « pièces russes », l'humilité de sa préface de

Maillard, les grâces orgueilleusement rendues à sa bienfaitrice devant l'Académie encore, la lettre où Grimm mit l'obligé aux pieds de l'Impératrice, lui, sa femme, ses enfants, « car tout voulait être à ces pieds (1) ». Comment de tels souvenirs n'ont-ils pas arrêté la plume farouche du nouveau converti? Comment a-t-il osé reprocher aux monarques la témérité du pouvoir suprême et l'ambition funeste de conduire « un troupeau toujours trop grand », quand la condescendance d'une impératrice étrangère l'était allée chercher lui-même si loin, au second rang des littérateurs français? Envers Marie-Antoinette, qui lui avait ménagé la faveur de tant de représentations et un accueil personnel si honorable dans l'intimité de Trianon, Sedaine — puis-je dire autrement? — ne fut qu'un ingrat. J'imagine que ç'a été le sentiment de Grimm, dont la *Correspondance* ne porte plus, dès lors, traces de son nom; songez que Grimm avait été pillé et ruiné par les Sans-Culottes, transformés par le poète en messagers de paix et d'amour.

Je hasarderai, cependant, une excuse en faveur de l'auteur de la préface de *Guillaume Tell*. Dénoncé par « l'atroce » David, — l'épithète est de Dufort, — pour la tiédeur de ses sentiments politiques, noirci aux yeux des tyrans du jour, à cause du chant royaliste tiré de *Richard*, peut-être crut-il devoir, pour sa sécurité et celle des siens, faire une espèce d'amende honorable. Sous le coup de suspicions mortelles, n'a-t-il pas perdu son sang-froid? Tenons-lui compte de ce qu'il sauva sa popularité de la crise. Les premiers appels à la clémence directoriale furent tirés de ses œuvres, par voie d'allusion : « Hier [suivant un rapport de police du 19 décembre 1795], au théâtre de la rue Favart, la représentation du *Comte d'Albert* a singulièrement porté à la pitié sur le sort des émigrés, qui, dit-on, rentrent de toutes parts, et habitent les grandes villes. » D'après un autre rapport du 18 mai 1796 : « A l'Opéra-Comique de la rue Favart, où l'on donnait *Rose et Colas*, ces mots : « La mé-

(1) Et, dans la lettre où Grimm annonce l'envoi de *Raimond V* : « La pièce est au pied du trône de son juge et attend son arrêt. L'auteur s'attend à un arrêt de mort; il s'y prépare, il dit qu'il y est résigné. Votre Majesté verra par un des billets originaux de l'auteur, que je joins ici, que, pourvu qu'il lise sa condamnation de la propre main impériale, il mourra content. » (*Lettres à l'impératrice Catherine II*, citées plus haut, p. 72, 182.) Écrire *Raimond V* et puis ça! Écrire ça et puis la dédicace de *Guillaume Tell!* « Quelle chimère est-ce donc que l'homme! »

« chanceté des hommes est si grande que ça va de pis en pis », ont été très applaudis. » Ainsi le nom de Sedaine fut-il associé à la réaction contre le terrorisme, après qu'il avait eu, à son endroit, d'indéniables faiblesses. *Guillaume Tell*, qui, à la scène, avait fait peu d'effet, imprimé, passa sans doute inaperçu. On ne lit pas de préfaces dans les temps de fièvre; l'auteur n'a pas causé de scandale au public d'autrefois, comme il fait aujourd'hui aux fureteurs de bibliothèques.

Il se replie vers ses foyers, à Paris et à Saint-Prix, muet désormais, sa carrière terminée, et presque sa vie. A la campagne, le château de Rubelle existe encore, mais vidé par l'émigration et la saisie. M. du Plessis est en Angleterre, son fils aux Indes; Mme du Plessis sort de la Bourbe, où elle et sa fille ont vu la mort de si près, qu'elles se sont coupé les cheveux. Sedaine ne retrouve plus, dans son voisinage, que Mlle Rihm, Larive et le docteur Dumangin, qui harcèle Mme du Plessis pour lui acheter son parc. Au Louvre, il a pour cercle intime des voisins aussi, hommes de lettres et artistes : Ducis, Coqueley (1), Peyre, de Wailly (2), Augustin de Saint-Aubin, Houdon, et surtout Pajou, à l'amitié duquel il dut les deux beaux bustes reproduits parmi ces pages (3). Un peu de paix rentra dans cet intérieur. Les grondements de la Terreur et de la guerre s'éloignant, les survivants se comptèrent, et cherchèrent curieusement ou tendrement à se revoir, comme gens qui en avaient désespéré. Un beau jour du printemps de 1795, Dufort, sorti de la prison de Blois en septembre précédent, après une périlleuse incarcération de quatre mois, se mit en tête de visiter Paris et les amis qui lui restaient. Ses relations avec les Sedaine avaient persisté; il les avait reçus jadis, tous les deux ans, pendant deux mois, et

(1) Coqueley de Chaussepierre (1711-1790) était un homme d'esprit, très mêlé aux choses du théâtre, auteur, acteur à l'occasion, un jurisconsulte entre temps.

(2) Je rappelle que les deux architectes Peyre (Marie-Joseph) et de Wailly avaient construit l'Odéon, de 1778 à 1782.

(3) Reproduits grâce à l'obligeance aimable de M. le marquis de Brisay, qui en est le possesseur. Ils sont, l'un et l'autre, datés de 1775. Le buste de Mme Sedaine seul a figuré au Salon de 1781, sous le n° 230. Pajou exposait, en même temps, le buste d'une dame Lecomte. Était-ce l'ancienne amie de Sedaine, morte depuis longtemps? Un buste de Sedaine, signé : *E. Gatteaux* (1843), existe dans la galerie du Théâtre-Français; il a été exposé au Salon de 1844.

lui-même acceptait leur hospitalité au Louvre, à chaque voyage.

Il a écrit, dans ses *Mémoires* (1) :

J'ai souvent parlé du sieur Sedaine ; sa femme et lui étaient nos intimes...

Mme Sedaine (Buste inédit de Pajou).

Nous avions été préservés par eux des malheurs du terrorisme. Ils avaient fait, de zèle et sans m'en parler, toutes les démarches pour me sauver. C'était un même cœur qui guidait le mari et la femme : la vertu retirée dans la haute bourgeoisie, une noblesse dans les procédés au dessus de ce qu'on pouvait attendre.

(1) Lignes omises par M. Robert de Crèvecœur, dans les *Mémoires*. — Voir *le Château de Leumont*, p. 131. — Voir encore, à propos des séjours de Sedaine à Cheverny, un article des *Débats* du 16 août 1903 : Lionel de Crèvecœur, *Sedaine, auteur pour marionnettes*.

Et, dans un autre passage (1) :

Depuis le 9 thermidor, tout rentrait dans un état plus facile; mais le mal était à son comble, et l'on ne pouvait revenir que peu à peu à une situation meilleure... Mes affaires exigeaient ma présence à Paris, et je me déterminai à aller y passer une dizaine de jours avec mon ami M. de Rancogne... Nous partîmes le 23 avril 1795... Nous arrivâmes dans la rue de la Comédie-Française, près le Luxembourg, à neuf heures du matin [trois jours après, ayant couché à Meung, à Orléans où ils avaient pris la voiture publique, et à Étampes]... Je m'acheminai doucement pour me rendre au vieux Louvre, chez mon ami M. Sedaine, où j'étais attendu. Ce fut une vraie joie de nous revoir; je les avais secourus en victuailles le plus qu'il m'avait été possible, et ils avouèrent que, sans cela, malgré leur aisance, ils seraient morts de faim. Ils avaient, chez eux, Mlle Froidure de Réselle, leur fils aîné, qui était revenu de Strasbourg, couvert de gale, après avoir servi et pensé périr mille fois; leur fille aînée et la cadette, qui avait seize ans [non, quinze] et qui était belle comme un ange. Sa figure me frappa. Il y avait trois ans que nous ne nous étions vus.

Les jours cruels étaient passés pour Sedaine; les jours difficiles durèrent jusqu'à la fin de sa vie. Il s'éteignit parmi le malaise politique et financier qui conduisit aux coups d'État. On sait que l'Académie, reconstituée, le 23 octobre 1795, sous la forme d'une section de l'Institut, ne le compta plus dans ses rangs, bien qu'il n'y en eût « pas un là, dit-il avec vérité, capable de faire *Rose et Colas* ». Cette injustice lui fut une déchéance et un dommage (2). Il finit dans la peine, comme il avait commencé, doutant de tout, sauf des affections prochaines, n'attendant de secours ni de la médecine, ni de la religion. Il mourut le 18 mai 1797, peu avant le 18 Fructidor. Son groupe fidèle lui rendit les derniers devoirs. Un infidèle s'y joignit : David, qui, aux derniers instants, avait voulu se réconcilier avec son bienfaiteur; mais on éluda sa demande, il ne se rapprocha que d'un cercueil. Dufort avait été mandé trop tard. *Le Moniteur universel* du 5 prairial an V (24 mai 1797) contenait cette note : « Nécrologie. — Mort de Sedaine, de la ci-devant Académie française. — Éloge de ce doyen des lettrés par Ducis. » Cet éloge est devenu, dans les *Œuvres* de Ducis, une « Vie de Sedaine », courte et

(1) *Mémoires*, II, p. 256.

(2) « A la destruction des académies, Sedaine avait 4,000 livres à réclamer, dont 2,000 d'avances personnelles; il n'en a pu obtenir la liquidation. » Lettre de Mme Sedaine, de janvier 1815.

insuffisante (1). Mme de Salm en donna une autre, plus étudiée, un *Éloge historique*, qu'elle lut à la séance du Lycée des Arts, le 19 juillet, juste deux mois après la mort de celui qui en était l'objet. La *Décade philosophique* du 4e trimestre de l'an V la reproduisit, avec un préambule dû, sans doute, à la plume de Ginguené; celui-ci allait devenir, à Saint-Prix, le voisin de Mme Sedaine, ayant acheté, le 1er juin 1799, l'ancien prieuré blanc, d'un légataire de Pichon mort en 1793. C'est vers la même époque, le 19 septembre 1798, que Grétry se rendit acquéreur de l'Ermitage, à Montmorency, trop tard donc pour y jouir du voisinage de son collaborateur.

IV

D'après quelques fragments d'un inventaire fait à la mort de Sedaine, il laissait une petite fortune que j'estime, *grosso modo*, à 80,000 livres, sur lesquelles l'apport de sa femme avait été d'environ 30,000. Avec cela et ses droits d'auteur, qu'on verra estimer 12,000 livres, et qui, selon la loi de ce temps, dureront dix ans après lui, il avait vécu et sa femme vivra, d'abord, dans une aisance suffisante. La preuve en est qu'elle conserva la maison de Saint-Prix, et qu'on trouve dans l'inventaire deux selles de femme, à l'usage évidemment des deux jeunes filles, qui montaient donc à cheval. La succession comprenait encore trois maisons : l'une, rue de la Roquette, célèbre dans l'histoire de Sedaine, qui en avait reçu donation de Mme Le Conte, quelques jours avant son mariage; l'autre, rue du Forez, bien de famille; la troisième, sise sur la culée du pont Saint-Michel, et dont la moitié seulement avait été achetée de M. et Mme Le Conte, le 7 janvier 1754. Veut-on connaître une petite curiosité de l'inventaire? « Un habit neuf... 72 livres. » C'est sans doute le prix que coûta son premier succès à l'auteur de l' « Épître à mon habit (2) ».

(1) Édit. de 1826, 3 vol. in-8°, III, 455.

(2) Notons dans le mobilier de Paris : forte-piano, trictrac, table à jeu, table à piquet, deux métiers à broder, trois volières, pendule à carillon. Agathe Sedaine — comme on l'appelle en famille — figure dans l'intitulé de l'inventaire comme mineure émancipée, sous la curatelle de Jean-Nicolas Lépicier.

Après un bref redressement de l'idée qu'on se fait de Sedaine, nous approcherons davantage ceux qu'il laissait après lui, et qui, loin de la rompre, fortifièrent leur attache à Saint-Prix.

Sedaine ne fut pas le « bon Sedaine », le « bonhomme », la figure de la galerie de Bouilly que la légende a rendue populaire; mais simplement, comme a dit Grimm, « un brave homme (1) ». Sorti des couches populaires, il a brûlé « l'étape », et tout d'abord pour se marier, et il a gardé de cette origine diverses traces, sans rien de douceâtre. Bonté et bon sens, sincérité et droiture, sont ses traits les plus profonds : bonté enveloppée d'une « écorce un peu rude », bon sens contrarié, en mainte circonstance, par une dose sensible de vanité et d'originalité.

Le cœur, chez lui, est demeuré ouvert à la mémoire du passé, à une sympathie particulière pour les misères qu'il a souffertes. Entre toutes, l'infortune de l'enfance l'émeut. Un ami disparaît, il va chercher l'orphelin : un jour, David, dont chacun sait l'histoire; une autre fois, les demoiselles Guéret, que nous verrons. N'étant pas riche, et ne pouvant guère ouvrir sa bourse, il ouvrait sa maison, très vaste à la vérité, ses vingt-deux chambres du Louvre. Certaines gens, comme c'était la réputation de Mme Geoffrin, secourent les malheureux à distance, et ne veulent pas les voir. Lui, sans craindre de perdre à ce contact un peu de liberté et de sérénité, les attirait, leur tendait la main réellement, et, du peuple en cela, il avait le cœur sur la main.

« C'est tout bonnement qu'il est bon », a dit Ducis. Ce qui signifie, je pense, sans en avoir l'air, et même, d'après le sentiment d'autres amis, ayant presque l'air du contraire, et ne cherchant pas, de son propre aveu (2) :

Le gracieux que la nature,
Jadis, lui refusa tout net.

(1) M. Adolphe Jullien écrivait, dans la « Revue musicale » des *Débats* du 13 avril 1902 : « Le bon, l'honnête, l'excellent Sedaine », et, quelques lignes plus loin, « le bonhomme Sedaine ». — Voir, outre la *Correspondance littéraire*, la *Notice* de Mme de Vandeul et les *Mémoires* de Dufort : Bouilly, *Mes Récapitulations*, Paris, s. d., 3 vol. in-12; *les Encouragements de la jeunesse*, Paris, 1830, 2 vol. in-12; Mme de Bawr, *Mes Souvenirs*, 2e édit., Paris, 1853, in-12; A. Grétry neveu, *Grétry en famille*, Paris, 1814, in-12.

(2) *Recueil de poésies de M. Sedaine*, 2e édit., 1760, p. 136 : « A M. S. A. [à M. Gabriel de Saint-Aubin], pour le prier de faire mon portrait. » Il est probable qu'il s'agissait du portrait qui figure au frontispice du même livre.

Père de famille et poète laborieux, il a été constamment aux prises avec les difficultés de la vie et de la veine; de là le pli de sa lèvre, la rareté de son sourire, son caractère inégal comme son talent. Il ne se livre pas; il observe, silencieux aussi bien en famille. S'il parle, c'est avec justesse, et parfois même avec agrément, bien qu'il trahisse assez vite « un manque d'instruction première ». C'est souvent aussi avec « brusquerie », avec une vivacité qui a peine à se contenir. Coutumier de l'épigramme, il arrête le trait avant la blessure profonde. Il n'attend des hommes ni reconnaissance, ni justice; sa susceptibilité s'aiguise d'une pointe de misanthropie. Il a un autre motif d'ombrage : il n'a pu apprendre, s'y étant pris trop tard, le fin de la langue ni de l'usage; la crainte des solécismes en tout genre lui inspire beaucoup de réserve et de froideur vis-à-vis des sociétés polies, et l'aversion de la cour.

Le bon sens, qui a gouverné sa vie, en général, et l'a faite droite et de bonne renommée, a cependant connu des éclipses. Certaines influences l'ont contrarié : le succès, le commerce des philosophes, la politique. Il s'est tiré seul de l'ignorance et de la pauvreté, et ce grand effort n'a rien coûté à sa santé. Premier succès, premier échec à sa modestie. Il est fier de sa trempe et de sa carrière, il est plein de ses propres exemples. Parce qu'il s'est toujours bien porté, ses enfants n'ont pas besoin de médecin; parce qu'il a appris sans leçons ce qu'il sait, les maîtres leur sont inutiles. Il ne croit même pas devoir causer avec eux, pour accroître leurs connaissances ou diriger leur esprit : « Qu'ils fassent tout seuls, disait-il, je n'ai jamais eu besoin de personne. » Sentiment où l'on démêle l'esprit de système et la raideur de l'autodidacte (1).

L'homme de lettres n'a pas été moins vain de sa réussite. Elle lui a mis en tête de pousser sa pointe vers des sommets où,

(1) Un mauvais dessin de Sedaine, d'après Lemoine (?), existe à la Bibliothèque de Versailles, avec une double dédicace en latin estropié et en vers français comme il savait les faire; en quoi éclate sa prétention, mal justifiée, à posséder tous les talents. Je remercie M. Taphanel de m'avoir signalé ce dessin (collection Vatel, nº 491). Voici le latin : *Ludovico Rousseau, Johannes-Micael Sedaine, amicissimus amicissimo, hoc opusculum offerre felicitate fruitus est.* Voici les vers :

Ce dessein [*sic*], chef-d'œuvre nouveau,
Serait en son genre un modèle,
Si l'adresse de mon pinceau
Eût suivi l'ardeur de mon zèle.

poète mineur, penseur plus faible encore, il n'aurait pas dû guinder son talent. Le commerce des philosophes a contribué à le jeter hors de ses mesures et de son naturel; c'est une voix qui veut se faire aussi grosse que celle de Diderot, et qui, à la vérité, la couvrit, un jour, au théâtre. La politique enfin l'enfièvre; le grondeur devient frondeur et démolisseur. Sa passion s'excite avec les événements; sa bile contre les courtisans s'épanche; on ne lui soupçonnait pas tant d'amertume contre la société même. Par crainte pour sa vie peut-être, il pousse à la roue quand la République veut écraser les rois; il manque de reconnaissance ou de sang-froid, infidèle au malheur ou à son propre caractère. Il se ressaisit après l'orage, et se montre, pour finir, dans son plus beau jour; entendez dans le cercle familial qu'avait formé son affection, agrandi son hospitalité, je dirais la maison du bon Dieu, si Dieu y avait reçu plus d'hommages. Probe, laborieux, « brave homme », pour en revenir au mot de Grimm, bien qu'il ait été écrit avant *Guillaume Tell.* Bon homme? Non point; sa bonté n'était ni aimable, ni ingénue. N'en croyez pas Bouilly, décidément, quand il le fait s'asseoir, avec lui, au bord d'un ruisseau, et s'attendrir aux sons de la lyre populaire. Effacez l'image sentimentale du « bon Sedaine ». C'était un original bienfaisant, un Vanderk épineux.

Dufort avait été appelé aux dernières heures de Sedaine, par une amie commune. Il reçut la lettre un jour trop tard, le 18 mai; il ne vint à Paris que le mois suivant (1) :

Depuis dix ans, ma femme et moi nous logions au vieux Louvre... Mais Sedaine venait de mourir, et je comptais descendre à l'hôtel de Candie, rue des Bons-Enfants, lorsque Mme Sedaine m'écrivit qu'elle exigeait que je vinsse loger chez elle. C'était un ordre de l'amitié, et je m'y conformai... Le samedi 21 juin, je me fis mener de Blois à Orléans par mes chevaux... d'assez bonne heure pour pouvoir aller à la Comédie... Le lendemain, je partis à cinq heures du matin; j'arrivai à midi à Étampes, et débarquai rue de Vaugirard, près de l'Odéon, à sept heures du soir. Je n'étais que pour douze jours à Paris, et n'avais pas un instant à perdre. J'entrai donc, en arrivant, à l'Odéon; on y jouait *le Glorieux* [il y tenait le rôle de Lisimon, à la Chevrette, plus de quarante ans auparavant]... Après avoir vu deux actes, je m'acheminai à pied vers le Louvre... Je trouvai la famille Sedaine, réunie avec les amis du défunt, tels que Pajou et Houdon. Après les premiers

(1) *Mémoires*, II, 333, 339.

moments de sensibilité réciproque, nous soupâmes. Le lendemain, dès le matin, je sortis seul, voulant d'abord parcourir Paris et faire quelques commissions... Je ne pus dîner que deux fois chez mon aimable hôtesse, Mme Sedaine... Après avoir fait les affaires qui m'arrêtaient à Paris, je partis.

Visite un peu sèche et distraite, et que le vieil amateur incorrigible de l'art dramatique ne semble pas avoir renouvelée; il n'en est plus question dans les *Mémoires* de Dufort, qui ne mourut cependant que cinq ans après. La *Notice* de Mme de Vandeul s'arrête à la même époque, avec quelques détails de plus sur l'intérieur que la mort du chef allait emplir d'ombre. Dufort a appelé, quelque part, Mme Sedaine « un être rare et précieux », et elle a donné la preuve de son esprit en méritant l'amitié de Mme d'Épinay; elle est louée, aussi bien par Mmes de Vandeul et de Salm et par Ducis, pour sa vertu, pour « son union de tête, de cœur et de goûts » avec son mari, pour le bonheur sans nuage et les soins infatigables qu'elle lui a donnés jusqu'aux dernières veilles. Sur ses enfants, j'emprunte les lignes ci-après à la *Notice* précitée (1) :

Son fils a prodigieusement lu, et avec fruit, il dessine bien; mais, enlevé par la réquisition, au commencement de la guerre, ces cinq années de service militaire ont retardé les études nécessaires au choix d'un état. Il a obtenu son congé peu de semaines avant la mort de son père, et son projet est de se livrer à l'architecture (2). La fille aînée est de la santé la plus faible. C'est un être aussi frêle de corps que vif d'esprit et d'âme. On lui reconnaît, dans la conversation, beaucoup de la finesse et de l'originalité de son père. La plus jeune a dix-huit ans; formée par sa mère à tous les soins intérieurs de la vie domestique, elle promet d'être une excellente mère de famille.

Laissons Anastase-Henri, dont la carrière fut très longue, et lourde à la fois à lui-même et aux autres. Les portraits de Suzanne et d'Agathe ont été peints, avec un talent médiocre, par les demoiselles Guéret, que j'ai eu l'occasion de nommer,

(1) *Correspondance littéraire*, XVI, 243.

(2) Sedaine fils, qui fut un bizarre, se mêla d'une façon assez peu claire à une émotion populaire, rapportée en ces termes dans Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites...* (II, 230, n° 2151) : « Procès-verbal de dépôt [le 22 mars 1791, au commissariat de police de la Butte-du-Moulin], par Anastase Sedaine, des tableaux des confesseurs de la paroisse de Saint-Roch, sur lesquels les noms des prêtres assermentés avaient été remplacés, et que le public ameuté voulait détruire. »

filles d'un ami, mort pauvre, de Sedaine, qui les recueillit et leur fit donner des leçons par leur frère en adoption, David. Ces deux toiles ont figuré au Salon de 1793, ainsi mentionnées sur le livret : « N° 473. Portrait de la citoyenne Sedaine l'aînée, par la citoyenne Guéret l'aînée. — N° 474. Portrait de la citoyenne Sedaine la jeune, par la citoyenne Guéret la jeune (1). » Des « citoyennes » Sedaine, l'une allait avoir trente ans, l'autre dix-neuf; celle-ci sera notre objet principal, dans la suite de ces pages.

Une source intéressante, et brève, comme il convient, au sujet de l'aînée, est une jolie lettre de M. le marquis de Brisay, parue dans *le Figaro* du 12 février 1887. Arsène Houssaye venait de conter dans le même journal, quinze jours auparavant, l'histoire prétendue d'une fille de Sedaine, qui, s'étant énamourée de David, aurait été prise d' « une fièvre brûlante » à la nouvelle du mariage du peintre avec la sœur de l'un de ses compagnons d'étude en Italie, Pécoul, et serait morte, exactement et poétiquement, le lendemain de la mort de son père. Le récit était fabriqué de toutes pièces, comme la fin de cette histoire le prouvera. M. le marquis de Brisay, très qualifié pour cela, le contredit tout de suite, dans une réponse où j'emprunte les lignes suivantes :

J'ai son portrait sous les yeux [celui de Mlle Sedaine l'aînée, par Mlle Guéret]. C'est une grande femme brune, dont la tête est couverte d'une abondante chevelure aile de corbeau. Le regard est dur, l'œil pers, très scrutateur, le nez long et droit, la bouche grande, la lèvre inférieure en saillie, l'ovale de la figure allongé, les pommettes saillantes. Tout cela forme un ensemble où paraît plus de décision que de charme...

Suzanne n'a jamais voulu se laisser conter fleurette. Elle avait très peu des goûts de son sexe; mais quelque chose de masculin perçait plutôt dans son caractère. Elle aimait la chasse, maniait adroitement les armes à feu, et son portrait la représente portant sur les genoux un bel épagneul brun, Suzino, le toutou favori de la maison. Mordante, lançant très volontiers

(1) La citoyenne Guéret la jeune exposait au même Salon, sous le n° 605 : « Une femme sur un canapé ». Les deux sœurs ont figuré aussi aux Salons de 1795, 1798 et 1801, avec des portraits et des scènes d'intérieur. Elles demeuraient alors, ayant fini leur éducation et quitté le toit de Sedaine, 109, rue de la Verrerie. M. Paul Lacombe a fait obligeamment pour moi ces recherches, dans la rare bibliothèque qu'il possède. — Je rappelle que d'admirables portraits de Sedaine, de son fils et de sa femme ont été peints par David; on a vu les deux premiers à l'Exposition des Alsaciens-Lorrains, en 1874 (Catalogue supplémentaire, nos 759 et 760). Ils appartiennent à M. le comte de Brisay.

l'épigramme, aimant et recherchant la société des gens à conversation brillante, et même, paraît-il, un tout petit peu épineuse.

On voit à quel point Mme de Vandeul était fondée à la rapprocher de son père. Suit une anecdote fort agréablement contée :

Mlle Sedaine, âgée de dix à douze ans, — Suzanne la luronne, — visitait l'atelier du peintre David. C'était alors un homme déjà mûr; sa carrière artistique battait son plein; mais il ne trahissait rien encore de ses tendances politiques, que son bienfaiteur a toujours blâmées, et qui devinrent plus tard le motif d'une séparation définitive.

David dit à l'enfant :

« Je vois à votre pied que la jambe est mal faite.

— Mais non !

— Oh ! que si ! Faites voir seulement le bas. » Suzanne relève un tantinet sa robe.

« Oui, oui, dit l'artiste, vous avez la cheville épaisse. Vous devez être cagneuse.

— Allons donc ! Ce n'est pas vrai. » Et elle remonte le cotillon jusqu'au mollet.

« C'est le genou, lui dit David, le genou qui est dévié.

— Pas davantage, je vous assure.

— J'en demeure convaincu jusqu'à preuve contraire.

— Eh bien ! jugez-en mieux alors. » Et elle découvre son genou.

David rit beaucoup de l'espièglerie, et taquina longtemps la jeune fille sur ce qu'elle avait été si hardie de lui montrer sa jambe.

Nulle occasion, nulle trace, en ce badinage, d'une « fièvre brûlante ». Et point ne fut abrégée la jeunesse de Suzanne, dont la vie, tout au contraire, se prolongea au delà des plus longs espoirs. Agathe, seule des enfants de Sedaine, s'est mariée, émue d'un amour qui naquit, à Saint-Prix, dans des circonstances assez romanesques.

(*A suivre.*) Auguste Rey.

LE THÉATRE DE VERSAILLES

ET LA MONTANSIER

(Fin.)

XIII

Au cours des péripéties judiciaires que nous avons relatées et des épreuves douloureuses traversées par la Montansier, qu'était devenu le théâtre de Versailles? — Les grands succès des premières années avaient fléchi, et les recettes avaient faibli.

Dès 1779, la directrice avait dû baisser les prix des places, que les bourgeois versaillais trouvaient excessifs.

Un jugement de la Prévôté rendu au profit de Boullet, en 1781, pour déterminer le chiffre de son prélèvement du sixième, nous apprend que les recettes du théâtre avaient été, de Pâques 1780 à Pâques 1781, de 37,560 livres. Les six mois d'été de 1781, qui avaient suivi, avaient produit 18,774 livres, ce qui donnait une moyenne au moins égale. Mais un autre jugement de septembre 1783 nous montre que les recettes, pour la période suivante, d'octobre 1781 à Pâques 1782, ne furent que de 7,632 livres, soit moins de moitié du produit du semestre précédent. A moins d'une dissimulation considérable des recettes, difficile à opérer à cause de la surveillance de Boullet, la saison d'hiver de 1781 à 1782 avait donc été désastreuse.

Les déplacements continuels de la directrice, ses préoccupations au sujet de Neuville, avaient dû nuire à son administration.

En mai 1782, un procès d'une nature spéciale peut faire

soupçonner que la Montansier cherchait à réduire sa troupe en éliminant les comédiens qui lui plaisaient le moins. Elle assigna la demoiselle Du Plan, belle actrice de tragédie pourtant, en résiliation de son engagement, sous prétexte d'incapacité. Le Prévôt de l'Hôtel, embarrassé sans doute de trancher cette question délicate, décida de la soumettre au Comité de la Comédie-Française. Déférant à cette mission, les comédiens du Roi examinèrent les mémoires déposés par les deux parties et rendirent, le 20 mai, la sentence suivante, signée, entre autres, par Fleury, Suin et Van Hove qui, eux-mêmes, avaient autrefois fait partie de la troupe de la Montansier (1) :

Que l'usage invariable de la Comédie-Française a toujours été de regarder les engagements comme sacrés et inviolables, et de la validité desquels il n'était pas permis de douter;

Qu'un directeur compose toujours sa troupe à ses risques, périls et fortune;

Que c'est à lui à connaître les sujets qu'il engage et leurs talents;

Que, d'ailleurs, les appointements que la directrice de Versailles a fixés par son engagement à la demoiselle Duplan, l'immensité et la variété de la besogne qui lui est imposée, et l'extrême modicité desdits appointements, prouvent le peu de confiance qu'elle avait dans ses talents;

Qu'en conséquence, le Comité pense que l'engagement fait par la demoiselle Montansier à la demoiselle Duplan, le 5 avril dernier, doit être exécuté, et la demoiselle Duplan payée jusqu'à la fin dudit engagement, même quand elle ne serait pas employée par ladite demoiselle Montansier, sa directrice.

Ces conclusions furent adoptées par le Prévôt et, en conséquence, la Montansier fut condamnée à garder dans sa troupe la demoiselle Du Plan et à lui payer ses appointements.

Dans l'été de 1782, la directrice, désireuse de ramener les spectateurs dans son théâtre, profita, comme elle l'avait déjà fait en 1778, de la fermeture de l'Opéra de Paris pour appeler à Versailles les grands danseurs et chanteurs en vogue. Elle commença le 29 mai par un superbe spectacle, composé de l'opéra d'*Iphigénie en Aulide*, de Gluck, chanté par Larrivée, Legros, Lays et les dames Duplant, Levasseur, Gavaudan, puis du ballet de *Ninette à la Cour*, dansé par Vestris, la Guimard et autres.

Après les déplacements de la Cour, que la troupe versaillaise

(1) Arch. de S.-et-O. (greffe de la Prévôté).

accompagnait toujours, la Montansier fit jouer en novembre et décembre 1782 : *La Nouvelle Omphale*, comédie en trois actes de Beaunoir, et *Electre*, tragédie traduite ou imitée de Sophocle par Guillard, et mise en musique par Lemoyne. Ce dernier ouvrage, joué d'abord à l'Opéra en juillet 1782, ne réussit pas mieux à Versailles qu'à Paris.

Enfin, au commencement de 1783, la Montansier eut le bonheur de mettre la main sur un charmant opéra-comique, qui eut un grand succès et lui ramena la foule. C'était *Blaise et Babet*, dont le livret était de Monvel et la musique de Dezède, compositeur trop oublié aujourd'hui, surnommé alors l'Orphée des champs, à cause de ses gracieuses œuvres pastorales. Ce petit opéra fut représenté pour la première fois à Versailles, le 4 avril 1783. Facile d'exécution, bien approprié aux jeunes talents de la troupe versaillaise, il fut, dès la première soirée, admirablement accueilli. Mme Dugazon surtout y était délicieuse. La partition fut bientôt dans toutes les mains et chacun voulut l'entendre plusieurs fois.

Le succès fut tel que, trois mois après, en juillet 1783, la pièce fut reprise à Paris et y excita de nouveau un vif enthousiasme. Le mauvais sort était conjuré au théâtre de Versailles, et la prospérité renaissait.

XIV

La salle de spectacle, bien que fréquentée toujours par la famille royale et les princes, était garnie, au parterre et dans les galeries, d'un public souvent tapageur et trop démonstratif. Les jeunes officiers de chevau-légers ou de mousquetaires, les pages de toutes les catégories, rivalisaient d'applaudissements ou de sifflets, huaient les mauvais acteurs, échangeaient des lazzis pendant les entr'actes. Le comte d'Hezecques, ancien page du Roi, raconte, dans ses *Souvenirs*, l'anecdote suivante :

Il y avait dans la ville une salle de spectacle pour le public. Le fond en était occupé par cinq ou six loges toujours remplies d'une partie des cent cinquante-huit pages qu'il y avait alors à Versailles. Ils exerçaient une police sévère sur les pièces, sur les acteurs et même sur le parterre, quoiqu'ils donnassent lieu à des querelles fréquentes. J'en ai vu éclater plusieurs.

Un jour, un page de la Grande-Ecurie, nommé Frébois, prenait une bavaroise chaude sur le bord de la loge, lorsqu'un mauvais plaisant du parterre cria : A bas la bavaroise! M. de Frébois se lève avec le plus grand calme, prend sa carafe et en arrose le parterre qui se culbutait, en riant beaucoup, pour éviter le brûlant liquide.

Les gardes de la Prévôté, chargés de la police de la salle, avaient beaucoup à faire avec cette turbulente jeunesse. Les pages se moquaient d'eux et ne tenaient aucun compte de leurs réprimandes. Le désordre devint tel qu'en 1783, le lieutenant de la Prévôté adressa au Ministre la plainte suivante (1) :

Les pages qui se rassemblent à la Comédie commettent journellement des indécences de plus d'une sorte et se permettent très souvent d'insulter les gardes de la Prévôté, qui sont forcés par leur consigne de s'adresser à eux pour les maintenir. S'il est nécessaire d'une attestation de cent citoyens qui vont très souvent au parterre de la Comédie et qui ont plus d'une fois été témoins de la conduite scandaleuse de ces Messieurs, on prouvera que les uns crachent sur le parterre, les autres p... dans leurs loges, et de plus ils interrompent le spectacle soit en sifflant les acteurs, soit en se battant entre eux. L'officier de service demande à qui il doit s'adresser dans ces cas-là, tous les pages étant du même avis et enclins au même tapage. L'officier ne peut s'adresser à cinquante jeunes gens qui se permettent les injures les plus atroces et des sarcasmes contre lui. Il ne peut désirer pour obvier à tous ces désagréments qu'un chef dans cette partie qui se fasse connaître, et pour ce, nommer un gouverneur de police à la Comédie, à tour de rôle, autorisé à tenir en respect Messieurs les pages de toutes les livrées... ainsi que cela se pratique dans tous les corps, et celui-là surtout en étant plus susceptible parce qu'il est composé d'une jeunesse fougueuse et entreprenante.

On voit, par ces plaintes du lieutenant de la Prévôté, que les fantaisies de Messieurs les pages dépassaient les bornes de la plaisanterie. Il arrivait en outre que des officiers, mousquetaires ou chevau-légers, imitaient l'exemple des pages et prenaient leur défense contre les gardes chargés de la police. La présence d'un gouverneur des pages n'aurait été qu'une garantie insuffisante. Le Ministre pensa donc qu'il valait mieux faire appuyer les gardes de la Prévôté par un détachement de gardes-françaises, commandé de service chaque jour de représentation. En même temps, une nouvelle ordonnance royale, datée du 17 dé-

(1) Arch. du Ministère des Affaires étrangères, nº 1625.

cembre 1783, réglementa sévèrement la police de la salle de la façon suivante :

Sa Majesté ayant ordonné qu'il serait établi un détachement du régiment des gardes-françaises pour maintenir, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur du spectacle de Versailles et de la suite de la Cour, la décence, le bon ordre et la tranquillité qui doivent y être observés, Elle a jugé nécessaire de renouveler à cette occasion les dispositions de ses ordonnances qu'Elle entend être exactement exécutées; en conséquence, Sa Majesté fait défenses à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, d'y causer aucun trouble, *d'y entrer avec des éperons, de monter au théâtre, de commettre aucun désordre au parterre, en entrant ou sortant, de crier et faire du bruit pendant le spectacle, avant qu'il commence et dans les entr'actes, de siffler, de faire des huées, d'avoir le chapeau sur la tête*, et d'interrompre les acteurs pendant les représentations, de quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit;

Défend Sa Majesté à toutes personnes, même aux officiers de sa Maison, gardes du corps, gendarmes, chevau-légers, aux pages de Sa Majesté, ceux de la Reine, des princes et princesses de son sang, et ambassadeurs, et à tous autres, d'entrer audit spectacle sans payer; *Veut même Sa Majesté que les pages, en payant, ne puissent se placer ailleurs que dans l'emplacement qui leur est désigné, dans l'amphithéâtre;*

Défend à tous domestiques portant livrée, sans aucune exception ni distinction, d'entrer audit spectacle, même en payant, de commettre aucune violence, indécence, ni aucun désordre aux entrées ni aux environs de la salle de spectacle; Entend Sa Majesté qu'il n'y ait dans la dite salle aucune préséance marquée ; *Ordonne que les contrevenants seront aussitôt emprisonnés pour être punis suivant l'exigence des cas*, défendant très expressément à toutes personnes quelles qu'elles puissent être, officiers de Sa Majesté et autres, de s'opposer, en manière quelconque, à ce qui est ci-dessus ordonné, et d'empêcher par la force ou autrement que ceux qui y contreviendraient, même en résistant aux consignes, soient arrêtés sur-le-champ et conduits en prison;

Ordonne que la présente ordonnance sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera, notamment aux portes du spectacle... Fait à Versailles, le 17 décembre 1783...

Ces prescriptions rigoureuses, appliquées par les gardes de la Prévôté soutenus par un détachement de gardes-françaises, furent sans doute de nature à ramener le bon ordre dans la salle de spectacle. Cependant, elles déplurent à la Montansier pour deux motifs : d'abord, il lui semblait utile que les représentations fussent animées par un peu de tapage, et une tenue trop décente pouvait ennuyer son public; puis, l'accroissement des forces de police lui imposait un supplément de dépense. Elle

s'en plaignit au comte de Vergennes, ministre des Affaires étrangères, qui consentit à appuyer ses réclamations auprès de son collègue le baron de Breteuil, en demandant au moins que tous les frais de police de la salle fussent mis au compte du Roi. Mais le baron de Breteuil, moins accessible que le comte de Vergennes, ne voulut rien entendre, et répondit, le 11 janvier 1784, par cette petite lettre un peu ironique (1) :

J'ai examiné, Monsieur, avec une nouvelle attention, le mémoire de la demoiselle Montansier, que vous avez bien voulu m'adresser. Mais je persiste à croire que, dans la circonstance de l'augmentation de la garde du spectacle, cette directrice est encore moins fondée qu'en tout autre temps à demander d'être déchargée des frais qu'elle supportait précédemment pour cet objet, puisque le meilleur ordre du spectacle ne peut que contribuer à augmenter ses profits.

J'ai l'honneur, etc... Baron de Breteuil.

La Montansier dut donc se résigner à payer un supplément de frais de police pour assurer dans sa salle un bon ordre auquel elle ne tenait peut-être pas.

XV

En juin 1784, le théâtre de Versailles obtint un nouveau succès avec *L'Epreuve villageoise*, un des jolis opéras-comiques de Grétry. Adeline y eut un de ses plus beaux triomphes dans le rôle de l'innocente Denise.

Précisément à cette même époque, Beaumarchais entreprenait une campagne pour faire contraindre les directeurs de spectacles de province à payer aux auteurs dont ils jouaient les œuvres les mêmes redevances qu'à Paris. L'esprit combatif et pratique de la Montansier se manisfesta dans cette circonstance. Elle se mit à la tête d'une sorte de ligue ou de syndicat des directeurs de province pour résister à cette prétention, fort équitable pourtant, des auteurs dramatiques. Elle fit un mémoire pour démontrer l'impraticabilité du projet de Beaumarchais et le fit échouer provisoirement.

Depuis quelque temps se produisait, devant la Prévôté de

(1) Arch. du Ministère des Affaires étrangères, n° 1625.

l'Hôtel, une recrudescence de procès de toute nature entre la directrice et ses pensionnaires ou ses créanciers. Du mois de juin 1783 à la fin de mars 1784, on compte, sur le registre d'audience de la Prévôté, vingt-un jugements de condamnation prononcés contre la demoiselle Montansier, pour des billets, des fournitures, des appointements arriérés, des travaux d'entretien ou de réparation, etc. De son côté, elle entamait des poursuites contre des préposés qui l'avaient volée, contre d'anciens pensionnaires partis sans lui rembourser des avances à eux faites, comme Périgny, de la Comédie-Italienne, qu'elle fit condamner au paiement de 17,000 livres.

Mais la Montansier ne se troublait pas de ces incidents. Elle continuait de diriger et exploiter, avec les spectacles de Versailles et à la suite de la Cour, ceux de toute la Normandie.

En 1785, elle s'associa en outre avec Aufresne, un de ses pensionnaires, pour une nouvelle entreprise. Elle avait appris que le théâtre des *Petits Comédiens* du comte de Beaujolais, établi depuis une année au Palais-Royal, à Paris, allait prochainement se fermer. Elle imagina de solliciter le privilège d'exploitation de cette salle pour y établir, avec le concours d'Aufresne, une sorte d'école dramatique pour enfants au-dessous de seize ans (1). Ce fut sa première prise de possession de ce théâtre du Palais-Royal qu'elle devait illustrer plus tard.

A Versailles, la Montansier fit entendre, en 1785 et 1786, de grandes œuvres musicales qui souvent ne furent exécutées à Paris que quelques mois après. Ainsi, l'opéra de Sacchini, *Œdipe à Colone*, fut joué pour la première fois à Versailles, le 4 janvier 1786, et à Paris, le 1er février 1787 seulement. *Amphitryon*, opéra en trois actes de Sedaine et Grétry, fut représenté pour la première fois à Versailles, le 15 mars 1786, et à l'Académie royale, le 15 juillet 1788.

Pendant cette même saison d'hiver, le 31 janvier 1786, la Montansier donna une parodie de *Pénélope* intitulée : *Syncope, reine de Mic-Mac*. Cette pièce burlesque en trois actes, composée par Despréaux, qui excellait dans ce genre, était agré-

(1) La requête adressée à cet effet au baron de Breteuil par la Montansier, Aufresne et Neuville, a été récemment publiée par M. H. de Curzon dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du théâtre* (2e année, no 6).

mentée de couplets sur airs connus. A la fin était un divertissement qui fut dansé par la Guimard, Gardel et Nivelon.

Peu de jours après, le 11 février 1786, c'était *Alceste*, de Gluck, qui était donné en représentation extraordinaire. Puis, en mars, les intermèdes d'*Athalie*, par Gossec.

Enfin, en cette même année 1786, commencèrent les représentations d'un opéra héroï-comique qui eut un succès sans précédent. Ce fut *Le Roi Théodore à Venise*, qui fut joué par la troupe de la Montansier, une première fois à Fontainebleau, devant la Cour, le 28 octobre, puis bientôt après à Versailles, le 18 novembre. Cette pièce bouffe, en trois actes, dont le livret originaire était de l'Italien Casti, et la musique de Paisiello, avait été jouée à Vienne en 1784. Elle fut traduite ou arrangée par Dubuisson, et acceptée d'emblée par la Montansier. Le livret était amusant, et la partition, de l'avis des meilleurs critiques, est le chef-d'œuvre de Paisiello. La musique en est fine, spirituelle, vraiment bouffe; on cite notamment un septuor qui est resté célèbre.

La Reine et toute la Cour raffolèrent du *Roi Théodore*. Bientôt le bruit s'en répandit, et tout Paris accourut à Versailles pour voir cette merveille dont les représentations se continuèrent pendant tout l'hiver de 1786 à 1787. Le *Mercure de France*, dans un long article du 3 mars 1787, fit les plus grands éloges de l'œuvre et de ses interprètes. Il cita spécialement Lecoutre dans le rôle du Roi, Mlle Lillier dans celui de Corine, César dans le personnage de Sandrin, et Saint-Denis dans celui de Taddeo. Il fit remarquer « que l'exécution du finale du deuxième acte était parfaite, non seulement par la précision et l'ensemble qui y régnaient, mais encore par l'entente de la scène et par le mouvement continuel où étaient les personnages, sans qu'il en résultât jamais ni trouble, ni confusion ». Ces derniers éloges allaient droit à la directrice qui avait su, avec intelligence, dresser, discipliner choristes et figurants, et obtenir ainsi une mise en scène qui se rencontre rarement.

L'Académie royale, jalouse du triomphe du théâtre de Versailles, voulut monter à son tour *Le Roi Théodore*. Mais le poème fut mal refait par Moline; la mise en scène fut moins bien réglée; les finesses de la musique bouffe ne produisirent pas bon effet sur une trop grande scène. En somme, ce fut un échec.

Au contraire, la Montansier remporta une nouvelle victoire après la saison d'hiver de 1787. Elle eut l'idée d'engager pendant l'été, pour trente représentations, l'excellente troupe italienne du théâtre de Hay-Market, de Londres. On put ainsi entendre à Versailles, en trente soirées, de juillet à septembre 1787, la série complète des meilleurs opéras italiens de Paisiello, Sarti, Cimarosa, Tritto et autres. La troupe, composée d'excellents chanteurs, habitués à exécuter ensemble des œuvres qu'ils connaissaient admirablement, fit des merveilles. Ce fut alors un véritable engoûment de la Cour et de la ville. Chacun voulut connaître ces virtuoses, et, de nouveau, les Parisiens affluèrent chaque soir dans la salle de spectacle de Versailles. Le *Mercure de France*, en août 1787, fit remarquer que la troupe italienne entendue à Paris en 1778 était loin de valoir celle que l'on avait à Versailles; il signala le talent de la prima donna Benini, la superbe voix de basse de Morelli, la virtuosité du ténor, etc... Il termina en exprimant la reconnaissance que le public devait avoir pour la directrice de Versailles, qui avait su mener à bien cette entreprise artistique devenue une excellente spéculation, et en regrettant, une fois de plus, que la direction de l'Opéra ne fût pas aussi habile.

Le théâtre de Versailles atteignait ainsi le comble de la gloire, grâce à la Montansier, puisque, à deux reprises, en la même année, il se montrait supérieur à l'Académie royale de musique, qui cherchait à l'imiter sans pouvoir l'égaler.

Ajoutons que les recettes, qui avaient été de 33,000 livres environ en 1785, dépassèrent 60,000 livres de 1786 à 1787, et durent augmenter encore pendant le deuxième semestre de 1787.

XVI

En 1788, on trouve moins de renseignements sur la Montansier à Versailles. Le comte d'Hezecques raconte seulement dans ses *Souvenirs* une anecdote qui montre les libertés que les bourgeois versaillais prenaient déjà avec leur souverain. C'était à une représentation du *Roi Théodore*, à laquelle assistaient Louis XVI et la famille royale. Dans une scène comique où le valet du Roi en exil confie à son hôte les embarras pécuniaires

de son maître, il répète à plusieurs reprises, d'un ton burlesque : *Que ferons-nous? Que ferons-nous?* Une voix du parterre s'écria : *Assemblez les notables!* et toute la salle de rire, sauf dans l'entourage de Louis XVI. Cette allusion ironique aux graves préoccupations du moment, jetée publiquement à la face du souverain, parut à M. d'Hezecques singulièrement inquiétante.

Vers la même époque, le renvoi du ministre détesté, Calonne, inspira d'innombrables chansons et pamphlets qui coururent les rues. Un petit manuscrit, non signé ni daté, mais d'une écriture certainement contemporaine, contient une sorte de revue de fin d'année intitulée : *Pot pourri chanté par MM. les Comédiens ordinaires du Roi sur le théâtre de Versailles* (1). On y voit venir en scène successivement : M. de Montmorin signifiant à M. de Calonne son congé; puis l'archevêque de Narbonne chantant *Alleluia!* puis le comte d'Artois se moquant des évêques; puis le duc de Nivernais débitant à la Reine le couplet suivant :

Je viens vous comparer aux Grâces,
Madame, je n'en sais pas plus.
Vous n'estimez point mes grimaces
Et vous n'aimez pas mes rébus.
Mais il s'agit bien d'autre chose :
Quel ministre faut-il choisir?
Faites un choix couleur de rose,
C'est le symbole du plaisir.

Enfin, la Reine elle-même passant avec le Dauphin, tout en lorgnant le duc de Nivernais, lui répond sur l'air : *La danse n'est pas ce que j'aime :*

La fadeur n'est pas ce que j'aime,
Ni l'or, comme dit la chanson,
Las! j'aime mieux un gros garçon.
J'en fais l'espoir du diadème.
Le Roi, Messieurs, pense de même,
Souvent nous en parlons tout bas.
C'est le Dauphin (*bis*),
Vous ne deviniez pas (*bis*).

Ce pot pourri a-t-il été chanté publiquement sur le théâtre de Versailles, comme le manuscrit l'indique? — C'est peu probable;

(1) Coll. pers.

mais, sans doute, il circulait dans la ville et fut fredonné dans les coulisses.

Quel était, au commencement de 1789, l'état d'esprit de la Montansier? Restait-elle fidèle au souvenir des bienfaits de la Reine, et attachée, par conviction ou par reconnaissance, au parti royaliste? Ou bien, se ralliait-elle sans scrupules aux hommes nouveaux, et adoptait-elle les idées révolutionnaires? Elle semble bien avoir choisi ce dernier parti. Elle devait y être poussée d'ailleurs par Neuville, redevenu son associé, mais resté plein de rancune contre ceux qui l'avaient forcé de s'exiler de France à la suite des aventures que l'on connaît, et déblatérant contre la tyrannie des grands et les abus du pouvoir royal.

D'autre part, la Montansier eut à ce moment quelques contrariétés qui durent lui inspirer des pensées de révolte. En février 1789, un sieur Yvoré, créancier du comédien Gontier, forma une saisie-arrêt sur ses appointements et réclama, suivant la loi, le dépôt au greffe du tiers de ce qui revenait à son débiteur. Gontier, qui était bon acteur, gagnait plus de 8,000 livres par an, mais il était perdu de dettes, et, dès 1787, la directrice avait été contrainte de déposer 1,357 livres au greffe pour lui. La Montansier, se fondant sur ce qu'elle avait déjà payé, ne daigna pas répondre à la réclamation d'Yvoré. Celui-ci prit contre elle un jugement de condamnation personnelle et en poursuivit l'exécution. La Montansier ferma sa porte au nez de l'huissier et se moqua de ses sommations. Yvoré se pourvut devant le Prévôt qui ordonna, par jugement du 7 mars 1789, que la porte de la demoiselle Montansier serait crochetée par un serrurier requis à cet effet, et qu'il serait procédé à la saisie de son mobilier. Elle dut en être exaspérée.

Quelques jours après, à la fin de mars 1789, elle eut à demander au tout-puissant Papillon de la Ferté de lui faire prêter par l'Opéra des costumes dont elle avait besoin pour trois ou quatre pièces qu'elle voulait monter. Elle essuya un refus (1). Nouveau grief contre le pouvoir royal !

La Montansier suivit donc l'exemple de Neuville. Elle se mit à détester les tyrans et à faire parade de sentiments patriotiques.

(1) Tuetey, t. III, n° 1688. Arch. nat., O¹ 621.

Dans un mémoire écrit par elle en 1793, elle a raconté sa conduite à Versailles en 1789 de la manière suivante (1) :

Au mois de juillet 1789, je partageais tellement les sentimens patriotiques du citoyen Neuville que je me rendis à ma section, même pendant la nuit et à l'époque la plus instante de la Révolution, et que j'y ai attendu son retour pendant plusieurs heures, pour jouir du résultat des opérations dont le comité l'avait chargé; tout le comité de 89 et tous les bons citoyens qui étaient alors à la section peuvent en rendre témoignage.

En septembre, les ci-devant gardes vinrent me demander notre salle de Versailles pour y donner un repas. *Je la leur refusai*, et j'appris ensuite que ce repas se donna dans la grande salle du Château et qu'il fut suivi d'une orgie qui amena *les glorieuses journées des 5 et 6 octobre.*

Au mois d'octobre, lorsque les *braves Parisiens* se rendirent à Versailles, ma salle leur fut offerte et ouverte pour leur servir d'asile; ils y passèrent la nuit et on leur procura toutes les subsistances possibles et même des amusements, *car ils eurent aussi des violons.*

Il y avait peut-être un peu d'exagération dans cet étalage de démonstrations antiroyalistes, parce qu'au moment où la Montansier écrivait ce mémoire, en 1793, elle était emprisonnée, fort anxieuse du sort qui lui était réservé, et ne cherchait qu'à obtenir sa mise en liberté. Elle adressa pourtant un exemplaire de son factum au président de la Commission populaire, avec la lettre suivante, dont nous respectons l'orthographe (2) :

Citoyen président,

Citoyen, tu es un vrai républiquin par concéquant juste. Je suis assurée que tu aimes à soutenir l'innocence. Je t'envoie un exemplaire de mon mémoire. *Tu y lira la vérité, rien que la vérité;* cependant, je suis en prison depuis cinq semaines.

Salut et fraternité. MONTANSIER.

A la Petite-Force, ce 4 nivôse de l'an 2me de la République une et indivisible.

Malgré ces protestations de sincérité, il convient de tenir compte des circonstances qui, en décembre 1793, devaient pousser la signataire à exalter son zèle républicain. Néanmoins, il paraît probable que la Montansier, suivant son affirmation très précise, fit bon accueil aux *braves Parisiens* qui envahirent le Château et se signalèrent par les exploits que l'on connaît.

(1) *Le Monde artiste*, du 27 septembre 1903. *Les Petits Papiers de l'Histoire : Le Procès de la Montansier*, par Martial Teneo.

(2) Coll. pers.

XVII

La Montansier a-t-elle abandonné Versailles et son théâtre aussitôt après le départ de la famille royale, en octobre 1789? Son privilège de directrice des spectacles à la suite de la Cour aurait pu l'y obliger. Cependant, elle ne paraît avoir ouvert aucun spectacle à Paris avant le mois de février ou même d'avril 1790. D'autre part, il est certain qu'elle avait conservé à Versailles la propriété de sa salle de théâtre, son logement personnel et, provisoirement, le monopole de l'exploitation théâtrale. Enfin, même après l'installation de sa troupe au Palais-Royal, elle continua d'user de son privilège et d'exploiter le spectacle de Versailles. On en trouve la preuve dans la lettre suivante, adressée par elle, le 3 juillet 1790, aux officiers municipaux versaillais (1) :

Je suis charmée que mes projets se soient rencontrés conformes à vos désirs. Je n'attendais que la certitude du jour de la célébration de l'auguste cérémonie qui doit avoir lieu en votre ville. L'honneur de votre lettre, datée d'hier, m'en a assurée, et je me suis empressée d'arrêter les trois spectacles des 9, 10 et 11 de ce mois. Je vais faire l'impossible pour en composer un quatrième, qui aurait lieu jeudi prochain, et pour vous prouver, Messieurs, combien M. de Neuville et moi avons à cœur de contribuer à tout ce qui peut être agréable aux habitans de Versailles, nous avons réglé une représentation pour demain, dans laquelle plusieurs de MM. les comédiens français doivent jouer. Nous continuerons ces spectacles de temps à autre jusqu'au terme où nous pourrons fixer une de nos troupes en votre ville.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissante servante.

Paris, le 3 juillet 1790. DE MONTANSIER.

On voit, par cette lettre, que non seulement la Montansier était restée, en 1790, la directrice du théâtre de la Ville et se proposait même d'y rétablir une troupe à demeure, mais encore, qu'en attendant, elle y organisait, avec le concours d'acteurs parisiens, des représentations fréquentes. Elle annonçait, en effet, des spectacles pour les 4, 9, 10, 11 juillet, et disait s'occuper, en outre, d'une cinquième soirée.

(1) Coll. pers.

En 1791, il y eut, semble-t-il, une troupe fixe à Versailles. On y vit figurer, dans de petits rôles d'enfant, une fillette annonçant de merveilleuses dispositions; c'était la future Mlle Mars (1), née à Versailles, d'après certains biographes. Elle devait entrer à la Comédie-Française en 1798; et, bien longtemps après, vers 1837, elle voulut, comme la jolie Adeline, revenir habiter cette ville, témoin de ses premiers succès.

Jusque dans l'été de 1791, le théâtre fut ouvert. Même le jour de la Pentecôte, un spectacle était annoncé. Mais la Municipalité, respectueuse des fêtes religieuses, enjoignit à la Montansier de faire relâche et chargea la police d'arracher les affiches.

De 1792 à 1807, nous perdons la trace de la Montansier à Versailles. Ses historiens ont d'ailleurs fait connaître ses prouesses à Paris, à l'armée de Dumouriez, à Bruxelles, puis son incarcération pendant près de dix mois en 1793 et 1794, — enfin, ses assiduités auprès des héros de la Révolution et du Directoire, depuis Barras jusqu'au général Bonaparte. A défaut d'une union plus illustre dont on lui a attribué le projet, elle régularisa sa vieille liaison avec Bourdon dit Neuville, par un mariage légitime contracté le 19 fructidor an VIII (5 septembre 1799), devant l'officier de l'état civil. On comprend qu'avec de telles préoccupations, elle ait quelque peu négligé Versailles. Aussi bien, l'ancienne ville royale était presque déserte; elle n'offrait guère d'attraits pour une entreprise théâtrale.

En 1807, il fut question du séjour possible de la Cour impériale à Versailles. Bien vite, la Montansier, devenue veuve depuis 1803, rappelant ses anciens titres, sollicita et obtint la confirmation de son privilège. Mais, trop occupée à Paris pour revenir se fixer à Versailles, elle loua sa salle, à partir d'octobre 1807, à un jeune directeur, nommé Jacques Robillon, moyennant une part dans les recettes, tout en se réservant son logement personnel, une loge et un certain nombre de places dans la salle. Cette espèce d'association n'alla pas sans de nombreuses difficultés. La Montansier, malgré ses soixante-dix-sept ans sonnés, et les douleurs de son veuvage, avait conservé l'humeur processive. Robillon, de son côté, n'exécutait pas scrupuleusement ses obligations. Le résultat fut une série de procès qui surgirent

(1) *Mémoires sur Talma*, par Regnault-Warin, p. 345.

entre eux dès 1808, tantôt au sujet du quantum attribué à la Montansier, tantôt à propos du mode de calcul des recettes. Une transaction conclue en 1809 obligea Robillon à payer à sa bailleresse un dixième de toutes les recettes brutes et à lui réserver sa loge habituelle, portant le n° 10 du côté gauche, et huit entrées, sans y comprendre celles de MM. Dupont et Clausse et la loge de M. Heurtier. Mais il y eut encore des contestations sur l'interprétation de cette transaction et plusieurs jugements rendus à ce sujet en 1811 et 1812.

Au cours de l'année 1812, un accident arriva par suite de la chute d'un plancher du cintre. Une expertise fut ordonnée par l'administration municipale, et, le 24 avril 1813, un arrêté du Maire prescrivit à la demoiselle Montansier de faire exécuter certaines grosses réparations en interdisant, jusqu'à leur entière exécution, toutes représentations dans la salle.

Claudius Robillon, qui avait succédé à son frère Jacques, obtint alors du Ministre l'autorisation de donner jusqu'à nouvel ordre des spectacles dans la belle et grande salle de l'Opéra du Château. C'était une bonne fortune pour le public et le directeur. Aussi, Claudius Robillon continua-t-il d'user de la permission, même après que la Montansier eût exécuté tous les travaux prescrits. Celle-ci protesta énergiquement en invoquant son privilège et les obligations de son locataire. De là, nouveau procès. A cette occasion, en 1813, la Montansier rédigea un mémoire (1) où elle exposait qu'elle devait encore sur sa propriété une somme de 219,475 francs, dont 196,805 francs dus à Boullet, savoir : 118,805 francs pour solde de constructions, 33,000 francs pour le prix d'achat du terrain, et 45,000 francs pour dépenses de décors, costumes et musique. Après quoi, le mémoire énumérait en détail tous les griefs à relever contre Jacques et Claudius Robillon, en ajoutant que ce dernier avait fait en cinq ans un bénéfice illicite de 48,000 francs.

La Montansier obtint le retour de son locataire dans sa salle de la rue des Réservoirs et se remit à percevoir sa part dans les recettes. Mais, en 1814, toujours criblée de dettes, elle fut menacée d'un désastre. Le théâtre de Versailles fut saisi par ses créanciers et mis en vente judiciairement. Elle réussit à obtenir

(1) Bibl. de Versailles (ILj-10 FB).

la conversion en vente volontaire et à racheter l'immeuble, nous ne savons dans quelles conditions. Son ancien procureur Bournizet dut lui prêter son concours en cette occasion, car on le voit apparaître comme locataire de tout le théâtre, moyennant 5,000 francs de loyer, en vertu d'un bail notarié du 26 août 1814, devant commencer en 1818. On peut soupçonner peut-être, sous cet acte, quelque manœuvre concertée pour échapper aux poursuites des créanciers. Quoi qu'il en soit, la Montansier resta propriétaire.

Le 13 juillet 1820, Marguerite Brunet, dite de Montansier, mourut à Paris, rue de Beaujolais, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Dans son testament authentique, reçu par Me Cristy, notaire à Paris, le 15 juin 1819 (1), on trouve la disposition suivante :

Je donne et lègue à M. Bourniset, demeurant à Versailles, la jouissance du logement qu'il occupe actuellement dans la salle de la Comédie, *dont je suis propriétaire en ladite ville de Versailles*, mais seulement pour ce pendant tout le temps que cette salle appartiendra à ma succession. Je lui lègue en outre, en toute propriété, les meubles meublants et effets mobiliers qui peuvent m'appartenir dans ce logement.

Bournizet ne put profiter de cette dernière libéralité de son ancienne cliente reconnaissante. Il mourut avant de l'avoir recueillie. D'ailleurs, l'inventaire volumineux dressé en janvier 1821, par Me Cristy, révèle qu'à ce moment la salle de la Comédie de Versailles était de nouveau saisie immobilièrement, mise en vente aux criées devant le Tribunal de la Seine, et que les créanciers poursuivants avaient compris dans la saisie les meubles se trouvant dans les lieux, comme dépendant de l'immeuble.

Comment cette salle a-t-elle été acquise plus tard par la ville de Versailles? Qu'est devenu le mobilier légué à Bournizet, mais saisi par les créanciers? — D'autres pourront le dire.

Quant à l'appartement, qui est toujours celui du directeur, on dit qu'il n'y a rien été changé. Si les murs pouvaient parler, que de choses curieuses ils nous conteraient!

Que peut-on conclure de cette étude? — Il est maintenant

(1) Minutes de Me Lardy, notaire à Paris.

démontré, contrairement à la légende, que la salle de spectacle de la rue des Réservoirs n'a pas été la première établie et exploitée à Versailles. Il est prouvé aussi que la Montansier n'a été ni la créatrice, ni la première directrice de la salle existant antérieurement rue Royale. Mais il est certain que cette femme entreprenante et avisée a eu le mérite de faire construire, d'organiser et de diriger pendant de longues années, avec un éclat incomparable, ce théâtre si précieux aux Versaillais et devenu aujourd'hui le doyen des théâtres de France. Ne serait-il pas intéressant que le souvenir de cette origine fût rappelé par une inscription gravée sur le mur de « ce temple dédié aux Muses », comme on disait en 1777?

P. Fromageot.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

II

Les Habitants (*Suite*).

Contrairement à ce que l'on pense généralement, Versailles, aux derniers temps de la monarchie, n'était point habité par quantité de seigneurs et de nobles, installés en des hôtels qui fussent leur propriété.

Le Roi, la Reine, les princes, les favoris, les grands dignitaires, les gardes d'honneur, les officiers, les gens de service, etc., logeaient pour la plupart dans les palais, les communs ou les installations nombreuses qui en dépendaient.

Mais les courtisans, dont le flot montait bruyamment chaque matin vers les antichambres, devaient redescendre modestement tous les soirs pour s'abriter sous le toit de parents ou d'amis, et, à défaut, se disperser dans les appartements meublés, les hôtelleries et les auberges de la ville. D'ailleurs, aussitôt satisfaits ou convaincus de l'inanité de leurs courbettes, chacun d'eux se hâtait d'aller prendre possession du poste obtenu, ou de rejoindre tête basse la province un instant délaissée.

« En 1781, dit un contemporain, Marie-Antoinette passait les après-dîners chez elle et au milieu de sa société. Je l'ai vue là sur un canapé, le dimanche 29 septembre, et tout le monde libre, debout, causant par pelotons dans le salon. Le comte de Polastron s'y trouvait; il était arrivé de Toulouse la gueule enfarinée, comptant se faire renvoyer avec de l'argent et des

grâces ; il voulait passer l'hiver à Paris et avait loué une maison. En attendant, il logeait à Passy, chez l'abbé de Chalus, et chez le fermier général Chalus, à la place Vendôme. Il se faisait présenter, il se montrait partout à la Cour (1). »

La Révolution française vit, à son éveil, des scènes semblables à celles que nous venons de retracer. La noblesse de Cour, quelque peu surprise de l'audace du tiers état, ne s'en inquiéta guère dans les premiers jours ; il fallut l'intervention du peuple en armes pour ouvrir les yeux et faire entrevoir la possibilité d'une débâcle. A partir de ce moment, les quémandeurs, que rien ne retenait à la Cour, se raréfièrent, puis disparurent, et l'instant d'après, les hauts fonctionnaires, après avoir suivi le Roi à Paris, ou être demeurés à leur poste en nos murs, se dispersèrent dans les provinces ou fuirent à l'étranger.

« Ceux qui émigrèrent, dit Laurent Hanin, ne laissèrent guère, en notre ville, que des biens mobiliers. Quant à ceux qui demeurèrent à Versailles, ils étaient sans domaines en province, et leur dénuement absolu les obligeait à subir les événements là où le sort les avait jetés. »

Nous pouvons, grâce aux Mémoires de M. Moreau, historiographe de France, rappeler le nom et la fortune de quelques-uns d'entre ces derniers :

« Le comte de Cress, excellent gentilhomme, avait été riche en terres, mais avait mal dirigé ses affaires et ne s'était pas trouvé en état de donner à ses deux fils et à sa fille une grande fortune. Celle-ci avait épousé le frère cadet du marquis de Sainte-Hermine, premier écuyer de M. le comte d'Artois, et la protection de ce prince bienfaisant avait procuré au vicomte une place distinguée dans la maison de Condé. Malheureusement, la jeune vicomtesse, épouse d'un homme de qualité qui n'avait rien, se vit bientôt obligée de lui sacrifier tout ce qu'elle pouvait attendre de sa part héréditaire dans le patrimoine de son père. Tout fut fondu dans ce ménage : il ne resta à Mme de Sainte-Hermine, pour elle et ses trois enfants, que des logements, des pensions de l'Etat, l'assurance d'une très agréable place auprès de la duchesse d'Enghien à son mariage, et, en attendant, de bons et forts appointements... »

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

« Mme de Faucigny n'avait, pour se soutenir à Versailles, que les libéralités de Madame Victoire, sur lesquelles il n'était plus guère possible de compter, et sa tante, Mme de Mesme, qui, à l'occasion, lui avait procuré plusieurs ressources, aurait eu elle-même besoin de secours, son mari ne lui laissant que les appointements de sa place, et Mme de Boulogne, sa belle-sœur, n'était plus en état d'y rien ajouter (1). »

Un certificat délivré par le gouverneur du château de Versailles, le 8 décembre 1792, constate qu'à cette date, il ne restait plus aux Grandes-Ecuries que six pages de Louis XVI. Leur gouverneur n'avait reçu aucun ordre pour les renvoyer, et d'ailleurs la plupart n'auraient su où se retirer, leurs familles étant dispersées dans la République (2).

Si telle était la situation des personnes de qualité, qui, précédemment, faisaient si belle figure à la Cour, demandons-nous quel put être, par contre-coup, le sort des gens qui composaient le train de maison des grands? Que devint, par exemple, Le Blond, maître de mathématiques des pages, et son frère, précepteur de MM. La Billarderie? « Tous deux, dit M. Moreau, étaient fils d'un savetier de la butte Saint-Roch et d'une grosse nourrice (3). » Leur intelligence, la protection d'une noble dame leur avaient permis de sortir de l'ornière, et brutalement une révolution, que l'on disait émancipatrice, les replongeait dans leur néant. On conçoit leurs regrets, et il semble qu'il eût été humain de les excuser. Nous sommes sûr que le peuple les eût ignorés, si d'ambitieux meneurs, pour s'assurer l'appui d'une force brutale imposante, n'avaient semé, puis entretenu soigneusement la défiance et l'inquiétude au sein des masses populaires.

Le 14 juillet 1789, l'abbé Hérissé, l'un des chapelains de la Cour, attaché et logé au Grand-Commun, aperçut, dans la galerie, plusieurs groupes auxquels des gens de très mauvaise mine distribuaient sous enveloppe des petits paquets imprimés. Ces imprimés étaient une liste des deux cent quatre-vingt-six têtes à abattre pour opérer les grandes réformes nécessaires.

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

(2) Rapport de M. Véron au maire de Versailles.

(3) Moreau, *Mes Souvenirs.*

« L'abbé Hérissé m'a avoué, dit M. Moreau, que les deux premières personnes nommées dans cette liste étaient la Reine et M. le comte d'Artois, et il est bien connu que ces listes, imprimées à Versailles, étaient affichées manuscrites à Paris, au Palais-Royal (1). »

Le Courrier de Paris dans les Provinces et des Provinces à Paris écrivait, le 28 avril 1790 : « Quoique Versailles soit privé de la présence de son Roi, cette ville fixe et doit fixer encore longtemps l'attention publique. Un bruit très dangereux se répand depuis un mois à peu près. On dit qu'il s'y tient des conciliabules secrets ; on nomme les personnes qui les composent ; on désigne le lieu de ces rendez-vous antirévolutionnels. Quelques auteurs d'ouvrages périodiques ont recueilli ces bruits. La méfiance, toujours crédule, les a accrédités. Enfin, nous avons été étonnés de recevoir des lettres particulières de Versailles même, qui nous reprochent notre silence, surtout à l'occasion de *huit cents gardes du corps déguisés qui attendent le premier moment pour favoriser l'enlèvement du Roi.*

« Huit cents gardes du corps déguisés à Versailles, qui attendent patiemment un moment propice pour favoriser l'enlèvement du Roi !... Huit cents gardes du corps déguisés dans une ville où, indépendamment de la garde nationale, se trouve le très patriotique régiment de Flandres, qui est trop brave pour démentir ses principes !... Huit cents gardes du corps, enfin, dans une ville de laquelle des souvenirs douloureux doivent les écarter !...

« Ces réflexions nous ont engagé à profiter des relations que notre résidence dans cette ville nous a données, pour jeter un grand jour sur cette affaire, et nous avons appris qu'à la vérité, les habitants de Versailles soupirent après leur Roi qu'ils ont perdu et qu'ils n'ont pas perdu pour toujours ; mais nous avons appris qu'il n'y a effectivement à Versailles, dans l'instant où nous écrivons, que neuf gardes du corps, tous très honnêtes gens, dont quatre (simples gardes) logent à l'hôtel (2), MM. de Chaumontel, d'Avoux, Prioraux, Palinx. Les cinq autres sont : MM. de Cassencade, boulevard du Roi ; d'Ecots, rue Saint-An-

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

(2) Le recensement de 1790 n'en indique que trois.

toine; Gaillard, rue du Vieux-Versailles; d'Espéries, rue d'Anjou; de Chancel, rue des Tuyaux (ce dernier est petit-fils du fameux Lagrange-Chancel et l'héritier de ses talents). »

On se demande ce qui avait pu motiver de tels bruits, car l'attitude des gardes du corps demeurés à Versailles après le départ du Roi fut toujours absolument correcte.

Le 14 juillet 1790, tout Versailles, on peut le dire, était assemblé pour, selon les termes mêmes du procès-verbal, « faire le serment inviolable qui doit unir tous les Français par les liens indissolubles de la loi, de l'égalité et de la fraternité ». « Un coup de canon annonce la marche de la municipalité. Elle se rend, avec une garde d'honneur, sur la place d'Armes, où sont rangés, en bataillon carré, la garde nationale, les invalides, les cent Suisses de la garde de M. d'Artois, le régiment de Flandres, les gardes du corps du Roi, ceux des frères de Sa Majesté, les cavaliers de la maréchaussée, les chasseurs de Lorraine et les Suisses du château (1). »

Ce n'était pas contraints et de mauvaise grâce que MM. les gardes du corps s'étaient joints à la Garde nationale et à l'armée; le procès-verbal suivant révèle le mobile des actions de chacun : « La municipalité ayant reçu de MM. les gardes du corps du Roi et de ceux des princes, ses frères, des remerciements pour les témoignages d'empressement qu'elle leur a donnés le jour de la Fédération; considérant combien il importe d'ôter aux ennemis de la ville les derniers prétextes dont ils cherchaient à s'étayer pour calomnier les intentions de ses habitants; considérant qu'il est de l'intérêt comme de l'honneur des citoyens de Versailles de cimenter l'union franche et loyale qui a éclaté entre les gardes nationales, les troupes de ligne et celles de la maison du Roi,

« La municipalité, sur les conclusions du Procureur de la Commune, a arrêté qu'une députation, composée de M. le Maire, de deux Officiers municipaux et du Procureur de la Commune, se rendra chez MM. les gardes et leur exprimera, en la personne de celui qui les commande, toute la satisfaction avec laquelle le corps municipal a concouru à l'empressement général qui leur a été témoigné;

(1) Procès-verbal de la Fédération à Versailles (14 juillet 1790). Registre des délibérations du Comité municipal. (Archives de la Mairie.)

« La députation présentera de plus, à MM. les gardes du Roi, des remerciements pour la manière avec laquelle ils ont reçu MM. les fédérés qui, tous à l'envi, se sont loués des honnêtetés, des preuves de générosité et d'amitié qu'ils ont reçues de MM. les gardes du corps du Roi (1). »

On sent que le souvenir de la pénible journée du 6 octobre 1789 agit puissamment en cette circonstance; qu'en échangeant publiquement des politesses, chacun tient à montrer qu'entre les gardes du corps et la population versaillaise, il ne reste aucune arrière-pensée, aucun doute capable de troubler la cordialité des rapports quotidiens. C'est d'ailleurs avec la plus entière bonne foi qu'agissent MM. les gardes du corps; ils le prouvèrent surabondamment quand, le 21 janvier 1791, ils offrirent spontanément leurs services pour la défense de la ville (2).

Que de malheurs auraient été prévenus, si la malveillance s'était heurtée partout à la même volonté de dissiper les équivoques! Mais un instant battue, la calomnie disparaît pour réapparaître presque aussitôt sous une forme nouvelle, plus insinuante et plus audacieuse que jamais.

Le 25 novembre 1791, un député, nommé Crétin, affirma à la tribune que quarante à cinquante ouvriers de Paris, en état de porter les armes, avaient touché à Versailles, d'une caisse ouverte à tous les rebelles, l'argent nécessaire pour se rendre à Worms, dans le Palatinat.

Dans son numéro du 18 décembre 1791, *Le Courrier des quatre-vingt-trois départements* raconta : « Un sieur Beaubourg, ci-devant comte, ci-devant gentilhomme de la vénerie et commandant l'équipage du cerf, etc., était parti de Versailles le 22 octobre pour porter aux émigrés 46,000 livres en bons louis d'or (cette somme est le contingent fourni par les six gentilshommes de la vénerie). Ce brave chevalier a reparu à Versailles. Tous les gens comme il faut se sont empressés de fêter l'émigrant. Les bonnes nouvelles qu'il a données lui méritaient cet accueil favorable : « Messieurs, a-t-il dit dans un repas où assis-« taient MM. Duchambord et Bougard, je tiens de MM. d'Artois

(1) Comité municipal, séance du 22 juillet 1790.

(2) La municipalité, qui ne pouvait agir différemment, accepta sous la condition que les gardes du corps entreraient dans la Garde nationale.

« et Condé qu'ils se préparent à venir en France, *en assez bonne* « *compagnie,* pour donner les étrennes au tiers état. »

En 1790, M. Moreau demeurait rue Dauphine, n° 18. Son attachement à la famille royale, qu'il ne cachait d'ailleurs en aucune façon, l'avait fait classer parmi les personnes à surveiller : « Dans la maison dont nous habitions alors le premier, dit-il, les autres appartements étaient occupés par de bons et honnêtes citoyens, qui pourtant ne méritaient pas tous la même confiance de notre part. Au premier étage, Mme Moreau avait fait poser un réverbère, qu'elle payait par mois à l'ouvrier qui nous le louait. Celui-ci ne voulait pas que personne y touchât que lui, et ne demandant pas mieux que de consommer beaucoup d'huile, le laissait brûler une partie de la nuit. Nous étions, comme aujourd'hui, tous dans notre lit à neuf heures, mais cette lumière était très utile aux autres locataires... Bientôt, les espions dont nous étions environnés soupçonnèrent, ou firent semblant de soupçonner, que ce réverbère, brûlant une grande partie de la nuit, éclairait des rassemblements dangereux; on débita que le curé de Notre-Dame, qui, pendant un an, avait dîné trois fois chez nous, et son frère, curé de Saint-Louis, qui n'y avait jamais mis les pieds, passaient souvent la nuit avec nous. Ma femme, ma fille et moi, nous dormions d'autant, et ces espions, après nous avoir rendus suspects, devinrent notre sûreté. »

Qu'y avait-il dans tous ces racontars, dans toutes ces dénonciations calomnieuses et perfides? Rien de sérieux, assurément, et cependant cela suffisait pour troubler les esprits qui, obsédés, ne s'y reconnaissant pas, finirent par admettre comme vérité qu'il suffisait d'être de noble naissance pour comploter sournoisement la destruction des lois qui devaient assurer le bonheur des peuples.

Le Conseil général de la commune de Versailles partageait à ce sujet l'opinion générale : « Ouï — dit-il, dans sa séance du 7 octobre 1792 — la lecture du certificat donné par le citoyen Audoin, adjoint du ministre de la Guerre, au citoyen d'Arcy (1)...;

« Ouï les différents renseignements donnés en faveur du citoyen requérant;

(1) D'Arcy avait un grade dans l'armée.

« Le Conseil général déclare, d'après les résultats du scrutin, qu'il sera délivré un certificat de civisme au citoyen d'Arcy;

« Mais, attendu que le nom de ce citoyen rappelle l'idée de la caste nobiliaire, le Conseil arrête qu'il sera écrit au ministre de la Guerre, à l'effet de le prévenir qu'après les bons témoignages rendus sur le civisme du citoyen d'Arcy, le Conseil a cru de sa justice de lui délivrer le certificat de civisme ;

« Que cependant, dans le cas où le ministre acquerrait la preuve que ce citoyen appartenait à la classe ci-devant noble, il serait invité et même requis de regarder le certificat donné à ce citoyen comme non avenu, attendu la perfidie et la scélératesse de ces castes privilégiées, que les vrais patriotes ne veulent plus voir dans les places et fonctions importantes de la République. »

Voilà bien les fruits de la suspicion et de la défiance; à mesure qu'ils se développent, le jugement et la raison s'endorment. On ne se donne plus la peine de voir, de réfléchir et d'apprécier. « Par une injustice énorme, dit Taine, une classe entière, qui n'avait point de part aux faveurs de la Cour et qui subissait autant de passe-droits que les roturiers ordinaires, la noblesse provinciale est confondue avec les parasites titrés qui assiègent les antichambres de Versailles. »

Par une injustice plus grande encore, on étend le cercle des suspicions et des confusions jusqu'à ceux qui ont occupé un emploi à la Cour, eussent-ils d'ailleurs rendu des services à leur commune ou à la République, et on les poursuit jusque dans leurs femmes et leurs enfants.

Les procès-verbaux de la 4e section contiennent, à la date du 13 octobre 1793, cette décision que nous publions textuellement : « La veuve de Thierry, ci-devant valet de chambre de Louis Capet, se présente pour obtenir une attestation de civisme. L'Assemblée refuse à sa demande. »

Enfin, la bourgeoisie qui avait porté les premiers coups au pouvoir despotique, la bourgeoisie qui s'était montrée généreuse aux heures difficiles, ne trouva pas grâce devant la masse oublieuse et ingrate; il lui fallut rendre un compte sévère de ses craintes, de ses aspirations et de ses regrets.

Si, du moins, la déclaration de suspect n'avait été prononcée

qu'à bon escient; mais il suffisait d'une dénonciation sur un mot entendu au passage, de l'affirmation d'un voisin jaloux, voire même d'un ennemi.

Ainsi, on avait affirmé que Couché fréquentait les aristocrates, et qu'il n'était pas pénétré des principes de 1789; on assurait qu'Hubert avait témoigné de la joie au moment du départ de Capet pour Varennes; Langlois aurait dit : « On mit le bouchon au district quand on y planta l'arbre de la Liberté » ; c'était irrévérencieux assurément, mais cette boutade de gavroche justifiait-elle une arrestation avec ses sinistres conséquences possibles? Toury, qui demandait sa sortie de prison, vit sa demande repoussée; on ne pouvait lui pardonner d'avoir manifesté l'espérance que le baptême serait donné aux enfants.

L'embarras que nous manifestions, dans un chapitre précédent, pour la classification des Versaillais de 1790 ne fut point éprouvé par les sans-culottes. Sans une hésitation, sans un scrupule, ils prononcèrent, comme on vient de le voir, sur le sort de gens qu'ils ne prirent même pas la peine d'entendre; ils agirent avec tout autant d'audace et de sans-gêne que purent le faire, en leurs plus mauvais instants, les tyrans que l'on se flattait d'avoir renversés.

Et bientôt, à Versailles, il n'y eut plus, d'un côté, que les sans-culottes, citoyens vertueux, infaillibles et purs, dominant tous ceux qui, par conviction ou par crainte, s'étaient courbés sous leur joug; puis, d'autre part, les aristocrates, comprenant les ci-devant nobles avec les gens, hommes ou femmes, qui, par reconnaissance ou par foi, demeuraient attachés au régime déchu, ou bien étaient accusés d'y demeurer fidèles.

Si, aux premiers jours de la Révolution, les idées sur ce point furent moins nettes, on considérait déjà que massacrer ceux qui semblaient être les ennemis du peuple était œuvre bonne, naturelle, indispensable, pour assurer la sécurité des citoyens et asseoir la République sur des bases inébranlables. En 1789, l'écuyer du maréchal de Laval, arrivant de Paris à Eclimont (1), est questionné par son maître, désireux de savoir comment les choses allaient dans la grande ville : « Très bien, Monseigneur,

(1) Château situé sur les confins de Seine-et-Oise, en Eure-et-Loir, non loin d'Ablis.

répond le serviteur, tout va à merveille ; on a pendu hier M. Foulon, et on pend aujourd'hui M. l'Intendant (1). »

Et pendant que ces actions criminelles s'accomplissaient, le législateur, pénétré d'amour pour la justice et l'humanité, rédigeait, en termes lumineux, l'admirable Code des droits de l'homme et du citoyen. De superbes théories étaient proclamées quand, dans la pratique, tout était subordonné aux caprices de la politique et régi par les passions de la foule.

Ce n'était donc pas sans de sérieuses causes que les malheureux aristocrates se montraient inquiets; il leur fallait être d'autant plus circonspects que, séduits par les idées nouvelles, les gens à leur service croyaient de bonne foi faire œuvre patriotique en épiant leurs maîtres, et interprétant leurs moindres actions, dénonçaient non pas ce qu'ils voyaient ou entendaient, mais ce qu'ils avaient jugé ou interprété, d'après les faits et gestes de ceux qui les salariaient.

M. Moreau, parlant des gens à son service en 1789, dit : « Ils étaient plus qu'à demi républicains; celui qui dirigeait mon écurie était un enragé démocrate, couchant toujours avec sa pique et prêt à égorger quiconque était regardé comme suspect. »

Et ce n'était pas seulement à Versailles qu'il en était ainsi; partout, dans les maisons bourgeoises et les châteaux, « les domestiques partageaient l'insurgence du peuple, parlaient entre eux fort insolemment de leurs maîtres, et il eût été très dangereux de les irriter (2) ».

Il en était de même dans les centres populeux et industriels. « Les maîtres se plaignent de ce que leurs ouvriers leur font la loi et se soulèvent pour leur résister : propos insolents, lettres injurieuses, ils se permettent tout (3). »

A Versailles, il n'était pas jusqu'aux Suisses du Château « qui ne fussent devenus ennemis de la royauté et dévoués à l'Assemblée nationale ».

Il serait injuste de ne pas remarquer ici qu'il fût, même au moment le plus dur de la Terreur, des serviteurs dévoués et fidèles. Nous aurons l'occasion d'en rencontrer au cours de cette étude.

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

(2) *Ibid.*

(3) Mercier, *Paris en* 1789, p. 33.

Rappelons seulement ici ce que M. Delacroix, dans *Le Spectateur pendant la Révolution française*, dit d'un valet de chambre dont il ne pouvait payer les gages : « Son attachement pour moi le réduit à tirer sa subsistance des services qu'il rend aux républicains. Il rase les uns, il remplace les autres dans la garde nationale. A l'heure où je vous parle, il est fixé, une pique sur l'épaule, devant la porte des Récollets. »

Certains nobles, forts du témoignage de leur conscience, crurent échapper à la surveillance irritante qu'ils subissaient en s'établissant à la campagne, au milieu de paysans qui les connaissaient intimement, et dont ils avaient été dans le passé les protecteurs et les amis. Ils ne tardèrent pas à reconnaître qu'à peu près partout, nobles et prélats étaient l'objet de la suspicion des comités, et que c'était encore à la ville qu'il était le plus facile de passer inaperçu.

Versailles, par la modération de sa population, offrait un refuge sûr à qui ne manifestait pas trop ouvertement ses opinions. « Après avoir hésité longtemps sur l'asile que j'adopterai pour me mettre à l'abri des recherches les plus actives, dit un contemporain (1), j'ai donné la préférence à cette ville. Elle est si rapprochée de Paris, que je peux m'y rendre sous l'égide d'une carte de citoyen. A peine y suis-je entré, que je respire un air plus libre; j'en parcours les avenues avec sécurité; j'arrive sans obstacle à la maison hospitalière où je dois reposer ma tête et je remets au lendemain l'examen de tout ce que je n'ai fait qu'entrevoir. »

Il ne faudrait pas croire cependant que les classes ci-devant privilégiées et leurs tenants furent confinés chez eux dès les premières heures de la Révolution. Jusqu'en 1792, la noblesse et la bourgeoisie aisée, comme tous les autres citoyens d'ailleurs, pouvaient sans danger se recevoir et circuler même en grand équipage.

« A la Toussaint de 1790, lorsque le maréchal de Laval et sa famille revenaient du château d'Eclimont pour rentrer à Paris, ils nous firent l'honneur, dit M. Moreau, de nous demander à dîner en passant à Versailles. Nous les reçûmes avec joie et reconnaissance; il y eut un beau cavagnole au logis et le comte d'Osmond fut de ce dîner... »

(1) Delacroix, *Le Spectateur pendant la Révolution française.*

Se déplacer était chose fort compliquée pour un grand seigneur, qu'accompagnait sa famille et sa nombreuse domesticité. Il lui fallait des voitures, des chars après ses carrosses brillamment attelés. De telles caravanes, précédemment admirées dans les villages, semaient alors l'inquiétude ; le bruit de leur passage se répandait aussitôt dans tous les environs, comme s'il y eût là le signe précurseur de quelque événement menaçant pour le peuple. L'attitude des gens révélait si clairement leurs sombres pensées, que, bientôt, les nobles comprirent que la prudence commandait de s'isoler en son logis. S'isoler, se laisser ignorer aurait été possible, car volontiers l'aristocratie se tenait prudemment coite ; mais les gens à son service ne montraient pas toujours la même sagesse, témoin cette décision prise par l'Assemblée municipale le 7 messidor an III : « Vu un procès-verbal dressé aujourd'hui au Comité de police, constatant que sur l'observation faite au citoyen Moreau, historiographe de France, par le citoyen Bonnet, commissaire de la section du Temple à la distribution du riz, que le citoyen Moreau ne pouvant être regardé comme indigent, ne devait point être admis à participer à cette distribution, son cuisinier s'est permis les propos les plus malhonnêtes et s'est répandu en injures contre le citoyen Bonnet ;

« Le Conseil, ouï l'agent national, arrête que le citoyen Moreau, responsable de la conduite de son cuisinier, sera assigné à la police municipale nonidi prochain, par le citoyen Lamy, commissaire de police. »

Comment échapper à de tels accidents, qui pouvaient en un instant révéler une existence soigneusement cachée jusque-là? N'était-il pas plus habile de se découvrir hardiment, quitte à donner au Gouvernement des témoignages irrécusables de sympathie? Ainsi, en 1792, M. de la Tourbette fit don de sommes d'argent, M. de Paule offrit deux chevaux, quatre mousquetons et neuf sabres ; d'autres, convertis peut-être, se jetèrent à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire ; nous pouvons citer M. de Clédat qui, à Versailles, semble avoir parfaitement réussi dans ce rôle. On le vit « fréquentant les clubs, se chargeant de pancartes et se donnant tout l'extérieur des Jacobins (1) ». Il était assurément plus sage et d'ailleurs plus à la portée de la gé-

(1) Moreau, *Mes Souvenirs*, t. II, p. 535.

néralité des gens de s'isoler, quitte, pour égayer un peu sa solitude, à « se raccrocher à quelques sociétés agréables... Je faisais tranquillement, dit M. Moreau, mon piquet avec M. Cress, chez Mme de Sainte-Hermine (1) ».

Même dans ces réunions intimes, on évitait avec soin de parler des événements, mais en se serrant la main, en se regardant soucieux ou gais, on se comprenait, on sentait que rien n'était oublié, que les vieilles croyances comprimées dans les cœurs y demeuraient vivaces. Le 18 messidor an III, « le procureur de la Commune dénonce l'avis suivant qu'il a trouvé affiché dans l'intérieur de la ci-devant paroisse Notre-Dame, et invite la Municipalité à en prendre connaissance pour en ordonner, s'il y a lieu, la suppression, avec défense à ses auteurs d'en placarder à l'avenir de semblables ». « Les fidèles, disait cet avis, qui voudront s'unir par le sacrement de mariage, et procurer à leurs enfants le bienfait inestimable du sacrement de baptême, sont invités de prévenir la veille de l'heure où ils désireront se rendre à l'église... »

La municipalité ne voyant en cet avis rien de contraire aux lois, se contenta de passer à l'ordre du jour. Ce n'était que peu de jours après la chute de Robespierre, et déjà réapparaissait l'exercice d'un culte que l'on croyait avoir étouffé ; il n'avait jamais disparu complètement, même aux instants les plus difficiles. « De temps en temps, dit M. Moreau, un prêtre, M. de Grandchamp entre autres, apportait en secret l'Eucharistie que l'on recevait avec reconnaissance. »

*
* *

Ainsi, malgré les peines encourues, malgré les gros dangers suspendus sur les têtes, on désobéissait ouvertement aux lois ; parfois aussi, la lassitude arrachait une protestation, un cri qui disaient que la religion et la royauté avaient des adeptes prêts au sacrifice.

Le 14 mai 1791, un sieur Lhopital, ci-devant employé aux appartements du Roi, après avoir eu dispute avec sept ou huit personnes, est venu dans la cour de l'Hôtel de Ville, où il a fait

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

beaucoup de bruit et où il a provoqué deux soldats du 54e régiment d'infanterie de mettre l'épée à la main. L'officier du poste intervenant, Lhopital lui arracha son hausse-col. Peut-être n'y eut-il là qu'une action d'homme surexcité.

Tout autre fut la conduite d'un sieur Lelong, huissier de la chambre de Marie-Antoinette. On lui attribue « un assez grand nombre d'inscriptions anticiviques et incendiaires », dit le procès-verbal de constat (1), trouvées sur les piédestaux de différentes statues le long du Tapis-Vert et sur les bancs du jardin. « Honnêtes Français, dit l'une d'elles, montrez du courage et ne vous laissez pas égorger de vos frères républicains ; hâtez-vous, châtiez leurs forfaits » ; une autre était ainsi conçue : « Périsse de désespoir et de rage tout vil scélérat et républicain qui souillera de sa criminelle personne ce banc et tous ceux qui bordent ce tapis. »

Incarcéré en 1793 et conduit devant le tribunal révolutionnaire, Lelong parvint à se faire acquitter par sa verve et sa gaîté. Comme l'accusateur public lui reprochait d'être partisan de la royauté : « Oh! citoyen, s'écria-t-il, Dieu m'est témoin que je n'ai jamais voulu me faire roi. » Il fit rire ses juges qui l'acquittèrent (2).

Royaliste avéré, Lelong était enclin assurément à blâmer tout ce dont il était témoin; mais que conclure en présence de protestations émanant de petits commerçants, voire même d'anciens officiers municipaux?

Le 25 brumaire an II, la femme d'un boulanger nommé Basselet refusa sa porte aux commissaires de la section, auxquels elle assura qu'elle n'avait besoin de personne pour débiter son pain. Une autre fois, cette même femme, plus irritée sans doute, jeta ce défi à la face de ceux qui se présentaient : « Vous avez beau faire, vous ne saurez pas le fin mot. »

Le 28 janvier 1792, à l'Assemblée municipale, « on a lu, dit le procès-verbal, un rapport de MM. Cordon et Magnin, commissaires pour le recensement des habitants. De ce rapport, il résulte que, quand les commissaires se sont présentés chez M. Tavernier, marchand de fer, rue de la Paroisse, ils ont éprouvé des

(1) 3 prairial an III.

(2) Dossier à la Préfecture.

difficultés qu'ils ne devaient pas attendre d'un ci-devant officier municipal; qu'entre autres choses, il leur avait dit qu'ils faisaient une besogne inutile, que d'être toujours chez les citoyens, c'était les tourmenter; qu'il avait opéré comme commissaire, et que la municipalité n'avait qu'à s'en tenir là; que l'on se plaignait de l'arbitraire de l'ancien régime, que dans celui-ci il est bien pire ».

Du même rapport, il résultait encore que « le citoyen Rolland, horloger, même rue, a dit aux commissaires n'avoir pas le temps de leur répondre ».

Enfin, jusque sous les verrous, on protestait, on menaçait même. A l'assemblée municipale du 17 thermidor an III, le citoyen Langlois, limonadier, affirme que, s'étant trouvé à la maison de détention des Récollets, il a entendu dire au citoyen Vilmonté que chacun aura encore une fois son tour.

Ces récriminations, plus nombreuses assurément après la mort de Robespierre, loin d'appeler l'attention, de rendre plus modérés, étaient l'occasion d'un redoublement de sévérité. « Ma liberté, écrit Delacroix, qui cependant a fait précédemment l'éloge du calme dont jouissait Versailles, ma liberté est de jour en jour plus menacée, une guerre ouverte est déclarée à tous les hommes de loi. Les recors dénoncent les huissiers; ceux-ci se vengent sur les procureurs, qui se déchaînent à leur tour contre les avocats; et comme cet ordre, jadis si pur, a subi un alliage qui lui a fait perdre beaucoup de son prix, il n'épargne pas les magistrats... »

Afin d'aviver le zèle des sans-culottes, et de les tenir constamment en haleine, les sociétés populaires, les clubs et les sections parlent et agissent sans relâche. Elles eurent bientôt un collaborateur plein d'ardeur dans le Comité de Salut public, composé d'ambitieux et de fanatiques pleins de feu.

« Citoyens, écrit-il aux administrateurs du département, le 7 août 1793, Versailles est menacé du plus grand danger, l'explosion est imminente; il faut la prévenir par du courage et de la promptitude dans les mesures... »

Le Conseil général de la Commune, plusieurs fois remanié et complété d'après la seule volonté du député délégué en Seine-et-Oise, ne voulant pas que l'on pût le taxer de tiédeur et ne pouvant guère surenchérir, voulut du moins ne pas demeurer en

arrière. « Patriotes de Versailles, écrivait-il (séance du 25 frimaire an II), les circonstances actuelles nous obligent de vous parler... Il est de la dignité des patriotes de Versailles de développer une grande vigueur; pendant que la France est debout contre ses ennemis extérieurs et ses assassins du dedans, dans un moment où la terreur est à l'ordre du jour, où la surveillance s'exerce sur tous les méchants, avec la résolution inébranlable d'enchaîner tous les malveillants, le Conseil général arrête que les patriotes sont requis de veiller plus que jamais à la tranquillité publique et particulière, de dénoncer les perturbateurs, de se confier surtout à leurs magistrats, d'assister souvent aux séances des sociétés populaires et de leurs sections, afin qu'ils ne soient plus livrés aux intrigues des aristocrates, cachés sous le masque du patriotisme des sections; il sera passé outre aux opérations nécessaires pour discerner les bons d'avec les méchants. »

(A suivre.) L.-A. Gatin.

Maurice Brunet sc — Imp. Ch. Wittmann

LA MARQUISE DE BRISAY
née Sédaine

SEDAINE A SAINT-PRIX

(TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE)

Saint-Prix, lieu d'asile. — Pilastre et le chevalier de Brisay chez le menuisier Richard. — Les Brisay. — Retour d'émigration. — En pension chez Mlle Rihm. — De la Porte et les « Souvenirs d'un Émigré ». — Mme Sedaine. — Villetard. — De Venise a Saint-Prix. — Larive. — Dumangin et la seigneurie. — Portrait du chevalier de Brisay par Mlle Sedaine. — Obstacles a leur mariage. — Extinction des droits d'auteur de Sedaine. — Vente de Saint-Prix. — Faste des Brisay-Sedaine a Hérouville. — Leurs enfants. — Mort de Mmes Sedaine et de Brisay. — Le marquis, maitre de postes. — Après lui. — Dernier retour a Saint-Prix.

I

La population de Saint-Prix, entraînée tout au plus à quelques excès de zèle par le premier courant d'exaltation révolutionnaire, avait un fonds de braves gens, nullement jacobins.

Le village, sur sa hauteur malaisément accessible, éloigné des grandes voies de communication, était naturellement à l'écart. La garde nationale en mêla, un moment, les habitants au voisinage; mais elle donna bientôt un premier exemple des défauts qu'on lui a toujours vus, fatiguant le pays par son indiscipline et ses abus de pouvoir, se lassant elle-même d'une agitation disproportionnée. Elle se dissout définitivement, à Saint-Prix, quand il faut armer les volontaires de 1792 et les réquisitionnés d'août 1793; ses vingt-cinq fusils s'y emploient. Elle sera suppléée par les rondes assidues et discrètes de six gardes champêtres, et les promenades intermittentes et redoutables des compagnies de Sans-Culottes envoyées du chef-lieu.

Nos gens prêtèrent tous les serments qu'on voulut, mais sans y mettre du leur. L'enthousiasme tombé, ils se tinrent cois. Si quelque scandale éclata, ce fut la faute d'étrangers : d'un curé « jureur » nouveau venu, qui jeta la soutane pour épouser la fille d'un serrurier; de l'homme de loi parisien, récent acquéreur du prieuré noir, qui conduisit une petite expédition pour dépouiller l'église de ses ornements religieux. Il y courut quelque danger, et faillit attirer sur la pauvre municipalité villageoise qu'il incrimina les foudres du Comité de Sûreté générale. Le maître d'école, Jean Gilbert, sauva les reliques de saint Prix de la bagarre; ce n'était pas encore un instituteur (1).

L'isolement du village au bord d'une forêt, le cœur pitoyable de ses habitants y attirèrent plus d'un fugitif, au temps des proscriptions. La légende s'est donné carrière à ce sujet; j'ai pu la saisir et la convertir en histoire dans deux circonstances. Je rappelle un premier épisode, relatif au naturaliste Bosc, l'ami de Mme Roland, qui cacha à Sainte-Radegonde les mémoires qu'elle lui avait confiés. J'y ai rattaché l'aventure moins connue d'Urbain Pilastre, un conventionnel de Maine-et-Loire. Démissionnaire et proscrit, en même temps que ses compatriotes et collègues Leclerc et Larevellière-Lépeaux, environ deux mois après le coup de force du 31 mai, il erra d'abord en Anjou, puis se rabattit sur Montmorency, et finalement sur Saint-Prix, où il arriva le 10 thermidor. Il y demeura, comme compagnon, chez

(1) Registres municipaux de Saint-Prix. — Cf. Auguste Rey, *les Cahiers de Saint-Prix et de la subdélégation d'Enghien*, Paris, 1892, in-8°, *passim*.

le menuisier Richard, rue de Rubelle, près de la croisée avec la grande rue. Ce ne fut que le 16 octobre, à la nouvelle que les scellés apposés sur son logis, à Paris, avaient été levés, qu'il osa se présenter sans déguisement à la mairie du village, avec trois membres de la famille de son hôte, pour y réclamer un certificat de résidence (1).

J'aborde pour la première fois le récit de l'autre épisode. Il nous amène au régime directorial, qui ne fit plus de suspects, mais maintint des proscrits, et même les pourchassa rudement, par intervalles. On sait les variations du pouvoir à leur égard, ses alternatives de tolérance et de sévérité cruelle. La plupart des émigrés ne soupiraient qu'après le bonheur de revoir la France, loin de laquelle ils avaient tant souffert. L'opinion était leur complice et saisissait, pour se déclarer, les moindres occasions, par exemple un mot de *Rose et Colas*. J'ai signalé les rapports de police des 19 décembre 1795 et 18 mai 1796, qui constataient des manifestations de « pitié sur le sort des émigrés », et qu'ils « rentraient de toutes parts, surtout dans les grandes villes ». Cependant, le péril n'avait pas disparu; les lois de la Convention subsistaient, et, de temps à autre, l'écho d'une fusillade à Grenelle avertissait les téméraires des risques d'un retour prématuré. Plus d'un fut obligé de reprendre le chemin de l'exil, ou de se terrer, comme aux plus mauvais jours. C'est ainsi que la place de Pilastre chez le menuisier de Saint-Prix fut, deux ans après, reprise par le chevalier Achille-Louis-François de Brisay.

Qui était-il? D'où venait-il? Je ne prendrai pas ses aïeux aux origines lointaines de leur histoire, mais seulement au point utile à mon récit. Famille poitevine, transplantée, au commencement du XVIIe siècle, en pays chartrain, un mariage la rapprocha de l'Ile-de-France, à une date assez moderne (2). Louis-René, marquis de Brisay, qui fut maréchal de camp à trente-neuf ans, épousa, en 1733, Françoise-Michelle Pinon, fille d'Anne Pinon, conseiller de grand'chambre au Parlement de Paris, petite-fille de Jacques Pallu, conseiller au Grand Conseil,

(1) Auguste Rey, *le Naturaliste Bosc. — Un Girondin herborisant*, Paris-Versailles, 1901, in-8°. (*Revue de l'Histoire de Versailles et du département de Seine-et-Oise.*)

(2) Aux renseignements généalogiques fournis par les sources accoutumées, je joindrai nombre de faits que la tradition familiale a conservés.

future dame d'Hérouville, par héritage de cette ascendance (1). Ni le Vexin, ni sa femme ne fixèrent longtemps le nouveau seigneur. Bon soldat, détestable mari, homme d'esprit, homme de plaisir, dissipateur incorrigible, il emprunta de toutes mains, même de Voltaire, et mérita bien l'interdiction et la gêne où il finit une longue carrière, jusqu'au bout dénuée de vertu. Sa femme, séparée de biens en 1735, délaissée à vingt ans, se confina au château d'Hérouville, nouvellement reconstruit par Godot, dans une solitude qu'elle embellit par ses travaux et rendit respectable à la fois par une bienfaisance éminente. Son habitation fut entourée d'un parc de dix hectares et se relia par une belle avenue de tilleuls à la route de Pontoise à Méru (2).

De ce ménage désuni naquirent pourtant deux fils. Le cadet mourut jeune; l'autre, Ange-René, tint de sa mère l'esprit de sagesse, de son père le goût des armes. Il devint maréchal de camp comme lui ; il était capitaine au régiment de Dauphin-dragons, en 1766, quand il épousa Louise-Émilie, fille du marquis de Dampierre. On pourrait dire, au rebours du proverbe : à père prodigue, enfant avare. Celui-ci paya les dettes de celui-là intégralement, rebâtit le château de Denonville, dans la terre chartraine des Brisay (3), remit de l'ordre en toutes choses. Sa carrière réparatrice fut interrompue par la mort, en 1787, quand il n'avait encore que cinquante-deux ans. Hérouville ne le connut pas beaucoup plus que son père. Sans parler d'une fille, Eulalie, la cadette de ses enfants, qui épousa Albert Prondre de Guermantes en premières noces (4), il laissa deux fils : le marquis

(1) Jacques Pallu, seigneur d'Hérouville, était le frère de René, seigneur du Ruau, conseiller au Parlement de Paris, qui acheta la terre de la Barre près Deuil, en 1696. Tous deux étaient fils de Bertrand, seigneur du Ruau, secrétaire du Roi, fermier général. Françoise-Michelle Pinon, née le 24 juin 1716, à Paris, et baptisée à Saint-Jean-le-Rond, fut mariée, le 12 mars 1733, dans l'église Saint-Paul, au Marais, par Mgr de Laubrière, évêque de Soissons.

(2) J'emprunte à un document de l'époque la « consistance de ladite terre, composée des fiefs de Clerbourg, de Jean Doulfils, de Laval, de Dampierre, des Pelletiers, de Brécourt et de Jean Ramé, unis à ladite terre; un château, ferme et domaine de 539 arpents 41 perches; la mouvance des fiefs de Bréban et de Villette à Hérouville, des fiefs de Précy à Pontoise, et des fiefs de Callande, Terrier-aux-Renards et Verville à Hérouville; et la directe sur 73 maisons, 21 a. 68 p. de jardins, 488 a. 80 p. de terres à cens, 267 a. 62 p. à champart, 12 gerbes le cent; e tout régi par la coutume de Senlis ». (Archives de Chantilly, 114 E_3, f° 258.)

(3) Denonville est un village du canton d'Auneau.

(4) Paulin Prondre, ancien receveur général des finances à Lyon, président de

Louis-René et le personnage aperçu à Saint-Prix tout à l'heure, né en 1771 à Dampierre, sous le toit de son aïeul maternel, Achille-Louis-François, qu'on appela presque toute sa vie le chevalier de Brisay. La croix de Malte fut, en effet, attachée à son berceau. Il achevait son éducation à Juilly, et venait de prendre du service, comme son frère, quand la Révolution éclata; ils émigrèrent tous deux en Angleterre. Leur grand'mère de Brisay-Pinon, sommée de s'expliquer sur l'événement, à propos de l'application de la loi du 9 floréal an III (28 avril 1795), relative au partage des biens des ascendants d'émigrés, écrivait au directoire du département de Seine-et-Oise, le 23 prairial, une lettre où je relève les passages suivants (1) :

La loi exige que je déclare l'époque de l'émigration de mes petits-fils. Pour qu'il me soit possible d'indiquer positivement cette époque, il faudrait que mes petits-enfants m'eussent communiqué leurs résolutions; mais, certes, ils ne l'ont pas fait, et rien ne peut faire supposer qu'ils l'eussent fait. — 1° Mes petits-enfants vivaient loin de moi, à leur corps, dans des garnisons ou dans la propriété de leur père, située en Eure-et-Loir; 2° mes petits-enfants étaient dans le monde, et je vivais obscurément dans ma petite propriété, passant loin du tumulte les dernières années que la Providence a bien voulu m'accorder; 3° mes petits-enfants avaient bien quelques propriétés à attendre de moi; mais ils en avaient recueilli de plus considérables dans la succession de leur père, dont la République a aujourd'hui la possession. Cet état d'aisance de mes petits-enfants pouvait leur faire surmonter l'idée du ressentiment que pouvait m'inspirer leur conduite. Il les dispensait de me soumettre leurs résolutions.

Mes petits-fils aimaient la France, je suis portée à le croire; mais il y eut, dans le cours de notre Révolution, une époque très pénible : c'est celle du mois de septembre 1792; elle a jeté beaucoup de Français dans le tombeau, et l'épouvante et l'effroi dans l'esprit de beaucoup d'autres. On prétend que c'est à cette époque que mes petits-fils ont pris l'alarme, et qu'ils sont disparus dans les derniers jours de décembre 1792 ou les premiers jours de 1793 (2). Voilà tout ce que je puis déclarer sur l'absence de mes petits-enfants... J'ignore s'ils ont été tués en France, ou s'ils ont cherché à sauver leurs jours en se retirant chez les peuples voisins.

la Chambre des Comptes, acheta, dans les premières années du XVIIIe siècle, la seigneurie de Guermantes, village aujourd'hui du canton de Lagny. (Lebeuf, édit. moderne, IV, 582-584.)

(1) Archives de Seine-et-Oise, série Q, *Émigrés*, dossier DE BRISAY.

(2) Sur l'exode qui se dirigea vers l'Angleterre, après les massacres de Septembre, on lira avec intérêt : Pierre Argenvillier, « les Émigrés français en Angleterre », dans la *Nouvelle Revue* du 1er mai 1905.

Disons, en passant, que la vaillante femme, auteur de ces lignes, et alors âgée de près de quatre-vingts ans, avait tenu tête à l'orage, et, grâce à l'affection des paysans d'Hérouville, grâce aussi à des sacrifices simplement et largement accomplis, était revenue de la première étape vers la guillotine, qu'elle avait parcourue, un jour, sur le chemin de Pontoise. Sa belle-fille et sa petite-fille, cachées à Beauvais, y furent découvertes, arrêtées; le nom de leur frère et oncle, général des armées de la République, les sauva. Quant aux deux fugitifs, engagés, l'un dans l'armée de Condé, l'autre dans les lanciers d'Osmond, à la solde de l'Angleterre, ils allaient marcher contre le marquis de Dampierre lui-même, qui avait succédé au commandement de Dumouriez, lorsqu'un boulet le tua à Famars, le 8 mai 1793. Le chevalier de Brisay vit son corps licencié, et rentra à Londres, où il tomba dans une misère noire. On sait que quelques émigrés y moururent de faim. Certains eurent recours aux métiers les plus imprévus : un chevalier de Saint-Louis se fit domestique; d'autres, bibliothécaire, relieur, maître d'hôtel, maître de danse. Cependant, le gouvernement anglais, sans parler d'un bel effort de la charité privée, se montra humain, généreux même, à l'égard des prêtres et des officiers français. Ceux-ci reçurent, au-dessous de quarante ans, 1 fr. 25 par jour; au-dessus, 2 fr. 50. Notre chevalier jouit, sans doute, de la première solde; il essaya d'améliorer son sort en vendant de l'eau de Cologne (1).

Après ces épreuves, il tourna ses regards, comme tant d'autres, vers la patrie, où un rayon semblait luire, et il voulut y rentrer, même pour s'y cacher. Sa mère lui découvrit une retraite, à Saint-Prix, au moins provisoire : l'atelier de Richard, où il reprit le rabot de Pilastre, et ne le poussa pas plus habilement, sans doute. Le menuisier avait une arrière-cour contiguë au jardin de Mme Sedaine, et d'où l'on pouvait apercevoir les fenêtres de celle-ci. Le faux compagnon ne tarda pas à voir s'y encadrer l'image charmante de sa seconde fille, et il en reçut une impression vraiment ineffaçable. Il attendait, sous l'humble toit de Richard, qu'une place fût vacante dans une maison plus confortable, celle de Mlle Rihm, qui était, dit-on, en ce temps-là,

(1) Cf. Forneron, *Histoire générale des Émigrés pendant la Révolution française*, Paris, 1884-1899, 3 vol. in-8°, II, 48, 53.

avec quelque complaisance de la police locale, ce qu'on appelait « un repaire d'aristocrates ». Ce nouveau gîte fut enfin offert au jeune émigré, qui ne s'éloigna guère des perspectives chères à son cœur, et ne fit que passer de l'orient à l'occident des fenêtres d'Agathe Sedaine. L'intérieur où il entrait, la vie qu'on y menait ont été dépeints, avec beaucoup de détails curieux, par un hôte que le chevalier de Brisay allait y connaître, et qui arrivait de Venise, où nous avons quelques raisons d'aller au-devant de lui.

Il s'appelait Hippolyte de la Porte. Un article lui est consacré dans la *Biographie universelle*, à laquelle il a collaboré. Il est, de plus, l'auteur de traductions ou imitations de romans anglais, de quelques ouvrages d'érudition, enfin des *Souvenirs d'un Émigré de 1797 à 1800*, un livre intéressant pour nous, non mis dans le commerce, et où nous emprunterons des pages qui, donc, ont presque la saveur de l'inédit (1). Hippolyte était le fils de Charles-François de la Porte, intendant de Nancy au moment de la Révolution, et de Mlle Meulan des Fontaines, — dont le portrait, par Carmontelle, a figuré dans la collection de Lédans, — petit-fils d'un ancien intendant de Moulins et de Grenoble; il fut élevé dans la terre de Meslay, près de Vendôme, dans le voisinage de Dufort, qui raconte qu'ils étaient « parents par les femmes (2) ». Son père, effrayé des événements, l'envoya en Italie, au commencement de 1792, sous prétexte de parfaire son éducation, alors qu'il n'avait guère plus de vingt ans. Sa sœur aînée, « pleine d'esprit, de talents et de caractère, comme elle l'a bien prouvé depuis », restait auprès de leurs parents, dont elle fut la sauvegarde. Le voyageur, après avoir parcouru l'Italie, où il se rencontra et se lia avec Guermantes, le futur mari d'Eulalie de Brisay, finit par se fixer à Vicence, allant, de là, passer à Venise le carnaval et la fête de l'Ascension. Ainsi assista-t-il, sans l'avoir prévu le moins du monde, à l'écroulement de l'antique gouvernement ducal, un drame où notre petite

(1) Ce livre, daté de « Hambourg, 30 novembre 1798 », imprimé « à Paris, chez H. Fournier et Cie, 1843 (in-8°) », ne porte pas de nom d'auteur. On a ajouté, à la plume, « par M. de la Porte », sur l'exemplaire que possède la Bibliothèque nationale, et qu'elle classe dans sa Réserve (La^34^24).

(2) *Mémoires*, II, 173.

histoire a quelque raison de s'intéresser, au moins de prendre un nom, en courant.

Bonaparte, le 1er mai 1797, s'était avancé jusqu'au bord des lagunes; il manquait d'une flottille; il revint sur ses pas, attendant l'effet de son voisinage et de ses menaces (1). Venise était en état de combattre; mais le cœur lui faillit. Elle décida qu'elle ne se défendrait pas. De Milan, Bonaparte dicta ses conditions aux députés qu'elle lui envoya, le 16 mai, en présence de Lallement, ministre de la République auprès de cette cité. Mais, quand celui-ci regagna son poste après quelques jours d'absence, il trouva consommé le changement dont il apportait le programme prudemment élaboré. Le secrétaire de la légation, demeuré chef d'emploi, en avait profité pour donner la secousse qui devait mettre fin au pouvoir des doges; il avait, de sa propre initiative, à lui seul, fait cette révolution, et renversé, en Manin, le dernier successeur d'Anafeste. Edme-Joseph Villetard, qui usurpa ce rôle historique, était un jeune brouillon de vingt-six ans, issu d'une excellente famille d'Auxerre, volontaire en 1791, mêlé aux troubles de Vendémiaire, secrétaire de légation à Gênes, commissaire administratif en Piémont, enfin placé à Venise sous les ordres de Lallement. Grandiloquent partout, se croyant poète et toujours prêt à prendre la lyre, on le peut qualifier, d'un mot qu'il justifiera médicalement même : un agité. Donc, il appela à Venise Baraguey-d'Hilliers, avec quatre mille hommes. Il avait voulu avoir sa journée, il l'eut; Bonaparte la lui fit payer cher. Nous le reverrons.

Cependant, de la Porte, dont les Mémoires sont devenus une source de cette histoire, dit que Bonaparte lui « avait gâté l'Italie ». Rappelé en France par sa famille, qui croyait à un apaisement durable, il prit le chemin du Simplon et du Bourbonnais pour gagner Paris. Son ami de Guermantes, rentré depuis longtemps, marié dans l'intervalle, vint au-devant de lui, à Villejuif. On était au 30 août 1797. Il s'endormit le soir même dans le bercement des rumeurs de Paris, et il eut cinq bons jours. Le sixième, le canon de Fructidor lui causa le plus désagréable

(1) Daru, *Histoire de Venise*, Paris, 1853, 4e édit., 9 vol. in-8°, t. VIII, *passim*. — Fragments des *Mémoires du duc de Bellune*, publiés dans le *Moniteur* (13, 14, 21 mai 1853).

réveil. Devant un retour de rigueur, de cruauté même, il s'enfuit à Meslay, dans la maison paternelle, où il s'emprisonna durant sept mois. En mars 1798, sa sœur, mariée depuis deux ans au fils du président de Salaberry, le neveu de Dufort, se mit en tête d'obtenir sa radiation de la liste des émigrés. Se confiant à l'adresse et au sang-froid qui avaient préservé leurs parents pendant la Terreur, il revint avec elle à Paris, logea dans son appartement de la rue Neuve-Saint-Augustin, se faisant passer pour son mari. Quelques amis les aidèrent : Guermantes, Dampierre (1), Armand de Bartillat (2). Plusieurs semaines s'écoulèrent sans résultat; de la Porte commença à s'inquiéter, et même, un jour, s'émut fort de la rencontre d'une charrette transportant un émigré au champ de supplice de Grenelle.

II

Je donne ici la parole à l'auteur des *Souvenirs d'un Émigré :*

Alors, Mme de Brisay, belle-mère de Guermantes [Louise-Émilie de Dampierre], qui, à cause de lui, m'avait témoigné beaucoup d'intérêt, pensa que je pourrais partager, dans les environs de la capitale, l'asile d'un de ses fils, dont la position politique ressemblait beaucoup à la mienne. Elle eut la bonté de faire un voyage à Saint-Prix, dans la vallée de Montmorency, pour régler mon établissement chez Mme R[ihm] (3). Je m'y rendis moi-même, le 30 mai, muni d'un passeport assez en règle.

Préparons-nous à admirer la consolatrice de M. Le Normand d'Étioles en douillette puce, sous les traits d'une bourgeoise accorte, charitable, délicate, entourée et appréciée de la meilleure société; une métamorphose, enfin.

Le village où je devais demeurer est peu éloigné de Paris. Dans une maison charmante, située sur une colline, laquelle est adossée à une forêt, je trouve une femme d'environ soixante ans [elle en avait cinquante-sept], belle encore, aimable et gaie, s'exprimant de fort bonne grâce. C'était une

(1) Fils du général.

(2) Frère cadet du marquis, ancien officier aux gardes-françaises. Il était issu d'une famille d'assez récente noblesse, originaire du Bourbonnais.

(3) Mlle Rihm n'est désignée dans ce récit que par une initiale, comme je l'indique. Je rétablirai intégralement son nom, qui ne peut faire de doute.

rentière de l'État, ruinée, comme tant d'autres, par la Révolution, et réduite, depuis plusieurs années, à vivre du produit d'un petit bien de campagne. Des pensionnaires à cinq louis par mois, qui s'étaient succédé chez elle sans interruption, mettaient de l'aisance dans son ménage (1). C'était à ce titre qu'elle me recevait, ainsi que le jeune Brisay, beau-frère de Guermantes. A peine arrivé, on me conduit dans une très jolie chambre, d'où la vue plonge sur la vallée la plus riante et la mieux cultivée. Je m'aperçois qu'on n'a rien négligé pour l'agrément et la commodité de ce logement. On me promet la plus extrême liberté, et bientôt j'en jouis pleinement. Me voilà donc aussi heureux qu'il m'était possible de l'être en vivant au jour le jour. A neuf heures du matin, déjeuner en commun; ensuite, retraite jusqu'au dîner. Je trouvais alors une table bien servie et relevée par les attentions de la maîtresse de la maison. Quand la chaleur du jour permettait de sortir, on allait se promener avec quelques voisins, ce qui amenait dans la soirée, chez Mme Rihm, une petite réunion sans assujettissement; puis un souper frugal, après lequel chacun avait la faculté de se retirer. Je n'aurais pu choisir une distribution de journée qui me convînt davantage. Au détail que je viens de faire, il faut ajouter la jouissance d'une petite bibliothèque assez bien composée.

Elle renfermait : Voltaire, en quatre-vingt-neuf volumes, Montaigne, Ovide, *Gil Blas*, *Gulliver*, la *Satire Ménippée*, Berquin, et une centaine de volumes et brochures. Le salon contenait dix fauteuils couverts en tapisserie, une table de noyer sur quatre pieds en chêne, garnie d'un tapis vert et portant un service à thé en porcelaine; la théière, qui est en porcelaine de Sèvres, est marquée au chiffre de Mme Rihm. Autres meubles : une vieille table de piquet; une encoignure en marqueterie, à dossier de marbre de Flandre; deux bustes en bronze de Fontenelle et de Boileau, sur des fûts de colonne; un quinquet verni, sur un pied de cuivre. Trois gravures, dont *Suzanne au bain,* de Corporati, ornent les murs. Aux six fenêtres sont pendus des rideaux de toile de coton blancs, encadrés d'indienne (2).

Je reviens au personnel de Mme Rihm. La bonté de son cœur, son extrême délicatesse en matière d'intérêt, ses soins empressés pour ceux qui habitaient chez elle, tout se réunissait pour m'en donner une idée très favorable. Je remarquais la bienveillance qui semblait l'entourer dans le pays, mais particulièrement dans un cercle d'artistes distingués et d'amis, qui, de temps en temps, arrivaient de Paris pour faire chez elle de plus ou moins

(1) Voilà, sans doute, la trace des « aristocrates » hébergés, suivant la tradition, dans cette demeure.

(2) Inventaire après le décès de Mlle Rihm.

longues stations. Bientôt, nous fûmes, elle et moi, sur le ton de l'aisance et de la confiance. Elle s'identifiait avec toutes mes peines, je dirai même avec mes impressions journalières; enfin, je ne dois pas oublier de noter qu'un vieil ami de cette excellente femme, tombé depuis plusieurs années en enfance, et qu'elle soignait avec dévouement, lui fournissait sans cesse l'occasion de faire admirer toute la sensibilité et la générosité qui lui sont propres (1).

Dans cette maison, point d'événements importants : un jour ressemblait à un autre; tous s'écoulaient doucement pour moi, autant que le permettaient les regards que je jetais soit sur le passé, soit vers l'avenir. Ma sœur, depuis son voyage de Normandie, venait, de loin en loin, me consacrer deux ou trois jours. C'était tout ce qu'elle pouvait prendre sur les occupations presque continuelles que lui donnaient, à Paris, les démarches relatives à ma radiation. Dampierre, fils aîné du général de ce nom [cousin de Brisay], et Armand de Bartillat me faisaient aussi des visites : Mme Rihm les recevait aussi de la meilleure grâce, comme étant mes amis, bien qu'il en résultât pour elle quelque dérangement et un surcroît de dépense, dont elle ne voulait pas être indemnisée.

Dans l'espace de cinq mois, je ne pus guère aller voir mes connaissances intimes de la capitale que trois ou quatre fois. C'était à qui, par prudence, par affection, m'en détournerait, ma figure étant malheureusement connue de beaucoup de monde. Lorsque je me permettais ces apparitions sujettes à tant de gênes et de périls, je logeais dans le Marais, et je prenais des précautions pour me rendre, de là, dans le quartier plus fréquenté où j'avais des parents et quelques personnes que je pouvais voir sans inconvénient. Je donnais rendez-vous à ma sœur chez une amie de notre famille, dans le voisinage de la place des Victoires; mais jamais je ne mettais le pied dans la maison de la rue Neuve-Saint-Augustin, où Mme de Sal[aberry] et moi nous avions passé ensemble près de deux mois. Il n'y avait plus possibilité d'y jouer encore mon rôle de mari, dont qui que ce fût ne devait être bien longtemps la dupe; je craignais surtout le portier, espèce de jacobin, qui avait fini par apprendre mon véritable nom et par acquérir trop de lumières sur ma position politique.

Un surcroît de société, survenu à Saint-Prix, me rendit plus indispensable de m'envelopper de mystère. La veuve de Sedaine a une maison tout à côté de celle de Mme Rihm, qu'elle voit beaucoup, lorsque, de Paris, elle vient passer, dans ce lieu, une partie de la belle saison. Quelque sûre et honnête que fût cette voisine, je jugeai qu'il y aurait plus d'un risque à courir, si je lui faisais une confidence prématurée. Elle est amie intime de quelques parents de mon beau-frère, qui résident, ainsi que ma propre famille, dans

(1) Elle avait pris chez elle, dès avril 1790, à titre charitable, nous dit-on (ne s'était-il pas ruiné pour elle, peut-être?), Nicolas-Théodose Chazelle, qualifié en 1786 secrétaire-greffier honoraire du Conseil d'État du Roi, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, dans son ancien voisinage. Il mourut, chez son amie, quelques mois après le séjour de la Porte. On peut suivre sa carrière dans l'*Almanach royal*.

le département de Loir-et-Cher. Or, il valait mieux ne pas mettre les personnes dont il s'agit dans le cas d'apprendre et de laisser soupçonner que j'étais rentré en France depuis le 18 Fructidor. Une indiscrétion est si facile et peut faire tant de mal, en temps de révolution !

Le lecteur comprendra aisément que les amis de Loir-et-Cher n'étaient autres que la famille de Dufort, comte et châtelain de Cheverny. Le beau-frère du narrateur, dont il a été déjà question, était Charles-Marie de Salaberry, fils du président et d'une belle-sœur de Dufort, Anne-Marie Le Gendre, veuve en premières noces du maître des requêtes Alexandre-Michel de Pomereu. Je poursuis :

Liée pendant de longues années avec une foule d'académiciens, beaux esprits, artistes célèbres, Mme Sedaine m'en parlait beaucoup ; de Diderot surtout, qu'elle voyait beaucoup, et dont elle voit souvent la fille, Mme de Vandeul. Je fus étonné d'apprendre combien d'ouvrages, qui ne portent pas le nom de Diderot, sont cependant de lui. On cite la *Philosophie*, publiée par Dumarsais (1), plusieurs chapitres de *Bélisaire* [de Marmontel], et les morceaux les plus éloquents de l'*Histoire philosophique des deux Indes*. Ce dernier travail lui ayant été payé 10,000 francs, le véritable auteur fut par là engagé au silence, qui, dit-on, ne lui était pas pénible à garder. Le fait est attesté par Mme de Vandeul, et il sera prouvé par les manuscrits que cette dame compte livrer, quelque jour, à l'impression. J'ai pris des notes sur un exemplaire du livre de Raynal, où elle-même avait marqué tous les passages appartenant à son père. Qui jamais aurait cru que le morceau d'Élisa Draper, surtout, n'eût pas été écrit d'inspiration par cet abbé qui fut, dit-on, l'amant de cette fille indienne ? Comment reconnaître là un ouvrage de commande ?

Un de nos modernes philosophes, Naigeon (2), n'a pas voulu laisser à la fille de Diderot les avantages qu'elle pouvait légitimement espérer d'une édition épurée des œuvres de celui-ci. Il avait tiré copie de quelques manuscrits, du vivant de l'écrivain, qui était son ami ; c'est ainsi qu'il a livré au public un très mauvais ouvrage, intitulé : *Essai sur le règne de Claude et Néron*. La propriété du manuscrit de *la Religieuse*, roman horriblement licencieux, a été dévolue au même Naigeon, par la spoliation nationale qui, aux mêmes jours de la Terreur, eut lieu dans le domicile du baron de Grimm. J'ajouterai qu'une autre œuvre posthume de Diderot, *Jacques le Fataliste*, fut imprimée d'après le don qu'en fit, en 1793, le prince Henri de Prusse.

(1) Grammairien philosophe fort oublié, auteur d'une *Logique* (1676-1756).

(2) Naigeon (Jacques-André), philosophe parisien, disciple et ami de Diderot (1738-1810). Voir, sur leurs rapports, un article de M. Maurice Tourneux, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France* (année 1902).

Pour revenir à Mme Sedaine, j'avais beaucoup entendu parler d'elle et de sa famille à mon beau-frère ; mais la trouver à Saint-Prix n'était pas la plus piquante des rencontres que j'ai si souvent faites depuis le mois de mai 1797, époque de mon retour de Venise. Entre autres rapprochements inattendus ou de circonstance, je rappellerai ici mes deux terroristes de Blois, que, l'année précédente, j'avais trouvés établis à Vérone (1) ; je citerai un tailleur vénitien, qui travaillait dans le village de Saint-Prix (2) ; enfin un de mes camarades d'études de droit, qui y avait un joli manoir de campagne. Ce dernier ne me reconnut que quand je lui appris mon véritable nom, au moment de sortir de France, et pourtant, si nous n'avions pas anciennement habité à Paris la même maison, du moins la même cour, et des leçons communes nous avaient rapprochés dans le temps où j'étais apprenti jurisconsulte ; nous nous voyions même alors beaucoup (3). J'indiquerai encore la découverte, que je ne tardai pas à faire, que la terre de Saint-Prix avait appartenu à l'oncle maternel [et futur beau-père] de M. de la Selle d'Échully, mon ami intime, c'est-à-dire à M. du Plessis, officier au régiment des gardes-françaises (4). J'ai fait mention, à l'article *Venise*, du bon la Selle, avec lequel j'avais passé beaucoup de temps dans cette dernière ville, et que je devais retrouver en Allemagne, avant la fin de l'année 1798. Je savais le nom de son oncle ; mais, jamais, en Italie, il n'avait eu l'occasion de m'en parler, comme propriétaire de Saint-Prix. Au surplus, le château, qui tenait au village, a été démoli, et la propriété presque entière a passé entre les mains d'un nommé Dumangin, révolutionnaire outré, et l'un de ceux qui signèrent au Temple, comme médecins, le procès-verbal de la mort du fils de l'infortuné Louis XVI (5).

Voilà de graves événements concernant l'ancienne seigneurie ;

(1) C'étaient un ex-oratorien, nommé Rochejean, ancien grand vicaire de Grégoire, l'évêque de Blois, ancien membre du département de Loir-et-Cher, promu à un haut emploi administratif dans l'armée d'Italie ; et un ex-cordelier, Berger, secrétaire de ce Rochejean.

(2) Un tailleur nommé Pierre-Paul Zaniboni, dont les parents demeuraient à Lonato, près de Brescia, — un des champs de bataille de Bonaparte, — se maria à Saint-Prix, le 16 octobre 1805, avec Marie-Thérèse Drix, fille d'un vigneron de Taverny. Il eut deux enfants, en 1807 et en 1810. C'est sans doute à lui que de la Porte fait allusion. (Archives communales de Saint-Prix.)

(3) Je ne puis reconnaître là qu'un des deux fils de Mme Chantier de Brainville, ou son gendre, Louis-Hippolyte-Charles Thiroux de Gervilliers ; tous trois restèrent possesseurs indivis de la Terrasse, à Saint-Prix, pendant quelques années.

(4) M. Jean de la Selle devait épouser sa cousine Catherine, la fille aînée de M. du Plessis. Il était fils de Jean-Joseph, président aux Aides, et d'Angélique-Bonne Choart, sœur de Mme du Plessis. Il mourut en 1827, laissant un fils marié à la sœur du maréchal de Mac-Mahon.

(5) Ces médecins qui, au dire de M. Victorien Sardou, « inattentifs ou trop adroits, ne sont parvenus qu'à rédiger un procès-verbal amphigourique, sur lequel tous les commentateurs glosent, depuis un siècle, sans parvenir à se mettre d'accord ». (Journal *le Temps*, du 22 avril 1905.)

après l'allusion que j'y avais déjà faite, il est bon d'y donner ici quelque commentaire (1).

M. du Plessis, passé colonel d'infanterie, comme on sait, ayant été insulté dans son régiment, donna sa procuration générale à sa femme, le 7 octobre 1791, et il émigra. Il partit de Paris en plein jour, à cheval, avec son fils, une petite troupe de parents et d'amis, les d'Espart, les Courteille, les d'Anbrugne, et quelques domestiques. Il ne fit que traverser Coblentz, dont l'agitation incohérente et frivole le choqua, et passa en Angleterre. Les premiers revers survenus, il se retira dans un château du baron Ellenborough, futur lord chef de la Justice, où l'hospitalité lui avait été offerte, et son fils s'engagea dans l'armée des Indes. Mme du Plessis, demeurée en France avec ses filles, y connut les jours les plus sombres. Tandis que, déguisée en boulangère, et tentant de se réfugier dans sa propriété de Dourdan, elle traversait Versailles, le 9 septembre 1792, elle se heurta presque aux égorgeurs des prisonniers d'Orléans; elle vit, accrochés à la grille du Palais, les débris du cadavre de Cossé-Brissac, sauf la tête, qui roulait dans le jardin de la Du Barry, à Louveciennes. Rebroussant chemin, elle revint s'enfermer dans son hôtel de la rue Saint-Louis. Son mari avait été inscrit sur la première liste des émigrés, en juillet 1792. Elle-même et sa fille aînée furent arrêtées en septembre 1793, comme « suspectes d'être suspectes », passèrent, le 17 décembre, du couvent des Anglaises, leur première prison, à Port-Libre (ou la Bourbe), d'où elles ne sortirent que le 11 octobre 1794.

Il arriva à Mme du Plessis, comme à tant d'autres prisonniers, d'être portée sur la liste des émigrés, pour avoir quitté son domicile; elle fut obligée de se faire rayer, le 6 janvier 1795, et remettre en possession de ses biens, après l'obligatoire formalité du divorce, dont il ne faut donc pas s'étonner à pareille époque. Alors, Dumangin vint la trouver, pour lui proposer de lui acheter son beau parc de Rubelle, et, sur son refus, jura qu'il l'aurait « à tout prix ». En effet, à son instigation, le

(1) Je le tire des Archives de Seine-et-Oise (séries E et Q), de celles de Saint-Prix et de la Préfecture de Police, en y ajoutant quelques traits puisés dans la correspondance que j'ai eu l'heureuse fortune d'entretenir avec un des petits-fils de l'ancien seigneur de Saint-Prix, M. le vicomte du Plessis, ancien officier, mort en 1900.

domaine seigneurial est mis en vente, et sa soumission reçue pour le lot qui l'intéresse, conformément à la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796). Mme du Plessis réclame les droits de sa communauté, et l'État, reconnaissant qu'il n'a effectivement à prétendre que les droits du mari, après liquidation et partage, annule la vente. Protestation du fâcheux voisin, qui, au lendemain de Fructidor, — le 13 septembre 1797, — ne se fait pas scrupule de dénoncer Mme du Plessis comme émigrée et passible de la déportation. Il est débouté. Cependant, Mme du Plessis arrive à composition pour sa part, et Dumangin emporte, le 9 novembre, l'objet de ses rudes convoitises. Il s'empresse de démolir le château de Rubelle, et, réunissant aux deux hectares contigus à sa demeure les dix hectares de la seigneurie, il laissera à ses hoirs ce qu'on appelle « le château et le parc de Saint-Prix ».

Je rends la parole à de la Porte :

Ce qui était pour moi bien plus extraordinaire que tout ce que je viens de dire, c'était de voir arriver dans le même lieu ce Villetard qui a figuré dans le commencement de mon journal, à l'occasion de la révolution de Venise. Lorsque, un an auparavant, nous nous trouvions, lui et moi, dans cette belle ville dont il bouleversait l'antique gouvernement, je l'avais craint et maudit, ainsi que le faisaient tant d'autres, soit Français émigrés, soit Italiens. Il n'avait pu ni dû me connaître particulièrement, à cette époque; et, dans la position où j'étais maintenant à Saint-Prix, je n'avais pas plus d'envie de laisser un tel homme pénétrer mon secret. Du reste, je prenais un plaisir extrême à tirer de lui, par un intermédiaire, des aveux, des détails relatifs aux événements que j'ai rapportés dans la première partie de mes récits. J'appris ainsi qu'il avait déplu à Bonaparte, par la précipitation avec laquelle, prétendant deviner ou interpréter les vues de ce conquérant, il avait arrangé à lui tout seul la chute prématurée de l'ancienne république vénitienne. J'eus la certitude que c'était lui, Villetard, qui avait déterminé l'arrestation de M. d'Antraigues, afin d'avoir ses papiers, ou de les faire avoir à Buonaparte (1). Il était maintenant, en sa qualité de jacobin, aussi passionné que moi contre le Directoire, soi-disant régénéré par la journée du 18 Fructidor. Ce n'était, disait-il, que pour attendre le retour de la liberté, et pour se soustraire au despotisme des Cinq, qu'il était venu se fixer à la campagne.

(1) Emmanuel-Louis-Henri de Launay, comte d'Antraigues (1755-1812), l'habile intrigant dont les papiers servirent les desseins de Bonaparte contre les Bourbons et Pichegru. En 1797, il était, à Venise, l'âme de tous les complots visant au renversement de l'ordre de choses établi en France.

Nouvelle lacune à combler dans l'aventure de Villetard (1). Le gouvernement établi à Venise y ayant rendu provisoirement inutile la présence d'agents diplomatiques français, le ministre se retira à Bologne, le secrétaire à Milan, et ils y attendirent des ordres, qui ne vinrent qu'au premier. Villetard trompa son ennui à composer poèmes et tragédies. Le 18 février 1798, il écrivait à Talleyrand, et, lui rendant compte d'une commission dont Monge l'avait chargé, il lui envoyait quelques-unes de ses œuvres, et lui demandait des éclaircissements sur sa situation. Il lui fut répondu que, depuis quinze jours, il n'appartenait plus aux Relations extérieures. La recommandation de son cousin Alexandre Villetard, membre du Conseil des Cinq-Cents, lui fut vaine. Il rentra en France. Que vint-il faire à Saint-Prix, où il arriva à peu près en même temps que de la Porte?

Je transcris sans commentaire quelques renseignements puisés à l'état civil du village : 12 février 1799, naissance (dans la maison de Levif, ancien régisseur de la seigneurie, ancien maire) de Palmira, fille de la femme divorcée d'un négociant de Beauvais et originaire elle-même d'Évreux, laquelle Palmira notre Villetard déclare adopter; — 17 octobre 1800, mariage de Villetard avec la mère de Palmira, qu'il dit être sa « parente »; — 16 mars 1804, naissance de Fanta Villetard, fille des époux susnommés. Quelques jours après la naissance de Palmira, le 24 février 1799, l'ancien secrétaire de légation acheta un petit bois enclos, de deux arpents, à Mlle Catherine du Plessis, et il y fit construire une maison, la plus élevée de Saint-Prix, dite depuis « la Solitude ». Il la revendra en 1807, pour aller habiter Saint-Ouen-sur-Morin; il mourra fou, à Charenton, en 1826 (2). Passons :

J'ai encore à nommer un voisin de Mme Rihm, curieux à connaître. Larive, acteur tragique, a, fort près de Saint-Prix, à Montlignon, une maison de bon goût, mais assez simple (3). Le jardin, qui offre un heureux mélange de productions utiles et agréables, est couronné par un bois planté sur une colline, où l'on peut aller chercher la vue qui manque totalement à la

(1) Archives du Ministère des Affaires étrangères. — *Biographie moderne*, 2e édit., Breslau, 1806.

(2) Voir, dans Quérard, la liste de ses œuvres et quelques renseignements biographiques intéressants.

(3) Elle existe encore; elle appartient à M. l'abbé de Mun.

partie basse de cette habitation. On y trouve, de plus, une source d'eau minérale, sur laquelle le propriétaire n'a pas manqué de spéculer. Pour exécuter tous ses projets d'agrandissement et d'embellissement, il lui faudra bien des « coups de gueule ». C'est ainsi que l'acteur fameux désigne son art et le talent qu'il exerce encore de temps en temps. On peut se faire, d'après cela, une idée du prix qu'il y attache, et apprécier même la nature, le point de départ de ce talent.

Larive a été bien traité de la nature : il a une figure noble et mâle, l'œil plein de feu et singulièrement mobile. Quand j'aurai ajouté à ce portrait un très bel organe et les excellentes traditions théâtrales qu'il a conservées, j'aurai, je crois, indiqué tout ce qui le distingue sur la scène (1). Il m'a paru ne montrer, dans la société, que peu d'esprit et de connaissances; mais surtout il y apporte un caractère fâcheux. Je dînai une seule fois chez lui, avec ma bonne Mme Rihm. C'en était bien assez pour le juger, et trop pour désirer le revoir beaucoup. Un seul trait l'honore à mes yeux : c'est sa conduite avec Mlle de Sombreuil, l'héroïne de la piété filiale, qu'il accueillit et protégea au sortir de sa prison (2).

Dans le courant de l'été, il fut question d'une visite domiciliaire; mais cette mesure, souvent répétée et toujours redoutable en temps de révolution, n'eut point d'inconvénients pour nous. En vertu d'un arrêté du Gouvernement, qui avait prescrit une nouvelle recherche des émigrés, des prêtres et des chouans, dans toute l'étendue de la France, les municipaux de notre village, qui étaient trois paysans, se présentèrent, un jour, pendant que j'étais sorti, ainsi que mes camarades. On leur donna nos passeports ou cartes de sûreté, avec de courtes explications, qui n'étaient même pas nécessaires à la bonne foi et à l'honnêteté de ces fonctionnaires (3). C'est une chose remarquable que la tranquillité dont Mme Rihm et ceux qui habitaient chez elle ont joui pendant les différentes périodes de la Révolution et sous le règne même de la Terreur. La considération qu'a su se ménager cette brave femme a été sa meilleure sauvegarde; quand elle était riche, elle répandait les bienfaits dans le pays; ruinée, elle a augmenté sa popularité par des actes de bienveillance et par une disposition habituelle à rendre service; quel que soit le régime qui gouverne la France, les agents locaux du pouvoir craindront de l'inquiéter, et sa maison sera considérée comme l'est sa personne.

(1) Mme Roland, après avoir parlé de la voix de Mirabeau et des deux constituants Clermont-Tonnerre, loue la beauté de l'organe de Larive. (*Mémoires*, édit. Perroud, Paris, 1905, 2 vol. in-8o, II, 232.)

(2) M. Paul Lacombe veut bien — dont je le remercie — me signaler un article de M. Alf. Bégis, dans l'*Annuaire de la Société des Amis des livres* pour 1890, où l'auteur parle incidemment du rôle généreux de Larive auprès de Mlle de Sombreuil; sujet qu'avait touché Peltier, dans *Paris pendant l'année* 1795 (Londres, 1795, in-8o, p. 121).

(3) Je pense que, sous le régime des municipalités de canton, qui fonctionna à Saint-Prix depuis le 6 novembre 1795, il faut reconnaître, en deux de ces visiteurs, l'agent municipal Levif et son adjoint l'instituteur Gilbert, que j'ai nommé plus haut. J'ignore le troisième, mal qualifié, en tout cas, « municipal ».

Je crois utile de rappeler que c'est toujours de Dorothée du Barry qu'il est question, et que j'avais annoncé sa métamorphose; par où elle charma donc jusqu'à la police locale, et fit la joie et la sécurité de ses hôtes, « mes camarades », dit notre auteur, qui ne les a donc pas tous nommés.

Me voici arrivé à une époque vraiment fatale. Depuis six mois, ma sœur bravait toutes les incommodités d'une grossesse, à laquelle sa vie, continuellement agitée, n'était rien moins que favorable : l'espérance seule et l'utilité de son dévouement la soutenaient dans ses fatigues de corps et d'esprit. De temps en temps, elle recevait des encouragements de François de Neufchâteau, qui était devenu ministre de l'Intérieur, depuis qu'il n'était plus membre du Directoire (1). Il la secondait même aussi efficacement que son caractère le lui permettait. Du reste, de petits succès préliminaires étaient d'un bon augure pour nous : plusieurs employés de la police nous témoignèrent un intérêt presque sans exemple; nous étions autorisés à conserver des illusions sur les dispositions de trois des membres du Directoire; enfin, Mme de Sal[aberry] avait le souvenir d'une victoire bien autrement difficile, remportée, en 1794, au Comité de Sûreté générale de la Convention, lorsque, toute jeune fille, elle avait conquis si merveilleusement la liberté de notre père et de notre mère (2). Indépendamment de ces motifs de confiance pour aller en avant, il n'y avait pas moyen de retarder davantage, les Directeurs ayant ordonné nouvellement qu'on leur présentât, par ordre de dates, les affaires de tous les prévenus d'émigration dont les demandes en radiation se trouvaient déposées à la police.

Croyant être à la veille du dénouement si longtemps souhaité, ma sœur vient me voir dans ma retraite, et, tout en m'annonçant l'horrible injustice consommée par le Gouvernement contre M. [de Chaumont] de la Millière (3), ancien intendant des ponts et chaussées, elle me montre, sur ce qui me regarde, un tel degré de sécurité, que je suis obligé de la partager. Hélas ! mon sort était décidé en ce moment, et les plus intéressés à l'apprendre ne s'en doutaient pas. Le 17 vendémiaire (8 octobre), mon nom, celui de l'homme respectable dont je viens de parler, et au moins cinquante autres, avaient passé, au Directoire, dans une de ces fournées de *maintenue* sur la liste de proscription, auxquelles Le Carlier, ministre de la Police, prenait tant de plaisir; c'était lui qui, depuis le fameux 18 Fructidor, avait succédé à Sotin et à un nommé Dondeau (4).

(1) « Un bel esprit », dit de lui dédaigneusement Larevellière-Lépeaux; il remplaça Carnot comme directeur, après le 18 Fructidor, et redevint ministre de l'Intérieur en mai 1798. « Ce marchand de phrases bien arrondies », suivant un mot de Dufort (II, 399), fut membre de l'Académie française.

(2) *Mémoires de Dufort*, II, 261.

(3) En dernier lieu, vice-président de l'Administration centrale des ponts et chaussées.

(4) « En vain François de Neufchâteau avait écrit à ce Le Carlier une lettre

Ce fut le lendemain de la visite de ma sœur à Saint-Prix qu'elle apprit la fatale nouvelle, chez le directeur Treilhard, qu'elle était venue solliciter, parce qu'elle croyait qu'il était encore temps de le faire. Treilhard, n'osant lui annoncer lui-même ma sentence, en avait chargé un des assistants, l'ex-marquis de la Salle, attaché, si je ne me trompe, à la garde du Directoire, en qualité de commandant d'une cohorte de vétérans. Celui-ci, dès qu'il eut rempli sa commission, laissa Mme de Sal[aberry] exhaler sa colère et son indignation, devant trente ou quarante personnes, dont plusieurs pensaient tout ce qu'elle disait, sans avoir autant de courage pour l'exprimer. Je dois d'ailleurs ajouter que Treilhard, au moment où elle sortait de l'appartement de réception, ne crut pouvoir se dispenser de lui témoigner un vif intérêt sur ma position et sur le chagrin amer avec lequel elle l'envisageait.

En quittant le Luxembourg, elle pria le bon Dampierre de partir aussitôt pour Saint-Prix, afin de me préparer par degrés à un coup aussi inattendu. Je le vois arriver; mais, ne soupçonnant aucun motif extraordinaire à cette visite de mon ami, je prends part, deux ou trois fois dans la soirée, à une contredanse qu'avait arrangée Mme Rihm, pour amuser sa société. Dans un des intervalles où, de bien bonne foi, je parlais à Dampierre de ce que ma sœur m'avait autorisé à espérer, il commence à ébranler ma confiance, mais si fortement, que je me retire avec un sentiment profond de tristesse. Il partageait, pour la nuit, ma chambre, couché sur un simple matelas. Le lendemain, à mon réveil, je reçois de lui un nouvel assaut, mais si bien conduit, que plus d'une fois j'avais demandé : « Serais-je donc condamné? » avant de savoir la cruelle vérité.

A un « oui » décisif de mon ami, des larmes, que le seul intérêt personnel ne m'arrachait pas, soulagèrent l'oppression de mon cœur. Bientôt survinrent ma sœur et Armand de Bartillat. Après m'être encore attendri avec eux, je me montai au point de résignation qui m'était nécessaire. Je reçus, au bout de très peu de jours, des lettres de mon père et de ma mère, peignant leur âme, et exprimant toute leur tendresse pour moi. On était généralement d'avis que je quittasse la France. Outre les risques terribles que j'y courais comme émigré, et qui pouvaient augmenter, on exagérait les avantages d'un établissement quelconque à Hambourg, où il fut convenu que je me rendrais tout de suite. Cette résolution une fois prise, je ne devais plus être

ostensible, pour confirmer ce que mes parents cherchaient à prouver, que mon voyage d'Italie n'avait eu d'autre but que de perfectionner mon éducation; bien plus, il ajoutait qu'on m'avait fait partir de France par son conseil. C'était tout aussi inutilement que nous produisions la rétractation de Fouchard, député de Loir-et-Cher, obtenue de lui presque aussitôt que sa dénonciation nous avait été connue..... Tout fut sans effet. François de Neufchâteau, présent, comme ministre, à la séance du Directoire où parlait son ministre Le Carlier, y montra en ma faveur une énergie un peu tardive, qui aurait dû cependant m'être encore fort utile. Malheureusement, son zèle fut paralysé par l'opposition du ministre de la Police, et je perdis le fruit de l'espèce de bonne volonté qu'on pouvait, par anticipation, supposer à mes juges. » Dondeau, d'après l'*Almanach* de 1798, était alors le chef de la 2e division (2e section) au ministère de la Police.

retardé que par quelques mesures de sûreté et par la recherche du meilleur moyen d'atteindre la frontière. Douze jours suffirent à tous mes arrangements, et, muni d'un passeport pour Bruxelles et Anvers, je fis, le 27 octobre 1798, mes adieux à Mme Rihm et à Saint-Prix (1).

III

Voilà des adieux brefs, écourtés même, j'imagine, et d'une discrétion qui donne à penser. N'a-t-on pas observé que le nom d'Achille de Brisay n'est prononcé qu'une fois par l'auteur des *Souvenirs*, lors de son entrée chez Mlle Rihm, et point celui des demoiselles Sedaine, malgré leur rôle nécessaire parmi les danses dont l'hôtesse charmait parfois les soirées de ses pensionnaires? Et puis, ne sent-on pas une réticence dans ce soupir? « Des larmes, que mon seul intérêt personnel ne m'arrachait pas, soulagèrent l'oppression de mon cœur. » On en peut induire — ce qu'une tradition confirme, au surplus — que de la Porte, lui aussi, avait été ému de la beauté d'Agathe Sedaine, et que, en s'éloignant, il déplorait de laisser le champ libre à un autre amour. Regrets fort explicables. Achille de Brisay demeura encore deux ans à Saint-Prix, à la fois parce que le Consulat ne commença pas d'abroger avant le 20 octobre 1800 (28 vendémiaire an IX) la rigoureuse législation des mauvais jours, et parce que le cœur du proscrit s'accommodait délicieusement de la vie cachée. Son portrait existe, au crayon, de la main de Mlle Sedaine, avec cette inscription au revers : « Fait à Saint-Prix, en 1800. » Preuve certaine de leurs accords. La jeune fille avait, à n'en pas douter, le consentement de sa mère; quant au fiancé, il commit l'imprudence de Roméo. Il ne lui en coûta pas la vie, mais un long combat. Le contrat ne fut signé que quatre ans après le portrait.

Lorsque le chevalier de Brisay rallia les siens à Hérouville et s'ouvrit de ses projets, il eut tout le monde contre lui : mère et aïeule, frère et sœur. On entend les objections : Mlle Sedaine était sans naissance et presque sans dot; elle avait grandi dans un monde de philosophes et de gens de théâtre; une de ses

(1) Il part pour Bruxelles le 2 novembre, y arrive le 4, sous le nom de Petit, qu'il portait à Saint-Prix et dans tout son voyage. A Hambourg, « la ville d'Europe qui fut la plus hospitalière aux émigrés », il commença à écrire ses Mémoires le 2 décembre.

meilleures amies était la fille de Diderot. En toute épreuve, un Brisay devait avoir le souci de sa fortune et de son sang. Le fait est que la Révolution avait personnellement ruiné le nôtre; on le tenait par là. Cette question de vivres le mit en échec, et faillit le faire capituler; il temporisa. Sa grand'mère de Brisay-Pinon, la châtelaine d'Hérouville, était plus qu'octogénaire, et, d'un jour à l'autre, un beau domaine pouvait devenir un bel héritage; la langue du droit et celle des paysans font les deux mots synonymes. Cependant, des années se passèrent, je n'ose dire dans l'attente, au moins dans l'irrésolution. A un certain moment, la fiancée se crut abandonnée. Mme de Vandeul lui écrivait ces condoléances, — non pas avec la plume de son père :

Quand on a pu se résoudre à prendre un compagnon pour sa vie, et qu'on a fait des années de sacrifices à ce projet, il y a attachement, et l'on ne se défait pas de son sentiment à volonté; la blessure est profonde. Ce que je souhaite, c'est que vous ne cherchiez pas à renfermer votre peine, à la cacher sous le voile d'une philosophie qui double le mal intérieur, quand il n'est pas le fruit du temps. Tâchez donc, ma bonne amie, de vous laisser un peu aller avec votre mère et votre sœur, avec moi, si vous l'aimez mieux... La peine s'affaiblit en la communiquant. Il me semble que, à votre place, j'en éprouverais une sensible, en dépit de tout ce que cette rupture a d'heureux pour votre avenir, car, dans tout cela, je ne vous vois aucun tort, et je ne puis m'empêcher d'en trouver [ailleurs].

Adieu, ma chère enfant; je vous embrasse de toute mon âme, et je vous presse bien tendrement contre mon cœur, qui est véritablement déchiré de la blessure que l'orgueil, la vanité et la faiblesse viennent de faire au vôtre...

Mercredi au soir, à onze heures.

Ce petit drame s'agitait dans une nuit sans date, mais qu'on doit croire peu antérieure au moment où la crise se dénoua, non par une rupture, que Mme de Vandeul déclarait heureuse on ne sait pourquoi, mais par un renversement imprévu de tous les obstacles. La constance de six années fut enfin victorieuse; « l'orgueil et la vanité » composèrent, sans bonne grâce, à la vérité, avec « la faiblesse », relevée par un sursaut d'honneur. Le contrat, signé le 15 décembre 1804 (24 frimaire an XIII), devant Grelet, notaire à Paris, n'implique nullement un traité de paix entre le fiancé et sa famille, comme on va le voir. Anastase-Suzanne Sedaine, demeurant rue Thévenot, n° 4 (1), et

(1) Je lis ailleurs : « maison du juge de paix, près la rue Saint-Denis ».

Achille-Louis-François de Brisay, demeurant rue Le Peletier, figurent, assistés : elle, de sa mère, de ses frère et sœur et de M. de Vandeul; lui, de sa mère, qui donnait, avec son consentement, sa présence et rien de plus, et de deux oncles Picot de Moras. Le régime adopté fut exclusif de communauté. Mlle Sedaine apportait ses droits dans la succession de son père, demeurée indivise ; un trousseau et des meubles d'une valeur de 4,000 francs, et recevait de sa mère 16,000 francs en avancement d'hoirie. Le chevalier de Brisay promettait à sa future, après son décès, 4,000 francs de meubles ou d'espèces et une rente viagère de 2,400 francs. Personne ne le dotait : ni mère, ni aïeule, celle-ci au moins fort riche. Il en était réduit à donner ce qu'il n'avait pas, à convertir ses espérances en promesses; bref, il se mariait sans le sou. La résistance des siens céda, mais non leur ressentiment. L'année suivante, une enfant naquit au jeune couple, qui ne s'appela ni Louise, ni Émilie, comme son aïeule de Brisay, mais Victorine, comme sa charmante aînée du *Philosophe*, une fille spirituelle de Sedaine.

En 1806, il allait y avoir bientôt dix ans que l'auteur était mort; sa famille se préoccupa de l'extinction prochaine de ses droits de propriété littéraire, dont la durée avait été fixée à dix ans par la loi du 19 juillet 1793. Une pétition fut adressée à l'Empereur pour réclamer « de la munificence de Sa Majesté une pension qui puisse soutenir la famille d'un homme qui, par son caractère et son génie, tient une des premières places dans la littérature française, et dont la conduite généralement estimée a laissé une mémoire honorée ». Mme Sedaine obtint, en 1812 seulement, une pension de 1,000 francs, portée plus tard à 1,200. « C'était du pain », dit Alfred de Vigny, exagérant la pauvreté d'une femme qui pouvait doter de 16,000 francs chacun de ses trois enfants. Et il poursuit : « Le vin y fut ajouté par le roi Louis XVIII, qui donna 500 francs d'augmentation. » Le poète ne grossissait-il pas, dans un autre sens, un argument du plaidoyer auquel nous reviendrons, quand il estimait à 12,000 francs la perte de revenus annuels que fit subir à la famille de Sedaine la péremption des droits de l'auteur? Quoi qu'il en soit, elle vit alors sa situation réduite au point de ne pouvoir conserver la maison de Saint-Prix, une campagne aimée, une habitude de trente ans.

L'acquéreur fut Mlle Rihm. — Comment cela? N'était-elle pas dans une situation de fortune médiocre, et trop au large dans la propriété où, jadis, elle avait hébergé des pensionnaires? — Précisément; aussi songea-t-elle à se restreindre au cadre des Sedaine. Mais, imprudemment, elle acheta leur maison, sans avoir pour la sienne un acquéreur assuré. Elle avait compté sur les convoitises d'un riche voisin, le prince Louis Bonaparte, qui, ayant réuni, en 1804, les parcs limitrophes des châteaux de Saint-Leu d'en bas et d'en haut, avait constitué un vaste domaine, et qu'il ne cessait pourtant d'agrandir. Mlle Rihm, pourvue d'un refuge éventuel, fit offrir sa propriété à cet acquéreur prétendu insatiable. Mais lui, au bout de sa fantaisie, paraît-il, répondit à la proposition d'un mot brutal, et la pauvre femme, précipitée de son rêve, tomba dans de grands embarras. Obligée d'emprunter, elle en perdit le sommeil; on peut presque dire qu'elle en mourut. Son acte de décès, dressé le 1er novembre 1810, se raccorde exactement avec l'acte de naissance subsistant à Strasbourg sous la date du 1er septembre 1741. Ses légataires furent de vieux serviteurs. L'achat de la maison Sedaine avait eu lieu devant Th. Colin, notaire à Paris, le 21 février 1809, pour le prix de 10,000 francs. Mme Sedaine habitait alors rue Saint-Marc, n° 15, et sa fille aînée avec elle; Henri Sedaine, rue de la Roquette, n° 52, dans l'ancienne maison Le Conte, qui sera vendue, en 1811, par ses cohéritiers et lui.

L'année 1809 vit s'accomplir un autre changement, singulièrement plus important, dans la fortune d'Agathe Sedaine. La grand'mère de son mari, Mme de Brisay-Pinon, mourut âgée de quatre-vingt-treize ans. La terre d'Hérouville, qui avait été substituée au chevalier sous l'ancien régime, puis léguée purement et simplement au même sous le nouveau, l'enrichit subitement d'un revenu de 24,000 francs, après paiement d'une soulte égale au quart de la valeur de ce domaine à ses deux cohéritiers : le marquis de Brisay-Denonville et Mme Eulalie de Brisay, qui, demeurée veuve de Guermantes avec deux filles, s'était remariée au marquis Jean-Baptiste de Tolozan. Le chevalier prit aussitôt sa résidence à Hérouville et, avec le train du *gentleman-farmer*, un métier qu'il n'avait point appris en Angleterre, et où il fit plus d'une école.

Le 9 avril 1809, Mme de Vandeul écrivait à la nouvelle châtelaine une lettre qui se terminait par les lignes suivantes : « Que je sache que votre santé se fortifie, que M. de Brisay est heureux dans ses affaires, que vos enfants sont bien portants et gais, et que tout votre ménage s'arrange selon vos désirs! » Mme de Brisay avait eu une seconde fille, mais qui mourut peu après. Dans la même lettre, ce passage est encore à noter : « J'ai eu deux plaisirs : Mme de Bueil est arrivée avant-hier, avec ses trois enfants, grands comme père et mère, sa fille aînée, grosse de huit mois du second enfant. Je l'ai trouvée fort bien et aussi satisfaite que possible de sa position. Demain, elle dînera avec nous et avec votre maman. » Mme de Bueil, c'était Émilie de Belsunce, la petite-fille de Mme d'Épinay, celle pour qui elle avait écrit *les Conversations d'Émilie*. Peut-être, Mme de Bueil venait-elle à Paris pour la première fois; mais elle était rentrée au château de Varennes, dans l'Aisne, au cours du précédent été, ayant quitté Gotha, sa dernière résidence d'émigration, peu après la mort de Grimm et les premières couches de sa fille aînée. Celle-ci, dont il vient d'être question, mariée à un officier de cavalerie saxon, le baron de Bechtolsheim, devait avoir son second enfant au bout de six semaines. Peu après le retour de cette famille à Varennes, Mlle Suzanne Sedaine y avait été renouer connaissance avec Émilie de Bueil, qui était une amie d'enfance, plus jeune qu'elle de six mois (1).

En août 1810, Mme de Brisay, une troisième fois grosse, éprouvait moins de joie que de mélancolie, et Mme de Vandeul la consolait, pour ainsi dire, en lui représentant sa jeunesse et celle de son mari, et que les hommes les moins bien dotés sont généralement ceux qui se tirent de la vie avec le plus d'honneur. Elle aurait pu ajouter qu'il y avait lieu de bien accueillir l'espoir d'assurer aux Brisay un continuateur de leur nom. La mère de Victorine paya sa dette au double : le 4 novembre suivant, elle donna le jour à deux jumeaux, que l'on devait connaître sous le nom du marquis Alexandre-René et du comte Achille-Jules. On les baptisa, à Hérouville, au printemps de 1811; ils eurent pour parrains et marraines : le pre-

(1) *Erinnerungen einer Urgrossmutter, Katarina Freifrau von Bechtolsheim, geb. Græfin Bueil* (1787-1825), Berlin, F. Fontane, 1902, in-8°.

mier, son oncle le marquis de Brisay et sa sœur; le second, Auguste de Dampierre et Albertine de Guermantes, cousin et cousine.

Je reviens à la mélancolie de Mme de Brisay, pour dire que ce fut le sentiment où paraissent s'être écoulés le plus grand nombre de ses jours. Quelles raisons en eut-elle? Pourquoi sa vie ne tint-elle pas les promesses d'un si joli prélude d'amour? Raisons de santé d'abord : elle était d'une nature délicate, une enfant de la vieillesse de Sedaine. Puis la famille de son mari ne lui ouvrit jamais tout à fait ni ses rangs, ni son cœur; le ressentiment du début s'apaisa dans la froideur. M. de Brisay ne l'en consolait que dans une certaine mesure; il l'inquiétait habituellement par ses goûts de dépense et ses imaginations pour y satisfaire. Il avait plus du sang de son aïeul que de son père. On a vu que, avant la naissance de ses fils, la mère se préoccupait déjà du patrimoine qui leur serait réservé. Enfin, nombre d'années furent assombries, pour elle, par le voisinage ou, pour mieux dire, par la garde de Mme Sedaine, qui tomba, assez longtemps avant de mourir, dans un état de démence sénile : « Je regarde comme un grand malheur, écrivait Mme de Vandeul à son sujet, de survivre à son existence... Je vous plains bien, Madame et chère Agathe, de voir votre mère ainsi, et de la patience indispensable avec une personne dont la raison ne peut plus rien entendre. » Mme Sedaine s'éteignit à Hérouville, le 13 mai 1826, âgée de plus de quatre-vingt-sept ans; elle repose dans le cimetière de cette paroisse. Sa fille cadette l'y est allée rejoindre, neuf ans après, morte également au château, le 26 mai 1835, au même âge que Mme d'Épinay et du même mal. Elle avait cinquante-sept ans; ses deux fils, qui en avaient vingt-cinq, étaient officiers.

Avant de conduire son mari à la place voisine, il est intéressant de fixer la physionomie originale, longtemps populaire dans le Vexin, de l'ancien chevalier, devenu marquis par la mort de son aîné en 1839, mais qu'on n'appela jamais que le comte de Brisay. Ce fut un gentilhomme, transplanté de l'ancien régime dans le nouveau, de bon ton, de belles manières, d'un esprit délié, facile, et de grande bonté, conciliant avec un attachement loyal au souverain légitime, beaucoup de septicisme et un mépris absolu du passé. Puis, voici le revers de la médaille : un esprit

faux dans une tête obstinée, le goût du luxe et la vanité des ostentations qu'il entraîne, la confiance imprudente et la main « à donner légère ». Il obtint quelque part du milliard des émigrés (en Seine-et-Oise, le tiers de 47,387 fr. 25). Il ne demanda rien autre à la Restauration, bien qu'il eût auprès d'elle un canal des grâces, en la personne du marquis de Vernon, second mari de sa mère, Louise de Dampierre. En 1820, il fut maire, colonel des gardes nationales de Seine-et-Oise, arrière-ban difficilement mobilisable. De 1820 à 1830, sa terre d'Hérouville rapporta le beau revenu de 30,000 francs. Il en fut grisé, et la danse des écus devint folle autour de lui.

Rien ne pouvait résister aux dépenses d'une table ouverte, aux achats de terres, de mobilier, de bibelots, bonbonnières, tabatières, de chevaux anglais superbes, bref, aux profusions de tout genre, et même, dit-on, des parfums dont l'émigré avait fait commerce à Londres. Sa fortune s'ébranla. Le gentilhomme, sans préjugés, se fit maître de postes ; il ouvrit un relais dans la cour de son château. Quatre-vingts chevaux, couverts de harnais irréprochables, y piaffèrent au bruit des grelots et des claquements de fouets, à l'ébahissement des Anglais. Quels bénéfices attendre d'une industrie montée sur ce pied, et menée par un homme qui n'avait aucune idée des chiffres? Le service dégénéra, et fut pour le maître inquiet l'occasion de colères inénarrables, dont l'écho portait au loin l'orage. Les fils, rappelés du service, ne purent rien pour ranimer une entreprise à laquelle l'ouverture des chemins de fer allait donner le coup de grâce. Entre les mains de ce chevalier de Saint-Louis, maître de postes, l'ancien régime succombait une seconde fois. Il finit ses jours, le 5 septembre 1855, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Après lui, en 1861, Hérouville, largement hypothéqué, dut être vendu ; du château, éventré, il ne reste aujourd'hui que les deux ailes, converties en bâtiments agricoles. Le souvenir de l'ancien édifice s'est conservé dans un dessin de la marquise Agathe de Brisay, daté de 1810 et placé en tête de ce chapitre.

Je n'ai plus qu'à poursuivre une promenade à travers des tombeaux. Le marquis et le comte que nous avons vus naître en 1810 sont morts : l'un, en 1878, à Auray ; l'autre, en 1886, à Paris. Morte également à Paris, en 1889, leur sœur Victorine, demeurée célibataire. Passons aux autres enfants de Sedaine. Le

bizarre Henri a vécu jusqu'au 22 mai 1848, où il s'est éteint, dans une maison de retraite à Vaugirard, pauvrement, obscurément, soutenu par la charité de la Société des Auteurs dramatiques, qu'il avait préférée à l'aide des siens (1). Ceux-ci lui attribuèrent la destruction ou, au moins, la dispersion des manuscrits laissés par leur père. On sait que Mlle Sedaine l'aînée (Jeanne-Suzanne) a fourni à Alfred de Vigny le thème d'un éloquent plaidoyer, qui parut dans la *Revue des Deux Mondes*, le 15 janvier 1841, et figure dans ses œuvres sous le titre : « De Mlle Sedaine et de la propriété littéraire. » On venait de réduire à 900 francs la pension de 1,200 francs (et même de 1,700, semble-t-il, sous la Restauration) qu'on lui avait servie jusqu'alors, en mémoire de son père. Elle eut l'idée de s'adresser à Alfred de Vigny, qui raconte en ces termes son arrivée chez lui :

Un matin, il y a peu de temps, est entrée chez moi une personne âgée et inconnue, qui voulait me parler et m'entendre, m'entrevoir, si elle le pouvait encore un peu tenter. J'allai vite au-devant d'elle, effrayé de lui voir chercher à tâtons le fauteuil que je lui offrais. et dans lequel je l'aidai à s'asseoir. Je considérai longtemps avec attendrissement une femme d'un aspect distingué, de nobles manières, et dont la physionomie vive et spirituelle, et le langage poli, avaient la gaieté pénible des aveugles, ce sourire forcé que n'accompagne plus le regard. C'était Mlle Sedaine, la fille du poète... On venait de lui lire un livre où je parlais de son père [*Servitude et Grandeur militaires*], et elle avait pensé que celui qui avait été si touché de ce souvenir le serait de sa présence... Elle a maintenant soixante-quatorze ans...

Tel était l'intéressant début d'une lettre aux députés, que publia la *Revue des Deux Mondes*, à la date indiquée, et qui eut pour effet que « deux ministres se disputèrent le droit de rendre à Mlle Sedaine sa pauvre petite pension impériale et royale ». Elle vivait alors à Tours, dans un isolement dont j'ignore la cause ; elle y mourut, un quart de siècle environ après que Vigny l'avait traitée de « personne âgée », le 14 juillet 1864, à quatre-vingt-dix-sept ans.

Et Saint-Prix enfin, et la maison de Sedaine? Le souvenir en demeura infiniment cher à ses anciens habitants ; il passa à l'état d'idée fixe dans le cerveau défaillant de Mme Sedaine octogénaire. Un jour, s'étant échappée d'Hérouville, on la retrouva, après de

(1) Pension Palanque, 24, rue de Constantine.

longues recherches, épuisée de sa course, sur le bord d'un fossé de la route d'Auvers, et, comme on lui demandait la raison de cette fuite : « J'allais à Saint-Prix », répondit-elle. Sa maison a naturellement changé de mains plusieurs fois, dans le cours du dernier siècle. Je passe des mutations sans intérêt, pour aboutir au dernier possesseur, et à cette note insérée dans la *Clinique générale de chirurgie*, au printemps dernier : « Maison de convalescence Sedaine, *à Saint-Prix, près Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise).* — Une maison de convalescence et de repos, permettant aux jeunes ouvriers ou employés de se remettre de leurs fatigues ou de leurs maladies, sans trop s'éloigner de Paris, vient d'être fondée, grâce à l'initiative de Mme Guieysse, qui consacre à ce but une maison qu'elle possède à Saint-Prix. » Mme Guieysse, fille, veuve et mère de médecin, se rattache ainsi à la tradition de Sedaine, non par la simple invocation de pénates communs, mais par l'imitation d'une vertu qui fait presque autant d'honneur au poète que son talent : la bonté envers la jeunesse.

L'ancien logis des Sedaine a subi fort peu de changements depuis le temps qu'ils l'habitèrent. Une plaque de marbre le désigne au passant. La maison de Mlle Rihm, conservée intacte, lui fait face encore, sur la place de la Croix. Avec autant de raison porterait-elle une inscription, qui rappelât le séjour de Paul-Louis Courier en 1813, et celui de Victor Hugo en 1842. Je guidais parmi ces lieux, récemment, une visite — la première qu'il y eût faite — de M. le marquis de Brisay. Lui et son cousin, M. le comte de Brisay, les fils des deux jumeaux de 1810, représentent toute la descendance masculine du dernier châtelain d'Hérouville. J'ai eu plus d'une occasion de citer M. le marquis de Brisay dans ces pages, où, amateur passionné d'histoire, possesseur du chartrier de ses aïeux, il m'a donné, pour ce qui les concerne, le secours précieux et l'honneur de sa collaboration.

Auguste Rey.

LE CHATEAU ROYAL

DE SAINT-HUBERT

Suite et fin (1).

Le même procès-verbal d'inventaire s'étendait aux terres « adjacentes et dépendantes » du château de Saint-Hubert :

« Les parties de triangles comprises entre les avenues qui aboutissent en face et au point de centre de l'ancienne entrée du château ; la pièce à côté du château et à droite d'icelui, dans laquelle se trouve une pièce d'eau, et tenant à la route de Corbet, jusqu'à l'étang, et d'un côté au château, jusqu'à la projection de la route tournante. »

Le lieu dit « la Méroterie », de 200 perches de superficie, avec deux vieilles maisons, se trouvait avoir des propriétaires au moment de l'estimation; mais ceux-ci n'avaient pas de titres de propriété. On inscrivit ce bien « pour mémoire ». « De l'autre côté du château et sur sa façade latérale, une partie de terrain comprise entre le château et l'étang » mesurait 770 perches.

Enfin, deux terres figuraient au procès-verbal pour 484 et 960 perches; mais leur propriété était déclarée douteuse.

Les routes de Corbet, de Montfort, la « ci-devant royale », celles de l'Eglise, de l'Artoire, la route tournante, étaient comprises dans le projet de vente sous la condition que « le soumissionnaire s'engage à laisser les chemins nécessaires pour la voie publique libres » et, sauf la route tournante, à ne jamais les « boucher ou intercepter ».

Sur le terrain des routes existaient 2,664 pieds d'arbres, tous des ormes, sauf 144 marronniers. Ils ne devaient pas former des

(1) Voir le numéro d'Août 1902.

avenues bien majestueuses, car ils n'avaient que de 4 à 10 pouces de diamètre, « en observant que la quantité est plus grande dans l'espèce des petits » que dans celle des grands.

Estimation.

L'estimation des objets détaillés ci-dessus fut ainsi faite :

« Après avoir examiné l'état des bâtimens, les matières de leur construction : longueur, largeur, hauteur desdits bâtimens, cours, emplacemens et distributions, leurs clôtures et accès, sommes d'avis que les biens ci-dessus désignés, provenant de la liste civile et connus sous le nom du château de Saint-Hubert, valoient en mil sept cent quatre-vingt-dix, en revenu annuel pour les bâtimens et cours dépendantes du château de Saint-Hubert, la somme de *quatre mille neuf cents livres* qui, multiplié par dix-huit au terme de la loi, donne en capital la somme de *quatre-vingt-huit mille deux cents livres*, ci . . . . . 88,200 livres.

« Le potager dudit château et attenant icelui contient, compris le petit à côté, trente-trois perches, à raison de *trente livres* par chaque année, qui, multiplié par vingt-deux au terme de la loi, donne en capital la somme de *six cent soixante livres*, ci . . . . . 660 livres.

« Le bosquet opposé planté en charmilles et contenant trente perches, à raison de *vingt livres* par chaque année, qui, multiplié par vingt-deux, donne en capital la somme de *quatre cent quarante livres*, ci . . . . . 440 livres.

« Les deux quinconces et la partie du parterre en terrains incultes (les arbres devant être estimés particulièrement ci-après) contiennent un arpent de dix perches, à raison de *douze livres* de revenu annuel, qui, multiplié par vingt-deux, donne en capital la somme de *deux cent soixante-quatre livres*, ci. . . . . 264 livres.

« La cerizaie à côté close de murs, plantée en cerisiers, contient vingt-huit perches, à raison de *quarante-huit livres* de revenu annuel, donne en capital la somme de *mille cinquante-six livres*, ci. . . . . 1,056 livres.

« Le pavillon de la pompe près la pièce d'eau, avec son réservoir en plomb, que nous estimons ensemble à la somme de *quinze cents livres*, ci . . . . . 1,500 livres.

« Les deux glacières près du bois, conformément à la description qui en a été faite, nous les estimons valoir en capital la somme de *mille livres*, ci. . . . . 1,000 livres.

« Les baraques près le château et qui servirent autrefois au logement des commis des bâtimens, suivant les désignations qui en ont été faites, que nous estimons valoir en revenu annuel la somme de *quarante-huit livres*, qui, multipliée par dix-huit, donne en capital la somme de *mille cinquante-six livres*, ci. . . . . 1,056 livres.

« Soumissionnés par Omer Duménil.

« Les jardins dépendant des maisonnettes, dites baraques des commis; lesdits jardins non clos, contiennent ensemble quatre-vingts perches, à raison de *quarante livres* de revenu annuel, qui, multiplié par vingt-deux, donne en capital *huit cent quatre-vingts livres*, ci. . . . . 880 livres.

« Soumissionnés par Omer Duménil.

« Les terres entourant le château, savoir, en qualité la moins mauvaise, la quantité de quatorze arpens soixante-onze perches, à raison de *quinze livres* chaque arpent, qui donne un revenu annuel de *deux cent trente-quatre livres treize sols* et donne en capital la somme de *cinq mille cent soixante-deux livres six sols*, ci. . . . . 5,162 l. 6 s.

« Comprenant les triangles entre les avenues, que l'on dit être soumissionnées par Omer Duménil.

« Et de classe inférieure, la quantité de trente-trois arpens dix-neuf perches, à raison de *dix livres* par arpent, donne un revenu annuel de *trois cent trente-une livres dix-huit sols*, par vingt-deux, donne la somme de *sept mille trois cent une livres seize sols*, ci . . . . . 7,301 l. 16 s.

« Dans lesquelles parties Omer Duménil a soumissionné quatre arpens d'une part, ce qui coupe.

« Et de dernière classe, la quantité de vingt-huit arpens quatre-vingt-cinq perches, à raison ensemble de *cent quinze livres huit sols* de revenu annuel, multiplié par vingt-deux, donne en capital la somme de *quinze cent trente-huit livres seize sols*, ci. . . . . 1,538 l. 16 s.

« Consistant en avenues où passent les chemins différens, et en la cour, supprime le tout infiniment mauvais.

« Total général des objets ci-devant détaillés, montant en-

semble à la somme de *cent neuf mille cinquante-huit livres dix-huit sols*. Total général à . . . . . 109,058 l. 18 s. »

Au sujet des deux terres douteuses, il était dit :

« Les terres soumissionnées par le citoyen Maupin, et qui paroissent être de la dépendance de Saint-Hubert, sont neuf arpens soixante perches, à raison de huit livres par arpent, donne un revenu annuel de soixante-seize livres, multiplié par vingt-deux, donne *seize cent quatre-vingt-neuf livres douze sols*, ci . . . . . 1,689 l. 12 s.

« Les soumissionnaires s'arrangeront avec Maupin.

« Les deux arpens et les deux baraques de la minoterie, estimés provisoirement, et dans le doute où l'on est que les personnes qui les occupent ayent des titres suffisants pour être déclarés propriétaires, et dans le cas où ils n'auroient pas, alors il ne seroit pas besoin d'une nouvelle expertise, le tout estimé à la somme de *dix-huit cent quatre-vingts livres*, ci . 1,880 livres.

« Aliénation provisoire dans le cas où il y auroit lieu à aliénation. »

Ces deux dernières estimations, montant à .	3,569 l.	12 s.
jointes aux estimations précédentes	109,058	18
et à celle des 2,664 arbres	7,992	»
formaient un total général de.	120,620 l.	10 s.

La Vente.

Un acte de vente fut passé, le 14 vendémiaire an V, au profit des citoyens : Funck, demeurant à Paris, rue de la Loi, maison dite de Suède, pour l'ensemble du château, de ses jardins, des terres dépendantes et des arbres des avenues ; et Augustin Dumesnil, cultivateur à Auffargis, et Charles Mauguin, demeurant à Versailles, rue de la Paix, 33, pour les terres paraissant dépendre du château et que chacun d'eux avait soumissionnées.

Les prix furent ceux du procès-verbal d'estimation pour la plupart des articles, formant un total de 119,360 francs. Il y faut ajouter 1,710 livres payées par le citoyen Maupin pour une grange et 6 arpents de terre, soit, en résumé, 121,070 francs, chiffre un peu supérieur à l'estimation.

On vendit à part les bâtiments des Menus-Plaisirs et de la Chapelle, avec quelques terres contiguës : 9,400 livres les Menus-Plaisirs; 2,790 livres la Chapelle. Ce qui amena une protestation de l'acquéreur du château, Théodore Funck. Il prétendit, étant étranger, que sa faible connaissance de la langue française l'avait conduit à une erreur, et qu'il avait compris, par dépendances du château de Saint-Hubert, tout ce qui en avait dépendu sans réserves. Il fut éconduit.

*
* *

Th. Funck revendit Saint-Hubert, en l'an XII, à Guillaume Dupuis. La même année, il devint la propriété de Legris d'Eperville, dont Mme Barbier de Préville, femme du sous-préfet de Saint-Calais, fut l'héritière.

Après elle, les autres propriétaires furent : en 1830, Mellon Sassiat ; en 1834, Saphary, professeur au collège Bourbon ; puis Constant Camus, professeur de mathématiques au même collège ; en 1837, Nicolas Crespin, capitaine retraité; en 1858, Jules-Henri Trogneux ; en 1869, Jean-Prosper Gauthier, ancien greffier en chef au Tribunal de Versailles; en 1875, dame Nathalie-Laure Augereau, épouse séparée de Pierre Véron, homme de lettres.

Vinrent ensuite : Nicolle de Pauville, et, par suite de folles enchères, Mlle Gauchas et M. Boissonneau; en 1881, Mestayer; en 1884, Léone de Beaurepaire, veuve Longet; en 1886, le docteur Troncin; en 1894, Haranger; enfin, en 1903, le propriétaire actuel, M. Sevalle.

Depuis 1855, ces propriétaires n'étaient plus que les possesseurs de l'emplacement du château et de ses dépendances immédiates.

Le gros pavillon, vendu par la Révolution à Funck, venait d'être démoli. Les sculptures du salon avaient été détachées et vendues à divers amateurs; le reste, sauf la porte d'entrée à plein cintre surmontée d'un fronton grec, avait disparu. Cette ruine intéressante ne fut maintenue debout qu'une vingtaine d'années. Un propriétaire la renversa et essaya de démolir aussi les souterrains, c'est-à-dire les vastes caves; mais il y renonça en raison de la résistance des matériaux et de la difficulté du travail. Il n'est ainsi resté, de cette demeure royale, que la

terrasse sur les étangs, absolument intacte, et d'importantes substructions.

Non loin, aux Mesnuls, on retrouve la grille principale du château de Saint-Hubert, que le propriétaire Funck avait vendue, en 1795, à M. le comte de Nugent. Celui-ci substitua ses armes aux armes royales qu'on n'avait pas manqué, sans doute, de saccager pendant la Révolution, et décora de cette grille son château. Dans cette ancienne demeure du duc de Villars, on conserve d'autres souvenirs de Saint-Hubert ; ce sont trois plats de faïence, au milieu desquels on voit les armes royales.

Il existait, il y a quelques années, à la mairie du Perray, un fort bel encrier de faïence avec les armes royales et le chiffre de Saint-Hubert. Il a disparu.

Nous ne connaissons aucune gravure, aucune peinture qui représente le château de Saint-Hubert. Un tableau a figuré, pendant un temps, au Musée de Versailles, dans la salle des Résidences royales ; mais il constituait une erreur grossière, et M. de Nolhac, conservateur du Musée, l'a fait enlever.

Sur la carte des chasses de la forêt de Rambouillet, par Bertier, dans un coin, figure un dessin sans la moindre ressemblance avec le rendez-vous de chasse de Louis XV, bien qu'on lui en ait donné le titre.

Les seules œuvres d'art consacrées au château de Saint-Hubert sont deux petits étains repoussés, que possède un amateur, M. Arnaud, rue de l'Orangerie, n° 9, à Versailles. L'un représente l'ensemble des bâtiments avec les deux cours, les deux grilles, les pavillons, les basses-cours et la façade du pavillon royal, avec la plus complète exactitude ; l'autre est une chasse à courre à l'étang de Saint-Hubert, et montre la terrasse du château et la façade du côté de l'étang, avec le salon en avant-corps.

Nous n'avions pu, malheureusement, obtenir du propriétaire la permission de reproduire ces deux petits tableaux, lorsque M. Grave, de Mantes, bien connu par ses nombreux travaux, nous a fait savoir qu'il possédait un petit étain de Compigné, semblable à l'un de ceux de M. Arnaud. Il nous en a donné la description suivante :

« Il existe une vue du château de Saint-Hubert assez particulière, puisque c'est une vue gravée en relief sur étain. Elle est

peinte, dorée ou gouachée, pour donner plus de ton à cette œuvre, qui, sans cela, serait assez terne.

« Cette plaque mince d'étain a $0^m,20$ sur $0^m,152$. Le bas figure une partie sablée peut-être, puisqu'elle est jaune. Sur une route ou chemin parallèle à la grille, arrive de gauche un beau carrosse, attelé de huit chevaux conduits par un cocher sur le siège et un postillon sur le premier cheval de gauche. Neuf cavaliers dispersés forment l'escorte; des piétons et un chien se promènent sur cette partie extérieure. Les chevaux tournent déjà sur le chemin central et se dirigent vers une porte monumentale, surmontée d'un fronton de ferronnerie, avec un écusson fleurdelisé et couronné, placée au milieu d'une belle grille, droite, terminée par deux écoinsons cintrés. Un autre chemin large suit les contours de la première façade, qui se compose, à droite et à gauche de deux parties principales, d'un rez-de-chaussée surmonté d'un comble; il y a sept fenêtres et sept lucarnes. Deux pavillons importants aux extrémités de la grille, décorés d'un petit avant-corps surmonté d'un fronton triangulaire; il y a trois fenêtres au rez-de-chaussée, trois autres carrées à l'étage et deux lucarnes. Les pavillons d'angle sont simples, et aussi à six fenêtres et à trois lucarnes.

« Au delà de la grille, on voit un immense tapis vert, divisé par deux chemins en croix; deux cavaliers, deux piétons et un chien le meublent. A droite et à gauche, des lisses et une rangée d'arbres, puis une grille séparant le tapis vert, à droite, d'une grande cour qui semble un manège, car on y voit deux chevaux tenus par des domestiques; à gauche, d'une autre grande cour égale où sont des charrettes. Au fond de ces cours sont donc, à droite, des écuries en rez-de-chaussée surmontées de mansardes ou de greniers, et à gauche, des remises également avec des mansardes. On compte, à droite et à gauche, seize lucarnes correspondant sans doute à autant d'ouvertures du rez-de-chaussée.

« On parvient alors à une deuxième grille droite, moins importante à ce qu'il semble, surmontée pourtant comme la première d'un beau fronton avec l'écusson royal couronné. A droite et à gauche, l'ordonnance première est répétée : corps de bâtiments flanqués de chaque côté de deux pavillons, mais le corps principal a son étage, sans comble, percé de neuf fenêtres.

« Au delà de la seconde grille est une grande cour sablée où l'on voit de petits personnages. A droite et à gauche, une ligne d'arbustes, puis une ligne d'arbres, et au-dessus des toits, on devine des parterres.

« Le château, qui est à l'extrémité de cette deuxième cour, paraît très beau; on y accède par un large perron tenant toute la façade : celle-ci est formée par un corps central, percé d'une large porte surmontée d'un grand œil-de-bœuf, avec un fronton triangulaire. A droite et à gauche, deux logis à un étage percés de six fenêtres, trois par étage. Sur les angles sont encore deux avant-corps ou pavillons à une seule fenêtre. Les mansardes sont éclairées sur toutes les parties de la façade par des œils-de-bœuf. A droite et à gauche du château, deux boulingrins formant le rectangle parfait avec les bâtiments de l'entrée.

« Derrière les remises et les écuries sont des allées de grands arbres, et à droite et à gauche des boulingrins, de grands tapis verts.

« Derrière le château, tenant au milieu toute la largeur de la plaque d'étain, est une rivière. Il n'y a pas à s'y tromper, on l'a laissée en teinte du métal et le graveur y a figuré quatre batelets, avec, de place en place, des bouquets verts figurant ou des herbes, ou des îlots. Enfin, au delà, la forêt, coupée en deux au milieu par une route droite. Tout au-dessus du tout, un ciel nuageux rose, bleu et gris.

« On croit deviner, au long de la grille intérieure, de longs bancs adossés. Vers le pavillon de droite est un guichet ou petite porte, ce qui semblerait indiquer que là est le principal concierge.

« On lit au bas de la plaque, sur une seule ligne :

« Vue du Chateau de St-Hubert du coté de l'entrée

« *Exécuté sur le Tour par Compigné, Tabletier du Roy.* »

*
* *

La tradition a été plus ingrate encore que les arts à l'égard du château de Saint-Hubert. Son souvenir s'était complètement effacé de la mémoire des habitants du Perray et des Essarts-le-Roi. L'origine du nom du hameau, l'existence jadis d'un château royal, tout était oublié en ces temps derniers.

Pourtant, Louis XV avait placé ce hameau très haut dans ses

espérances ; il l'avait élevé au rang de bourg. Nous avons vu qu'il l'avait doté d'une petite église. Après en avoir fait tracer le plan, il avait rappelé plusieurs fois qu'il voulait qu'il fût exécuté. Il avait donné d'abord sept lots de terre pour fixer des habitants. En 1769, il en donna treize autres : à Antoine Maru, 28 perches; Marie Bonnat, 38 perches; Thomas Dondaine, 60 perches; Jean Beurlain, 56 perches; Marius Fauchet, 37 perches; Louis Gareau, 66 perches; Blanchet, 44 perches; Duban, 52 perches; Jacques Crosnier, 48 perches 1/4; Lœillet, 40 perches 1/3; Jacques Robin, 41 perches. Les emplacements de deux pièces de terre données à Nicolas Renault, jardinier du Roi à Saint-Hubert, et à Devienne sont décrits. Le premier recevait quatre lots « contenant deux arpens huit perches, tenant à la rue de Ceinture, à la rue des Champs, à la rue de la Paroisse et au chemin de la Haye-aux-Vaches (1) » ; le second, 25 perches seulement, « tenant à la rue du Perray et à l'avenue de l'Artoire ».

En 1765, un terrain avait été accordé à M. l'Ecuyer ; un autre le fut à François Coffre, en 1779. Il y eut d'autres de ces libéralités. Mais, ainsi que nous l'avons remarqué déjà, tous ceux qui en bénéficièrent étaient de près ou de loin des serviteurs du Roi, heureux d'avoir un coin de terre à cultiver ou à enrichir d'une maisonnette pour s'y retirer plus tard. Ils n'appartenaient ni au commerce, ni aux métiers qui font les bourgs actifs et prospères. Aussi, jamais le village de Saint-Hubert ne se développa. Ses visiteurs, à la fin du XVIIIe siècle, étaient frappés seulement du bel alignement de ses rues « tracées au cordeau ».

De nos jours, le commerce ne s'y est point implanté davantage. Auprès de quelques vieilles maisons restées du XVIIIe siècle, derrière l'ancienne poste royale, occupée par une auberge, se sont élevées de coquettes villas que le voyageur s'étonne de rencontrer groupées en cet endroit écarté, comme il s'étonne de voir ces rues droites, ces avenues convergentes, sans que personne dans le pays sache lui en expliquer l'origine, bien que ceux que Louis avait favorisés de ses dons y aient laissé des descendants.

J. MAILLARD.

(1) Arch. nat., O¹ 1739.

ANTOINE BENOIST

PREMIER SCULPTEUR EN CIRE DU ROI LOUIS XIV

(1632 — 1717)

(*Fin.*)

L'ordre chronologique nous amène maintenant à parler du médaillon en cire colorée de Louis XIV, seule œuvre importante qui semble subsister du talent du portraitiste céroplaste. Une remarque ingénieuse de M. Jossier (1) permet de fixer après l'année 1700 la date d'exécution de ce portrait, car c'est à partir de cette même année que le Roi cessa de porter la petite moustache qu'il avait conservée jusqu'à cette époque, et qui ne figure pas sur le buste en cire. M. Eud. Soulié (2), ancien conservateur du Musée de Versailles, et, après lui, les critiques d'art qui se sont occupés de ce médaillon, en rapportent même l'exécution à l'année 1706 : le Roi avait alors soixante-huit ans.

Ce portrait, renfermé dans un cadre en bois sculpté et recouvert d'une glace, a été acquis en 1856 par le Ministère de la Maison de l'Empereur. M. de Nieuwerkerke, alors directeur général des Musées impériaux, le fit immédiatement placer dans la chambre à coucher de Louis XIV, au Palais de Versailles; il avait appartenu, paraît-il, au comte de Maurepas, ministre des rois Louis XV et Louis XVI. D'après M. Soulié, le peintre Antoine Dieu s'en serait inspiré pour reproduire les traits du Grand Roi dans le tableau représentant le *Mariage du duc de Bourgogne* (3); il est vrai que cet événement s'est accompli le

(1) *Notice sur Antoine Benoist*, page 13.

(2) *Notice du Musée de Versailles*, tome II, p. 202.

(3) Au Musée de Versailles. Catalogué sous le n° 2099.

7 décembre 1697, mais le tableau de Dieu n'a été exécuté que sous Louis XV et par ordre de ce monarque, pour la suite des modèles de tapisseries représentant l'histoire de Louis XIV.

D'autre part, notre savant collègue, M. Coüard, a fait remarquer (1) que l'on retrouve une certaine ressemblance avec l'œuvre d'Antoine Benoist dans le médaillon de Louis XIV que tient la figure principale du groupe en marbre connu sous le nom de *La Renommée du Roy*, placé au milieu du pourtour du bassin de Neptune. D'après les recherches de M. Coüard, en 1792, des ouvriers furent employés à effacer l'effigie qui était figurée sur ce médaillon, en y laissant d'ailleurs un bossage que, sous la Restauration, le sculpteur J.-F. Lhorta transforma en un nouveau portrait de Louis XIV, vraisemblablement inspiré par l'œuvre de Benoist.

Voici la description sommaire que donne de cette œuvre en cire le Catalogue officiel du Musée de Versailles : « Le Roi est représenté à l'âge de soixante-cinq à soixante-sept ans ; il est vu de profil et tourné vers la droite ; il est en cire coloriée (2) ; l'œil est en émail ; la tête est recouverte d'une véritable perruque qui, peut-être bien, a été portée par le Roi lui-même ; le buste est formé par une portion de vêtement en velours cramoisi, un fragment de dentelle et un cordon bleu. L'artiste a poussé l'exactitude jusqu'à reproduire les marques de petite vérole qui se trouvaient sur le visage du Roi (3). »

« Rien ne peut donner une idée, dit ailleurs M. Eud. Soulié, de l'effet saisissant que produit cette image presque vivante du Grand Roi. L'œil semble lancer des regards d'une vérité inquiétante (4). »

M. Léon Lagrange, cité dans la notice de M. Vaudin, dont nous avons déjà reproduit quelques extraits, apprécie de la manière suivante le caractère de ce portrait : « Sur le front (du Roi) habitent l'esprit et l'ennui des affaires ; l'œil clignote sous l'im-

(1) Coüard, *La Renommée du Roy, au Parc de Versailles* (*Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts*, 1895).

(2) Il serait plus exact de dire *en cire colorée*.

(3) Cette sorte de granulation ne proviendrait-elle pas plutôt de l'altération de la cire par suite du temps et des changements de température?

(4) Notice de M. Eud. Soulié devenue très rare, plaquette in-18, de 8 pages : *Louis XIV, médaillon en cire par Ant. Benoist*. Versailles, imprim. Montalant-Bougleux, 1856.

pression d'une insensibilité absolue. Le nez saillit avec arrogance, l'habitude du mépris fait grimacer la bouche, une sensualité repue enfle les joues. La conscience d'une supériorité innée porte la tête en avant et en haut. Ce caractère de la physionomie royale, que Saint-Simon a signalé, est très ressenti dans le médaillon d'Antoine Benoist. Qui n'a pas vu cette œuvre ne connaît qu'imparfaitement Louis XIV, malgré les beaux portraits qui existent de ce souverain. Non moins grand est son intérêt artistique, puisqu'il est l'unique spécimen actuellement connu d'un art aimable qui ne brilla qu'un moment en France et allait bientôt ne procéder que du métier. »

De même, M. Feuillet de Conches, dans ses aimables *Causeries d'un Curieux* : « Qui n'a pas vu, dit-il, cette effigie ne connaît qu'imparfaitement le Grand Roi, ce Jupiter Olympien dont la vaste perruque achève l'imposante grandeur... A l'air de sa grande figure, qui se relève encore, on voit qu'il s'est senti, comme Vespasien, devenir Dieu. Cette portraiture, prodigieuse d'effet, et en quelque sorte palpitante, est un des rares monuments restés aujourd'hui de cet art fragile des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. »

Avec MM. de Nolhac et Pératé (1), nous ajouterons : « Ce profil est vivant, à tel point qu'on a l'impression de la chair jaune, exsangue ; la moustache et la barbe rasées laissant leur trace ; le nez à l'aile teintée de rouge ; les lèvres pâles, l'inférieure avançant ; l'œil d'émail, à prunelle gris verdâtre, luisant sous la peau plissée des paupières où sont plantés des cils. Les sourcils sont peints... »

M. E. Molinier, en examinant ce portrait, le considère comme une image bien peu flatteuse de Louis XIV : « Cette œuvre, dit-il (2), peut donner une idée exacte du Grand Roi arrivé, non pas, comme on l'a dit, à posséder le masque d'un Jupiter Olympien, mais à la plus affreuse décrépitude. Sous cette perruque en cheveux, ce masque empâté a pris des contours malheureux, et on peut se demander à quel sexe appar-

(1) De Nolhac et Pératé, *Le Musée national de Versailles*. Paris, Braun, 1896. — A. Pératé, *Les Portraits de Louis XIV au Musée de Versailles* (*Bulletin de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise*, 1896, n° 1).

(2) E. Molinier, *Les Meubles du moyen âge et de la Renaissance; les Cires*, 1897, in-folio.

tient l'être qui possède ce visage. Quand on songe que cette tête monstrueuse se superposait à une taille plutôt petite, on se plaît à plaindre le Roi d'avoir été trop fidèlement reproduit, et il faut avoir pour Louis XIV une admiration fortement trempée pour, en face de cette image, ne pas évoquer les côtés les plus fâcheux du règne. Ceux qui voudront tenter une réhabilitation complète feront bien de s'en tenir aux portraits peints, d'un caractère moins fidèle et moins intime; mais, à ceux qui ne se laissent pas éblouir par l'histoire toute faite, on ne saurait trop recommander l'étude de cette image. »

Avec une déférence moins grande encore pour la personne du Roi, M. Henry Roujon, ancien directeur des Beaux-Arts, s'exprime ainsi dans un récent article du *Figaro :* « ... La cire d'Antoine Benoist, image obsédante, j'allais dire fétide, du despote ennuyé, pituiteux, rongé de malaises, dont cette gale de Saint-Simon s'amusait à compter les purges... »

Il existe, paraît-il, un autre portrait en cire de Louis XIV, dont le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale possède une photographie, lequel portrait aurait appartenu au comte de Pontchartrain et serait actuellement en la possession du baron de Vinck, à Bruxelles. Il est signé : A. Benoist Fecit ad vivum, 1705. Dans ce médaillon, la perruque est modelée en cire (1).

Ces deux effigies ne sont pas les seuls portraits que le Roi ait commandés à A. Benoist. Nous rencontrons, en premier lieu, vingt miniatures sur vélin exécutées en grisaille (2), signées par l'artiste, et depuis longtemps exposées dans le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale.

Ces miniatures (3), d'un excellent travail, sont disposées dans deux cadres pareils, avec des ornements en bronze doré. Les cadres, munis d'une sorte de chevalet qui permettait de les placer sur une table ou sur une console, étaient très vraisemblablement conservés au Château de Versailles, dans le cabinet

(1) A. Pératé, *loc. cit.*

(2) Ces miniatures ne seraient-elles pas simplement des médaillons gravés et retouchés à l'aquarelle ou à la gouache?

(3) Nous suivons ici la notice publiée par M. Chabouillet, conservateur au Cabinet des Médailles, dans la *Nouvelle Revue de l'Art français*, 1872.

réservé à la collection des médailles du Roi, et ils auront été transférés avec la même collection à la Bibliothèque de la rue de Richelieu, lorsque Louis XV eût décidé de faire jouir le public de la vue et de l'étude de ces médailles.

Les vingt miniatures de Benoist sont réparties, dix par dix, dans ces deux cadres, qui mesurent 0m,61 de haut sur 0m,38 de large. Les dix médaillons sont étagés aux branches d'un laurier (ou plutôt d'un palmier), et entourés de drapeaux qui s'élèvent du centre d'un trophée composé des attributs des arts et de la guerre. Tout en bas, sur un carquois du trophée, on lit en creux : A. Benoist, F., ce qui semble indiquer que l'ornementation même de ce cadre a été exécutée d'après un dessin de Benoist.

Premier cadre. — Sur une targe, on lit : Portraits de Louis le Grand suivant ses ages. Ces dix miniatures représentent le Roi à différents âges, soit avec ses cheveux, soit avec la perruque, mais jamais *lauré;* il est invariablement tourné vers la droite, et la légende, également invariable, est : Ludovicus Rex christianissimus.

Deuxième cadre. — Sur une targe disposée comme dans le premier cadre, on lit : Portraits de la Maison royalle. En bas, miniature du père, de la mère et de la femme de Louis XIV. Au-dessus, deux des petits-fils du Roi; en regard, Philippe, duc d'Anjou, roi d'Espagne, et Charles-Emmanuel, duc de Berry; plus haut, le duc de Bourgogne et sa femme, Marie-Adélaïde de Savoie; au-dessus, le Grand Dauphin et, en regard, sa femme, Marie-Anne de Bavière. Enfin, au sommet, Louis XIV, buste à droite, avec cette légende : Ludovicus Magnus Rex christianissimus æt. lxvi. A. Benoist Pinx.

Tous ces portraits ont été exécutés d'après des médailles, trois d'après Jean Warin, les autres d'après les divers graveurs du règne de Louis XIV.

« En détachant ces miniatures, dit M. Chabouillet, pour restaurer les cadres, on a trouvé au revers du portrait d'Anne d'Autriche ces mots d'une écriture ancienne : *A. Benoist a pin ce portrait ci de la Reine mère d'après Varin en 1704.* Cette date étant aussi celle de l'exécution du portrait de Louis XIV à soixante-six ans, cette coïncidence indique, selon toute probabilité, que ces miniatures ont été exécutées en 1704. »

La première série de ces images a été gravée sur une grande planche qui reproduit, sauf de légères variantes, la disposition des cadres qui viennent d'être décrits. Le cuivre original existe à la Chalcographie du Louvre. La gravure en est attribuée à J.-B. Scotin. Le Cabinet des Estampes, à la Bibliothèque nationale, possède plusieurs états de cette gravure ; sur les épreuves avec lettres, on lit ce quatrain, portant la signature d'un littérateur assez peu connu, Etienne Pavillon (1) :

Dans ces portraits on voit Louis également.
Il ne reste plus pour sa gloire
Qu'à trouver un Autheur qui puisse dans l'Histoire
Le peindre aussi fidèlement.

Une autre série de portraits exécutés par Benoist en 1708 a été signalée par M. H. Omont, dans un article publié par le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris* (année 1896). Ce recueil est conservé au Département des Mss. de la Bibliothèque nationale, sous le n° 13775 du fonds français (2). Les médaillons, au nombre de quatorze, représentent le Roi depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de soixante-dix ans. Il y est figuré de profil; les médaillons ont $0^{m},072$ de diamètre, y compris les légendes qui se lisent alentour, rédigées partie en latin, partie en français, célébrant les principaux faits de la vie du Roi. M. Omont donne le texte de ces légendes. Les portraits sont peints à la gouache d'après les médailles du règne de Louis XIV; ils servent d'illustrations et de têtes de chapitres à une *Histoire de Louis le Grand*, sorte de résumé des événements du règne, évidemment composée pour accompagner ces portraits. Au début du volume, en forme de frontispice, se trouve l'effigie du Roi à l'âge de soixante-huit ans (1706); à la fin, au-dessous d'une dernière image du souverain, âgé alors de soixante-dix ans, on lit cette dédicace : *Regum maximo, populi deliciis, hostium terrori, sacrorum vindici, Orbis miraculo, Antonius Benoist, nobilitati restitutus.* M.DCC.VIII (3).

(1) Pavillon, Etienne, de l'Académie française, né à Paris en 1632, mort en 1705.

(2) Un vol. in-4°, pap. 52 ff., reliure velours bleu avec encadrement et fermoirs dorés, deux grands médaillons sur les plats.

(3) Le même volume manuscrit contient encore un portrait de Louis XIII à l'âge de quarante ans, et un médaillon de Marie-Thérèse d'Autriche, à l'âge de vingt-deux ans.

Il paraît résulter des derniers mots de cette inscription que Benoist aurait offert au Roi ce manuscrit et les quatorze miniatures qui le décorent, en témoignage de reconnaissance pour la concession des *Lettres de relief de dérogeance à noblesse* que le Roi lui avait accordées pour le récompenser des nombreux travaux consacrés à la gloire de son règne ou de sa personne.

On a vu plus haut que, dès avant 1659, Antoine Benoist avait obtenu, avec le titre de *sculpteur en cire du Roy*, la charge de valet de chambre; cette charge autorisait ceux qui en étaient revêtus à prendre la qualification d'écuyer, et ils n'avaient garde d'y manquer, diverses immunités étant attachées à la possession de ce titre assez recherché, par conséquent, par les classes bourgeoises.

C'est pourquoi, en 1697, au moment où, suivant le mot de Saint-Simon, « Louis XIV battait monnaye avec de la cire et du parchemin », Antoine Benoist ne résista pas au torrent qui entraînait les bourgeois, derrière la noblesse, vers les bureaux où les commissaires du Roi inscrivaient les nobles et ceux qui, sans l'être, voulaient le paraître et acheter, au prix de 20 livres, le droit d'armorier leurs cachets, les boutons de leurs laquais et les panneaux de leur carrosse. Il se présenta au bureau de l'horloge du Palais, y déclina ses qualités, paya l'impôt de la vanité et reçut en échange de son argent la permission de porter « d'or à trois abeilles de sable, deux en chef, une en pointe, et sur le tout un *voile* d'azur semé d'abeilles d'or ». Le *Dictionnaire* de Jal (1), auquel nous empruntons ce détail, commet ici une erreur, qui n'est d'ailleurs probablement qu'une faute d'impression; il faut lire *cercle d'azur* et non voile d'azur. Il est facile, en se reportant aux registres de d'Hozier (2), de rétablir en leur véritable dispositif les armoiries adoptées par Benoist. « Toutes ces abeilles, ajoute l'auteur du *Dictionnaire critique*, convenaient fort bien à l'artiste que d'Hozier connaissait pour le premier sculpteur en cire de S. M. » De même, le cercle d'azur rappelait le nom qui lui avait été donné dans le public : *Benoist du Cercle*. On sait, du reste, avec quelle parfaite indifférence le fameux héraldiste blasonnait les armoiries solli-

(1) Jal, *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire*, v° Benoist.

(2) *Armorial général de France*, tome Ier, p. 1394. Bibliothèque nationale, Mss.

citées par les simples bourgeois qui prétendaient se constituer ainsi un échelon vers un plus sérieux titre de noblesse.

Mais il existait une raison qui empêchait Benoist de le franchir, cet échelon ; son père avait exercé, à Joigny, la profession de menuisier-sculpteur en bois, et ce métier formait obstacle aux aspirations nobiliaires de son fils. Il fallait donc trouver un motif qui permît de reléguer dans l'ombre cette malencontreuse tare paternelle.

Les généalogistes, les héraldistes, peut-être même d'Hozier lui-même, se mirent en campagne. Ils découvrirent, ainsi que le mentionnent les lettres patentes de 1706, un nommé « Guillaume Benoist, quatrième ayeul de l'exposant, valet de chambre du feu roy Charles VII, qui épousa Catherine de Vintschatel, de noble famille, dont il eut Simon Benoist, écuyer, trisayeul de l'exposant, qui fut père de Jean Benoist, écuyer, bisayeul, dont les enfants firent deux branches, l'aînée par Jean Benoist, écuyer, sieur de Joinville..., et la branche cadette fut par Nicolas Benoist, écuyer, ayeul de l'exposant, lequel, de Marie-Anne de Hosseux, eut son fils Jean Benoist, père de l'exposant, lequel Jean Benoist ayant été délaissé orphelin sans biens et en bas âge, fut contraint par la nécessité où il se trouva de déroger en faisant la profession de menuisier-sculpteur en bois et d'architecte, et ayant épousé Marie Hubert, il en eut l'exposant qui, par l'excellence qu'il a acquise dans les ouvrages de cire, de peinture et de sculpture, et par un travail noble et vertueux, s'est efforcé de réparer la dérogeance de feu son père, et de marcher sur les traces de la vertu de ses ancêtres de noble et ancienne extraction ». Ces *Lettres de relief à dérogeance* sont accordées, comme il est dit dans leur préambule, « à Notre amé Antoine Benoist qui, par son génie et ses talents, s'est rendu recommandable dans le bel art de la peinture, qui a fait onze fois d'après Nous, en cire, en peinture et en différents âges, Notre portrait, cinq fois celui de Notre très cher fils, plusieurs fois ceux de Nos petits-fils le duc de Bourgogne, le Roy d'Espagne quand il étoit duc d'Anjou et le duc de Berry, ceux des Reines, Nos très honorées mère et épouse, encore ceux des personnes de Notre Maison royale et d'autres princes et princesses de Notre Cour... ». A ces causes, le Roi déclare que « s'il appert par bons et valables titres et enseignements que l'exposant soit

issu de noble et ancienne race, sans autre dérogeance que celle dudit Jean Benoist, son père, en la fonction mécanique de menuisier qu'il a exercée, il y ait à maintenir et conserver l'exposant, ses enfants et postérités nés et à naître en légitime mariage, en ladite qualité de nobles, et des privilèges, franchises et exemptions y appartenans... Donné à Marly, le 25e jour de juillet l'an de grâce 1706, et de Notre règne le 64e. Signé : Louis, et plus bas, par le Roy, Phelippeaux, et en queue scellé du grand sceau (1) ».

Jal a retrouvé l'indication des habitations qu'Antoine Benoist a occupées à Paris. Il a demeuré rue des Saints-Pères, non loin de l'hôpital de la Charité, vis-à-vis la rue Taranne, et ensuite, vers 1706, rue Saint-Benoist, quartier de Saint-Germain-des-Prés. Il est vraisemblable qu'il habitait dans les environs de l'hôpital de la Charité quand il exécuta, pour la chapelle de cet établissement, deux œuvres aujourd'hui détruites; tout ce que l'on en peut dire est extrait des procès-verbaux d'inventaires dressés par Alexandre Lenoir, l'illustre créateur du *Musée des Monuments français*. Voici ce que l'on y rencontre : « Tableaux et objets d'art de l'hôpital de la Charité, chapelle de la Vierge. La tombe levée de Claude Bernard (2) se trouvait au milieu de la chapelle, vis-à-vis de l'autel. Elle était ornée de la statue du défunt, agenouillé, et revêtu du costume ecclésiastique, en terre cuite coloriée, sculptée par Antoine Benoist, qu'accompagnait cette courte épitaphe :

« Cy gist Messire Claude Bernard, dit le pauvre prestre, dé-
« cédé à Paris, le samedy XXIII mars M.DC.XLI. »

« Armes : Cœur au naturel enflammé de gueules et chargé du monogramme IHS de sable (3). »

Le 25 ventôse an II (15 mars 1794), Lenoir observait, dans son *Journal*, que le mausolée de Claude Bernard était en fort mauvais état, qu'il avait été brisé de manière à ne pouvoir être restauré, et qu'en conséquence « il resterait sur les lieux ».

(1) *Nouvelles Archives de l'Art français*, tome Ier, p. 306.

(2) Claude Bernard, dit le « pauvre prêtre », mort en 1641 en odeur de sainteté. Il appartenait à une ancienne famille de Bourgogne; son père était conseiller au Parlement de Dijon.

(3) *Emile Raunié, épitaphier du vieux Paris*, tome II, p. 511 (Publications de la Ville de Paris).

Indépendamment de cette effigie sculptée et peinte, Benoist avait fait don à la chapelle de la Charité, et pour être placé sur le maître-autel, d'un tableau de sa main représentant le Christ en croix. Qu'est devenu ce tableau? demande Jal, en en constatant le don.

Antoine Benoist était pieux et charitable. Il restait attaché par les souvenirs de son enfance à la ville de Joigny, qui l'avait vu naître. Parvenu, par son travail et son talent, à une honorable condition, il voulut que ses libéralités le rappelassent à la mémoire reconnaissante de ses concitoyens.

Ces libéralités, dont l'ensemble se montait, paraît-il, à 7,500 livres, c'est-à-dire à plus de 20,000 francs de notre monnaie actuelle, firent considérer Benoist comme étant, après la duchesse de Lesdiguières, celui de tous les bienfaiteurs auxquels l'hospice de Joigny avait les plus grandes obligations. Aussi fit-on placer dans l'une des salles, pour perpétuer le souvenir de ses bienfaits, une plaque de marbre noir que M. Vaudin, dans sa *Notice sur Antoine Benoist*, a reproduite en fac-similé.

Dans le haut, en un demi-cercle, est gravé un écusson portant un aigle au vol éployé, contemplant un soleil rayonnant posé en chef. L'écu, sommé d'une couronne de comte, supporte deux aigles au naturel. Suivant les indications qui nous ont été obligeamment communiquées par M. Drot, premier secrétaire de la Société des Sciences de l'Yonne, ces armoiries, moins toutefois le soleil posé en chef, seraient celles de la famille des Noyers, qui a possédé aux XIIIe, XIVe et XVe siècles le comté de Joigny. L'hôpital de cette ville a été fondé en 1330 par une comtesse Jehanne, de la maison des Noyers.

Voici le texte de l'inscription gravée à la suite de cet écusson en lettres capitales du XVIIIe siècle :

ANTOINE BENOIST, ESCUYER, PEINTRE ORD. DU ROY, ET SON PREMer SCULPTEUR EN CIRE, NATIF DE CETTE VILLE DE JOIGNY, A FONDÉ A PERPÉTUITÉ UN LIT POUR LES PAUVRES MALADES POUR ESTRE OCCUPÉ PAR PRÉFÉRENCE PAR SES PARENTS PATERNELS ET MATERNELS, ET S'EST RÉSERVÉ A LUI PENDANT SA VIE ET APRÈS SON DÉCÈS A SON PLUS PROCHE PARENT PORTANT SON NOM ET A PERPÉTUITÉ LA NOMINATION DU PAUVRE MALADE POUR OCCUPER LEDIT LIT, POUR L'ENTRETIEN DUQUEL IL A PAYÉ UNE SOMME DE 1,100 LIVRES DONT L'EMPLOI A ÉTÉ FAIT AINSI QU'IL EST PLUS AU LONG PORTÉ PAR LES CONTRATS PASSÉS PAR DEVANT DOUA ET SON COMPAGNON, NOTAIRES AU

CHASTELET DE PARIS, LES 4 ET 5 SEPTEMBRE 1704. PLUS LEDIT SIEUR BENOIST A FONDÉ UNE MESSE BASSE POUR ESTRE CÉLÉBRÉE A PERPÉTUITÉ TOUS LES DIMANCHES ET FESTES DE L'ANNÉE A LA CHAPELLE DUDIT HOTEL-DIEU A ONZE HEURES, A LA FIN DE LAQUELLE SERA DIT UN « DE PROFONDIS », PLUS DEUX GRANDES MESSES PAR CHACUN AN QUI SERONT DITES LES JOURS DE SAINT-LOUIS ET SAINT-ANTOINE. PLUS A FONDÉ UNE PLACE POUR RECEVOIR A PERPÉTUITÉ UNE PAUVRE FILLE ORPHELINE AGÉE DE PLUS DE HUIT ANS JUSQU'A DOUZE ANS, LAQUELLE SERA LOGÉE, NOURRIE, ENTRETENUE ET INSTRUITE DANS LEDIT HOTEL-DIEU JUSQU'A L'AGE DE DIX-HUIT A VINGT ANS. ET POUR LA FONDATION DES CINQ MESSES ET PLACE DE L'ORPHELINE LEDIT SIEUR BENOIST A PAYÉ UNE SOMME DE DEUX MILLE LIVRES DONT L'EMPLOY A ÉTÉ FAIT AINSI QU'IL EST PLUS AU LONG PORTÉ PAR LES CONTRATS PASSÉS PAR DEVANT LE MÊME DOUA, NOTAIRE, LES NEUF ET VINGT DÉCEMBRE MIL SEPT CENT SIX.

Les archives de l'Hôtel-Dieu de Joigny (1) renferment une assez curieuse lettre d'Antoine Benoist, se rapportant également à ces fondations et dont M. Vaudin a donné une reproduction autographique.

Cette lettre est datée de Paris, « ce 3 may 1712 ». « Monsieur, y est-il dit, je voyla les papié de l'Hotelle Dieu que je vous envoy que monsieur lintendant mamy entre les mains, pour vous les en voyer, ausitos fait les sinifié au jeans qui est porté par les dit papié que vous vesrest et vous ne manquerest si vous plais aussi tos de me mandé la reponce que lon vous aura fait la desu enfin que j'en rende conte à monsieur Lintendant cesi nest que pour entré en payement de ce qui doive de cet ané si dont vous verez léchéance pour les arérage lon les fera payez quen monsieur Lintendant saura qui ly aura des font sufisent pour les payer vous aurest la bonté di prende garde quent il y ennorat et vous me ferest lhoneur de me lemendé et ausitos jen renderé conte à monsieur Lintendant pour que lon nordonne le payement, monsieur je vous remersi aussi de la part que vous avez prit de la mort de ma femme et aussi de ma maladi et de la bonté que vous mauez fait de vous trouuer au service défun ma fame je vous prie de remersié pour mois cest Mesieurs du burot de lhoneur qui montfait de vous loir si trouuer aussi quen je serez à Joigny, je les re mersirer plus enplement et vous pareilement monsieur a qui je sui toujour très parfaitement vostre très humble et très obeisent seruiteur. — BENOIST.

(1) 18e carton, pièce 26.

« Madame Deon vous salu et aussi ma fille. Nous saluon aussi toutes cest dames de lhotelle Dieu par vostre permision.

« Jespere avoir lhoneur de vous allée voir bientos à Joigny si tos que toutes mes affere de mon inuenter seront terminé je me port mieux dieu mersi jespèr que cela ira toujours de mieux en mieux et vous remersi de toute vos bonté Monsieur. »

Cette lettre donne la date, au moins approximative, de la mort de la femme de Benoist. Antoinette Houdaille serait décédée dans les premiers mois de l'année 1712 et, à la suite de la perte de sa compagne, Benoist aurait fait une assez grave maladie. Il avait alors quatre-vingts ans. De son union avec la demoiselle Houdaille, il avait eu plusieurs enfants dont la filiation peut s'établir de la manière suivante :

1° Gabriel Benoist, né en 1662, peintre, et qualifié, comme son père, de « peintre du Roy ». Il ne paraît pas qu'il eût été reçu académicien, mais son nom figure, à titre d'élève, dans la liste des récompenses délivrées par l'Académie (1);

2° Antoine Benoist, même profession de peintre, qui partit, on ne sait dans quelles circonstances, à la Martinique, où il mourut prématurément, laissant une veuve et un fils qui se fit appeler Benoist de Saint-Hilaire;

3° Françoise Benoist, qui épousa, le 6 juillet 1712, Antoine de la Rochette, écuyer, ancien officier d'artillerie, lequel devint veuf l'année suivante; par acte notarié du 14 août 1713, son beau-père lui constitua une pension viagère de 600 livres à prendre sur ses biens, meubles et immeubles, après son décès (2);

4° Louis Benoist, né en 1671, dont on ignore la profession, et qui résidait à Saint-Domingue à l'époque où son père rédigeait son testament.

Jal mentionne encore deux enfants décédés en bas âge : Françoise, morte à l'âge de quatre ans, le 6 décembre 1662; — et Louise, née le 15 février 1662; la date de son décès n'est pas indiquée.

M. Stein a retrouvé aux Archives nationales (3) le testament

(1) *Procès-verbaux*, publiés par Anat. de Montaiglon, tome II.

(2) Archives nationales et H. Stein, *loc. cit.*

(3) Y, 47, f° 135.

d'Antoine Benoist, reçu le 13 décembre 1714, par Me Michel-Anne de Saint-Georges. Dans cet acte, le testateur se qualifie « Ecuyer, peintre ordinaire du Roy et son unique sculpteur en cire collorée ». Après avoir indiqué quelques dispositions de ses dernières volontés, il « donne et lègue le surplus de tous ses biens, meubles et immeubles, à *Gabriel Benoist*, son fils ayné, peintre du Roy, — à *Louis Benoist*, son fils puisné, de présent aux isles de Saint-Domingue, — et au nommé *Benoist de Saint-Hillaire*, son petit-fils, fils de deffunct *Antoine Benoist*, aussy peintre du Roy, décédé aux isles de la Martinique ». On voit également dénommée dans ce testament une demoiselle *Louise Benoist*, petite-fille du testateur et fille unique du premier lit de son fils aîné; elle avait épousé un nommé *Trioloque*, au sujet duquel on ne trouve aucun renseignement; il n'en existe pas davantage en ce qui concerne la mère de la demoiselle Louise Benoist.

L'auteur de cette progéniture, Antoine Benoist, est décédé le 8 avril 1717, à l'âge de quatre-vingt-six ans, en sa maison de la rue des Saints-Pères; l'acte d'inhumation est enregistré à Saint-Sulpice, le lendemain 9 avril; furent témoins : Gabriel Benoist, son fils aîné, écuyer, peintre du Roi; Antoine de la Rochette, son gendre, ci-devant officier d'artillerie, et Maître Nicolas Trevet, prêtre chanoine de Saint-Maur. « Gabriel, ajoute le *Dictionnaire critique* de Jal, signa d'une main peu exercée, ou fortement émue. »

La douleur qu'il dut ressentir ne l'empêcha pas de songer à ses propres intérêts : il se mit sans retard en mesure de se faire attribuer personnellement, par le roi Louis XV, les privilèges que le feu Roi avait accordés à son père. Les lettres patentes du 21 décembre 1717 (1) rappellent la faveur dont bénéficiait Antoine Benoist en vertu de la décision royale du 23 septembre 1668 : « Voulant procurer au public une curiosité aussi ingénieuse et aussi agréable, [le Roi] accorde audit sieur Benoist fils la faculté de se dire et qualifier l'un de ses peintres et sculpteurs en cire pendant le temps et espace de vingt années, durant lesquelles lui permet, Sa Majesté, d'exposer ou de faire exposer en public... tant le *Cercle de la feue Reine* et autres, que les Cours de l'Eu-

(1) Archives nationales, K, 1244, no 5. — H. Stein, *loc. cit.*, page 803.

rope, Asie, Afrique et Amérique... et toutes autres sortes de figures de cire... »

Ainsi, depuis près d'un demi-siècle que ces exhibitions étaient livrées à la curiosité du public, leur succès se trouvait encore loin d'être épuisé. Nous ignorons l'époque à laquelle le « Cercle de la feue Reine » a cessé de faire courir tout Paris et la province. Mais le long espace de temps pendant lequel les représentations se sont continuées atteste l'intérêt de l'œuvre, renouvelée par Antoine Benoist, des conceptions d'artistes du moyen âge et de la Renaissance. Bien qu'il ne subsiste qu'un très petit nombre de productions qui puissent lui être attribuées avec quelque certitude, l'étonnant portrait de Louis XIV, au Musée de Versailles, suffira, tant qu'il subsistera dans l'état intégral de conservation où il nous est parvenu, pour consacrer le nom, le talent et la célébrité d'Antoine Benoist.

A. Dutilleux.

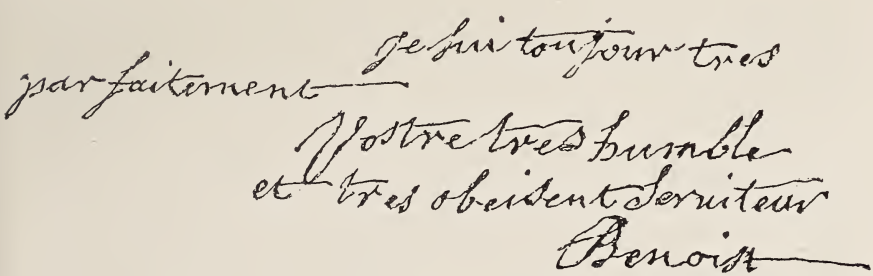

La lettre ornée, en tête de cette Notice, dessinée par M. Mangeant, rappelle la composition du tableau en cire ayant appartenu au sculpteur Talrich et dont il est question à la page 95 de la Notice (n° de Mai).

Des deux portraits de Louis XIV ici reproduits, à la page 201, l'un, celui de droite, est la reproduction photographique de la cire de Versailles; celui de gauche est la reproduction de la cire de Bruxelles dont il est question à la page 203 de la Notice.

Enfin le fac-similé ci-dessus de l'écriture et de la signature d'Antoine Benoist.

A. D.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

II

Les Habitants (*Suite*).

M. Laurent Hanin fait remarquer avec raison qu'aucun langage de ce genre n'avait encore été tenu par les administrateurs de la ville à leurs administrés ; que les députés Delacroix et Musset, en donnant à l'arrêt que nous venons de rapporter la sanction exécutoire, ajoutaient : « Comme palliatif un peu détourné, mais significatif, que si dans l'exécution des moyens arrêtés il se glisse quelques erreurs, la justice qui anime le Conseil général se disposera toujours à les réparer ; les magistrats immédiats du peuple, — ont-ils ajouté, — sévères et inflexibles pour la malveillance et pour le crime, seront indulgents pour l'erreur et la faiblesse. »

Si le Conseil général pouvait corriger ses actes, se montrer indulgent pour les fautes et la faiblesse des autres, il n'avait aucun moyen de détruire les effets déplorables des exagérations et de la violence contenues en ses proclamations. Lancer de tels écrits, c'était surexciter les masses, déjà sur le qui-vive, les persuader qu'elles étaient de toutes parts environnées de pièges, dressés par les suspects ; que le peuple avait le devoir de rechercher tous les coupables, si bien cachés sous d'hypocrites manifestations qu'il leur avait été possible d'échapper, jusqu'à ce moment, à la sagacité des patriotes, toujours trop bienveillants.

Et cependant, était-il possible d'ajouter au luxe inouï des

précautions prises pour aider au travail inquisitorial des sections? Le 20 brumaire an II, le Bureau municipal arrêta que les propriétaires et principaux locataires seraient invités à renouveler, « sous peine d'être poursuivis conformément à la loi, les tableaux indicatifs des individus de chaque maison, tableaux qui seront écrits lisiblement et placés à hauteur convenable ».

On pouvait ainsi suivre chaque habitant, et dès que le plus petit fait était relevé à sa charge, la section, saisie, délibérait, puis en référait à la municipalité, qui statuait définitivement.

Il était difficile d'échapper à la perspicacité des commissaires, qui connaissaient admirablement toutes les personnes domiciliées dans leur secteur, et qui n'admettaient pas que l'on pût être en ville si l'on n'était pas soumis à la surveillance commune.

Le 19 nivôse an II, l'attention du Conseil général de la Commune fut appelé sur un sieur Rousseau qui, précédemment arrêté comme suspect, mais réclamé par tous les habitants d'une commune voisine, avait obtenu son élargissement. Le plaignant remarquait qu'en lui rendant la liberté, on n'avait certainement pas eu l'intention de le laisser errer dans les rues de Versailles, « où sa présence était un objet de scandale pour les patriotes ».

Il est fort probable que Rousseau était un excellent homme, puisque ses concitoyens s'étaient portés garants de son civisme et que le représentant du peuple Delacroix avait donné l'ordre de le relaxer; mais les sans-culottes n'admettaient pas que l'on pût laisser subsister sous leurs yeux une preuve visible de leur faillibilité. Rousseau fut invité « à sortir de Versailles dans le plus bref délai, et à se retirer dans sa commune, sous la responsabilité de laquelle il est ».

De telles dispositions d'esprit donnent à penser que la liste des suspects, à laquelle on ajoutait trop souvent des noms nouveaux, devait être d'une longueur insensée. En ce qui concerne Versailles, il n'en fut rien. Malgré la sévérité déployée, le Conseil général de la Commune, le 16 frimaire an II, ne parvint à inscrire, pour une population de 30,000 âmes, que 419 suspects. On y voit figurer de Béthune, de Sainte-Hermine et aussi Moreau, historiographe de France, et Blaizot à côté de Bastien, marchand de vins, et Dubois, ancien valet de pied.

De quel péril pouvaient bien menacer ces gens-là, que l'on avait,

du reste, pris la précaution de désarmer, bien que, comme le dit l'un d'eux, « je n'eusse jamais possédé même une épée (1) ».

On les avait mis d'ailleurs dans l'impossibilité à peu près absolue de se déplacer, en leur donnant, au lieu de leurs cartes civiques qui étaient blanches, des cartes rouges, appelant l'attention des autorités locales et de la force armée.

Les visites domiciliaires étaient l'un des moyens que l'on employait volontiers et à tout propos contre les suspects.

Les commissaires délégués par les sections et par la municipalité avaient là parfois une tâche pénible et malaisée, car si, à la rigueur, il peut être excusable, au moment d'une disette, de s'assurer que personne n'accapare le pain qui manque aux malheureux; si l'on comprend la nécessité de rechercher les armes que demandent les défenseurs de la Patrie, n'est-ce pas jouer le rôle d'agents provocateurs que d'entrer chez des gens dont on connaît les sentiments, puisqu'on les a déclarés suspects et que déjà on les surveille sévèrement, que d'entrer chez eux uniquement pour pénétrer leurs secrets de famille et leurs pensées intimes?

Constatons avec plaisir qu'à Versailles, les délégués à ces vilaines besognes se montrèrent à peu près partout probes, modérés, conciliants, quoique parfois fort embarrassés.

« Lorsqu'au milieu de la nuit du 29 au 30 ventôse, dit M. Moreau, on vint mettre les scellés chez moi, les porteurs de cet ordre aperçurent dans le secrétaire la petite caisse contenant mon trésor en argent et en papier. Eux-mêmes le remirent à ma femme et l'avertirent qu'elle devait le conserver. En vain, elle leur offrit d'ouvrir le coffre, ils lui dirent : « Ceci est à vous et « nous n'avons garde d'y toucher... » Ces agents ne cessaient de répéter qu'il était bien à moi, et ce qui est bien prouvé, c'est qu'il n'était point caché. »

Non sans une pointe de malice, M. Moreau, relatant une précédente perquisition, écrit : « On ne trouva aucun papier qui pût me rendre suspect; celui qui embarrassa le plus les commissaires, parce qu'il ne contenait que du latin, ce fut le cahier où, depuis le 21 avril 1788, j'écrivais tous les jours, pour l'instruction de ma fille, un verset des livres saints. Ce cahier était vo-

(1) Moreau, *Mes Souvenirs*.

lumineux ; il fallut que j'en parafasse toutes les pages avec les deux commissaires chargés de l'opération. Ils parafèrent même sans la lire celle où je parle de ma sortie de Ville-d'Avray quand les bons et fidèles serviteurs du Roi furent obligés de fuir la persécution. S'ils eussent été enragés, j'étais coupable. Ils ne l'étaient pas, mais, de plus, à peine savaient-ils lire, quoiqu'ils sussent signer, et mon cahier latin joint à leur procès-verbal fut porté à ce que l'on appelait alors le Comité de Salut public. »

Demeurées seulement vexatoires jusqu'au commencement de l'an II, ces mesures n'étaient malheureusement que le prélude de l'horrible drame qui devait tacher d'un sang souvent pur le sol de toutes nos grandes villes. « Les excès de la multitude allaient chaque jour croissant, et le moment vint où la fureur des clubs grandit tellement, que la résolution fut prise, aux Jacobins de Paris, d'arrêter, sous prétexte de mesure de sûreté publique, environ cinq cents des plus honnêtes citoyens de Versailles, sans tenir compte de l'âge ou du sexe...

« Les ministres et les agents de Robespierre, épouvantés de l'horreur et du mouvement qu'allait produire, dans tous les quartiers de la ville, le désastreux réveil de ses habitants, n'osèrent mettre en état d'arrestation, pendant la nuit du 29 au 30 ventôse an II (1), que cinquante-huit personnes (2)... »

Les suspects arrêtés tant à Versailles que dans les districts environnants (3), quand on ne les envoyait pas à Paris, étaient empilés, on peut le dire, dans l'une des quatre prisons que Versailles comptait alors. L'ancienne Geôle, devenue maison de justice, servait, depuis la Révolution, de prison criminelle. Le pavillon construit par Mme de la Vallière auprès des écuries de la Reine, rue de la Pompe, n° 20, avait été transformé, au cours de 1792, en maison d'arrêt pour la municipalité et pour le district de Versailles. Un important mais sinistre fonctionnaire, le citoyen Louis-Cyr-Charlemagne Sanson, exécuteur des jugements criminels du département de Seine-et-Oise, avait là un appartement qu'il habitait (4). En 1750, un M. Ripaille, maître de pension,

(1) 19 au 20 mars 1794.

(2) Moreau, *Mes Souvenirs.*

(3) En 1793, le district de Montfort envoya à Versailles vingt-six détenus escortés par cent hommes de la Garde nationale.

(4) Voir registres de l'état civil, — décès de Herbin, — 29 nivôse an II.

fit construire, avenue de Paris, dans ce qu'on appelait alors le quartier des Sablons, une maison qui, en 1789, servit de caserne à une partie du régiment de Flandres ; on en avait fait tout récemment une maison de réclusion pour les femmes.

Enfin, le tribunal criminel, pompeusement installé le 24 novembre 1790 (1), tenait ses audiences dans l'église des Récollets (2). Le surplus du couvent servait de prison politique, dans laquelle on compta, au moment des arrestations en masse, jusqu'à trois cents détenus (3).

L'ancienne Geôle était en si piteux état, qu'en 1792, sept prisonniers purent s'évader simplement par le guichet, sans qu'il leur ait été nécessaire de recourir à la moindre effraction. Tout y était vermoulu, insalubre et si mal installé, que les détenus s'y trouvaient mélangés dans la plus choquante promiscuité, dit un rapport du temps. « L'homme prévenu d'un simple fait de police est exposé à passer la nuit près d'un inculpé de crime. De plus, il peut, en rentrant chez lui, rapporter le germe d'une maladie pestilentielle qui sévit dans ce lieu malsain à tous les points de vue. » Le 3 fructidor an III, le district autorisa l'agent du bureau d'habillement à faire les achats nécessaires pour confectionner douze capotes et autant de pantalons à l'usage des galeux de la maison de justice.

Il fallait que ce fût bien nécessaire, car ce n'était pas la vêture des prisonniers qui alors ruinait l'administration. Ainsi, en 1793, un détenu acquitté ne put être mis dehors parce qu'il était absolument nu ; l'année suivante, il fut impossible de transférer à l'Infirmerie trois prévenus, à cause de leur état de nudité.

C'était l'Infirmerie, c'est-à-dire l'Hôpital, qui était chargée de préparer la soupe, base de l'alimentation dans les maisons de détention, et les administrateurs s'acquittaient de leur devoir à ce sujet avec beaucoup de conscience ; mais ils agissaient d'après

(1) Voir le procès-verbal d'installation au registre des délibérations de la municipalité.

(2) La tribune de l'orgue était réservée aux membres de l'administration. Les curieux, qui étaient fort nombreux, s'installaient et grimpaient partout. La police locale prit des mesures pour empêcher les enfants de monter sur les statues qui bordaient l'escalier de la terrasse du Tribunal.

(3) Voir, pour la description des prisons de Versailles, J.-A. Le Roi, *Rues, places et avenues de Versailles*.

les crédits mis à leur disposition, lesquels, à cause du nombre des arrestations toujours croissant, ne permettaient pas de donner un nombre suffisant de rations. Ainsi, en 1791, cinquante personnes étant écrouées à la Geôle, l'Infirmerie n'envoya que quarante rations qui durent être réparties, bien qu'à peine suffisantes déjà.

Les concierges des prisons avaient le monopole des fournitures à faire aux détenus qui, primitivement, pouvaient se nourrir à leur guise, au plus grand profit des nommés Mariotte, Jean-Didier, gardien de la maison d'arrêt du district, et de Mariotte, Jean-Gabriel, concierge de la maison de justice.

Il est fort probable qu'il se produisit des abus, car un règlement assez sévère intervint le 26 brumaire an II, pour déterminer le menu des prisonniers et fixer les prix à recevoir par les concierges.

Cependant, si sévères que fussent les dispositions de la règle, M. Moreau va nous montrer qu'avec de l'argent il était encore très facile de s'installer assez commodément aux Récollets.

« M. de Clock, en quittant les Récollets, avait, dit-il, été obligé d'y laisser un domestique à lui, qui avait toujours été un modèle de fidélité. On me plaça dans la chambre dont ce brave garçon s'était établi le zélé serviteur et je n'eus qu'à me louer de l'accueil que j'y reçus. J'y fus meublé dans la matinée, et en vingt-quatre heures j'y fus accoutumé (1)... »

Mais, si supportable que fût le régime de la maison des Récollets, la pensée dominante, quand on se trouvait là, était de chercher le moyen d'en sortir au plus vite.

« ... Ma femme et ma fille sollicitèrent si bien ce Crassous, dont depuis nous avons eu tant à nous plaindre, que le troisième jour, dit M. Moreau, j'eus la permission de rester chez moi avec un garde... Au surplus, comme ma maison était bonne et que les sans-culottes y furent toujours nourris, abreuvés et soignés comme s'ils eussent été nos enfants, c'était parmi eux à qui serait assez heureux pour nous garder, et s'ils ont toujours été contents de nous, nous le fûmes toujours également d'eux (2) ... »

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

(2) *Ibid.*

Mme de Sainte-Hermine, dont nous avons rencontré le nom plusieurs fois déjà, fut également incarcérée, puis autorisée à se retirer chez elle avec garnisaires. Cette situation, bien que bizarre et fausse, offrait l'avantage d'arracher à la prison et de mettre chez soi, au milieu des siens. Vivant aux dépens de leur prisonnier, les sans-culottes se trouvaient intéressés à conserver celui dont ils tiraient maintes douceurs.

En fait, c'était l'ajournement à peu près irrévocable, grâce auquel il devint possible de gagner Thermidor, le salut pour tous, la fin de cette ère terrible où, comme paralysé, chacun vivait isolé, insensible et inerte. La chute de Robespierre produisit instantanément un soulagement immense; on aurait dit l'aurore d'une vie nouvelle où chacun s'éveille et, se secouant après un mauvais rêve, se souvient et songe à ceux que les événements tiennent éloignés du foyer. A aucune époque, peut-être, le maire de Versailles ne reçut plus de lettres s'informant d'êtres chers dont on ignorait le sort et dont on était impatient d'avoir au moins quelques nouvelles.

M. Laurent Hanin, qui a toute une réserve d'admiration émue pour la municipalité et pour les sections, affirme qu'il ne s'est passé à Versailles rien d'inquiétant pour le repos matériel des familles. « Pas une goutte de sang, ajoute-t-il, n'a coulé comme conséquence des condamnations révolutionnaires. »

En ce temps-là, dans l'acte de décès, on relatait pour les morts accidentelles les événements qui en avaient été la cause. L'usage était tel, que quand Perrin et Bieuville, deux des assassins des infortunés prisonniers d'Orléans, furent exécutés à Versailles, on inséra d'abord la mention suivante dans leur acte de décès, rédigé le 3 fructidor an III : « A subi la peine de mort par l'exécuteur des jugements criminels, sur la place de la Loi. » Les deux actes furent annulés par la suite et rédigés à nouveau, sans indication de la cause et du lieu du décès.

Cependant, bien que nous ayons examiné avec attention les registres de 1793 et de 1794, nous n'y avons rencontré quoi que ce soit qui puisse nous révéler d'autres exécutions capitales que celles dont nous venons de parler.

Mais, sur cette seule constatation, on aurait tort de conclure qu'aucun aristocrate versaillais n'a payé de sa vie ses opinions politiques dissidentes, et que rien en notre ville n'a pu

troubler le repos matériel des familles. Les arrestations multiples que nous avons rapportées disent éloquemment le contraire. D'ailleurs, on sait que beaucoup des personnes incarcérées dans Seine-et-Oise furent transférées à Paris, où un certain nombre d'entre elles périrent égorgées dans les prisons ou sur l'échafaud.

Sans rechercher spécialement les noms de nos concitoyens victimes de la Terreur, nous avons trouvé dans nos notes les indications suivantes : Thierry, ancien valet de chambre du Roi, massacré à l'Abbaye en septembre 1792 (1); Dalvimart, ancien gouverneur des pages, condamné à mort, dont la veuve obtint, le 12 janvier 1795, de la municipalité, expédition d'une dénonciation faite contre son mari par un sieur Jamin, ci-devant garçon des pages.

Thermidor mit fin à toutes ces horreurs, sans ramener la concorde entre les partis politiques, plus divisés et plus ardents que jamais à s'entre-déchirer. Loin de nous la pensée de suivre leurs âpres débats; mais en songeant à toutes ces luttes, en voyant les idées que l'on avait voulu anéantir s'affirmer avec plus de vigueur que jamais, nous nous demandons ce qu'avait produit l'énergie farouche de ceux qui, un instant, avaient détenu le pouvoir absolu. En somme, il ne reste d'eux qu'une nouvelle mise en lumière de cette vérité tant de fois démontrée auparavant : Le progrès ne sortit jamais de la persécution. Les supplices peuvent terroriser, imposer silence, mais seulement jusqu'à l'instant où les consciences outragées se révoltent, entraînant dans leur marche rétrograde les progrès précédemment réalisés par des réformateurs prudents et sages.

III

Sécurité publique. — Administration.

Quand, très au courant de la marche des services administratifs, on se demande s'il est possible de réaliser l'assurance séduisante que le veilleur de nuit donnait au bon vieux temps :

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française.*

« Bourgeois, dormez en paix », on arrive assez aisément à se persuader que la tâche, difficile assurément, n'est pas irréalisable. Et, tout de suite, l'esprit mis en éveil, cherchant une solution, voit la ville à sauvegarder divisée en secteurs peu populeux, à chacun desquels est attaché un agent actif et sûr, enquêtant discrètement, pour ensuite surveiller, sans relâche, les gens sans moyens d'existence réguliers, les nomades, les rôdeurs de nuit, enfin les hôtes des auberges et des garnis.

Mais, quand, las de spéculer, le rêveur rappelle son imagination pour regarder sur la terre, les faits ordinaires de la vie qui se pressent en foule mettent en évidence toute une série de difficultés dominées par deux considérations essentielles : la dépense annuelle et surtout les qualités, nous allions dire les vertus, qu'il faudrait rencontrer chez les agents de tout ordre, en même temps que chez l'autorité locale dirigeante. Trop souvent, celle-ci, par ses craintes et ses hésitations, paralyse le zèle de ses subordonnés. On la voit, soucieuse de sa popularité, impatiente de l'accroître, accorder des faveurs qui, cependant, font plus de mécontents que d'heureux, et exposent au danger d'être entraîné loin du droit chemin où il faut demeurer, par intérêt autant que par devoir. Si les ambitieux réfléchissaient, ils se rappelleraient que l'habileté recommande la grande route, parce que là le sol est solide, que les chutes y sont moins dangereuses et permettent toujours de se relever plus estimé et plus fort que jamais.

Ces digressions, un peu générales, feront mieux ressortir pourquoi, durant la Révolution française, la municipalité versaillaise n'a rien obtenu du luxe inusité de mesures policières qu'elle mit en vigueur.

On considérait alors qu'une ville ne peut vivre en paix si de solides murailles ne la protègent; notre ville n'avait rien à désirer à ce sujet, puisque nous avions une enceinte continue dont toutes les grilles, exactement fermées chaque soir, n'étaient jamais ouvertes qu'à bon escient au cours de la nuit. En 1792, la municipalité témoigna qu'elle partageait la foi commune, car elle se montra fort inquiète, la suppression momentanée des octrois renversant les barrières et obligeant à congédier les contrôleurs aux entrées.

Il est incontestable qu'en une ville ouverte, la surveillance,

plus difficile au centre, est à peu près nulle pour les rues et les maisons du périmètre sises presque au milieu des champs et des bois, dans lesquels, durant l'obscurité, il est si facile de se soustraire à toute surveillance.

A l'époque dont nous parlons, on avait multiplié les corps de garde, mais, comme on n'avait pu en mettre à toutes les portes, ouvertes, il ne restait que les patrouilles pour appliquer à des gens, libres de passer à toute heure de l'intérieur à l'extérieur de la ville, les consignes sévères que nous allons rappeler.

Le 14 avril 1790, sur l'avis donné au Comité municipal par M. Lefèvre, commissaire de police, « qu'il se commettait des vols avec effraction dans cette ville ; qu'avant le nouveau régime, la garde avait la consigne de ne point laisser passer aucun paquet ni meuble, après neuf heures du soir en été et six en hiver ; au contraire, de les arrêter et de faire justifier les porteurs de ces paquets comment ils leur appartiennent ou en ont été chargés. M. Haussmann, à cet égard, a ajouté qu'on chargeait souvent la nuit des marchandises volées en fraude. Après avoir entendu le procureur de la Commune, l'assemblée requiert le commandant de la garde nationale de Versailles de donner la consigne expresse que, passé six heures en hiver et neuf heures en été, toute personne portant des paquets ou ballots et toute personne chargeant ou conduisant des marchandises soient arrêtées et tenues de justifier si ces paquets ou marchandises leur appartiennent ».

Un peu plus tard, le 24 vendémiaire an V, l'Administration surenchérissait encore.

Le registre d'ordre de la Garde nationale contient cette consigne qui, aujourd'hui, nous ferait bondir : « Les commandants des postes de la garde nationale sont tenus de faire exactement trois patrouilles..... ; de plus, passé onze heures du soir, ils arrêteront tout citoyen qui ne sera point exactement connu ; ils le feront conduire au domicile qu'il indiquera, soit qu'il ait un domicile à lui appartenant, soit qu'il loge dans une auberge.

« Ils arrêteront aussi, à toute heure de nuit, toutes personnes chargées de paquets, tant à pied qu'à cheval, et les conduiront aux lieux qu'elles indiqueront, à l'effet de constater qu'elles y sont connues, et, dans le cas où elles auraient fait une fausse déclaration, elles seront, sur-le-champ, conduites par-devant le

juge de paix ou le commissaire de police du quartier, ainsi que tout individu non domicilié qui sera trouvé sans carte de sûreté ni passeport. »

A côté de ces mesures, qui visaient les maraudeurs et les filous, il avait été prescrit, pour atteindre les nomades et leur fermer tout asile, que l'on veillerait à ce que les portes des maisons soient exactement tenues closes depuis le soir jusqu'au matin. Un arrêté de 1793 ordonnait la fermeture, à 10 heures, des cafés, billards et salles de danse. En germinal an II, il fut interdit aux charlatans et saltimbanques d'exercer leur profession dans la commune. Enfin, nous avons eu occasion de remarquer avec quelle facilité des visites nocturnes étaient pratiquées dans les hôtelleries, les auberges et les garnis.

Pour veiller à l'exécution de ces mesures, la municipalité disposait de l'armée, de la Garde nationale, de la gendarmerie, de deux commissaires de police, qui fonctionnaient à peu près comme ceux de nos jours, et enfin de divers agents spéciaux ou auxiliaires, que nous allons présenter chacun à son tour.

Disparaissant, noyée par les événements, l'administration royale avait laissé en nos murs une vieille institution, les archers des gueux, un brigadier et deux hommes, dont l'unique devoir était de calmer l'ardeur trop entreprenante des mendiants qui, en grand nombre, étalaient leur misère et leurs infirmités le long des avenues et aux abords des églises et du Château. L'insistance parfois impertinente, voire même menaçante, de ces misérables inquiétait les Versaillais paisibles qui, souvent, eurent à s'en plaindre ; le 9 octobre 1790 notamment, un nommé Chassot, Suisse mendiant et insolent, fut signalé à la municipalité, qui remit à cet individu de quoi revoir sa patrie, c'est-à-dire un passeport et 3 sols par chacune des lieues qu'il avait à parcourir.

Quand le départ de la Cour et l'appauvrissement qui en fut la conséquence eurent réduit le nombre des quémandeurs, on se demanda s'il n'était pas rationnel de supprimer la brigade spéciale.

Dans la séance du Bureau municipal tenue le 30 janvier 1792, « un membre a dit que, dès maintenant, les archers des pauvres ne sont plus utiles, sinon dans les églises, où ils s'occupent à chasser les chiens. Un autre a ajouté que, quelque-

fois encore, ils font cesser la trop grande importunité des pauvres, sur quoi un membre a dit que, puisqu'ils ne servent plus que dans les églises, il faut que les fabriques s'en chargent; mais un autre a fait observer que tout objet de police doit être à la charge de la commune ». Ces avis, s'entre-croisant, jetèrent le doute dans les esprits; aussi l'assemblée, obéissant aux conseils que donne la sagesse des nations, s'abstint de toute décision, mais ce jour-là seulement, car le 9 juin suivant, elle décida « que les salles dans lesquelles se tenaient les écoles ci-devant dirigées par les religieuses seraient à l'avenir balayées par les archers des pauvres ». C'était, par une modification d'attributions, supprimer la brigade des gueux, dont, en effet, il ne fut plus question désormais.

Jetant un coup d'œil sur la ville, nous avons rencontré précédemment un garde champêtre, préposé à la surveillance de l'avenue des Patriotes; il y avait en outre deux inspecteurs ou appariteurs de police; en 1790, le traitement de ces agents avait été porté de 800 à 1,200 livres, non compris 150 livres que chacun recevait tous les ans pour sa mise en uniforme. Un arrêté du 7 juillet 1790 décrit ainsi le costume de ces agents : « Habit bleu avec parements de même couleur; revers et collet rouges; épaulettes et contre-épaulettes de capitaine en argent; boutons blancs, aux armes de la ville, et petite broderie en argent sur les parements et sur le collet; enfin, doublures blanches. »

Il ne semble pas que ce costume, si majestueux qu'il paraisse, ait pu être la cause d'une émotion quelconque; cependant, contre toute attente, MM. les valets de chiens du Roi éprouvèrent le besoin d'intervenir. A leur instigation, un membre de la municipalité fit observer, le 19 février 1791, « que les inspecteurs de police portaient les mêmes boutons que les valets de pied du Roi et proposa de les faire changer »; l'observation, pour intéressante qu'elle fût, ne toucha pas l'Assemblée communale, qui, simplement, décida « de passer à l'ordre du jour ».

Cette conclusion un peu dédaigneuse aurait dû enrayer les récriminations, mais alors le port, même indispensable, de toute marque distinctive était jugé violation au principe d'égalité. Aussi, négligeant la couleur et la forme des boutons, mais visant l'uniforme tout entier, on demanda qu'il fût entièrement supprimé. La municipalité décida, le 19 mai 1792, que les

inspecteurs de police continueraient à porter leur uniforme. « Considérant, dit-elle, que si, dans plusieurs de leurs fonctions, il est inutile, ou même nuisible, qu'ils aient un uniforme, il en est quelques-unes, comme celle de la police ostensible dans les marchés (1), pour lesquelles il est convenable qu'ils portent un signe très apparent de leur état. »

La Garde nationale, dès le lendemain de sa création, avait réclamé, elle aussi, non point qu'elle fût jalouse des brillantes épaulettes de MM. les inspecteurs de police, mais elle pensait que l'un d'eux, « le sieur Pile, ne devait point cumuler les fonctions de capitaine de la garde nationale et celles d'inspecteur de police; qu'il ne devait point porter l'habit de la garde nationale, mais un uniforme affecté à sa fonction d'inspecteur de police ». Le Comité municipal, le 30 avril 1790, accueillit favorablement cette demande dans les termes suivants : « Il a été délibéré que le sieur Pile ne peut être en même temps capitaine d'une compagnie de la garde nationale et inspecteur de police. Les fonctions de cette dernière place, infiniment précieuses pour tous les ordres de la société, puisqu'elles ont pour objet le maintien de la tranquillité et de la sûreté publique, doivent l'occuper si essentiellement qu'il ne peut ni ne doit se livrer à aucun autre service; qu'ainsi la compagnie qui l'a nommé devra procéder à une nouvelle élection. »

C'était parfaitement entendu. Chacun doit rester à sa place et n'en occuper qu'une à la fois ; n'est-il pas déjà suffisamment difficile de satisfaire aux exigences multiples d'un emploi?

M. Mallemain, l'un des officiers municipaux, présenta, le 16 octobre 1789, un rapport qui fut ratifié par une décision intéressante à rappeler ici. « La ville, y est-il dit, remboursera au sieur Laval, inspecteur, la somme de 160 livres 10 sols, montant d'un mémoire de dépenses extraordinaires faites pour le service de la police. » Mais l'Assemblée communale ajouta « que, désormais, les inspecteurs de police ne feront aucune dépense extraordinaire

(1) Pour la police des marchés, les appariteurs avaient deux auxiliaires chargés d'annoncer, au son d'une cloche avec laquelle ils se promenaient en sonnant, les heures d'ouverture et de fermeture des ventes. Le sonneur de Notre-Dame recevait 150 livres, et celui de Saint-Louis 200 livres par an ; ce dernier avait, en plus des sonneries réglementaires, à aider au pesage de la paille et du foin, et à « veiller à ce qu'il ne sorte aucune voiture avant qu'il ait été vérifié si les bottes de fourrage qu'elle contenait avaient bien la pesanteur requise ».

sans une autorisation spéciale soit de la municipalité, soit du Bureau, faute de quoi la dépense demeurerait à leur charge ».

Tous les agents que nommément nous avons fait défiler ici constituent la force publique, la police ostensible à la disposition de la municipalité. Excellente pour maintenir le bon ordre, pour perquisitionner, pour arrêter les coupables connus, pour inspirer la crainte salutaire qui est, dit-on, le commencement de la sagesse, la troupe de ces agents peut réprimer, elle est incapable de prévenir le moindre méfait. Les postes, les patrouilles, les rondes de nuit, fussent-elles grises, ne peuvent que retarder les malfaiteurs, en les obligeant à prêter l'oreille, à suspendre un instant leurs opérations, mais elles ne peuvent rendre aucun autre service. Pourquoi les cambrioleurs redouteraient-ils des gens chaussés de bottes, porteurs d'armes dont le bruit et le cliquetis, comme la sonnette du lépreux, avertissent, suffisamment à l'avance, qu'il y a lieu de se ranger pour que la garde passe? Nulle sécurité à espérer sans la police invisible qui, pour savoir, se glisse partout, silencieuse et discrète en apparence.

La municipalité versaillaise des dernières années du XVIIIe siècle avait dans les sections, dont nous parlerons plus longuement bientôt, les meilleurs chefs de secteurs que l'on pût rêver (1). Presque toujours en permanence, on les avait constamment sous la main; quelles que fussent les personnes, les considérations autour de l'affaire ou du point litigieux, elles ne se montrèrent en aucun cas ni faibles, ni hésitantes; sur le moindre indice, sur une dénonciation, sur un mot, elles faisaient perquisitionner, convoquaient les citoyens à leur barre pour les obliger à rendre compte de leurs actes, de leurs paroles, voire même des intentions que la rumeur publique leur prêtait. Les services qu'elles rendirent furent tels que, quand arriva le déclin de leur puissance, on essaya de leur substituer des commissaires bénévoles accrédités dans chacune des treize circonscriptions communales. Les commerçants, les industriels choisis, trop connus, n'eurent pas l'autorité morale de la collectivité irresponsable qu'ils remplaçaient; trop faciles, d'ailleurs, à frapper dans leurs intérêts ou leurs affections, ils se sentirent impuissants et résignèrent les fonctions délicates qu'on leur avait confiées. La

(1) Voir chapitre précédent, page 215.

pensée d'appeler le peuple à veiller lui-même sur la sécurité commune est des meilleures, mais irréalisable quand les hommes, isolément ou réunis, adoptent la politique comme guide ou comme inspiratrice de toutes leurs actions. Tel était l'état des esprits dans les sections. Préoccupées à peu près exclusivement de politique, elles surveillaient étroitement la noblesse, la classe aisée des travailleurs, mais elles s'inclinaient, presque timides, devant les sans-culottes, qui auraient été fort respectables s'ils n'avaient laissé s'introduire dans leurs rangs les réfractaires, les repris de justice, les fainéants, tous les ennemis irréconciliables de l'ordre et de la tranquillité publics. Prudents au début, ces gens-là étaient demeurés mêlés à la masse pour monter effrontément à la surface, se mettre à la tête du peuple honnête et le dominer; et, après avoir eu en main tous les éléments théoriques du succès, la municipalité impuissante laissait ses administrés à la merci des malandrins, des voleurs de grands chemins, dont les attentats audacieux, en se multipliant, terrorisaient les villes et les campagnes.

Si nous avions voulu recenser les méfaits commis en ce temps-là, notre moisson aurait été surabondante. Nous n'avons fait que glaner au hasard de la rencontre et, cependant, nous savons qu'à Versailles :

En 1790, une sentinelle fut battue, un citoyen assassiné;

En 1791, un Versaillais fut arrêté dans le bois de Satory par deux brigands, dont l'un était armé d'un pistolet; les craintes étaient si vives, que les marguilliers de la paroisse Saint-Louis manifestèrent l'intention de faire, autour de l'église, quelques travaux de défense contre les voleurs;

Le 13 germinal an IV, plusieurs personnes, domiciliées dans l'arrondissement du sud, exposèrent à la municipalité qu'il se commettait journellement des vols et elles réclamèrent « un dépôt de la force publique capable de protéger le quartier et de garantir les propriétés »; le 5 frimaire an V, l'administration municipale fut informée, par des rapports de police, « que différents vols ont été commis; que, dans plusieurs maisons, des voleurs ont tenté de s'introduire par effraction; que des citoyens ont été insultés la nuit, dans les rues, et d'autres dans leurs maisons; qu'un maraudeur a même poussé le sans-gêne jusqu'à faire du bois dans le jardin de la Maison com-

mune » ; enfin, nos concitoyens étaient tellement troublés par les dangers, réels d'ailleurs, que l'on courait soit en ville, soit aux abords, qu'il fut proposé de faire creuser des fossés autour de la ville, insuffisamment protégée par ses murailles.

La stagnation des affaires avait suspendu le travail et fait éclore la misère en tous lieux. Dès 1789, on avait vu « accourir de tous les points de la France une quantité de vagabonds sans profession et sans ressources, qui étalaient de Versailles à Paris leur misère et leur nudité (1) ». « Des distributions de pain faites en 1793, par la commune de Paris, avaient attiré dans la capitale 150,000 gens sans aveu, fainéants de toute espèce, malingreux et pillards (2). »

Cette multitude, aux jours des violentes émotions populaires, fournissait les incendiaires et les coupeurs de têtes ; elle assurait le recrutement abondant de l'armée du crime, organisée depuis nombre d'années, mais qui, de plus en plus nombreuse parce qu'elle était de moins en moins inquiétée, opérait ouvertement dans tous nos environs, devenus leur champ d'exploitation.

Depuis un an, écrivaient plusieurs maires, administrateurs de districts, cultivateurs de Velizy, Villacoublay, la Celle-Saint-Cloud, Montigny (3), « on n'a pas vu de gendarmes, sauf celui qui apporte les décrets » ; c'est pourquoi, d'Etampes à Versailles, sur les routes et dans la campagne, « les meurtres et les brigandages se multiplient. Des bandes de treize, quinze, vingt et vingt-deux mendiants dépouillent les vignobles, entrent le soir dans les fermes, se font donner de force à souper et à coucher, reviennent ainsi tous les quinze jours, et les fermes ou maisons isolées sont leur proie. Aux environs de Versailles, le 26 septembre 1791, un ecclésiastique a été tué chez lui ; le même jour, un bourgeois et sa femme ont été garrottés, puis volés. Le 22 septembre, près de Saint-Rémy-l'Honoré, huit bandits ont fait leur main chez un fermier. Le 25 septembre, à Villiers-le-Sec, treize autres ont dévalisé un autre fermier, puis ajouté, en matière de compliment : « Vos maîtres sont bien heureux de ne pas se « trouver ici ; nous les aurions grillés au feu que voilà. » En moins

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française.*

(2) Armand Fouquier, *Causes célèbres : Les Chauffeurs.*

(3) Archives nationales, F⁷3268.

d'un mois, dans un rayon de trois à quatre lieues, il y a eu des attaques semblables à main armée, à domicile, avec des propos de chauffeurs (1) ». Ces bandits « ne prirent parti ni pour la Monarchie, ni pour la République; ils pillèrent consciencieusement les voyageurs, quelle que fût leur cocarde; seulement, comme l'autorité s'affaiblissait chaque jour davantage, Fleur d'Epine, leur chef, s'enhardit et poussa des pointes jusque dans le nouveau département de Seine-et-Oise (2) ». « Doué d'une force athlétique et d'une intelligence peu commune, il rallia autour de lui, par la puissance de ses poings et de son esprit, tous les éléments de désordre que renfermaient les provinces..... Il affilia à sa troupe les mendiants, les rouleurs de plaine, les moissonneurs sans domicile fixe, les marchands forains,..... toutes races de bohémiens toujours disposés à entreprendre sur la fortune d'autrui (3). » Cette formidable troupe, dirigée avec une énergie farouche et admirablement renseignée, n'avait pour la combattre qu'une administration désorganisée, s'en remettant si bien au hasard, que la plupart des malandrins emprisonnés demeuraient inconnus. Ainsi, Fleur d'Epine, arrêté « comme suspect dans une auberge, fut incarcéré à Versailles au mois de juillet 1792 et massacré en septembre. Ce fut une erreur des amis de Danton : le chef des brigands d'Orgères avait été pris pour un honnête homme (4) ».

Et plus les événements se précipitaient, plus l'insécurité augmentait. En l'an VIII, le *Journal du département de Seine-et-Oise* disait : « Des brigands qui ont horreur du travail et ne veulent exister que par larcin, infesteront longtemps, sous le titre de chouans, les grandes routes, et attaqueront à force ouverte les diligences et les voyageurs; c'est ce qui vient d'arriver, dans la nuit du 25 au 26, entre Trappes et Saint-Cyr, sur la route de Versailles, où une voiture publique a été attaquée; heureusement, la gendarmerie, qui est survenue, a dissipé les voleurs; l'un d'eux a été poursuivi jusqu'à Versailles sans pouvoir être atteint. »

(1) Taine, *La Révolution*, tome II, p. 339.

(2) *Journal de Seine-et-Oise.*

(3) Armand Fouquier, *Causes célèbres : Les Chauffeurs.*

(4) *Journal de Seine-et-Oise*, n° du 30 pluviôse.

Par hasard, les gendarmes eurent l'occasion de prévenir un attentat sans réussir à saisir les coupables ; mais comme on ne pouvait espérer pareille opportunité en toutes les attaques, les consuls arrêtèrent (nivôse an IX) « que les directeurs et entrepreneurs seront tenus d'avoir sur l'impériale des diligences qui partiront de Paris quatre hommes armés pour repousser les attaques des brigands ». « Si cette mesure est fidèlement exécutée, disait le *Journal de Seine-et-Oise*, rappelant la décision des consuls, les voyageurs seront délivrés de la crainte perpétuelle d'être dépouillés ou égorgés sur les routes que leurs affaires les obligent à parcourir (1). »

Pour ne rien omettre, il nous faut bien dire qu'en ces temps désolés la sécurité n'eut pas seulement pour ennemis la paresse et le brigandage. La misère et la faim ameutèrent contre elle, à certains moments, quelques malheureux à bout de souffrances et de privations. Ainsi, en 1793, la famine fit arrêter et piller des voitures chargées de grains et de farines que les municipalités avaient mises en mouvement pour assurer l'alimentation de leurs communes. Les égarés d'alors avaient au moins une excuse qui avait disparu en 1795 et dans les années suivantes, jusqu'à l'an IX, époque où on put enfin se dispenser de placer quatre fusiliers sur l'impériale des diligences. Mais l'amélioration n'emporta pas la crainte avec elle, et les Messageries, qui avaient eu beaucoup à souffrir du brigandage, continuèrent jusque sous le règne de Charles X à inscrire sur les bulletins de location dans les voitures publiques cette mention qui ne prêtait pas à rire : « La Messagerie ne répond pas des événements de force majeure et vols à main armée. »

Que l'on nous permette, comme dernier trait à notre tableau déjà si sombre, de rapporter, d'après le *Journal de Seine-et-Oise*, une aventure romanesque qui se déroula dans la nuit du 5 au 6 frimaire an VIII :

« Sur les 11 heures du soir, le portier de la grille Satory entendit de longs gémissements et des cris lamentables ; il se leva à l'instant et n'osant d'abord aller à la voix qui appelait au secours, il se transporta à un corps de garde de dragons. Quatre militaires, à peine armés, le suivirent, et ils se dirigèrent vers

(1) N° du 25 nivôse an IX.

le lieu d'où partaient les cris. Quel fut leur étonnement lorsqu'ils entrevirent un homme fixé à un arbre et qui leur recommandait d'approcher avec discrétion, en leur faisant craindre qu'il n'y eût dans cet endroit quelques hommes de cachés. En s'approchant, ils reconnurent que le malheureux était attaché avec une chaîne fermée par un cadenas ; ils se hâtèrent de rompre ses liens et l'emmenèrent au corps de garde.

« Cet homme, faisant d'abord des difficultés de raconter pour quelle cause il était trouvé dans cette horrible situation, un officier le pressant de révéler son secret, il offrit de le confier à lui seul; mais comme il survint un officier qui exigea qu'il répondît à ses questions, il déclara qu'il ne dirait rien qu'en présence du préfet.

« Le bruit public est que cet homme est un coutelier de Paris très expert dans son art, et qui avait fourni des couteaux au Directoire, et particulièrement au citoyen Lagarde; un particulier, qui savait qu'il était habile dans l'art de tremper l'acier, l'engagea, sous prétexte de faire une fourniture au Premier Consul, à venir chez un de ses amis; il eut la faiblesse de s'y rendre et de monter ensuite avec ces deux inconnus dans une voiture qui les conduisit à une distance de plusieurs lieues; on le descendit dans un souterrain où il se vit environné de plusieurs hommes masqués; l'un d'eux lui déclara qu'on exigeait de lui qu'il trempât plusieurs matrices propres à fabriquer des louis.

« Pour l'encourager à consacrer tout son talent à cette falsification, on lui fit de grandes promesses de fortune. Ce citoyen, marié, père de famille, montra une répugnance invincible pour le travail qu'on lui demandait, et, refusant même de prendre des aliments, ses ravisseurs se déterminèrent à le faire sortir de leur caverne et à le rendre à la liberté, prenant néanmoins toutes les précautions qui pourraient les mettre à l'abri d'une dénonciation dangereuse pour eux; ils lui bandèrent la vue, lui mirent un bâillon, et, l'ayant fait entrer dans une voiture, lui firent faire en apparence un long trajet et l'amenèrent dans le bois de Satory, où, après l'avoir attaché, ils lui défendirent de pousser aucun cri avant une demi-heure, en lui déclarant qu'un d'eux resterait armé, pour le poignarder, s'il osait appeler à lui avant qu'ils eussent eu le temps de s'éloigner. Soumis à cet

ordre impérieux, il avait gardé le silence, comme on le lui avait prescrit.

« On ajoute que des ouvriers de la manufacture d'armes de Versailles, qui l'ont reconnu pour avoir travaillé avec eux, l'ont reconduit à Paris, dans sa demeure. »

On le voit, nous n'exagérions pas en affirmant qu'au cours de la Révolution française, il était difficile à nos concitoyens de dormir tranquilles. La faute en fut à l'anarchie d'abord, puis à l'inquiétude qu'une foule de bruits alarmants avivait constamment. On se persuadait que les maux présents étaient la résultante de trames ourdies et conduites dans l'ombre, par d'habiles stipendiés, sous la direction desquels s'apprêtaient à marcher tous ceux que la sympathie ou l'intérêt pouvaient porter à regretter la monarchie. Par peur du despotisme, on avait tellement décentralisé le pouvoir, que personne ne tenait les rênes, et que nulle part on ne sentait la main qui, agissant sur tout le territoire à la fois, aurait pu, en coordonnant son action, maintenir une police sévère et capable d'engendrer la sécurité. Les municipalités, armées du droit de requérir la force publique, distraites, absorbées par la politique, opérant d'ailleurs isolément et chacune dans un rayon restreint, ne réussissaient même pas à donner à leurs administrés un peu du calme que la société doit à tous ses membres. Nous avons vérifié l'exactitude de cette assertion en ce qui concerne Versailles.

D'incontestables services furent rendus, dans les communes rurales, par les colonnes mobiles lancées à travers la campagne. Mais, trop faciles à dépister et à suivre, elles ne pouvaient que ramasser ce qui, par hasard, se rencontrait sur leur route. Aucun renseignement, aucune indication à espérer : la crainte de représailles terribles liait toutes les langues. Ce fut seulement en 1798, l'autorité centrale renaissante soutenant et encourageant ses subordonnés, qu'un simple maréchal des logis de la gendarmerie nationale parvint à dénouer la situation terrible qui affolait nos contrées. Intelligent et dévoué, ce sous-officier, par de patientes et dangereuses recherches, en se ménageant des intelligences chez ceux qu'il voulait réduire, parvint à connaître les noms, les habitudes, les lieux de réunion des bandits sur lesquels, aidé de la force publique, mise à sa disposition, il n'eut plus ensuite qu'à mettre la main. Pierre-Pascal Vasseur,

maréchal des logis, dont il serait injuste de ne pas redire le nom, confirma une fois encore que la police connue, agissant ouvertement, ne peut être que répressive ; mais que, si on la veut préventive, il faut que, visant uniquement la sécurité, elle demeure inconnue, agisse dans le mystère et l'ombre, provoquant l'indiscrétion, et faisant habilement appel à la ruse.

*
* *

Quiconque a rencontré autrefois par les rues, en armes et tambour battant, un détachement de garde nationale sédentaire, ne peut en évoquer le souvenir sans qu'aussitôt sa physionomie s'épanouisse. En sa pensée revivent d'amusantes impressions personnelles, renforcées par les inoubliables charges des Monnier, des Adam, des Traviès, des Cham, par les humoristiques récits du temps. Caricaturistes et auteurs, avec une verve impitoyable, ont souligné les imperfections, flagellé les ridicules d'une troupe qui, cependant, fut ce qu'elle pouvait être, ce que sera fatalement une réunion d'hommes d'âges trop différents, arrachés à leurs occupations habituelles, pour être du jour au lendemain, sans aucune préparation, transformés en soldats. Si, en droit, l'habit fait le militaire, dans la pratique, il ne le pare très bien qu'après un long entraînement.

Mais empressons-nous d'ajouter fièrement que, sous son uniforme, souvent mal porté, la Garde nationale sut regarder le danger en face chaque fois qu'on le lui a demandé : devant les barricades, sur les champs de bataille, on l'a vue, en maintes circonstances, mêler généreusement son sang à celui des troupes de ligne : à Buzenval, à Châteaudun, au cours de l'année terrible ; sous les murs de Paris, à la fin du premier Empire ; sur toutes nos frontières, dans nos provinces soulevées, en 1792 et en 1793.

A cette dernière époque, la Garde nationale a sauvé la France en contribuant à former (1) l'armée admirable devant laquelle

(1) Par délibération du Conseil général du département de Seine-et-Oise, prise en exécution du décret du 10 mai 1793, il fut arrêté que chaque commune mettrait en état de partir dans un délai de trois jours un huitième de ses gardes nationaux, de l'âge de dix-sept à cinquante ans, à l'exception des individus employés aux travaux de l'agriculture, et dans un délai de huitaine, un second huitième avec la même exception.

recula l'Europe entière coalisée contre nous. « C'est du sein de la Garde nationale que sont sortis les généraux, les officiers qui guidèrent, vingt-cinq ans durant, nos bataillons à la victoire (1). »

Chose digne de remarque, cette garde, qui à l'extérieur vainquit l'étranger, qui à l'intérieur maintint l'ordre et fit respecter les lois, est fille d'un mouvement insurrectionnel ou, tout au moins, d'un ordre impérieux donné par le peuple désarmé au pouvoir royal tout-puissant.

On sait qu'à Paris, les électeurs, après diverses péripéties entraînantes, avaient, sans droit, créé à leur profit un pouvoir mal défini et sans limites. En vertu de ce pouvoir usurpé, ils organisèrent, le 13 juillet 1789, une milice bourgeoise dans laquelle furent incorporés les gardes-françaises et les soldats du guet, en même temps que le tiers état de la capitale, qui reçut, comme marque distinctive, une cocarde rouge et bleue, couleurs du blason parisien.

A peine ces événements étaient accomplis, et déjà l'on affirmait que notre puissante voisine avait manifesté l'intention d'envoyer à Versailles, auprès de l'Assemblée nationale, un détachement de sa nouvelle milice.

Ce bruit émut nos concitoyens, qui, inquiets, comme du reste on l'était à peu près en toutes les paroisses de France (2), s'assemblèrent afin de se concerter sur les moyens de former une garde bourgeoise, dont l'existence semblait indispensable à la sécurité commune. A l'exception de la haute noblesse, les citoyens, sans distinction d'état, étaient d'accord sur ce point et tenaient à honneur d'être incorporés dans la nouvelle milice. On en eut la preuve après le 28 juillet. Les compagnies de la Garde nationale de Versailles ayant été constituées, des ouvriers que l'on n'avait pas voulu recevoir se rassemblent au nombre de quarante-cinq à cinquante, se nomment un capitaine, pillent les corps de garde des invalides (3), se saisissent des armes et se retirent à l'auberge du *Chariot d'Or*, place du Marché, où ils s'installent militairement et, sous la protection de trois senti-

(1) *Histoire populaire de la Garde nationale de Paris*, par Horace Raison. (Bibliothèque de Versailles.)

(2) Voir de Mirbeau.

(3) Versailles était gardée par les invalides.

nelles, achèvent de se constituer (1). Pour prévenir la formation d'une milice dissidente, il fallut admettre dans la garde bourgeoise les trop zélés miliciens, comme d'ailleurs ils le voulaient; le capitaine choisi par eux « donna sa démission et accepta une place de fusilier dans la compagnie Le Cointre, où il servit avec distinction (2) ».

Ce fut le 27 juillet 1789, dans une réunion du Comité municipal, que M. de Boislandry, l'un des membres de l'assemblée, appela le premier l'attention sur l'état des esprits. Il informa « que partie de la jeunesse de cette ville venait de se réunir, dans la vue de suivre, sous les armes, le Roi à son voyage à Paris et qu'elle paraissait avoir le projet de se former en milice bourgeoise ». Il a fait connaître les dangers de cette formation tumultueuse et des désordres qui pourraient en être la suite. Il a proposé que trois membres de l'assemblée se rendissent auprès du capitaine des gardes de Sa Majesté pour lui communiquer ce qui se passait et lui demander son avis sur la conduite que la municipalité devait tenir en cette circonstance. Cette proposition ayant été agréée par l'assemblée, MM. Loustaunau, Chapuy et de Boislandry ont été nommés pour se rendre au Château. De retour, M. Loustaunau a dit que les commissaires nommés avaient conféré sur cette affaire avec M. le duc de Guiche, qui en avait parlé au Roi. Le résultat de cette conférence a été que M. de Guiche s'en rapportait à la sagesse de la municipalité, autant qu'il pouvait en décider dans les circonstances actuelles, où il ne se trouvait aucun ministre à Versailles. Sur ce compte rendu à l'assemblée, elle a décidé qu'il serait présenté au Roi un mémoire détaillé pour connaître les intentions de Sa Majesté. Ce mémoire a, en effet, été lu et approuvé séance tenante. Ainsi, l'Assemblée nationale étant à Versailles, trois jours après la prise de la Bastille, événement qui avait profondément agité et troublé la capitale, et dont les effets ont été ressentis jusqu'en nos murs (3), — à quelques lieues du théâtre des désordres, près

(1) Lettre de Le Cointre.

(2) *Ibid.*

(3) « La nouvelle de sa prise causa une sorte de délire qui se répandit avec une rapidité électrique. A Versailles, les députés jettent en l'air leurs chapeaux; dans les maisons, suivant un témoin oculaire, des gens graves éclatent de rire, sautent en l'air, trépignent de joie. » (*Paris en* 1789, page 342.)

du Roi, — il ne se trouvait personne ayant qualité pour décider et agir. On ne rencontra que l'officier chargé de la garde personnelle du souverain qui, après quelques réserves sur sa compétence, déclara s'en rapporter à la sagesse de la municipalité. C'était s'effacer devant toutes les entreprises. La jeunesse, qui ne sait point attendre et à laquelle on laissait le champ libre, apprenant que Louis XVI allait partir pour Paris, s'arma, très à la hâte, pour suivre le Roi et lui constituer une escorte versaillaise.

Impassible jusqu'à cet instant, le Comité municipal sentit la mise en demeure formelle qu'il recevait; mais, conscient de son impuissance, et ne voulant à aucun prix déplaire au souverain, dont la plupart de ses membres relevaient à tant de titres, il pensa accomplir tout son devoir en rédigeant l'humble et timide exposé que l'on va lire :

« Sire,

« Les officiers municipaux de Versailles auraient désiré depuis quelque temps l'établissement d'une milice bourgeoise, à l'instar de celles qui existent dans presque toutes les villes du royaume ; ils considéraient, dans cet établissement, non seulement une garde fidèle, parce qu'elle serait toujours choisie parmi les citoyens les plus honnêtes de la ville, mais encore une garde qui serait facilement maintenue dans une police exacte, et que l'opinion publique rendrait respectable.

« Dans les circonstances où s'est trouvé Votre Majesté, surtout au milieu des désordres de cette ville, la municipalité a regretté de n'avoir pas à lui offrir un établissement de ce genre déjà tout formé, elle eût voulu concourir à la tranquillité et à la sûreté publiques.

« Hier 17 juillet, la jeunesse de la ville, animée par ce sentiment d'amour et d'attachement pour la personne de Votre Majesté, qui domine tous les cœurs français, a demandé la convocation des officiers municipaux, dans l'espérance qu'ils lui donneraient des facilités pour se former en corps, mais ils n'ont pu prendre aucune résolution sans connaître les intentions de Votre Majesté. Alors les jeunes gens se sont assemblés d'eux-mêmes, ils ont pris les armes qu'on leur a prêtées, et ils ont suivi Votre Majesté.

« Les officiers municipaux, instruits de cette démarche, ont

fait des efforts inutiles pour les joindre : ils étaient partis. Ils espèrent que Votre Majesté ne désapprouvera pas l'empressement et le vœu de ces jeunes citoyens à se réunir en corps; ils ont même jugé qu'il y aurait peut-être des inconvénients à mettre des entraves à leur zèle pour l'avenir et, comme ils se flattent de trouver les moyens de faire le meilleur choix pour la composition de cette milice, ils ont aussi pensé que cette garde serait la plus convenable pour la salle de l'Assemblée nationale et qu'elle pourrait être agréée par cette assemblée, comme sa garde d'honneur.

« Tels sont les motifs qui engagent la municipalité à supplier Votre Majesté de lui accorder la permission de lever un corps de cent hommes de milice bourgeoise, composée et disciplinée sous sa direction, par ce qu'il y aura de plus honnête et de mieux famé dans la ville; elle m'a demandé, en l'absence de M. Thierry, son maire, d'être son interprète auprès de Votre Majesté. »

En suite de la minute se trouve la mention : « Lu et approuvé en l'assemblée tenue ce jourd'hui 17 juillet 1789.

« *Signé :* Loustaunau (1). »

Les officiers municipaux ne pouvant correspondre directement avec le Roi, remirent leur supplique à M. le prince de Poix, gouverneur de Versailles, lequel réunit immédiatement l'Assemblée générale de cette ville, et, le 18 juillet, il était décidé, « sur la nécessité de former très promptement une milice bourgeoise pour la sûreté de la ville, de l'agrément du Roi annoncé par M. le prince de Poix : 1° que M. le prince de Poix sera prié d'accepter le commandement de ladite milice, en laquelle qualité il pourvoiera à la formation et composition de l'état-major ; 2° qu'il sera fait un rôle général d'après celui de la capitation de tous les bourgeois et habitants qui seront obligés de prendre les armes sur les ordres du commandant ». La même délibération contient en outre quelques dispositions relatives à la rédaction du règlement de la nouvelle milice et à la constitution d'un

(1) M. Loustaunau, médecin de Louis XVI, fit partie des élus qui composèrent la première administration de Versailles. M. Loustaunau suivait le Roi dans tous ses changements de résidence. Il quitta Versailles avec le Roi, en octobre 1789, et n'y revint plus.

comité de surveillance des affaires relatives au bon ordre de la cité.

Il semble qu'à ce moment, l'Assemblée générale ne vit pas la situation politique sous son véritable jour. Persuadée que la jeunesse versaillaise ne s'était armée que pour protéger Louis XVI et lui donner un témoignage de son grand attachement, elle se crut en communion parfaite avec la population. Convaincue dès lors que la garde bourgeoise serait instituée sur le plan étroit qu'elle avait arrêté, sans apprécier l'importance des modifications que les événements successifs avaient imposées, elle lança un appel à la bourgeoisie pour l'inviter à se faire inscrire sur les contrôles de la milice. En attendant, elle tenait séance sur séance, décidant trop à la hâte, et, dans sa quiétude, prenant des mesures qui n'étaient pas toujours marquées au coin d'une politique habile.

Ainsi, le 19 juillet, il fut arrêté « qu'attendu la formation d'un corps de milice, il serait convenable de désarmer tous ceux qui, sous prétexte de milice bourgeoise, parcourent la ville, et que ce désarmement serait fait, à la réquisition des députés et représentants, par la garde invalide, à laquelle M. le prince de Poix donnerait des ordres en conséquence ».

Il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour deviner l'effet que dut produire cette mesure, aussi bien que les hésitations et l'indécision dont l'Assemblée donna tant de preuves.

Le 18 juillet, par exemple, M. le prince de Poix avait été nommé commandant général avec pleins pouvoirs de composer et former l'état-major, et, dans l'après-midi du même jour, l'Assemblée donnait à M. de la Tour le titre de commandant en second, décidant en outre de surseoir à la désignation des autres officiers.

D'un autre côté, le projet de règlement que l'on espérait voir élaborer en quelques heures ne se préparait que fort lentement, et, chose beaucoup plus grave, les enrôlements ne s'effectuaient qu'en nombre insuffisant. Ainsi, le 19 juillet, deux cent soixante-neuf personnes seulement s'étaient fait inscrire, et quatre jours plus tard, la liste des engagés ne comprenait encore que quatre cent cinquante et un noms.

Lorsque la population s'était armée de sa seule autorité, elle avait affirmé très énergiquement sa volonté bien arrêtée de voir

organiser une milice bourgeoise. Si, au moment de la réalisation, elle refusait son indispensable concours, c'est que, comme nous l'indiquions tout à l'heure, une certaine défiance s'était emparé des esprits et que, de plus, nos concitoyens voulaient être associés plus directement à la création de la nouvelle milice. L'Assemblée générale s'en rendit compte assez vite, car, dès le 19 juillet, elle résolut d'appeler à son aide les électeurs (1) de la ville qui, à compter du 23, prirent part à tous les travaux d'organisation de la milice. Ils les dirigèrent même, car à peine ils apparurent que les décisions antérieures, toutes méconnues, furent remises en question. A la première réunion, il fut fait « différentes motions sur l'utilité ou l'inutilité d'une milice bourgeoise » ; on examina si cette troupe serait « mise en activité, c'est-à-dire si elle servirait habituellement ou éventuellement dans des cas pressants et déterminés par les circonstances ». N'est-ce pas comme si l'on avait déclaré à l'Assemblée générale de la ville qu'elle était sans qualité pour agir seule comme elle l'avait fait précédemment? Personne, du reste, ne contrecarra les actes de MM. les électeurs versaillais.

(A suivre.) L.-A. Gatin.

(1) Etaient électeurs, tous les habitants demeurant dans l'une des trois paroisses de la ville, âgés au moins de vingt-cinq ans et payant 20 livres au moins d'impositions foncières et personnelles.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA

CHAPELLE DU CHATEAU DE VERSAILLES

(1689-1772)

Malgré les descriptions de Félibien, de Piganiol et de Blondel au XVIIIe siècle; malgré celles de Soulié et de Dussieux au XIXe et les excellentes pages publiées récemment par M. Pératé, la chapelle royale du château de Versailles est encore imparfaitement connue.

Soulié, dans l'introduction de sa *Notice du Musée impérial de Versailles* (1), a donné des listes d'artistes employés aux principales parties de la décoration. Mais elles présentent des lacunes et des erreurs, et il ne dit pas comment elles furent établies. M. Pératé (2) a décrit de façon élégante et précise l'architecture de la chapelle, où l'on trouve plus d'un « souvenir des constructions gothiques », et analysé avec pénétration le symbolisme des sculptures. Mais il n'entrait pas dans son dessein d'être complet. Pour les noms d'artistes, il semble s'en être tenu aux listes de Soulié et aux indications des Comptes des Bâtiments, souvent assez vagues.

Or, il existe dans un carton des Archives nationales, sous la cote O[1] 1784, plusieurs « états de travaux » et de nombreux mémoires d'artistes, qui, classés méthodiquement, peuvent constituer une histoire complète de la chapelle jusqu'en 1789 et permettent de dire par qui, en quelle année et à quel prix fut fondu le moindre balustre et sculpté chaque ornement. La publication

(1) 2e édition, Paris, 1859, in-8°.

(2) *Versailles*, Paris, Laurens, 1904, in-8°.

intégrale de ces manuscrits serait fastidieuse et demanderait un fort volume. La seule analyse en paraîtra peut-être bien longue. Du moins, ceux qu'intéresse l'histoire de l'art à la fin du règne de Louis XIV n'y trouveront pas seulement une satisfaction de curiosité. Ils verront avec quel soin fut arrêtée la décoration de la chapelle de Versailles, les modèles rejetés, les tâtonnements. Ils connaîtront mieux la part de *Mansart* dans cet édifice et celle de *Robert de Cotte*, et comment à la pompe monotone succéda la grâce. Ils verront à l'œuvre tous les plus grands sculpteurs du temps, sauf *Girardon*, trop âgé, et *Coyzevox*, alors absorbé par l'exécution en marbre de sept groupes de nymphes et de divinités fluviales pour les jardins de Marly (1) : des hommes tels que *Van Clève*, *Nicolas* et *Guillaume Coustou*, *Robert Le Lorrain*, *Pierre Le Pautre*, *Frémin*, précurseurs de l'art souple et vivant du XVIIIe siècle, et, parmi les ornemanistes, *Rousseau de Corbeil* et *Rousseau du Louvre*, *Voiriot* et *Monthean*, *Dugoulon*..... ne sont pas indignes que l'on établisse avec précision dans quelle mesure ils collaborèrent à une des productions les plus harmonieuses de l'art académique français. Les documents dont l'analyse va suivre nous renseignent aussi sur l'organisation et la rétribution du travail, surtout en ce qui concerne la sculpture.

Les sculpteurs de la chapelle de Versailles recevaient un programme et quelquefois des dessins arrêtés par le premier architecte. Ils présentaient ensuite à son approbation d'abord des esquisses en cire de petites dimensions, puis des modèles en terre et en plâtre plus grands. Mais il est à remarquer que ces derniers modèles, d'après lesquels ils attaquaient directement la pierre, étaient souvent de dimensions fort inférieures à celles de l'œuvre définitive. Pour sculpter sur place le bas-relief de *L'Enfant Jésus dans le Temple*, haut de 8 pieds 9 pouces, *Guillaume Coustou* avait fait couler en plâtre un modèle haut seulement de 2 pieds 6 pouces. Les figures d'apôtres et d'évangélistes de la balustrade, qui mesurent 8 pieds de hauteur, avaient été faites d'après des modèles de 2 pieds.

Les sculpteurs de la chapelle de Versailles ne négligeaient aucune partie de leur art et ignoraient les spécialisations si fré-

(1) *Comptes des Bâtiments du Roi*, publiés par M. J. Guiffrey. Voir *passim*.

quentes de nos jours. *Van Clève* fondait et ciselait le bronze, sculptait le bois et la pierre. Les sculpteurs sur bois *Laisné*, *Rousseau de Corbeil*, *Dugoulon* suspendaient de délicats trophées de pierre aux piliers de la nef. Les artistes qui modelaient pour les arcades des groupes d'anges et d'enfants ne dédaignaient pas à l'occasion de faire œuvre de simples ornemanistes.

A ce sujet, une question se pose : mettaient-ils eux-mêmes la main aux ornements ou les faisaient-ils exécuter par des praticiens ? Lorsque *Guillaume Coustou* et *Poirier* rédigeaient un mémoire pour le paiement de toute la décoration d'une face de la tribune royale ou du vestibule, y compris les corniches et les chambranles des portes, on doit bien penser qu'ils n'avaient eu ni le temps matériel, ni l'abnégation de sculpter eux-mêmes les suites d'oves, de rais de cœur et de fleurons payées au pied courant. Mais le même *Poirier*, associé à trois autres artistes, présente un mémoire de quatre gargouilles estimées 180 livres chacune. *Guillaume Coustou*, en compagnie de *Le Lorrain*, *Le Pautre*, *Frémin*, *Bertrand*, *Tuby*, *Chabry*, *Defer* et *Raon*, presque tous anciens prix de Rome et académiciens, sculpte « vingt-huit trophées d'église dans les piédestaux de l'attique sous la grande voûte », à raison de 170 livres chacun. *Frémin*, qui fut premier sculpteur du roi d'Espagne, se fait payer les ornements d'un cul-de-four et du cul-de-lampe d'une des tourelles de la tribune royale. Peut-on supposer que ces artistes furent entrepreneurs d'une gargouille, de trois trophées, d'un cul-de-four ? Il est bien difficile de dire où finit l'exécution sans intermédiaires, où commence l'entreprise. En tout cas, il ressort de ces remarques que l'Académie, après un demi-siècle de prospérité, n'avait pas encore tracé entre le domaine de l'artiste et celui de l'artisan une frontière aussi nette qu'on le croit.

L'artiste était avant tout un bon ouvrier. On ne lui demandait pas de conceptions originales, puisqu'on lui imposait un programme. Lui-même cherchait moins à se distinguer par sa facture qu'à se rapprocher d'un certain idéal d'exécution dont les œuvres des plus illustres académiciens offraient le type. Aussi, quand venait l'heure de régler les mémoires, les qualités d'invention, la hiérarchie des genres, le renom acquis par des œuvres antérieures n'entraient guère en ligne de compte. Pour

un travail égal, un vieux sculpteur du Roi, pensionné, comblé d'honneurs et de gloire, ne recevait pas un salaire supérieur à celui d'un jeune artiste frais émoulu de Rome et agréé la veille à l'Académie. Les bas-reliefs d'anges et d'enfants groupés sur des nuées entre les arcades de la nef avaient été payés un peu moins que les arabesques des culs-de-four des bas côtés, toutes sculptées sur le même modèle, parce qu'ils comportaient un travail moins pénible et moins long. Les modèles étaient peu payés en comparaison de l'œuvre exécutée. Je n'en donnerai qu'un exemple : On avait demandé à Van Clève, pour les confier ensuite à plusieurs artistes, douze modèles différents d'enfants tenant des attributs, destinés à orner extérieurement les hautes fenêtres des tribunes. Van Clève reçut 50 livres par modèle, et les sculpteurs qui ne firent qu'œuvre de praticien 1,000 livres par bas-relief. En somme, la main-d'œuvre était estimée plus que l'invention, et l'invention était généralement si pauvre et banale, qu'on ne saurait s'en indigner. Tous les sculpteurs du Roi étant supposés hommes de talent, aptes à tous les travaux de leur métier, le travail était rétribué selon un tarif fort égalitaire fondé sur le calcul du temps dépensé. Les pensions, le nombre et la qualité des commandes corrigeaient en faveur des artistes les plus distingués les imperfections de ce régime.

Telles sont quelques-unes des réflexions générales qui peuvent se dégager de l'étude des mémoires rédigés par les artistes qui collaborèrent à la décoration de la chapelle de Versailles. Je présenterai l'analyse de ces mémoires sous la forme d'une description, en indiquant, afin de contribuer à l'histoire économique de l'art, les sommes payées pour chaque œuvre.

Construction.

Soulié écrivait, sur la foi de Blondel, sans doute, que la première pierre de la chapelle fut posée le 20 mars 1699. M. Pératé, plus près de la vérité, dit : « Les plans arrêtés dès 1698, et même en voie d'exécution, furent repris et modifiés au début de l'année suivante. On renonça au marbre (1)..... »

En réalité, les premiers dessins de la chapelle sont de dix

(1) Pages 96-97.

années antérieurs. Les fondations furent posées en 1689, au temps où *Mansart,* dans toute son activité, achevait les grands travaux de l'aile du Nord. Et si les projets primitifs ont subi des modifications importantes, le plan de l'édifice date bien de cette époque, puisque les fondations ont été conservées.

J'en ai pour preuve la pièce capitale du dossier O¹1784, un cahier de soixante-dix-sept pages intitulé : « Estat général de la dépense faite pour la construction de la chapelle neuve du château de Versailles *depuis l'année 1689, que les fondations ont été commencées*, jusqu'à la fin de l'année 1710. » On trouve d'autre part, à la première page de ce cahier, sous la rubrique *Maçonnerie*, l'enregistrement de « quatre mémoires des fondations faites en 1689 *et des murs et piliers élevés au-dessus des fondations suivant l'ancien dessin, qui ont esté démolis depuis*, lesdits ouvrages faits par les sieurs *Lemaître* et *Marcou* avec les ouvrages de l'aile neuve, montant suivant les arrestez qui en ont esté faits à la somme de 133,744 l. 12 s. 7 d. ».

Ce document explique les expressions de Dangeau à la date du 22 décembre 1698 : « Le Roi veut *achever* de bâtir la grande chapelle. » Mais il faut reconnaître que celle de Saint-Simon pouvait induire en erreur : « Le Roi, à la fin de cette année (1698), a résolu d'*entreprendre* trois grands ouvrages qui auraient dû même être faits depuis longtemps : la chapelle de Versailles, l'église des Invalides et l'autel de Notre-Dame de Paris (1). »

Mais la guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1697) absorbait toutes les forces du royaume. Les travaux restèrent en suspens pendant dix années. Quand on les reprit, après la paix de Ryswick, ce fut sur des dessins nouveaux. Selon les premiers projets, les massifs de pierre dont les entrepreneurs Lemaître et Marcou avaient commencé la construction devaient être entièrement revêtus de marbre. Par crainte du froid, si l'on en croit la *Gazette de La Haye* (2) et Lamartinière (3), on renonça à cette décoration, plus en rapports avec la température et les ressources de l'Italie qu'avec celles de l'Ile-de-France, et on prit

(1) *Mémoires*, édition des Grands Ecrivains, VI, 53-54.

(2) 1699, nº 46.

(3) *Dictionnaire*.

le sage parti de remplacer le marbre par une pierre blanche d'un grain très fin, extraite de carrières des environs de Paris, la « pierre de *Bon-Banc* et de *Banc royal* ».

Les anciennes fondations furent conservées, comme en témoignent les mémoires et un *Devis*, non daté, *des ouvrages de maçonnerie* où nous lisons : « Toutes les anciennes fondations faites pour la chapelle qui avait été commencée à construire serviront pour la nouvelle. » La démolition des murs et des piliers élevés au-dessus et l'enlèvement des pierres durèrent « du commencement de février jusqu'au 20 mars 1699 », et c'est pourquoi Blondel a pu écrire que la chapelle de Versailles « fut commencée le 20 mars 1699 (1) ».

Il me reste à signaler, pour l'histoire de la construction de la chapelle, les documents suivants :

27 mai 1699. — *Détail et prix des ouvrages à faire.....*

16 juillet 1699. — *Calcul de la maçonnerie..... depuis le rez-de-chaussée jusqu'à la première corniche.*

18 septembre 1700. — *Devis des ouvrages de maçonnerie..... depuis le dessus de la première corniche du dedans et du dehors jusques et compris le dessus de la grande voûte et le dessus de l'entablement pour recevoir le comble.*

Une pièce sans date, intitulée : *Détail et calcul général des ouvrages de la chapelle de Versailles*, se termine par ces mots : « Ainsi ladite chapelle serait entièrement finie en état d'y dire la messe à Noël de l'année 1707 et la dépense totale, y compris les peintures et les autels, monterait à 1,332,431 livres. » Elle ne fut terminée que deux ans et demi plus tard (mai 1710) et elle coûta au Roi une somme double : 2,582,525 l. 6 s. 6 d. (2).

Voici, d'après la « Table et récapitulation de l'Etat général », comment se répartirent les dépenses. Si ces chiffres ne concordent pas toujours avec ceux des comptes imprimés, c'est que souvent des ouvrages ont été « confondus dans les mémoires du département du château ». Ils doivent faire foi et sont instructifs : il en ressort, par exemple, que la sculpture coûta à elle

(1) *Architecture française*, IV (1751), p. 142.

(2) M. de Boislisle, d'après un *Etat* de la collection Destailleur, catalogue de 1894, ms. 576, dit que la dépense totale s'éleva à 2,818,000 livres. (Saint-Simon, *Œuvres*, t. XVI, p. 44, note.)

seule près du tiers de la somme totale, un peu plus que la maçonnerie.

	l.	s.	d.
Maçonnerie	818,819	6	5
Charpenterie	69,004	13	10
Couverture	8,736	14	4
Plomberie	20,519	10	
Gros fers et serrurerie	129,878	19	7
Menuiserie	49,786	16	1
Marbres	119,520	18	9
Vitrerie	2,534	19	8
Peinture sur verre	17,538	13	5
Glaces	25,578	6	7
Peintures	118,649	1	8
Impressions de peintures et vernis	1,027	11	9
Dorure	103,246	13	3
Ferrure de bronze doré	14,777	2	6
Ouvrages de cuivre et fonte	564	19	6
Sculpture en plâtre, en bois, en plomb et en bronze	861,975	4	
Ouvrages particulières, fournitures et rolles	59,343	4	2
Valeur des plombs pris dans les magazins du Roy	81,201	15	6
Valeur des marbres pris dans les magazins du Roy	79,820	15	6
Total général	2,582,525	6	6

Décoration extérieure.

La sculpture extérieure de la chapelle est subordonnée à l'architecture et la décore logiquement et sans surcharge. On ne trouverait à redire qu'aux figures colossales, vêtues de draperies ronflantes, qui gesticulent sur la balustrade, et aux torchères banales qui, posées au-dessus des contreforts de l'attique, font l'office des pinacles sur les contreforts des églises du moyen âge. Le comble aigu à pentes d'ardoises, percé de lucarnes richement encadrées, est terminé par un faîtage de plomb. Des figures sont assises sur les rampants du fronton. Un bas-relief orne le tympan. Sur les arcs à plein cintre des fenêtres de l'attique retombent des guirlandes de fleurs. Sur ceux des hautes fenêtres des tribunes, des enfants en bas-relief, groupés deux à deux, tiennent des attributs symboliques.

Les ouvrages de sculpture en plomb du comble : crête du faîtage, lambrequin, têtes de chérubins et fleurs de lys, ornements

des lucarnes et lanterne aujourd'hui détruite, ont été faits pendant les années 1705, 1706 et 1707, sur l'ordre de *Mansart*, par *Poultier*, *Poirier*, *Le Pautre*, *Voiriot*, *Dedieu*, *François*, *Hoffement*, *La Pierre* et *Berja*. Ils sont l'objet d'un mémoire de soixante-trois grandes pages dont le total fut arrêté à 79,498 livres, auxquelles il faut ajouter 5,250 livres pour des ornements « supprimés par le changement ».

Cinquante ans après son édification, la lanterne tombait en ruines. On était, dit un rapport du 15 avril 1765, « obligé depuis douze à quinze ans de mettre des cuvettes de plomb en dedans du comble pour en recevoir les eaux de la pluye et empêcher la ruine des peintures ». Dès 1762 (rapport du 9 juin), des projets de réparation furent à l'étude. Le marquis de Marigny était partisan de restaurer. L'architecte Gabriel voulait qu'on supprimât tout simplement la lanterne et les ornements, « ce qui non seulement diminuerait considérablement la dépense par l'épargne des ouvrages qu'on ne ferait point, mais encore par les plombs et les soudures qu'on en retirerait, qui fatiguent la charpente de ce comble par leur pesanteur qui est énorme ». (Rapport du 15 avril 1765) (1). Il n'obéissait pas seulement à des considérations de solidité et d'économie, mais aussi, ce qui présente plus d'intérêt pour nous, à des considérations de goût. « S'il y avait un secret pour éviter les désordres de cette chapelle à l'avenir, faute d'entretien et de soin », écrit-il le 23 novembre 1764, à la suite d'un projet de *Thibaud* pour le rétablissement de la lanterne qu'il regarde « comme une vision », « ce serait la suppression totalle de cette lanterne qui vous a été proposé ainsy que *tout ce fatras d'ornement*, que Monsieur le Marquis n'a pas cru devoir accepter pour ne rien changer à la magnificence de cet édifice ».

L'avis de Gabriel l'emporta. Nous ne connaissons plus aujourd'hui la lanterne de la chapelle de Versailles que par les descriptions des mémoires d'artistes et par des gravures (2). Elle se composait d'un baldaquin soutenu par sept colonnettes, qui re-

(1) Publié intégralement par P. de Nolhac, *Le Château de Versailles sous Louis XV*, Paris, 1898, p. 236.

(2) Gravures de *Le Pautre*, de *Rigaud*, et une gravure de *Bichart*, portant cette légende : « Manière de refaire la lanterne de la chapelle de Versailles sans qu'on parût y avoir touché. »

posaient elles-mêmes sur une balustrade. Des enfants flanquant des cartouches aux armes de France, et formant cariatides, la reliaient au comble. Une grande rose en bois sculptée en 1708, par *Dugoulon, Belan*, *Taupin, Goupil* et *Lalande*, et payée 200 livres, en ornait la calotte.

Aux deux extrémités du comble se voient des groupes d'enfants en plomb. Ils furent faits et fondus par *Guillaume Coustou* et *Le Pautre*, pour la somme de 8,000 livres, et posés en 1707. Chacun est composé de « trois enfans de six pieds et demy de proportion, lesdits enfans sont ornez de drapperie et de deux grandes ailes, lesquels enfans sont sur des nuées soutenans un palmier de huit pieds et demy de hault et une couronne de fleurs de vingt pouces de diamettre... » (*Mémoire des artistes*).

Les deux figures de pierre de Tonnerre, couchées sur le fronton qui accompagne le comble du côté des jardins et qui représentent la *Foi* et la *Religion*, ont été sculptées par *Guillaume Coustou*, en 1707 (2,600 livres). L'artiste fait remarquer dans son mémoire qu'il a « fait et changé les modèles au gré de M. Mansart » et qu'après « avoir eu soin de conduire l'appareil des pierres », il les a « finy avec beaucoup de soin et de peine, *les ayant travaillé à l'injure du temps* ». La même année, il sculptait en pierre de Saint-Leu, « à l'arcade de dessous dudit fronton, une gloire de deux chérubins et leurs accompagnemens » (350 livres).

Les torchères, les chapiteaux de l'attique, les consoles et les festons des vitraux de l'attique sont l'œuvre d'ornemanistes que nous verrons travailler aux trophées de la nef : *Gaillard*, *Noël, Armand*, *Monthean*, *Rousseau du Louvre*, *Herpin, Prestat*, *Simony, Varin*, *Hoffement*, *Berja*, *Bercher*, *Grettepin*, *Lambert*, *Martin*, *Rousseau de Corbeil* et *Voiriot*.

*
* *

Sur la balustrade qui cache la terrasse d'où s'élancent les arcs-boutants de l'attique, 44 figures devaient d'abord être posées : les 4 Evangélistes, les 12 Apôtres, 4 Pères de l'Eglise latine, 4 Pères de l'Eglise grecque, les patrons de la monarchie française, Saint Louis et Saint Charlemagne, et 8 Vertus. (*Mémoire des ornements qui sont à faire à la chapelle...*) C'était, à

quelques détails près, le programme de la décoration extérieure du dôme des Invalides, qui nous a été conservé par Félibien et ne fut pas exécuté. Après avoir fait des essais au moyen de « petits modèles de cire... posés sur un plan de la chapelle, lequel plan était au château des Tuileries » (*Mémoire de Le Lorrain*), on supprima les statues de Saint Louis et de Saint Charlemagne et quatre des Vertus. Le nombre des figures se trouva ainsi réduit à 28, savoir : sur la façade méridionale, de gauche à droite :

Saint Thomas et *Saint Jacques le Majeur*, par *Magnier; Saint Jacques le Mineur* et *Saint André*, par *Théodon; Saint Paul* et *Saint Pierre*, par *Poirier; Saint Jérôme* et *Saint Augustin*, par *Guillaume Coustou; Saint Grégoire* et *Saint Ambroise*, par *Le Pautre*. (Le Pautre fit d'abord deux modèles en plâtre, « à l'injure du temps, lesdits modèles ayant servy pour résoudre les auteurs de toutes les autres figures ».)

Au chevet :

Les Evangélistes en action de lire et d'écrire, par *Van Clève*.

Sur la façade nord, de gauche à droite : *Saint Bazile* et *Saint Athanase*, par *Poultier; Saint Cyrille*, par *Hurtrel* (1).

« Il est bon, dit Hurtrel, que l'on sache que j'ay fait deux model passablement grands assez finis après des abis grecque qu'il m'a falut trouver. On m'en a hauté une. » La statue de Père grec qui fut enlevée à Hurtrel était le *Saint Yrénée* sculpté par *Flamen*, auteur des deux statues suivantes : *Saint Philippe* et *Saint Barthélemy*.

La chapelle de la Vierge qui forme saillie sur la façade nord est couronnée par quatre Vertus : *La Foi*, par *Barrois; La Justice*, par *Garnier; La Charité*, par *Le Lorrain; La Religion*, par *Slodtz*.

Enfin, sur la continuation de la façade nord, on voit : *Saint Siméon* et *Saint Thadée*, par *Lemoyne; Saint Barnabé*, par *Bourdict; Saint-Mathias*, par *La Pierre*. La Pierre avait fait et travaillé sur la place un modèle en plâtre de *Saint Barnabé*, et c'est sans doute ce modèle que copia Bourdict.

Toutes ces figures furent sculptées en 1707 et en 1708,

(1) Soulié dit : *Saint Chrysostome*, par Flamen; *Saint Grégoire de Naziance*, par Hurtrel.

par ordre de *Mansart*, et payées : celles de *Magnier* et de *Van Clève*, 1,100 livres chacune; les autres, 1,000 livres. Les modèles de cire non adoptés étaient estimés 50 livres, les modèles en plâtre faits sur la place pour juger de l'effet, 150 livres. Contrairement à toutes les autres sculptures en pierre de la chapelle, travaillées sur le tas, ces figures furent faites à l'atelier. Chacune est composée de quatre assises de pierre de Tonnerre, à peine dégrossies du côté tourné vers le comble, pour le reste, très sommairement sculptées, en raison de la distance d'où elles devaient être vues. Voici, à titre d'exemple, le texte d'un des mémoires, celui de *Guillaume Coustou :*

Mémoire des ouvrages de sculture de pierre de Tonnerre faites par Coustou le Jeune, pour être posées au-dessus de la corniche du dehors de la chappelle du Château de Versailles, par ordre de M. Mansart, surintendant des bâtimens du Roy, en l'année 1708.

Sçavoir :

Deux figures de huit pieds de hauteur et dix pouces de plintes, l'une représentant Saint Hiérosme et l'autre Saint Augustin, avoir fait de petits models de cire et d'autres de deux pieds de hauteur, les avoir fait mouller et couler en plastre, avoir payé les voitures des pierres pour les porter à son attelier, les avoir fait appareiller et monter les pierres pour être en état de travailler, chaque figure estant de quatre assises chacune, avoir travaillé les deux figures avec beaucoup de soin et d'étude, pour chaque figure la somme de 1,860 livres.

Les deux figures montent à la somme de 3,620 livres. (Arrêté à 2,000 livres.)

L'unité d'exécution de cet ensemble décoratif est telle qu'on a peine à le croire l'œuvre de seize artistes inégaux en âge, en expérience et en talent, dont les uns, comme *Magnier*, étaient encore pénétrés de l'enseignement de Le Brun, tandis que d'autres, comme *Guillaume Coustou*, revenus de Rome depuis peu d'années, allaient orienter la sculpture vers des voies nouvelles. La réputation des uns et des autres aura peu à y gagner. Mais, quand on songe que les mêmes artistes, modifiant entièrement leur facture suivant les nécessités décoratives, ciselleront des anges et des enfants sur les archivoltes des arcades de la nef avec un fini précieux, on reste confondu d'une telle abdication des préférences et du sentiment personnels, d'un tel triomphe de la discipline.

*
* *

Pour les bas-reliefs d'Enfants sculptés au-dessus des grandes fenêtres qui éclairent les tribunes, il n'y eut pas moins d'hésitations et de changements que pour les Saints et les Vertus de la balustrade. Le *Mémoire des ornements qui sont à faire à la chapelle*, déjà cité, nous apprend que cette partie de la décoration devait comporter « douze bas-reliefs, savoir : neuf d'enfants..... d'environ 8 pouces de large sur 5 pouces de haut, et trois de grandes figures au chevet », et elle devait être confiée à *Poirier*, *Spingola, Hardy*, *Lemoyne*, *François*, *Poultier, Manière*, *Le Pautre*, *Coustou le Jeune*, *Thierry, La Pierre, Mazière*. Or, les grandes figures projetées pour les fenêtres du chevet furent remplacées par des enfants, et les douze bas-reliefs, estimés chacun 1,000 livres, furent sculptés en 1707 et 1708 par un groupe d'artistes différemment composé : *Armand*, *Bourdict*, *Dedieu*, *Defer, François*, *Grettepin*, *Hoffement, Raon*, *Rousseau de Corbeil*, *Tuby*, *Vigier* et *Voiriot* (1). De plus, dans un premier projet suivi non seulement de modèles, mais d'ébauches, les enfants accostaient des vases et tenaient des festons de fleurs. Mansart décida de mettre dans leurs mains des attributs en rapport avec les figures de la balustrade au-dessous desquelles ils sont placés : symboles des Evangélistes et des Pères de l'Eglise, couronnes, palmes et instruments de musique, marquant le martyre des apôtres et leur triomphe. C'est ainsi que *Bourdict* eut à sculpter au-dessous des figures de *Coustou* deux enfants « tenant une mitre, attribut de saint Augustin »; *Raon*, « deux enfants tenant les attributs de saint Grégoire », au-dessous des figures de *Le Pautre*. Pour ces changements, on remplaça les pierres ébauchées; on paya les ébauches 300 livres et les modèles abandonnés 60 livres. Douze modèles nouveaux, tous différents, faits en cire, puis en terre, furent demandés à *Van Clève,* qui fit deux voyages à Versailles pour en surveiller l'exécution et reçut pour son travail et ses dérangements 640 livres (50 livres par modèle). *Poirier* employa huit journées, à raison de 10 livres par jour, à un des bas-reliefs de pierre, pour en rendre les enfants « plus délicats et servir de modèle à tous les autres..... ». C'est ainsi que, dans

(1) Soulié a donné cette liste exacte.

cette partie de la décoration, qui n'est pas la moins charmante, fut encore obtenue l'unité de sentiment et de facture.

Un des grands trophées sculptés aux avant-corps du chevet est de *Voiriot* et *Monthean* (227 l. 10 s.).

A l'extérieur de la chapelle de la Vierge, on voit une tête de Vierge avec des palmes et des festons, par *Raon* (535 l.), et une tête de Christ, par *Vigier* (535 l. 13 s. 4 d.).

Les consoles et les festons de fleurs attachés par des rubans qui ornent les cintres surbaissés des fenêtres du rez-de-chaussée sont l'œuvre de *Monthean*, *Voiriot, Hoffement*, *Le Long*, *Varin* et *Rousseau de Corbeil* (chaque console, 40 livres ; chaque chute de feston, 60 livres ; pour chaque croisée, 160 livres. Les ornements des trois fenêtres du chevet étant plus grands furent estimés pour chaque fenêtre 190 livres). Pour attester l'importance et la probité de leur travail, les ornemanistes ont pris la peine d'énumérer dans leur mémoire les fleurs dont ils composèrent leurs festons : « pavots, roses, pivoines, alemonne double et simple, tulippe, alebor, renonculle double et simple, lilas, narcisse, œillets dinde, rosse dinde, jassemins, prime vers, hiacinthe, seringas et volubilis, margueritte et amarantes avec leurs vers ».

Les gargouilles avaient été payées chacune 180 livres et sculptées par *Guyot* et *Voiriot* (2), *Simony* (2), *Prestat* (1), *Martin* (1), *Hardy*, *Spingola*, *Poirier* et *François le Cadet* (4), *Armand* et *Monthean* (2). *Monthean* avait employé plusieurs journées à un modèle (76 livres).

Les Vestibules.

Pour gagner à la tribune l'oratoire qui lui était réservé, le Roi traversait un grand vestibule, construit sur une partie de l'emplacement de l'ancienne chapelle, le *Salon haut,* dont la décoration relativement sobre de pierre blanche et de stuc contraste avec les marbres et l'or des appartements de réception. Toute cette décoration date de 1709 et 1710.

Vigier, *Massou*, *Girard*, *Voiriot*, *Raon*, *Varin*, *Martin*, *Monmarquet*, *Rousseau de Corbeil*, *Alexandre*, *Le Prince*, *Mazeline*, *Lemaire*, *Lecot* sculptèrent l'entablement de pierre de Bon-Banc, soutenu par des colonnes corinthiennes (8,348 livres).

Dans les quatre angles du plafond, *Magnier*, *Lemoyne*, *Thierry* et *Le Pautre* représentèrent allégoriquement, par des figures et des attributs de plâtre et de stuc, les quatre parties du Monde où l'Evangile a été annoncé (9,741 l. 2 s. 3 d.). « Toutes les ouvrages de sculpture cy-dessus — font-ils remarquer dans leur mémoire — sont de plafond, partant de très grande sujection, n'ayant pu y travailler qu'à la chandelle, ce qui en augmente le prix. »

La décoration de chacune des quatre faces du salon fut l'entreprise d'un seul artiste, qui sculpta sans doute de sa main les figures, tandis qu'il laissait les ornements à des praticiens.

C'est ainsi qu'on trouve la description détaillée de la face méridionale qui sépare le vestibule de la chapelle du salon d'Hercule dans un long mémoire de *Guillaume Coustou*, arrêté à 5,239 livres : Les quatre Vertus assises deux à deux aux cintres des portes représentent la *Méditation* et le *Désir envers Dieu*, l'*Amour divin* et la *Sapience* (2,400 livres et 160 pour les modèles). Les Vertus actives sont ailées. Une niche creusée au milieu de la face est surmontée d'un « cartouche avec les armes du Roy, deux grandes palmes, le sceptre et la main de justice » (300 livres), et ornée à l'intérieur d'une grande coquille (200 livres). Sur un piédestal destiné à recevoir une statue, et qui occupe le bas de la niche, l'artiste sculpta « une trophée..... représentant l'Europe » (250 livres). Le mémoire de Guillaume Coustou décrit encore le gros tore du chambranle des portes, payé 14 livres le pied courant (1,064 livres); le talon dudit chambranle, à 4 l. 10 s. le pied courant (342 livres); le quart de rond de l'avant-corps qui touche les chapiteaux (36 livres); le quart de rond de l'archivolte de la niche (57 livres); le talon de l'archivolte (33 livres); la corniche de la niche (117 livres); les pilastres sculptés de chaque côté de la niche (280 livres).

La face opposée, composée et ornée de la même façon, fait l'objet d'un mémoire de *Poirier*, arrêté à 5,239 l. 10 s. Les quatre Vertus assises aux cintres des portes sont : *La Pénitence* et *L'Humilité*, *La Piété* et *L'Humanité*. Le trophée du piédestal représente l'*Asie*.

Poultier exécuta ou dirigea l'ornementation de toute la face du salon dont les fenêtres s'ouvrent sur le jardin (4,701 l. 5 s.); *La Pierre*, celle de toute la face où s'ouvre la porte de la tribune

du Roi (4,712 livres). Les figures de la première représentent la *Vérité* et la *Béatitude éternelle*, l'*Hospitalité* et une « *Divinité* avec des paniers de fleurs et de fruits »; celles de la seconde : l'*Humilité* et la « *Prière* ayant des ailes », la *Foi* et la *Religion*.

Selon Félibien, les niches des faces du nord et du sud devaient recevoir les statues de l'*Asie* et de l'*Europe*, la première étant le « berceau du Christianisme » et l'autre en étant « devenue le chef et le principal appui ». Félibien était bien informé. Les trophées sculptés par *G. Coustou* et *Poirier* aux piédestaux des niches, et qui symbolisent l'Europe par un cheval et l'Asie par un chameau, en sont la preuve. Ces statues furent-elles exécutées? Quelques lignes d'un mémoire de *Flamen* me le font croire : « Deux figures de pierre de Tonnerre *faites pour les mettre dans les niches du salon*, qui ont esté portées à Meudon..... » (2,000 livres). Mais pourquoi ne furent-elles point posées? Peut-être parurent-elles d'une matière trop peu riche et d'une beauté insuffisante. Peut-être aussi voulut-on introduire plus de variété dans les allégories du Salon haut.

Au lieu de l'*Asie* et de l'*Europe* en pierre de Tonnerre, on plaça dans les niches, et seulement sous le règne de Louis XV, au temps où l'on travaillait au salon d'Hercule, deux statues de marbre : *La Magnanimité*, de *Bousseau* (niche du sud), et *La Gloire*, de *Vassé* (niche du nord).

L'histoire de ces deux statues présente quelque obscurité : A la suite de son éloge de *Nicolas Coustou* (1), Cousin de Contamine décrivait la *Religion*, sculpture faite en marbre par *Bousseau*, élève de *Nicolas Coustou*, « pour être posée dans le salon de la chapelle, à Versailles ». Ph. de Chennevière, rappelant cet éloge, ajoute que la *Religion* ne fut pas posée. « Il est probable, dit-il, que cette figure ne convint pas et qu'on en demanda une autre à *Bousseau*, *La Magnanimité* (2). » Les Comptes des Bâtiments inédits contredisent cette hypothèse. La *Magnanimité* n'a pu être commandée pour remplacer la *Religion*, puisque, des deux statues, elle est la première en date. Elle fut payée en 1730, à l'artiste, la somme de 7,900 livres (3).

(1) Paris, 1737, in-12.
(2) *Portraits inédits*, p. 38.
(3) Comptes, O¹ 2230, p. 363.

La *Religion*, payée seulement en 1746, aux héritiers de *Bousseau*, avait été commencée en 1731 et finie en 1736 (1). Je ne sais ce qu'elle est devenue. Peut-être fut-elle commandée pour remplacer la *Gloire*, de *Vassé*. Je n'ai pas retrouvé aux Archives les paiements qui concernent cette dernière statue. Mais on peut voir au Cabinet des Estampes (2), parmi les gravures de la chapelle de Versailles, une page enluminée, qui précédait sans doute des dessins perdus et sur laquelle sont écrits ces mots : « Statues de marbre blanc *placées en 1730* dans le salon de la chapelle de Versailles. Une statue représentant la *Force,* qui tient le médaillon du Roi. Elle a été faite par le sieur *Vassé*, provensal. La figure est trop légère et le cou trop long. Une statue représentant la *Magnanimité.* Elle a été faite par *Boursault,* la figure est trop lourde. »

*
* *

La décoration du vestibule du rez-de-chaussée est sobre : Une corniche pour laquelle une équipe d'ornemanistes où l'on retrouve les noms déjà cités eut à se partager 8,702 l. 10 s. ; des consoles et des trophées d'armes aux arcades, estimés 3,120 livres.

Notons que, pour ces derniers bas-reliefs, trois modèles de cire avaient d'abord été demandés à *Le Lorrain*, en 1709. Ils représentaient, l'un, « des enfans tenant une couronne sur les armes du Roy et de l'autre main des palmes », les deux autres, des trophées. Ils ne furent pas adoptés, et l'artiste reçut 60 livres après avoir supplié très humblement qu'on lui en ordonnât « le payement, eu esgard aux voyages faits à Versailles pour faire agréer lesdits modèles ».

Décoration intérieure de la chapelle.

A l'intérieur de la chapelle, on peut remarquer pour la décoration sculptée, entre les parties les plus élevées et les plus

(1) Comptes, O¹2246, p. 335.
(2) Topographie, Versailles.

basses, une certaine différence de caractère, qui ne tient peut-être pas seulement aux nécessités de l'optique. Les premières sont les plus anciennes. Elles datent de 1707 et furent par conséquent exécutées du vivant de *Mansart*. Elles contrastent par une certaine gravité avec la liberté gracieuse des bas-reliefs sculptés de 1708 à 1710, aux piliers de la nef, sous la direction de *Robert de Cotte*.

Bertrand, Le Lorrain, *G. Coustou*, *Le Pautre*, *Frémin* et *Chabry* sont les auteurs des six têtes de Pères de l'Eglise sculptées à la naissance de la grande voûte, trois au chevet, sous les peintures de *Lafosse* (9,000 livres), trois au-dessus de la tribune royale, sous les peintures de *Jouvenet*, « dans des panneaux circulaires de 23 pouces de diamètre ou environ ». Ces médaillons sont dorés (chaque médaillon, 150 livres). Ils rappellent ceux des rois de France qu'on voit à la naissance de la coupole, dans l'église des Invalides.

Les « vingt-huit trophées d'église ornées de tous attributs différens » qui décorent « les piédestaux de l'attique sous la grande voûte », peinte par *Coypel* (25,000 livres), sont de *Bertrand*, *Le Lorrain, G. Coustou*, *Frémin*, *Le Pautre*, *Tuby*, *Chabry*, *Defer* et *Raon* (chaque trophée, 120 livres).

Une tribune destinée à la Cour fait le tour de la chapelle et vient aboutir par ses deux extrémités à droite et à gauche de la tribune royale. Des colonnes et des demi-colonnes corinthiennes la divisent en quinze travées : trois au chevet, six de chaque côté. Sur l'archivolte des fenêtres sont assises des Vertus, groupées deux à deux et symbolisées par des femmes en bas-reliefs « de six pieds de proportion et six pouces de saillie ».

Leur attitude est grave. Une draperie aux plis fins moule leur corps. Elles tiennent des attributs symboliques. Les mêmes Vertus sont personnifiées par des saints dans les plafonds correspondants, peints par *Bon* et *Louis Boullongne*.

Voici la liste de ces Vertus et des artistes qui les ont sculptées :

1re travée à droite en entrant : *La Charité et la Religion*, par *Le Lorrain;*

2e. *La Prudence et la Justice*, par *Poirier;*

3e. *Le Secret et la Patience*, par *Bertrand;*

4e. *L'Humilité et la Sagesse*, par *La Pierre;*

5e. *La Modération et la Mortification*, par *Frémin;*
7e. *L'Hospitalité et le Zèle*, par *Le Lorrain;*
8e. *La Prudence et la Miséricorde*, par *Slodtz;*
9e. *La Vigilance et la Persévérance*, par *Thierry;*
11e. *L'Adoration et la Contemplation*, par *Mazière* (1);
12e. *La Piété et l'Obéissance*, par *Lemoyne;*
13e. *La Chasteté et la Modestie*, par *Le Pautre;*
14e. *La Prudence et la Force*, par *Poultier;*
15e. *L'Espérance et la Foi*, par *G. Coustou.*

Toutes ces figures furent faites « sur la place », en 1708. Les mémoires de chaque groupe de deux Vertus furent arrêtés à 1,600 livres, sauf celui de *G. Coustou*, qui atteignit 1,700 livres.

Au-dessus de chacune des portes intérieures des tribunes se voit « un ange de pierre dure de 5 pieds de proportion, tenant dans ses mains une girondelle d'où sort une flame... », encadré de 25 pieds d'ornement. Ces deux anges et les cadres sont l'œuvre de *Poultier* et de *Le Pautre* (chacun 600 livres).

Entre ces anges et les linteaux des portes, *Slodtz* avait sculpté en 1708 des panneaux ainsi décrits dans son mémoire : « Deux panneaux composés du cadre orné de feuillage de refente, lesdits deux cadres ont 6 pouces de large; au-dessus de chacun des cadres est une grande coquille d'où sortent de chaque côté des festons de fleurs de 4 pieds de longueur chacun. Au-dessous desdits cadres sort un fleuron de feuilles de refente. Plus est enfermé dans chacun desdits cadres deux ailes (L) ornées de feuillages, entrelacées de palmes et couronnées » (700 livres). Les cadres avec leurs coquilles et leurs festons, belles œuvres d'art décoratif, sont conservés, mais les chiffres, visibles encore dans une gravure de Le Pautre, ont été remplacés à la fin du XVIIIe siècle par des sortes d'autels antiques.

Les socles des colonnes des tribunes sont ornés de trophées « enrichis de tous les attributs du sacrifice de la Messe et de ceux de la Passion », par *Dugoulon*, *Dumont*, *Tuby* et *Laisné* (160 livres par trophée). On voit, « dans les intervales des colonnes du chevet », huit bas-reliefs et huit grands trophées de musique. *Monthean, Voiriot, Dedieu*, *Varin*, *Bercher* et *Martin*

(1) Soulié dit à tort *Manière*.

(4,920 livres) en ont sculpté chacun un; *La Pierre*, deux, ceux qui sont accompagnés d'enfants (2,650 livres).

*
* *

Comme celle des tribunes des courtisans, la décoration de la tribune royale date tout entière de 1708. On pouvait s'attendre à ce qu'elle fût l'objet de soins particuliers.

Dans un panneau, au-dessus du linteau de la porte principale, *Magnier* sculpta « deux anges assis sur un piédestalle enrichy de fleurs de lis qui forme une mosaïque; ils tiennent un cartouche où sont les armes du Roy accompagné des deux ordres et de la couronne » (2,700 livres). Le cadre du panneau est de *Dugoulon* et *Belan* (164 livres).

Au milieu du linteau, *Magnier* sculpta encore « deux séraphins avec leurs ailes posées sur des nuages » (250 livres). Deux beaux festons de fleurs auxquels *Voiriot* et *Monthean* mirent tout leur art sortent de ces nuages, et, après avoir décrit une courbe gracieuse, vont se suspendre à des agrafes aux deux extrémités du linteau. « Les deux festons et les deux cheuttes sont composées de toute sorte de fleurs différentes avec leurs vers, comme alemone doubles et simples, roses doubles et simples, tournesolle, renoncules double et simple, pivoine et albare, rose dinde, œillets dinde, jonquille, narcisse, margueritte, hiacinthes, seringats, grenade, tulipe, primevers, jassemin, giroflée, volubilis, le tout attaché avec des liasses et rubans..... » On reconnaîtra dans cette liste les fleurs opulentes et au parfum violent préférées de Louis XIV, celles qui faisaient la gloire des jardins de Trianon. Elles sont sculptées sans stylisation, avec le réalisme et la précision de relief que l'on remarque dans toutes les guirlandes de ce temps, mais aussi avec une délicatesse qui fait déjà songer aux lambris du milieu du XVIIIe siècle. Ces deux festons furent payés, à raison de 14 livres le pied, la somme relativement faible de 227 l. 10 s.

La porte principale de la tribune royale est encadrée par deux pilastres cannelés. Entre ces pilastres et ceux qui renforcent les angles de la tribune se voient deux panneaux symétriques. Dans la partie supérieure sourient deux chérubins de faible relief voletant sur des nuages. Plus bas fume une cassolette. Plus bas encore descend un riche trophée d'église. Ces

deux panneaux, de semblable composition, sont l'œuvre du grand sculpteur *Robert Le Lorrain* (2,750 livres).

La décoration de la face latérale de la tribune, que le visiteur voit à sa gauche en entrant, fut tout entière exécutée ou dirigée par *Guillaume Coustou* (4,177 l. 15 s.); celle de la face opposée, par *Claude Poirier* (4,178 l. 15 s.). Les deux faces présentent la même disposition. En haut sont groupées dans les nuages cinq ou six têtes de chérubins d'un relief très plat. Celles de *Guillaume Coustou* sont merveilleuses de souplesse (450 livres). Au-dessous, un grand bas-relief représente un épisode de l'enfance du Christ (250 livres pour les modèles, 2,800 pour l'exécution). Ce bas-relief est entouré d'une bordure de 25 pieds de pourtour (à 5 livres le pied, 125 livres) qui semble posée sur une tablette formant corniche (86 l. 15 s.) et portée par deux consoles (200 livres). Deux têtes de chérubins, accompagnées de leurs ailes et de nuées, décorent la clef de l'arc surbaissé de la porte (450 livres). Au chambranle de la porte « est travaillé un quart de rond orné de palmette avec des plattes-bandes enrichies de feuilles de refente et entre les roulleaux des plattes-bandes est un petit fleuron; ledit car de rond a de pourtour 25 pieds (à 4 livres le pied = 102 livres). Plus, sous ledit quart de rond dudit chambranle est une doucine ornée d'un raix de cœur qui a de pourtour 22 pieds (à 2 livres le pied = 44 livres) ».

Voici le passage du mémoire de *Guillaume Coustou* qui concerne le grand bas-relief :

..... Un bas-relief représentant l'enfans Jésus qui explique les prophètes aux docteurs de la Loy; avoir fait une exquize de cire pour trouver la pensée et après l'agrément de la dite exquisse avoir fait un modèle plus grand en terre pour faire ledit bas-relief de deux pieds 6 po. de hault sur 2 pieds 4 po. de large, avoir fait lesd. deux models avec estude, les avoir fait mouller, le model de terre, et avoir fait couller des plastres dans les creux pour travailler led. bas-relief en pierre de bon banc et banc Royal.....

Plus, avoir exécuté en pierre de bon banc et banc Royal le bas-relief en grand de 8 pieds 9 po. de hault sur 7 pieds 5 po. de large, compozé de l'enfans Jésus âgé de douze ans qui explique aux docteurs de la Loy les Prophètes, au nombre de cinq docteurs, l'enfans Jésus et la Vierge et St Joseph qui le trouvent au temple, faisant en tout huit figures dont celles de devant ont de proportion 4 pieds 2 po., et les autres se dégradent suivant les règles de perspective, et pour fond dud. bas relief est une perspective d'un temple à trois rangs d'arcades ornés de leurs corniches et

archivoltes au devant desquels est un grand rideau pour faire fonds à l'enfans Jésus et qui est monté sur une tribune, et le tout suivant les règles de perspective.....

C'est le type accompli du bas-relief pittoresque aux plans multipliés, avec grandes draperies tendues ou volantes, dont les sculpteurs français avaient reçu la formule de l'*Algarde* et du cavalier *Bernin*. *Piganiol* lui-même, qui ne saurait être taxé de sévérité, proteste contre le caractère théâtral de cette composition, au nom du respect dû aux textes sacrés. Le sculpteur, dit-il, aurait dû « s'assujettir absolument à l'histoire sainte et nous représenter Jésus au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant, sans autre distinction que celle que lui attiraient la sagesse et la solidité des doutes qu'il proposait, ainsi qu'on le lit dans saint Luc (1) ».

Le bas-relief de *Claude Poirier* est

composé de la Vierge qui présente l'enfant Jésus à saint Siméon, de saint Joseph et de la profétesse Anne, d'un assistant derrière elle, et à costé de saint Siméon est une femme qui se trouva dans le temple avec une jeune fille, et dans le lointain sont quatre figures, tant d'homme que de famme, qui se trouvèrent dans le temple lors de la présentation; les figures de devant ont de hauteur 4 pieds 2 pouces de proportion, et les autres se dégradent suivant les règles de la perspective, et au fond du tableau ou bas-relief est représenté un temple d'architecture perspectif ayant trois rangs d'arcades dont les plat fonds sont ornée de mozaïques entre lesquels est l'autel des parfums avec l'encensoir desus au haut duquel est trois lampes, et pour fond dud. bas-relief est une ordre ionique qui forme une rotonde; il est à remarquer qu'il y a dans le bas-relief douze figures, sçavoir huit grandes et quatre plus petite, le tout suivant les règles de perspective.....

Les modèles des deux bas-reliefs de *G. Coustou* et de *Poirier* avaient été d'abord demandés à *Magnier*, qui dit, dans un mémoire daté de 1708 :

Avoir fait quatre petits modèles de bas-reliefs de cire pour les dessus des petits passages de la même tribune, les deux premiers sont des anges qui portent les armes du roi et au dessous un groupe de chérubins et de consoles. Les deux autres sont des sujets d'histoire. L'un représente la *Pré-*

(1) *Description de Versailles*, 1751, t. Ier, 39-40.

sentation du Seigneur au Temple, l'autre *Comme il prêche entre les docteurs* (160 livres).

Il parut suffisant de placer une seule fois, au-dessus de la porte principale, le motif des armes du Roi tenues par des anges. Quant aux bas-reliefs de l'*Enfance du Christ*, si *Coustou* et *Poirier* s'inspirèrent des maquettes de *Magnier*, nous ne le saurons jamais. En tout cas, ils ne les copièrent pas, puisque leurs mémoires attestent qu'ils firent eux-mêmes des esquisses en cire « pour trouver la pensée ».

La décoration de la tribune du Roi fut complétée en 1709 par deux lanternes ou tourelles de bois doré garnies de glaces et sculptées par *Laisné*. C'est dans ces tourelles que le Roi et la Reine assistaient à la messe, le Roi dans celle de gauche, la Reine dans celle de droite. Il n'en reste aujourd'hui que les emplacements, deux places circulaires faisant saillie aux extrémités de la tribune, et terminées à leur partie inférieure par des culs-de-lampe. Pour la décoration de ces culs-de-lampe, *Bertrand* fournit d'abord deux modèles de cire représentant, l'un, « les armes du Roy supportées par deux anges », l'autre, « un cartouche supporté par trois enfants portant des palmes et des lauriers » (100 livres). On s'arrêta au projet plus simple d'une rose dont *Frémin* fit le modèle en cire (50 livres), puis en plâtre (250 livres). *Bertrand*, *Mazière* et *Dumont* travaillèrent encore à ce modèle sur place (4 jours, à 8 livres par jour = 96 livres), et les deux culs-de-lampe furent enfin exécutés, celui de droite par *Bertrand* et *Dumont* (925 l. 10 s.), celui de gauche par *Frémin* et *Mazière* (925 livres).

(A suivre.) L. Deshairs.

ORIGINES DU PETIT SÉMINAIRE

DE VERSAILLES

LE PENSIONNAT DE MADAME

Nous avons raconté, il y a quelques années, quelle singulière organisation avait reçue la corporation nautique que Louis XIV forma vers 1674, pour servir aux évolutions de toute une flottille établie sur le Grand Canal (1).

Quatre gondoliers mandés de Venise par le Roi en furent les premiers représentants. De l'un d'eux et de l'un de ses frères, Barthélemy et Jean-Baptiste Giusti, dont le nom est devenu Justi et s'est francisé en celui de Juste, est sortie une descendance nombreuse, ce qu'attestent les actes de décès conservés à la Mairie de Versailles (2).

Jusqu'à la Révolution, ces Juste, toujours très attachés à la personne du Roi, sont restés à son service dans les ports, sur mer, et notamment à Versailles, où ils se sont succédé dans un poste qu'ils considéraient comme honorable.

Nous avions insisté à dessein sur cette famille parce que nous comptions un jour ou l'autre montrer, dans un ordre d'idées plus élevées, quels sont ses titres à ne pas être oubliée, des Versaillais surtout.

De la double branche que nous avons signalée de cette famille vénitienne, celle de Barthélemy Juste présente seule le plus d'intérêt. Elle a donné au diocèse de Versailles trois prêtres également recommandables par leurs vertus et leur savoir :

(1) *La Petite-Venise; histoire d'une corporation nautique*, Paris et Versailles, 1899.

(2) On n'en compte pas moins de quarante-quatre, entre les années 1694 et 1790.

deux éducateurs, les abbés François Chauvel et Louis Juste, l'oncle et le neveu, et un autre neveu, l'abbé Louis Chauvel, qui s'est voué au ministère paroissial, et durant trente-cinq ans occupa la cure de Saint-Germain-en-Laye (1).

Nous ne pouvions parler des abbés François Chauvel et Louis Juste sans remonter aux origines mêmes du Petit Séminaire de Versailles. Etabli d'abord avenue de Sceaux, il fut transféré rue Saint-Honoré, puis réuni, rue de la Pompe (maintenant rue Carnot), à un pensionnat fondé par Madame Marie-Thérèse de France, duchesse d'Angoulême, *le Pensionnat de Madame*, comme on l'appelait, et, particularité moins connue, avec une succursale hors de Versailles, au Clos-Toutain (Vaucresson), alors dépendance du domaine royal; pendant à peine deux ans, il fut supprimé à Versailles, mais annexé au Petit Séminaire de Mantes, où se trouvait, également sous un régime spécial, un groupe d'élèves non ecclésiastiques pensionnés par la duchesse de Berry; il fut enfin réorganisé dans le local qu'il occupe actuellement.

L'historique de ces établissements, tel est le vrai sujet que nous nous proposons de traiter.

Ce que nous dirons brièvement des ancêtres de ces respectables prêtres ne servira que de préambule, mais nécessaire, car il rappellera comment, dans les familles, l'éducation basée sur les principes de la morale religieuse prépare, même de loin, d'utiles et bienfaisantes existences.

I

Barthélemy Juste eut un fils, Pierre-André (2), et deux filles attachées au service de la Reine.

(1) C'est de leur descendant, M. Paul Chauvel, industriel à Bordeaux, que nous tenons les papiers de famille et autres documents qui nous ont été d'un grand secours. Ce qui, dans les notes, ne sera pas suivi d'une indication spéciale devra être rapporté à cette source.

Nous exprimons à M. Paul Chauvel et à tous ceux qui ont bien voulu nous aider notre très sincère gratitude.

(2) Ils ne sont portés ni l'un ni l'autre sur les actes de décès de Versailles.

Pierre-André Juste épousa en 1728, à la Ciotat, Gabrielle Allard, dont le père (1699-1791), doyen des gondoliers, passa cinquante-trois ans de sa vie au service du Roi, d'abord à titre de simple matelot, puis de maître d'équipage sur les vaisseaux marchands, puis à Versailles.

L'abbé François Chauvel (1773-1849).

Jean-Baptiste (1745-1803), fils aîné de Pierre-André, naquit à Versailles et est mort à Lannion (Côtes-du-Nord), où on ne le connaissait que sous le surnom de Jean-Baptiste Ducanal, souvenir de ses premières années passées à la Petite-Venise. Il appartint au régiment des gardes-françaises et fut désigné en 1770, avec quelques autres de ses compagnons, pour aller à la frontière et faire escorte à la future Reine, jusqu'à Versailles. La Fayette, qui avait pour lui une grande estime, se détourna exprès de sa route et vint le voir à Lannion, avant de partir en Amérique. A la nouvelle de la mort du Roi, Jean-Baptiste Juste ferma sa maison en signe de deuil, et chaque année, le 21 janvier, il fit de même. Sous la Terreur, sa fille aînée, Marie, âgée de onze ans, montra un extraordinaire courage. Deux prêtres avaient été guillotinés et, les corps d'un côté, les têtes de l'autre, déposés dans le cimetière de Lannion, en attendant qu'ils fussent inhumés. Obéissant à un pieux mouvement et sans se rendre compte du danger qu'elle courait, l'héroïque enfant alla furtivement, le soir, réunir les têtes aux corps auxquels elles appartenaient. Telles sont les traditions qui se sont conservées jusqu'à ce jour chez les descendants de ce Juste (1).

Pierre-André avait laissé un second fils, Pierre-Marie (1737-1823). Pour rappeler brièvement ce que nous en avons déjà dit dans *La Petite-Venise*, il reçut nombre de faveurs de la part de Louis XV et de Louis XVI. Le maréchal Berthier, commandant de la garde nationale, le nomma en 1790 inspecteur des travaux de réparations à faire au Grand Canal. Le 26 brumaire an II, l'Administration de la marine l'incorpora à la manutention des bois propres aux constructions navales. Quelques instances qu'il ait faites sous l'Empire et même sous la Restauration, le vieux gondolier ne put obtenir aucun poste et mourut (2) sans avoir réussi à reconstituer le modeste avoir qu'il avait perdu au moment de la Révolution.

(1) Cette enfant fut la grand'mère de M. Charles Le Goffic (né à Lannion, le 14 juillet 1863), le poète breton, écrivain distingué de qui nous tenons ces détails et qui nous a aimablement autorisé à nous en servir.

M. Ch. Maurras, en parlant de M. Le Goffic, rappelle sa double origine, italienne et française; mais une erreur lui a échappé lorsqu'il fait arriver les gondoliers vénitiens sous Louis XVI. Voir : *Les Hommes du jour*, 8e vol., n° 375, chez Vanier, Paris.

(2) Boulevard de la Reine, n° 23.

De son mariage avec une demoiselle Liver étaient nés deux filles et deux fils. L'un, Pierre-Auguste, prit part à plusieurs combats sous les ordres du prince Eugène de Beauharnais, resta à Munich quelques années près de lui, et revint mourir à Versailles. L'autre, Pierre-Louis (1765-1812), figura un certain temps parmi les gondoliers, puis s'enrôla sous l'Empire, fut nommé receveur-trésorier militaire et disparut, comme tant d'autres, au passage de la Bérézina, en 1812.

Sa femme, Elisabeth Chauvel (1), fille du *garde des plaisirs du Roi*, Nicolas Chauvel (1738-1819), était une personne d'un grand mérite, d'une haute piété, de beaucoup d'esprit, qui donna tous ses soins à l'éducation de ses enfants, deux filles et deux fils, nés à la Petite-Venise. L'aîné de ceux-ci, Pierre-Nicolas (1790-1840), exerça jusqu'à la Révolution les fonctions de garde-chasse général, à Versailles, et plus tard passa au service du duc Des Cars, dont il dirigea l'important domaine de la Roche, près de Poitiers. Quant au second, Louis (2), il fut l'un des premiers élèves du collège Stanislas, fondé en 1804 par l'abbé Liautard (3), avec lequel il resta lié d'une étroite amitié ; il acheva ses études de philosophie et fit sa théologie au Grand Séminaire de Versailles (10, avenue de Sceaux), où il professa lui-même quelque temps, et fut ordonné prêtre avec dispense d'âge, le 21 mars 1818, à vingt-deux ans. Sa vertueuse mère, pour laquelle il avait une profonde vénération et dont il ne se sépara jamais, l'a soutenu dans les diverses et hautes fonctions

(1) Devenue veuve, elle habita, 50, rue de l'Orangerie, puis elle suivit son second fils et mourut à Rouen en 1844.

(2) 1795-1880. — Il faudrait une notice spéciale pour retracer une vie aussi remplie que l'a été la sienne. Membre de l'Université, il fut successivement principal du collège mixte de Sens, directeur du collège de plein exercice de Tours, proviseur du collège royal de Reims ; en 1831, aumônier et supérieur du monastère du Temple. A la mort de Mgr de Croy, il administra le diocèse de Rouen jusqu'à la nomination de Mgr Blanquart de Bailleul, fut nommé doyen de la Faculté de théologie de Rouen. Il devint recteur d'Académie, à Poitiers (1856-1862), à Clermont-Ferrand (1862-1864). On écrivait de lui vers 1844 : « Depuis onze ans bientôt que M. l'abbé Juste est à Rouen, là comme à Paris, à Reims, à Tours, à Sens, à Versailles, il n'a cessé de donner à tous l'exemple d'une pieuse et ardente charité, d'un désir constant de faire le bien, d'une affabilité et d'une modestie qui ne font que mieux encore ressortir son mérite et ses brillantes qualités. » (*Archives des Hommes du jour*, Paris.)

(3) Le 21 mai dernier, le collège Stanislas a fêté son centenaire avec éclat. La perpétuité des premières traditions qui ont donné à la société tant d'esprits distingués constitue le plus bel éloge à l'honneur de l'abbé Liautard (1774-1848).

qu'il eut à exercer. Il prit sa retraite en 1864 et revint habiter Versailles (1). Les seize années qu'il y vécut furent éprouvées par des souffrances pénibles et continuelles, auxquelles il opposa une douce résignation.

Non moins édifiante et utilement consacrée au bien a été la vie de l'un de ses oncles maternels, l'abbé François Chauvel (2).

L'oncle et le neveu offraient une frappante ressemblance, tant au physique qu'au moral. Tous deux étaient de haute taille, d'une physionomie douce et bienveillante; tous deux semblaient doués naturellement des qualités requises pour élever et instruire la jeunesse, car ils possédaient au même degré la bonté et la fermeté.

Compris, supposons-nous, dans la grande réquisition du 23 août 1793, le jeune Fr. Chauvel fut dirigé vers l'armée du Nord. Il vit nombre de ses compagnons d'armes tomber, anéantis par les fièvres qu'ils avaient contractées dans les pays malsains de la Hollande. La moitié de son bataillon avait succombé. En communiquant ces détails à ses parents, en 1795, il leur affirmait que jusque-là sa santé avait été bonne, et il ajoutait : « Je rends grâce à Dieu pour cette circonstance comme en bien d'autres. »

Dix ans plus tard, Fr. Chauvel venait frapper à la porte de l'abbé Liautard, rue Neuve-Notre-Dame-des-Champs, et lui demander d'être admis dans sa maison d'éducation (3). Il dut lui dire — ainsi qu'il l'a rapporté à sa famille — qu'un jour,

(1) Rue de l'Orangerie, n° 8. — Accompagné de son domestique ou de son fidèle ami, M. le chanoine E. Barbé, il aimait, tant que ses forces le lui ont permis, à revoir la fenêtre de la chambre où il était né, à la Petite-Venise.

(2) « L'an mil sept cent soixante-treize, le douze mars, a été baptisé François, fils de Nicolas Chauvelle, garde des plaisirs du Roi, grand parc de Versailles, et de Elisabeth Chupin, de cette paroisse; le parrain sieur François Brinishotz, sergent des Suisses du Château et concierge du Gouvernement, paroisse Notre-Dame de Versailles; la marraine Marie-Françoise, fille de Julien Chupin, officier de la capitainerie de cette paroisse, qui ont signé avec nous; signé au registre : BRINISHOTZ, CHUPIN et DEMAT, curé. » (Extrait des registres des actes de naissance de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, au greffe du Tribunal civil de Versailles, pour l'année 1773.)

(3) *Le Collège Stanislas. Notice historique* (1804-1870), Paris, 1881, in-8°.

Page 116. — « Le nom de Fr. Chauvel figure sur la liste des élèves, jointe au rapport qui était adressé en 1806 au ministère. »

Page 161. — « Quand il démissionna en 1824, l'abbé Liautard avait proposé pour lui succéder : M. Augé, l'abbé Rollin et l'abbé Fr. Chauvel. C'est M. Augé qui fut agréé par Mgr de Frayssinous. »

ayant été enveloppé de tous les côtés par les ennemis et voyant sa perte assurée, il avait promis mentalement, s'il échappait au danger, de se consacrer au service de Dieu. L'ex-officier de dragons tenait parole. Avant d'entrer au Grand Séminaire de Versailles, il désirait refaire une partie de ses études. Il avait alors trente-quatre ans.

Avant la Révolution, il n'y avait eu que quelques tentatives isolées pour établir des petits séminaires. Mais leur utilité apparaissait si bien, que le clergé, celui du Nivernais entre autres, exprimait ainsi le vœu de les voir se multiplier : « La dépravation actuelle des mœurs a fait sentir à plusieurs évêques la nécessité de s'y prendre de plus loin pour entretenir les goûts vertueux dans les jeunes aspirants à l'état ecclésiastique. Il s'est, en conséquence, formé des petits séminaires dans quelques diocèses. Les bonnes inclinations s'y fortifient par l'exemple et par d'utiles instructions. Votre Majesté est suppliée de favoriser ces établissements et de faciliter les unions de bénéfices, tant pour servir à leur dotation, que pour établir, dans les grands et petits séminaires, des bourses qui se donnent au concours. Si l'ordre ecclésiastique qui fournit déjà les ministres des autels devient encore la pépinière des instituteurs, il y aura un titre de plus pour obtenir appui et protection en faveur des petits séminaires (1). »

Le décret du 9 avril 1809 annonçait que le Grand Maître et le Conseil de l'Université accorderaient un intérêt spécial aux écoles secondaires que les départements, les villes, les évêques ou les particuliers voudraient établir, pour être consacrées plus spécialement aux élèves qui se destineraient à l'état ecclésiastique. Tel est légalement le point de départ des établissements connus d'abord sous le nom officiel d'*écoles secondaires ecclésiastiques*, puis sous le nom populaire de petits séminaires. Leur création fut favorisée par l'ordonnance royale du 5 octobre 1814, qui les affranchissait de la plupart des entraves que les décrets de 1808 et de 1811 avaient forgées (2).

Vers 1816, croyons-nous, on réunit au Grand Séminaire de

(1) *La Question de l'enseignement en* 1789, *d'après les Cahiers*, par l'abbé E. Allain, 1886, Paris, Renouard, p. 187.

(2) *Des Institutions d'Instruction publique en France*, par Cournot, Paris, Hachette, 1864.

Versailles, avenue de Sceaux (1), les premiers éléments d'un Petit Séminaire, sous la direction d'un M. Le Roux, ancien maître de pension de la capitale. Fr. Chauvel, son neveu L. Juste, ordonnés prêtres, résidaient là en attendant que les événements décidassent de la carrière qu'ils suivraient.

L'évêque de Versailles, Mgr Charrier de la Roche, désireux de voir l'institution naissante prendre plus de développement, résolut de la transférer ailleurs. Mais il lui fallait un prêtre expérimenté et dont le nom inspirât confiance. Il le trouva dans l'abbé Fr. Chauvel, qui lui servait déjà de secrétaire. Il le nomma supérieur du Petit Séminaire (2).

II

L'emplacement choisi était plus vaste que les locaux; il occupait toute la longueur de la rue Saint-Honoré, comprise entre la rue Saint-Antoine (aujourd'hui Borgnis-Desbordes) et la rue Saint-Louis, avec retour sur ces deux dernières, avec jardin et dépendances, c'est-à-dire, une portion de l'ancien Parc-aux-Cerfs. L'entrée principale se trouvait au 41 de la rue Saint-Honoré (3).

Si le diocèse contribua aux frais de première installation, ce ne fut que dans de modestes proportions. Le supérieur eut la charge de réunir les fonds nécessaires pour acquitter la location. Ses amis, son neveu le secondèrent de tout leur pouvoir, mais surtout l'abbé Liautard, dont le nom figure toujours sur les actes concernant l'abbé Fr. Chauvel, son élève de la première heure. Le fondateur de Stanislas avait passé ses huit premières années à Versailles, avait fait le coup de feu en 1793, sous le commandement du duc de Chartres, avait été élève de Polytechnique, était entré dans les Ordres à l'âge de trente ans. Il avait retrouvé quelque chose de son histoire quand Fr. Chauvel s'était présenté à lui; leur vocation avait été inspirée par le même sentiment : travailler à rendre au clergé de France son éclat et

(1) N° 10. Local affecté aujourd'hui aux Lits militaires.

(2) « M. l'abbé Fr. Chauvel, secrétaire de Mgr l'évêque et supérieur du Petit Séminaire. » — Suscription d'une lettre en date du 19 septembre 1818.

(3) Propriété de M. Saint-Jean-le-Béthune, Paris, marché d'Aguesseau. Bail signé le 14 mai 1818, au terme de trois mois, à partir du 1er juillet 1818, au prix de 1,900 francs de loyer annuel.

sa force, par la sainteté de leur propre vie et en aidant les sujets les plus dignes qui se sentiraient appelés à servir Dieu (1). De là, entre eux deux, une sainte et profonde amitié.

Il répondit sans retard à l'appel de l'abbé Fr. Chauvel, et le bail de la rue Saint-Honoré fut fait au nom de l'un et de l'autre. Aussi, à cause de cela et des débuts sous la direction de M. Le Roux, est-il exact de dire avec J.-A. Le Roi que l'abbé Fr. Chauvel a été *l'un* des fondateurs du Petit Séminaire de Versailles. La coopération de l'abbé Liautard ne servit pas moins au recrutement des élèves.

Le *Journal de Seine-et-Oise* (8 août 1818) annonce que Mgr l'évêque, « justement alarmé des besoins de son diocèse, où le nombre des ouvriers évangéliques, déjà bien insuffisants, diminue encore tous les jours (2)... », vient d'ériger un *Petit Séminaire*, que la chapelle en a été bénite le 6 courant... Le 29 juillet, l'évêque de Versailles avait adressé une lettre à tous les curés, où il les invitait à aider au recrutement de cette maison, tout au moins à susciter en sa faveur de généreuses donations. « Un pareil établissement, — dit-il, — dans les circonstances où nous sommes, était bien difficile : la difficulté ne m'a point arrêté; j'ai compté sur le zèle et la piété de l'excellent clergé de mon diocèse (3)... » Le 29 août de la même année, l'abbé Fr. Chauvel, de son côté, lance une circulaire. Après avoir énuméré les motifs élevés qui nécessitent la création du Petit Séminaire, il ajoute : « Là, dans cet établissement, où tout doit se faire par des ecclésiastiques, on l'avoue franchement, là, c'est à former les enfants à la religion qu'on veut spécialement s'appliquer; on veut, avant tout, en faire de vrais chrétiens; aussi ne dira-t-on pas ici, selon le style aujourd'hui trop ordinaire, qu'on y enseigne les sciences, les mœurs et la religion; non, mais la religion d'abord, la religion, sans laquelle les

(1) « Son zèle n'avait pas de bornes. Il fonda les Petits Séminaires de Châlons-sur-Marne (1819), de Reims (1820), de Terminiers, à sept lieues de Chartres (1818), de Mantes (1822)..... et, enfin, dans tous les diocèses les plus dénués de ressources..... L'Eglise de France lui doit plus de quatre cents prêtres dont sept sont parvenus à l'épiscopat... » — Pages 370, 374, *Biographie du clergé contemporain*, par un Solitaire, livre 47, t. IV, Paris, Appert, 1842.

(2) N° 12, p. 83. Le journal *L'Ami de la Religion et du Roi* publia un avis dans le même sens.

(3) *Journal de Seine-et-Oise*, n° 13, p. 100.

sciences sont vaines et souvent dangereuses, et les mœurs impossibles. On ne négligera certainement pas les sciences; l'histoire, la géographie, les mathématiques, les langues anciennes et modernes y seront soigneusement enseignées, et, autant que possible, par des ecclésiastiques de la maison ; mais, on le répète, avant tout la religion ; tout le reste pour perfectionner l'homme religieux, le vrai chrétien... La moindre marque de vocation, un seul soupçon qu'elle peut venir, le désir même qu'elle vienne, peuvent, il est vrai, suffire pour entrer au Petit Séminaire : mais c'est Dieu seul qui choisit ses ministres; à cet égard donc, les jeunes gens seront dans une liberté parfaite... » Il termine en exhortant les parents désireux de placer chez lui leurs enfants à ne point tarder d'en donner avis, car « l'emplacement, quoique vaste et propre d'ailleurs à sa destination, ne peut pas contenir un très grand nombre d'élèves (1) ».

Les demandes arrivèrent; mais — il fallait s'y attendre — des curés sollicitent une diminution de prix en faveur des sujets qu'ils envoient. Il y en a un, celui d'Arthies, qui estime *cette œuvre la plus belle dans la disette des prêtres,* si belle qu'il prélèvera sur ses ressources personnelles pour parfaire la pension (2). A cet empressement, on juge combien grands étaient les maux à réparer.

La première année scolaire ne s'était pas écoulée, que l'abbé Fr. Chauvel, conjointement avec ses amis les abbés Liautard et Froment, se rendait acquéreur, n° 1, rue de la Pompe, de l'hôtel de Noailles, encore appelé à cette époque la maison Boutet, du nom de celui qui y avait établi une manufacture d'armes, saccagée en 1815 par les Prussiens. Cet immeuble, le sieur Nicolas-Noël Boutet l'avait acheté à un sieur Voisin (3); il le vendit à l'abbé Fr. Chauvel, le 4 juin 1819, pour la somme de 70,000 francs (4).

(1) Circulaire imprimée avec, pour en-tête : Petit Séminaire de Versailles, rue Saint-Honoré, n° 41.

D'après les prospectus, on n'admettait ni externes, ni demi-pensionnaires; le prix de la pension était fixé à 600 francs; on exigeait l'habillement noir et une redingote brune ou de couleur marron.

(2) Lettre du 19 septembre 1818.

(3) Acte passé par-devant Me Odiot, notaire à Saint-Germain-en-Laye.

(4) Etude de Me Desjardins, notaire à Versailles, ainsi qu'il est mentionné dans l'inscription hypothécaire, vol. 220, n° 4, du 29 janvier 1826.

Le Petit Séminaire n'a donc pu être installé, rue de la Pompe, avant la fin de 1819 (1).

Il ne s'agissait pas seulement d'une translation. On allait adjoindre au Petit Séminaire une fondation nouvelle dont l'inspiratrice fut S. A. R. Madame la Dauphine, duchesse d'Angoulême. L'abbé Liautard ne dut pas être étranger à cette détermination. On reconnaît là l'idée qu'il a toujours suivie, à Stanislas et ailleurs, de réunir une division ecclésiastique à côté d'un collège proprement dit. De la sorte s'établissaient entre ces élèves des liens d'amitié et d'estime; de plus, le recrutement du personnel enseignant qui se faisait dans les petits séminaires assurait aux maisons de création récente le même esprit et les mêmes méthodes (2). Pénétrée des sentiments qu'exprimait son infortunée mère dans la dernière lettre qu'elle avait écrite à ses enfants et dont par hasard le public venait d'avoir connaissance, Marie-Thérèse avait pris le parti de se consacrer uniquement aux œuvres de bienfaisance, à celles surtout qui pouvaient être un gage d'oubli et de réconciliation (3). Ce fut l'abbé Fr. Chauvel qui fut chargé de mener à bien l'entreprise.

Malgré son importance, le local ne dut pas être jugé suffisant, car, coup sur coup, l'abbé Fr. Chauvel prenait à bail le n° 3 de la rue de la Pompe (4); puis, avec ses deux amis, achetait ce même immeuble et ceux compris sous les n°s 30, 32, 34 (5) de

(1) J.-A. Le Roi donne l'année 1818 comme celle où s'est ouvert l'établissement dans cet autre quartier de la ville; en cela, il a suivi l'indication que lui fournissait l'*Annuaire de Seine-et-Oise*. Nous nous appuyons sur des actes authentiques pour soutenir notre assertion.

(2) Voir : *Histoire du Petit Séminaire d'Arras*, par M. l'abbé Guillemant.

(3) Lettre du 16 octobre 1793, retrouvée en 1816 dans les papiers de l'ex-conventionnel Courtois, qui l'avait prise dans ceux de Robespierre. On y lisait ce passage : « Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père que je lui répète expressément : Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort. » Voir : *Mémoires particuliers de la duchesse d'Angoulême*, 1re éd., 1817; — *Mémoires de Marie-Thérèse, duchesse d'Angoulême*, nouv. éd., 1858.

(4) Bail consenti par Mme Huvé, veuve de l'architecte de ce nom, en date du 28 septembre 1819. Entrée en jouissance à partir du 1er avril 1820. Au prix de 1,000 francs par an. Maison d'habitation avec cour, jardin et autres dépendances.

(5) N° 30. Acheté au sieur Lenormand. Maison avec cour et dépendances.

N°s 32 et 34. Achetés au sieur Javon. Terrain vague formant le reste de celui sur lequel existaient les hôtels Fortisson et un pavillon, seul bâtiment élevé sur ledit terrain. Si nous nous reportons à J.-A. Le Roi (*Histoire de Versailles*, t. Ier, p. 92), toute la façade, depuis la rue de la Pompe jusqu'à la rue de la Paroisse, avec entrée sur cette dernière, avait été donnée par Louis XIV à un sieur Lou-

la rue des Bons-Enfants (aujourd'hui rue du Peintre-Lebrun), ce qui, avec l'hôtel de Noailles, formait un ensemble d'un seul tenant.

Il n'y avait plus qu'à procéder à l'aménagement et à l'organisation des deux établissements d'éducation, confondus souvent — bien que distincts par le but — sous le nom de Petit Séminaire. L'institution de Madame occupa l'angle des rues de la Pompe et des Bons-Enfants; le reste des locaux fut affecté à l'école ecclésiastique. La chapelle fut construite sur l'un des côtés de la grande cour des jeux; tout un bâtiment, dit de l'Horloge, et dépendant de l'hôtel de Noailles, était contigu aux écuries de la Reine. Quelques exercices, tels que les offices religieux, les classes, étaient suivis en commun (1). Le nombre des professeurs passa de six à douze. On comptait cent soixante élèves ecclésiastiques en 1821, cent quatre-vingt-dix-neuf en 1828. Au début, quatre prêtres directeurs secondaient l'abbé Fr. Chauvel, seul supérieur des deux maisons. Dans celle que l'on adjoignait au Petit Séminaire, l'effectif des enfants fut limité à cinquante; le Roi et le duc d'Angoulême prenaient chacun à leur charge les frais d'éducation de cinq d'entre eux, et la Dauphine pensionnait les quarante autres.

III

Le *Pensionnat de Madame* — telle fut la dénomination spéciale à l'institution nouvelle — ouvrit le 1er janvier 1821. On voyait là, priant, jouant et travaillant ensemble, des enfants dont les pères, la plupart ruinés, avaient combattu sous des drapeaux contraires : un Kléber, un Cathelineau, un de La Rochejaquelein,

chard, écuyer de Mme de Maintenon; le duc de la Feuillade en devint possesseur, puis, en 1725, un officier des chevau-légers, Fortisson, qui fit construire plusieurs hôtels.

La propriété de ces trois immeubles et du n° 3 de la rue de la Pompe est établie par l'inscription hypothécaire, vol. 220, n° 4, et par une obligation de 25,000 francs, des trois acquéreurs, au profit du sieur Mourgue de Croix-Haute, chef d'escadron au régiment des cuirassiers de la Garde (Me Clausse, notaire à Versailles, 12 mars 1821).

(1) L'*Annuaire de Seine-et-Oise* dit que les élèves de Madame suivaient les cours du collège royal. On verra plus loin, dans le texte, que le règlement de ce pensionnat le nie formellement. En outre, à un questionnaire du 1er avril 1828, adressé par l'évêque de Beauvais (Arch. diocésaines), l'abbé Fr. Chauvel répond que les classes sont communes à ces élèves et à ceux du Petit Séminaire.

un de Beauchesne, un Cléry (1)... Le rêve généreux de la Dauphine était réalisé. Sous sa haute protection, cette œuvre éducatrice allait devenir prospère.

Dans une convention conclue en octobre 1821, entre les administrateurs du Grand et du Petit Séminaire de Versailles, en vue de sauvegarder les intérêts du diocèse et ceux des abbés Liautard et Fr. Chauvel, il est reconnu que ce dernier a reçu du département, au mois d'avril précédent, une allocation de 1,000 écus pour aider à payer les frais d'ameublement du Petit Séminaire; que Mgr l'évêque continuera de conserver le titre de *Petit Séminaire* à la maison d'éducation formée à Versailles, rue de la Pompe, par les abbés Liautard et Fr. Chauvel, lesquels jouiront en faveur de leur établissement de tous les bénéfices et avantages accordés par la loi aux *petits séminaires diocésains*. En retour de ce privilège, et pour procurer autant qu'il est en eux le bien de la religion et du diocèse, les abbés Liautard et Fr. Chauvel s'engagent à tenir soixante-dix places à la disposition de l'administration du Séminaire, sans distinction ni préférence, et s'il y avait à faire des distinctions, elles devront toujours être en faveur des élèves ecclésiastiques. Le dernier article stipule qu'un règlement, tant pour les pensionnaires de Madame que pour les élèves ecclésiastiques, sera arrêté à bref délai et soumis à l'approbation de Mgr l'évêque.

Voici les principaux points du règlement spécial à l'établissement de Madame :

Les élèves seront nommés par Madame. L'âge d'admission sera de huit ans jusqu'à douze. La sortie suivra la fin du cours de logique. Deux frères, à moins qu'ils ne soient jumeaux, ne seront point acceptés ensemble. Chaque élève aura à verser une fois pour toutes 600 francs, destinés au trousseau, et sera, durant le cours de son éducation, défrayé de toute autre dépense. L'habillement de parade sera de couleur verte avec le bouton de métal aux armes de Madame. Le pensionnat sera sédentaire et ne fréquentera aucun lycée. Suit l'indication des matières qui seront enseignées (2).

(1) « Etat nominatif des élèves désignés par S. A. R. Mme la duchesse d'Angoulême pour remplir des places gratuites dans le pensionnat de garçons institué par Madame. »

(2) « Règlement pour le pensionnat gratuit de garçons établi sous l'autorité

Les difficultés matérielles n'ont pas manqué à l'abbé Fr. Chauvel. La charge était encore lourde, malgré les bourses et demi-bourses accordées au Petit Séminaire par le Gouvernement, malgré les quêtes et les dons, malgré l'appui de son neveu, l'abbé L. Juste, qui, même éloigné, s'intéressait toujours à l'œuvre qu'il avait vu naître, soit par des avances prélevées sur ses ressources personnelles, soit en sollicitant ses amis (1). Le passage suivant, extrait d'une note manuscrite datée de 1823, fait allusion à ces complications : « M. Fr. Chauvel, qui dirige le Petit Séminaire et que l'on peut en regarder comme le fondateur, n'a réussi qu'à force de sacrifices et de fatigues à l'amener au point où il en est, et peu s'en est fallu que, l'année dernière, il ne succombât sous le poids de quatre années de travaux et de sollicitudes (2). »

Tant d'efforts eurent leur récompense. Le nombre des élèves augmenta. Ils donnèrent bientôt de l'éducation qu'ils recevaient la meilleure impression. « Non loin de Notre-Dame, — écrivait-on en 1822, à propos de Versailles, — dans la rue de la Pompe, sont les écuries de LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Angoulême, et tout à côté, dans un ancien hôtel du maréchal de Noailles, le Petit Séminaire, ainsi nommé parce que les élèves qu'on y prend dès l'enfance, comme dans toutes les autres maisons d'éducation, sont spécialement destinés à la prêtrise ; c'est assez dire que l'éducation y est plus religieuse qu'ailleurs. Si

spéciale et à la nomination de S. A. R. Mme la duchesse d'Angoulême. » M. Le Roux, celui dont il a été parlé lorsque le Petit Séminaire a commencé avenue de Sceaux, est désigné dans ce règlement comme directeur général. Peut-être exerça-t-il ces fonctions jusqu'à ce que l'abbé Fr. Chauvel eût achevé l'installation complète du Petit Séminaire. En tout cas, dès 1821, ce dernier fut le seul à porter le titre de supérieur des deux maisons, et on ne retrouve plus le nom de M. Le Roux sur les listes du personnel.

(1) Nous relevons à la date de 1828, l'abbé Fr. Chauvel étant toujours supérieur, les noms de 12 professeurs, de 2 directeurs, de 199 élèves ecclésiastiques, dont 95 à la charge du diocèse, 90 non à la charge du diocèse, mais ne payant qu'une faible pension, et 14 non à la charge du diocèse, les seuls à payer une pension suffisante.

(2) A un autre passage de cette note, il est question d'un vœu adressé au Conseil général pour que, chaque année, il soit formé un fonds avec lequel on puisse *acheter ou convertir en propriété du diocèse ou du département* les maisons qui composent l'établissement de M. Chauvel. Sur le Questionnaire du 1er avril 1828 cité plus haut, l'abbé Fr. Chauvel répond : « Le Petit Séminaire, encore fort obéré par des frais de première installation très considérables, n'a aucun revenu que la pension des élèves. » (Réponse à la question : Quels sont les revenus fixes?)

l'on ne savait que former de bons chrétiens, c'est former de bons sujets, on s'en convaincrait en voyant l'air posé, sage et respectueux, je dirai presque vertueux, de ces jeunes aspirants au sacerdoce, qui n'en portent pas cependant encore la robe. Ils ne sont pas même plus liés que d'autres par leur éducation, ni obligés, après leurs classes terminées, de passer à celles de la théologie, si leur vocation les porte vers un autre état.

« Cette maison est dirigée par son fondateur, M. l'abbé Fr. Chauvel, ancien officier de dragons, aussi respectable ecclésiastique qu'il a été estimable militaire. La confiance générale qu'inspire ce directeur a valu à son établissement la haute protection de S. A. R. la duchesse d'Angoulême, qui lui a donné une preuve de son estime particulière en lui confiant l'éducation de cinquante enfants dont elle paye la pension. Ils appartiennent tous à des familles distinguées par leur dévouement et peu favorisées de la fortune (1). »

A la maison de la rue de la Pompe se rattachait une succursale qu'il nous a semblé intéressant de faire connaître. A la respectueuse requête de l'abbé Fr. Chauvel, la Dauphine lui concéda, le 5 juin 1821, une portion des bâtiments et des jardins dépendant du Clos-Toutain (autrefois Tutin), qui faisait partie du domaine royal.

Le seul auteur qui puisse nous renseigner sur les origines de cette terre, l'abbé Lebeuf, écrit que : « le Clos-Toutain a été dit, en 1749, dans une affiche, situé en partie sur la paroisse de Vaucresson et en partie sur celle de La Celle. La même affiche — ajoute-t-il — marque un fait que je n'ai lu nulle part : sçavoir que ce lieu s'appelait anciennement *la Chapelle Rainfoin.* La même année, François de Grignon, chevalier de Saint-Louis, comte de Vienne, en était encore seigneur (2) ».

D'après cela, nous estimons que le Roi a dû en faire l'acquisition quelques années avant la Révolution. Un état de lieux, à la date du 12 janvier 1822, que nous avons trouvé dans les papiers

(1) *Itinéraire descriptif ou Description routière, géographique, historique et pittoresque de la France et de l'Italie. Région de l'Ouest,* par Vaysse de Villiers, Paris, 1822.

Sur le Questionnaire du 1er avril 1828, l'abbé Fr. Chauvel répond qu'il n'y a que quelques élèves à porter la soutane, qu'il n'y a rien d'imposé à ce sujet.

(2) *Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, p. 271, Paris, 1757.

de l'abbé Fr. Chauvel, et des plans conservés aux Archives de Seine-et-Oise, permettent de se représenter assez bien ce qu'était le Clos-Toutain et son importance (1).

Une grille en fer à double battant ouvrait, d'une part, sur une demi-lune, et de l'autre sur une allée de tilleuls aboutissant à la cour d'honneur. On trouvait, à gauche, le pavillon du concierge, la basse-cour, des étables, des écuries pour quatorze chevaux; à droite, un grand bâtiment dont le rez-de-chaussée servait d'orangerie et de serre, et dont le premier formait galerie. Cette partie se reliait au principal corps de logis, composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier, de mansardes, et terminé par deux ailes en saillie sur la cour d'honneur. La plupart des pièces parquetées ou carrelées, quelques-unes lambrissées, étaient en médiocre état.

Par derrière, il y avait un pigeonnier; plus loin, à la lisière du bois, une construction plus importante, servant à la vénerie; les pièces du rez-de-chaussée contenaient les chenils, et le premier, une dizaine de pièces. De ce côté s'étendait la pâture, séparée du parc par une clôture.

De part et d'autre de l'allée de tilleuls, on voyait un potager clos de murs en tous sens, en plein rapport, avec quantité d'arbres fruitiers en espalier et en plein vent (2).

La lettre suivante, en date du 14 mai 1821, répondait pleinement aux désirs qu'avait exprimés l'abbé Fr. Chauvel :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai reçu l'ordre de vous mettre de suite en possession du domaine dit le « Clos-Toutain », situé à l'une des extrémités de l'arrondissement de

(1) Etat de lieux et description du bâtiment composant le domaine royal du pavillon du Clos-Toutain, situé dans les bois du Butard, conservation de Versailles. (Petit, architecte du Petit Séminaire, et Jean-Baptiste Guignet, architecte des domaines du Roi.)

Arch. de S.-et-O. — Plan teinté de la fin du XVIIe siècle, de la collection Matis, avec légende, sur laquelle nous reviendrons plus loin dans le texte, série A, 454. Il ne concerne que la propriété du Clos-Toutain. Pour la reproduction, nous lui avons préféré le plan de l'Intendance, teinté, de 1786, parce qu'il indique les territoires avoisinants. Plan Caron, de 1750, série A, 43. Plan cadastral (entre 1800 et 1820), sect. C, celui qui se rapporte le mieux à l'état de lieux. Voir aussi l'Atlas de dom Coutans, de 1880, Bibl. nat.

(2) D'après la légende qui accompagne le plan dressé vers la fin du XVIIe siècle (coll. Matis), la totalité du terrain, allées comprises, représentait un total de 164 arpents 25 perches, dont 90 arpents de bois hors du parc et 13 arpents de prés y attenant.

Fausse-Repose, en attendant que les conditions de la jouissance puissent en être arrêtées.

« D'accord avec vos intentions, il ne sera point préjudicié au gardien Lebourdais, il lui sera laissé la partie du terrain qui, d'un bout, aboutit au mur de la cour des ébats, et, de l'autre, longe le mur extérieur donnant sur le chemin qui conduit à Vaucresson et continue du côté opposé dans les bois du Roi.

« La partie du potager qui touche l'avenue par laquelle on entre dans la cour restera au Séminaire (elle est désignée sur le plan que je vous envoie par une ligne tirée au crayon) (1)... »

L'abbé Fr. Chauvel ne voulut entreprendre aucune modification dans l'immeuble sans se renseigner au préalable sur la durée qu'on entendait donner à cette jouissance; il provoqua une déclaration formelle. On lui répondit que la concession qui lui était faite était gratuite, de pure munificence; que la concession durerait tant que le Roi régnerait; que l'autorisation du ministre de la Maison du Roi aurait son effet pendant tout ce temps; qu'il ne sera point inquiété dans sa jouissance (2)... De plus, des points importants étaient arrêtés. L'abbé Fr. Chauvel était tenu à rendre les lieux dans le même et semblable état à l'expiration de la jouissance; il avait droit à une partie des bâtiments, aux deux potagers; il était autorisé à user du bois attenant à la propriété pour la promenade des élèves.

En 1824, le Clos-Toutain n'était pas encore une succursale du Petit Séminaire; il n'avait servi sans doute que de maison de campagne ou de lieu de repos pour des maîtres et des élèves fatigués. La mort du Roi remettait tout en question. L'abbé Fr. Chauvel dut demander que la faveur dont il jouissait lui fût continuée. Le rapport suivant fut soumis au Roi; il était nécessaire de régulariser la situation.

« Sire,

« M. l'abbé Chauvel, supérieur du Petit Séminaire établi à Versailles, désira, en 1821, obtenir la concession d'une portion

(1) Maison du Roi, inspection des domaines ruraux, n° 37; signé Marquet, inspecteur. Le plan auquel il est fait allusion manque dans les papiers de M. P. Chauvel.

(2) Analyse succincte, 2 août 1821, signé Béraud. A la fin de cette lettre, il est dit que l'état de lieux va se faire sans retard. C'est celui dont nous nous sommes servi.

Le Clos-Toutain (Plan de l'Intendance, 1786).

des bâtiments et des jardins dépendant du Clos-Toutain, qui fait partie de la dotation de la Couronne. Ce clos étant à la proximité de la ville devait servir de succursale à cet utile établissement. Madame la Dauphine daignait l'honorer de son intérêt. Son Altesse Royale y a même placé cinquante enfants, qui sont élevés et entretenus par sa bienfaisance.

« C'est sous de si favorables auspices que, par une décision du 5 juin 1821, M. le marquis de Lauriston accorda la concession demandée. M. l'abbé Chauvel en jouit gratuitement depuis cette époque; mais cette concession, quoique concernant un bien de la Couronne, ne fut point, suivant l'usage, soumise à l'approbation du feu Roi.

« C'est donc, Sire, pour réparer cette omission et remplir une formalité indispensable que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté, non seulement de régulariser par son approbation la concession consentie en 1821 en faveur de M. l'abbé Chauvel, mais encore de la lui confirmer à titre nouveau et aux conditions d'usage pendant la durée de son règne (1). »

Ce fut seulement en 1826 que, par suite du nombre croissant des élèves, le Clos-Toutain devint réellement une succursale de la rue de la Pompe. L'abbé Fr. Chauvel résolut de modifier la disposition intérieure du bâtiment principal d'habitation, sans toutefois détruire les divisions essentielles qui existaient. Il s'en ouvrit alors au ministre de la Maison du Roi, mais en insistant sur l'impossibilité où il serait en ce cas de s'engager à remettre, à la fin de sa jouissance, les lieux en l'état où il les avait pris, d'après les premières conventions. Le ministre lui répondit :

« J'ai reçu, Monsieur l'abbé, votre lettre du 15 de ce mois, par laquelle vous m'informez que vous êtes dans l'intention de loger dans les bâtiments du Clos-Toutain, dont vous jouissez, une quarantaine d'enfants, quelques maîtres et des domestiques; mais que, pour atteindre ce but, vous désirez faire faire à vos frais, dans l'intérieur des bâtiments, quelques dispositions locales indispensables, sans être toutefois chargé de rétablir par la suite les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

(1) Intendance générale de la Maison du Roi. Approuvé et signé de la main de Sa Majesté : Charles. Pour copie conforme, le chef de bureau : Viollet-Leduc

« En me demandant l'autorisation de faire exécuter ces travaux, vous me faites remarquer qu'ils ne peuvent que concourir à la conservation et au bon entretien du local qui, non habité, serait plus susceptible de détérioration.

« Appréciant, Monsieur l'abbé, le double motif que vous présentez en faveur de votre demande, et désirant, d'ailleurs, ne faire que chose qui vous soit agréable, j'y accède très volontiers.

« Il convient, cependant, ainsi que cela se pratique pour tous les bâtiments de la Couronne, que l'architecte du Roi, M. Guignet, prenne connaissance des changements intérieurs que vous ferez exécuter au Clos-Toutain, et qu'après leur achèvement, un nouvel état de lieux les constate; il sera toutefois entendu, ainsi que vous le demandez, qu'à la fin de la jouissance vous ne serez point tenu de les rétablir dans leur ancien état, mais aussi que vous devrez laisser au domaine, et sans indemnité, les nouveaux arrangements qui s'y trouveront.

« J'ai lieu d'espérer que ma décision remplira vos vues (1)... »

Chaque année, la distribution des prix se faisait en grande solennité au Clos-Toutain. La présence de Madame la Dauphine et des membres de sa famille y attirait une grande affluence. A cette occasion, le Garde-Meuble fournissait l'essentiel, comme en témoigne la communication suivante :

« J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 4 courant, l'état des objets qui vous sont nécessaires pour la construction et l'ornement d'une grande tente que vous êtes dans l'intention d'élever, le 21 de ce mois, au Clos-Toutain, pour la distribution des prix de votre établissement.

« C'est avec empressement, ainsi que dans les années précédentes, que je vous ferai délivrer ce dont je puis disposer; mais, comme dans l'état que vous m'avez fait parvenir, beaucoup d'articles n'existent plus actuellement dans les magasins de mon administration, je vous fait connaître, par la note ci-jointe, quels sont les objets exceptés de ceux qu'il est possible de vous fournir (2). »

(1) Ministère de la Maison du Roi. Paris, 25 avril 1826. Signé : duc de Doudeauville.

(2) Intendance du mobilier de la Couronne. Paris, le 10 août 1827. Signé : vicomte de La Ferté.

Un jeune élève ecclésiastique, Louis Chauvel, neveu du supérieur, rappelait au comte de Chambord, quelque cinquante ans plus tard, le souvenir qu'il avait gardé de l'une de ces fêtes. Il y avait vu le fils du duc de Berry, alors âgé de neuf ans.

IV

Sous les auspices de sa royale protectrice, l'établissement de la rue de la Pompe semblait destiné à une existence longue et prospère, lorsque la seconde des Ordonnances du 16 juin 1828 jeta le trouble par une triple réglementation : limitation du nombre total des élèves, exclusion de tout externe, obligation aux élèves de porter la soutane, après deux années d'études (1). La coexistence des deux maisons devenait impossible, et, dans les conditions actuelles, la séparation eût été préjudiciable au Petit Séminaire proprement dit. Nous n'entreprendrons pas d'exposer tout au long les perplexités par lesquelles passa l'abbé Fr. Chauvel : ce serait en dehors de notre sujet; mais, par le peu que nous dirons, on jugera à quel point les évêques croyaient devoir s'alarmer.

Dès le 1er août suivant, les prélats adressèrent au Roi un mémoire collectif. On y lit ce passage assez caractéristique : « l'une et l'autre Ordonnances semblent reposer sur ce principe bien contraire aux droits de l'épiscopat dans une matière évidemment spirituelle, puisqu'elle regarde la perpétuité même du sacerdoce, savoir : que les écoles secondaires ecclésiastiques, autrement appelées petits séminaires, seraient tellement du ressort et sous la dépendance de l'autorité civile, qu'elle seule peut les instituer et y introduire la forme et les modifications qu'elle jugerait à propos; les créer, les détruire, les confier à son gré à des supérieurs de son choix, en transporter la direction, en changer le régime, comme elle le voudra, sans le concours des évêques, même contre leur volonté, et cela sous prétexte que les

(1) Voir, pour le texte de cette Ordonnance, rendue au château de Saint-Cloud, au *Bulletin des Lois*, n° 8604.

La première Ordonnance plaçait sous le régime universitaire certaines écoles secondaires ecclésiastiques dirigées jusque-là par des membres de congrégations religieuses non autorisées.

lettres humaines étant enseignées dans les écoles, cet enseignement est du ressort exclusif de la puissance séculière.

« C'est en vertu de ce principe que huit écoles secondaires ecclésiastiques ont été, sans avertissement, arrachées au gouvernement des évêques, sous lequel elles prospéraient, pour être soumises au régime de l'Université (1). »

Deux questionnaires détaillés, adressés à toutes les écoles ecclésiastiques des diocèses, avaient, l'un précédé, et l'autre suivi les Ordonnances de juin (2). C'était une enquête sur le nombre des élèves, sur les matières que l'on enseignait, sur les revenus dont disposait la maison, sur les prix de la pension, etc...

Ne sachant comment sortir d'embarras pour sauvegarder l'existence des deux établissements, l'abbé Fr. Chauvel s'adressa directement à l'évêque de Beauvais, qui avait contresigné la seconde Ordonnance. Le ministre des Affaires ecclésiastiques lui répondit : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et dans laquelle vous me consultez sur les moyens à prendre pour conserver, réuni avec l'école ecclésiastique de Versailles, le pensionnat confié à vos soins par S. A. R. Madame la Dauphine.

« Je sais comme vous, Monsieur, combien il importe de ne rien changer à l'ordre adopté dans cet établissement, en conformité des religieuses intentions de Son Altesse Royale.

« Pour atteindre le but et laisser les choses dans l'état où elles ont été jusqu'à présent, vous pourriez vous concerter avec Mgr l'évêque de Versailles, sur la demande duquel l'école secondaire de cette ville serait transformée en institution universitaire, avec l'autorisation d'y mettre des élèves ecclésiastiques, dispensés à ce titre de payer la rétribution et jouissant des mêmes avantages que les écoles ecclésiastiques.

« Ce changement opéré dans la dénomination et la forme purement extérieure de l'établissement laisserait dans la même position, quant au fond, l'école dont il s'agit, et permettrait de

(1) *Mémoire présenté au Roi par les Evêques de France au sujet des Ordonnances du 16 juin* 1828. Paris, Poussielgue-Rusand. (Arch. diocésaines de Versailles.)
Ces huit écoles étaient celles d'Aix, de Billom, de Bordeaux, de Dôle, de Forcalquier, de Montmorillon, de Saint-Acheul et de Sainte-Anne-d'Auray.

(2) Le premier, du 1er avril 1828, et le second, du 30 août 1828. (Arch. diocésaines de Versailles.)

conserver, sans contrevenir aux Ordonnances, les élèves de Madame la Dauphine, quoique ne se destinant pas à l'état ecclésiastique (1). »

Il n'y avait point d'autre solution possible. Elle semblait même s'imposer, car, depuis le 3 septembre 1825, par suite d'un partage effectué avec l'abbé Liautard et nécessité sans doute par la démission de celui-ci comme supérieur de Stanislas, l'abbé Fr. Chauvel était resté seul propriétaire des cinq immeubles, rues de la Pompe et des Bons-Enfants, dont nous avons eu occasion de parler, et il avait tout intérêt à les maintenir dans leur destination (2). L'abbé Fr. Chauvel, pour des motifs qui nous échappent, ne se rendit pas au conseil de l'évêque de Beauvais. La lettre suivante, de M. de Montalivet à l'évêque de Versailles, Mgr Borderies, est le seul document qui nous permette d'avancer que, dès 1830, le Petit Séminaire proprement dit cessa de fonctionner à Versailles, qu'avec lui disparut l'institution de S. A. R. Madame la Dauphine. A défaut d'autres renseignements, on verra, dans cette communication ministérielle, quelles ont été les tentatives de l'abbé Fr. Chauvel pour se décharger des soucis qui l'accablaient à la fois.

« Vous avez informé mon prédécesseur que vous avez retiré vos élèves ecclésiastiques du Petit Séminaire de Versailles pour les transférer à Mantes et que l'école secondaire établie dans cette dernière ville devait être désormais considérée comme le seul de votre diocèse. Le Petit Séminaire de Versailles est donc supprimé. Et l'ancien supérieur, M. Fr. Chauvel, s'est entendu avec un de ses anciens collaborateurs, M. Lambert, pour que celui-ci sollicitât de l'Université l'autorisation de diriger une institution dans le local précédemment affecté au Petit Séminaire. Mais cette autorisation était demandée à des conditions exceptionnelles qui n'ont pu être admises, et elle a été refusée pour ce motif. L'établissement à la tête duquel se trouvait M. Lambert ne pouvant dès lors être considéré que comme illé-

(1) Paris, 17 janvier 1829.

(2) L'abbé Liautard démissionna en 1824. L'acte de partage fut passé devant Mes Huvé, notaire à Versailles, et Leroy, notaire à Paris. L'abbé Fr. Chauvel était resté seul propriétaire avec la charge d'acquitter la somme de 30,000 francs, solde de la soulte de 40,000 francs redus à l'abbé Liautard. — Conservation des hypothèques de Versailles, vol. 220, nº 4.

gal, des ordres ont été donnés pour qu'il fût fermé. L'intervention de M. le Procureur du Roi a été requise à cet effet, conformément aux lois existantes de l'Instruction publique. Mais voici que M. Lambert déclare avoir renoncé au projet de diriger une institution universitaire et avoir remis le local, dont la jouissance lui avait été cédée, à M. Fr. Chauvel, ancien supérieur du Petit Séminaire, qui est lui-même propriétaire de ce local. De son côté, M. Fr. Chauvel veut se prévaloir de l'Ordonnance qui avait approuvé l'érection d'un petit séminaire à Versailles et maintenir son établissement sous ce titre. Il est évidemment impossible d'accueillir cette prétention, à cause des vues exposées dans votre lettre du 13 novembre, et qui ont reçu depuis leur pleine et entière exécution. Je ne puis donc que m'opposer au projet de M. Fr. Chauvel, en lui faisant observer qu'il ne peut se mettre à la tête d'un petit séminaire qui a cessé d'exister... La connaissance de vos intentions éclairera sans doute MM. Fr. Chauvel et Lambert sur leur véritable position à l'égard de l'autorité universitaire (1). »

Cette maison d'éducation, à Mantes, dont il est ici question, et dans laquelle les élèves ecclésiastiques de Versailles trouvèrent un refuge, était l'une des multiples fondations de l'abbé Liautard (2). Le 28 avril 1821, le supérieur de Stanislas avait adressé au Conseil municipal de cette ville une lettre aux termes de laquelle il lui demandait l'autorisation d'établir à ses frais une maison d'éducation. La dernière école qui avait été créée à Mantes était tombée depuis quelque temps, faute d'une sage direction. Dans sa séance du 9 mai 1821, le Conseil municipal « arrête à l'unanimité qu'il est d'avis que M. Liautard peut être

(1) Arch. diocésaines de Versailles. Non textuellement.

(2) Dans les papiers de l'abbé Fr. Chauvel se trouvent :

1° Une note, à la date de 1823, où il est dit que le diocèse de Versailles ne comptait alors que trois établissements ecclésiastiques : le Grand Séminaire, avenue de Sceaux, le Petit Séminaire, rue de la Pompe, le collège de Mantes, ouvert depuis dix-huit mois ;

2° Un règlement concernant en particulier *un pensionnat annexe établi sous l'autorité spéciale et à la nomination de S. A. R. la duchesse de Berry.*

L'*Annuaire de Seine-et-Oise* mentionne le Petit Séminaire de Mantes comme ayant ouvert le 1er octobre 1822. Par suite de la réouverture du Petit Séminaire de Versailles en 1833, comme on le verra dans le texte, nous pouvons affirmer que le pensionnat religieux de Mantes cessa d'exister peu après, car, dès 1835, il n'est plus cité dans cette publication.

autorisé à établir à Mantes une maison d'éducation à l'instar de celles qu'il a déjà établies ailleurs, et invite M. le Maire à témoigner particulièrement à M. Liautard combien le Conseil a été flatté de ses propositions (1) ». Le recteur d'Académie autorisa l'ouverture de cet établissement. Elle fut fixée au 1er octobre 1822.

La maison de la rue de la Pompe resta à la charge de son propriétaire et continua comme pensionnat préparatoire aux écoles du Gouvernement et dont les élèves suivirent les cours du collège royal. Mais le coup était porté et le recrutement s'en ressentit. La pensée de l'abbé Fr. Chauvel fut dès lors de s'adjoindre un homme capable, et, le cas échéant, dans l'avenir, de lui céder son établissement. L'abbé L. Juste, préoccupé de cette situation, s'employa de son mieux à l'adoucir ; il n'y avait point de services qu'il ne songeât à rendre à son oncle. Il lui signale un ancien professeur de Pont-Levoy. « C'est — lui écrit-il — un homme qui a du mouvement et pourrait rendre de grands services. » Et il ajoute : « Je lui ai dit que votre position financière, depuis les événements, ne vous permettait pas de faire de gros traitements. » (5 juin 1837.) Puis, c'est M. de Genoude, dont il espère une utile intervention : « Jetez-lui un mot d'association en lui écrivant », mande-t-il encore à son oncle (2). Et à propos de cette idée, il poursuit : « Dressez votre plan, libellez les divers articles d'un acte de société. Je vous promets de les faire lire et, après examen suffisant, de les faire imprimer dans la *Gazette de France*, et de les proposer à nos amis..... Le siècle est travailleur. Il veut la besogne toute présentée. Il n'a pas le

(1) Les deux considérants sont à citer :

1° « Que la ville de Mantes, qui a possédé autrefois un collège, est depuis longtemps privée de cet avantage; que le besoin s'en fait sentir chaque jour; que les différents établissements d'éducation et pensionnats élevés par M. Liautard, soit à Paris, soit ailleurs, ont toujours, par la manière dont ils sont dirigés, et l'éducation morale et religieuse qu'y reçoivent les élèves, mérité la confiance de ceux qui y ont placé leurs enfants;

2° « Que la proposition faite par M. Liautard d'élever à ses frais un établissement de ce genre en cette ville ne peut être considérée que comme très avantageuse pour la ville et les habitants, et qu'il est du devoir de l'autorité de favoriser et seconder de tous ses moyens pareils établissements..... » (Arch. de Seine-et-Oise, T, Instruction secondaire.)

(2) M. de Genoude (1792-1849) avait pris en 1823 la direction de la *Gazette de France*, puis, après avoir perdu sa femme, était entré dans les Ordres. C'est l'abbé L. Juste, son ami, que Mgr de Quélen avait chargé d'examiner sa vocation.

temps d'élaborer des idées; avec l'esprit il demande sur-le-champ le corps des choses..... Je voudrais être en mesure de faire personnellement plus que je n'ai fait pour mettre votre maison à flot ou agir sur autrui avec plus d'efficace. » (1837.) L'abbé Fr. Chauvel put maintenir son établissement jusqu'au 1er juillet 1839, époque où il trouva à en céder la direction à M. Amadieu, chef d'institution à Versailles, avec cette clause, insérée dans un bail (fait pour dix ans, au prix annuel de 8,000 francs), que dans l'intervalle il lui sera permis d'acquérir deux des cinq immeubles (1). Sous son nouveau directeur, cette école s'intitula : « Institution particulière, école préparatoire pour les élèves qui se destinent aux écoles royales, polytechniques, militaires et morales. Amadieu et Delatouche (2). »

Nous avons laissé les élèves ecclésiastiques du Petit Séminaire de Versailles au moment de leur incorporation à celui de Mantes. La mesure n'était que provisoire. Vers 1832, en effet, la réouverture du Petit Séminaire, à Versailles, est chose résolue (3). Mais elle ne dut avoir lieu officiellement qu'un an après. Le Petit Séminaire de Mantes n'avait plus raison d'être; son supérieur, M. Lécuyer, garda ses fonctions en venant à Versailles prendre possession de l'ancien hôtel de Mansart, local que le Petit Séminaire occupe encore aujourd'hui, rue Gambetta (d'abord rue de la Surintendance, puis de la Bibliothèque) (4).

V

Durant vingt et un ans, l'abbé Fr. Chauvel avait rempli sa mission sans se ménager, sans se décourager. Nous n'avons

(1) « Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. Amadieu la somme de 2,000 francs pour le quartier échu de ce mois d'un loyer des maisons rue de la Pompe, n° 1, et rue des Bons-Enfants, n° 30, dont il a la jouissance pour dix ans à commencer du 1er juillet 1839. » (Rédaction d'un modèle de la main de l'abbé Fr. Chauvel.) Des quittances subséquentes et signées de M. Amadieu prouvent que la location s'est conclue dans ces conditions.

(2) *Annuaire de Seine-et-Oise*, 1842 et 1847.

(3) Arch. du Petit Séminaire. Lettre adressée aux curés par le vicaire général capitulaire, M. l'abbé Lagrolé, dans laquelle il les informe que le moment de la rentrée approche, qu'il ne s'est encore présenté que deux élèves (27 septembre 1832).

(4) Dès 1838, M. l'abbé Lambert, ancien professeur de l'établissement de la rue de la Pompe, est cité comme successeur de M. Lécuyer. (*Annuaire de Seine-et-Oise.*)

que quelques preuves du bien qu'il a fait autour de lui; mais elles laissent supposer que son cœur ne savait rien refuser, qu'il compatissait à toutes les infortunes.

La vertueuse Mme Swetchine, dont il eut quelque temps la direction spirituelle, n'ignorait pas à quel point il était serviable; elle le mettait volontiers de moitié dans ses entreprises charitables. Cette lettre le prouve : « Cher excellent ami, je viens saluer votre bienvenue par une bonne œuvre à laquelle je veux intéresser votre piété. Mme Fontaines, la personne qui vous remettra cette lettre, est, d'après ce que j'en sais, très digne de la confiance que vous donnerez à ses paroles; ma sœur la connaît et s'y intéresse extrêmement, ainsi que la duchesse de La Rochefoucauld. Veuillez prendre connaissance de ce qu'elle désire, des facilités qu'elle pourrait obtenir, et puis on verrait pour les moyens qui viennent presque toujours lorsque toutes les mesures préalables ont été prises en vue d'un but raisonnable et utile. Recevez mes respectueuses amitiés avec la bienveillance que vous leur avez toujours accordée (1). »

L'abbé Fr. Chauvel n'usa de ses propres ressources que pour aider ou obliger. Ainsi fit-il maintes fois, lorsque la pension de quelques élèves ecclésiastiques ne rentrait pas. Et si, en 1839, il était encore propriétaire, il restait redevable, à son neveu l'abbé L. Juste en particulier, d'une forte somme, dont les immeubles des rues de la Pompe et des Bons-Enfants formaient la garantie. Il est même probable que M. Amadieu n'acheta pas cette propriété au cours de ses dix années de location; les comptes de réparations et d'entretien de ces immeubles, au nom de l'abbé Fr. Chauvel, se poursuivent jusqu'en 1845.

Malgré l'altération de sa santé, malgré son âge, ce digne prêtre accepta un vicariat à Notre-Dame. L'évêque de Versailles le nomma peu après chanoine titulaire et grand vicaire, en considération des services qu'il avait rendus au diocèse (2).

L'une de ses dernières grandes afflictions fut la mort de l'abbé Liautard, son premier maître et son ami. L'abbé L. Juste lui écrivit à ce sujet la lettre suivante : « J'ai besoin d'épancher

(1) Lundi 16 octobre... Signé : S. de Swetchine.

(2) Il habita successivement, 2, rue de la Cathédrale, et place Saint-Louis, maison Chevalot.

mon âme avec vous. Oui, cette mort est bien affligeante et la perte est immense. Vous avez raison : les réflexions naissent en foule. Pour moi, je suis frappé au cœur. C'est en déjeunant qu'un de ces messieurs, sans connaître tous les motifs de ma reconnaissance et mon intimité avec M. Liautard, si bon, si parfait pour nous tous, a annoncé la triste nouvelle. Mes larmes ont coulé, et tout aussitôt que j'ai été libre, je me suis rendu au pied du Saint-Sacrement et à l'autel de la Sainte Vierge. Prions, faisons prier. C'est un grand devoir, après toutes les dettes que nous avons contractées envers lui. La douleur de M. Froment doit être bien vive. Vous verrez qu'il y aura un concert d'éloges pour élever très haut ces hommes éminemment de bien. L'essentiel pour lui actuellement, c'est qu'il soit près de Dieu. Voilà encore une fois pourquoi il faut prier et faire prier beaucoup (1)... » Sept ans plus tard, les abbés L. Juste et L. Chauvel venaient à Versailles assister leur vieil oncle à ses derniers moments.

L'abbé Pinard, curé de Notre-Dame, acquit l'immeuble de la rue de la Pompe et y établit une institution qui se maintint jusqu'en 1866, époque de sa mort (2). Le n° 1 de la rue de la Pompe n'a pas subi d'importantes modifications, surtout en ce qui concerne l'hôtel de Noailles proprement dit. Les bâtiments moins élevés qui ferment la première cour intérieure ont pu, en recevant une autre destination, être quelque peu transformés. Le perron demi-circulaire, à double rampe, qui donne sur la seconde cour, portion de l'ancienne, dite « grande cour

(1) Archevêché de Rouen, 21 décembre 1842.

(2) La *Maison de charité royale* fondée en 1664, 14, rue de la Paroisse, avait pour but l'instruction des jeunes filles pauvres et des orphelines. C'était un établissement de sœurs et un Bureau de bienfaisance. Après la Révolution, elle se continua sous le nom de *Maison des Pauvres*, dont les services se partagèrent entre l'Assistance publique et l'autorité municipale. Des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul s'y consacraient au service des indigents et à l'éducation des jeunes filles. La ville ayant acquis un terrain annexe, la propriété devint indivise entre le Bureau et la ville. Pour des motifs d'hygiène, la ville se préoccupa dès 1858 d'acquérir un local ailleurs. Un décret impérial du 10 avril 1867 autorisa l'achat du n° 1 de la rue de la Pompe; il se fit par acte passé devant Me Besnard, au prix de 252,000 francs. L'établissement devint alors, sous la surveillance et la direction des sœurs, Bureau de bienfaisance, orphelinat et école communale. Il en fut ainsi jusqu'au mois de juin 1889, époque où eut lieu la laïcisation. Actuellement, un orphelinat municipal et une école communale de jeunes filles occupent les locaux. (D'après l'historique rédigé par M. le Secrétaire du Bureau de bienfaisance et dont il nous a très aimablement donné communication.)

des jeux », est un des restes du vieil établissement, ainsi que, peut-être, la grille qui se trouve à l'extrémité. Quant à la chapelle de style romano-byzantin, dont la surélévation ménage au rez-de-chaussée une assez grande salle, elle a été construite par les soins de l'abbé Pinard, sur un emplacement différent de celui qu'occupait l'ancienne, avec bien des matériaux provenant de sa démolition (1). Elle ne sert plus depuis 1889, et le manque d'entretien où elle a été laissée avance sa ruine : la voûte fléchit en certains endroits.

Du Clos-Toutain il ne reste que le souvenir. Les gens du pays qui se rappellent des constructions ne les connaissaient que sous le nom de « château de Louis-Philippe ». Napoléon III y avait installé ses écuries dans les dépendances. En 1871, des détachements d'Allemands y séjournèrent. C'est peu après que tout fut rasé. Aujourd'hui, tous les terrains qui formaient cette partie du domaine royal se morcellent et deviennent autant de propriétés particulières. La route encore appelée avenue du Clos-Toutain, et qui mène de Vaucresson à Marly, doit passer à peu près sur l'emplacement des anciennes constructions (2).

Lorsqu'il perdit son oncle, l'abbé L. Chauvel était curé titulaire d'Orsay. En 1852, il fut nommé chanoine honoraire de Versailles par Mgr Gros; puis vicaire général, vicaire capitulaire de Versailles jusqu'au moment où Mgr Mabile fut appelé à l'évêché de cette ville en 1858; il devint curé de Saint-Germain-en-Laye et resta dans ce poste jusqu'à sa mort, en 1894, ne laissant après lui que d'unanimes regrets (3). Dix-neuf ans auparavant, il avait fermé les yeux de sa sainte mère. Le comte de Chambord, qu'il avait informé de ce deuil, lui adressa une lettre écrite de sa main. Nous y avons déjà fait allusion. Nous ne pouvons ne pas en reproduire les principaux passages, tant elle se rapporte à notre sujet, tant sont élevés les sentiments qu'elle exprime :

(1) Les travaux ont été exécutés sous la direction de M. Le Poittevin, architecte. Pour la description complète, voir l'*Histoire de Versailles*, par J.-A. Le Roi, t. Ier, p. 191.

(2) Quelques élégantes villas bordent cette avenue, telles que la villa du Clos-Toutain, la villa du Vieux-Château, d'un côté; et de l'autre, la villa des Fleurs, où se trouvaient les écuries de l'Empereur.

(3) L'abbé L. Chauvel fut ordonné prêtre en 1834, devint successivement vicaire de Notre-Dame, aumônier de l'Ecole normale primaire, en même temps que professeur d'instruction morale et religieuse, à Versailles.

« Le nom de Chauvel a été prononcé trop souvent devant moi, Monsieur le Curé, comme le synonyme de dévouement, pour qu'il ne me soit pas doux de vous exprimer moi-même, au moment où vous êtes si douloureusement frappé, toute ma sympathie...

« Vous réveillez en moi les plus chers souvenirs d'enfance en me rappelant la distribution des prix du Clos-Toutain en 1829. Je me souviendrai de votre mère devant Dieu ; mais je me recommande aussi tout particulièrement à vos bonnes prières (1)... »

Quant à l'abbé Juste, le dernier descendant direct des Juste vénitiens, et qui mourut à Versailles, le 27 février 1880, on a parfaitement résumé sa carrière ecclésiastique et universitaire en écrivant de lui qu'il fut « plein de tact dans les affaires les plus délicates, plein d'onction dans sa prédication, d'une piété ardente et toujours portée à faire le bien ».

Sous la Restauration, les établissements d'enseignement secondaire dus à l'initiative privée ont subi à peu de chose près les mêmes fluctuations. Mais, à Versailles, il y a eu cela de particulier que, pour assurer le recrutement du clergé, les prêtres zélés dont il a été question ont pu triompher des difficultés par la forte association qu'ils avaient formée entre eux.

Juste Fennebresque.

(1) Frohsdorff, le 20 juin 1875. Signé : Henri.

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Le prince de Poix semble, à partir de ce moment, avoir fait ou renouvelé ses démarches auprès de son souverain. Ce fut, en effet, le 25 juillet que le gouverneur de Versailles donna connaissance du « Récit par lui fait au Roi du vœu des habitants de Versailles sur l'établissement de la milice bourgeoise, et dont la teneur suit » :

« Hier, plusieurs jeunes gens de Versailles m'ont dit que Paris voulait envoyer une garde bourgeoise aux Etats généraux et que c'était contre leurs droits.

« J'ai répondu que je n'en croyais rien, mais que la municipalité s'assemblant le soir, nous traiterions cette affaire. Cette jeunesse s'est assemblée au nombre de deux ou trois cents au Grand Maître.

« On s'est assemblé à sept heures, les électeurs de Versailles et la municipalité ; il y avait en tout soixante-quatre bourgeois.

« A la grande pluralité, on a décidé de demander à *Votre Majesté* qu'il soit établi, avec sa permission, une garde bourgeoise composée de tous citoyens domiciliés et connus.

« Que cette milice ne serait rassemblée qu'en cas de nécessité et ne ferait point de service de police, mais que tout bourgeois serait obligé de se faire inscrire et que la liste en serait déposée à la municipalité. Si les Etats généraux voulaient une garde bourgeoise, elle serait fournie tout de suite.

« On est convenu de s'occuper d'un règlement et on s'assemble demain soir.

« *Votre Majesté* est suppliée d'approuver cet établissement qui ne peut qu'être utile. »

Au-dessous de ce récit est écrit de la main du Roi : « Approuvé ».

L'approbation du souverain régularisait la situation, levait les scrupules et permettait aux plus hésitants de s'associer au mouvement populaire, sans crainte ni remords. D'un commun accord, l'Assemblée générale et les électeurs adressèrent une nouvelle invitation à la population, par trois cents affiches apposées, le 26 juillet, sur les murs de la ville, et aussitôt les inscriptions affluèrent. Dès lors, le succès étant certain, on aurait pu attendre sans hâte.

Mais, le 27 juillet, l'Assemblée générale et les électeurs étant en séance, on vint annoncer « que dans le moment un certain nombre de gens mal intentionnés se tenaient à la grille du Petit-Montreuil et faisaient passer les voitures chargées sans payer les droits d'entrées ».

Ce ne fut qu'une alerte sans gravité, sans suite fâcheuse, et pourtant l'Assemblée jugea qu'il importait, en vue du retour possible de pareils événements, de presser l'organisation de la milice bourgeoise, et, séance tenante, il fut décidé que l'on réunirait, dès le lendemain, les personnes inscrites sur les contrôles pour les classer par compagnies, les inviter à nommer leurs officiers et aussi leur lire le règlement dont le projet venait enfin d'être arrêté.

Avis fut donné immédiatement par la ville au son du tambour, et dut être réitéré le lendemain matin avant 7 heures, la réunion ayant été fixée à 9 heures, au manège neuf de la Grande Ecurie.

Une foule énorme se pressait le lendemain au lieu du rendez-vous. « Pour parvenir à l'ordre nécessaire, dit le procès-verbal, il a été inscrit sur les murs les noms des députés et représentants et le numéro du quartier, et chaque bourgeois inscrit, ayant été appelé, se rangea à son quartier. M. le prince de Poix a fait part de sa nomination au commandement général et a dit qu'il requérait que, sans y avoir égard, on procédât à une autre nomination, si on ne croyait pas devoir approuver la sienne.

« Sur quoi l'assemblée, d'une voix unanime, a déclaré qu'elle ratifiait la nomination faite de M. le prince de Poix et le déclarait commandant général.

« M. le prince de Poix a ensuite fait part de la nomination de M. de la Tour pour commandant en second ; l'assemblée aussitôt a déclaré, tout d'une voix unanime, qu'elle ratifiait seulement la nomination de M. le prince de Poix, mais qu'elle n'entendait ratifier aucune autre nomination, se réservant d'y pourvoir.

« MM. les députés représentants ou électeurs n'ayant pu réussir à former les détachements par quartier et compagnies, à cause de la grande affluence et du défaut d'ordre, n'y ayant pas de capitaines nommés, ont observé qu'il serait plus convenable de diviser cette assemblée en huit parties, dans les huit quartiers de la ville, par-devant les représentants et électeurs. Il a été délibéré que l'assemblée serait ainsi remise, sur les quatre heures après midi, dans les lieux qui seront indiqués pour chaque quartier à son de caisse (1). En conséquence, l'assemblée s'est séparée... s'ajournant au lendemain, heure de midi, au manège, à l'effet de procéder à l'installation des compagnies qui auraient été formées. »

Se sentant libre et maîtresse d'elle-même, la population, nous l'avons vu, s'était fait inscrire avec un empressement qui dépassa les prévisions les plus optimistes. Sans aucun effort et presque sans délai, près de 6,000 hommes demandèrent leur incorporation. On admit « tout citoyen domicilié, marié ou non marié, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de soixante ans »; mais « tous ouvriers et artisans *non domiciliés* » figurèrent seulement « sur un rôle de réserve, à l'effet d'être appelés au secours commun, dans les cas urgents ». Tous gens dans l'état de domesticité ne furent point admis au service (2).

(1) Les députés représentants et électeurs se sont rendus en l'appartement de M. le prince de Poix, au Château, le 28, à l'issue de la séance du matin, où il a été procédé unanimement à la formation d'une instruction relative aux huit assemblées arrêtées dans les huit quartiers de la ville et dont l'indication des lieux destinés à ces diverses assemblées a été sur-le-champ donnée dans tous les quartiers à son de tambour.

Il a été ensuite transcrit huit expéditions du projet de règlement dont lecture et communication devaient être faites dans les assemblées des huit quartiers par les députés, et il a été décidé que ce règlement serait inscrit après les assemblées dans les formes où il aurait été approuvé.

(2) Articles 2 et 4, titre Ier du règlement du 23 octobre 1789.

Le règlement disposait qu'il serait pris, dans chacun des huit districts de la ville, le nombre d'hommes nécessaire pour former un bataillon de six compagnies (1). Les huit bataillons (2) de la ville, dont la force devait être de 6,672 hommes (3), furent répartis en deux divisions appelées à alterner chaque année pour être première et seconde (4). Ces divisions correspondaient à chacune des grandes paroisses Notre-Dame et Saint-Louis.

Il est curieux de constater ici que les Versaillais de 1789, s'enrôlant en masse dans la milice bourgeoise, n'obéirent pas, comme on le pourrait croire, à un entraînement irréfléchi. Leur engagement fut froidement consenti, ils voulurent même indiquer pourquoi et dans quelles limites ils consentaient l'aliénation partielle et momentanée de leur liberté.

A ce sujet, lisons le procès-verbal rédigé le 28 juillet 1789, pour la formation de la 1re compagnie du 1er bataillon du quartier Saint-Louis (5) :

« Après nous être fait inscrire chacun en particulier chez les officiers municipaux dudit quartier, suivant l'invitation faite à tous les citoyens connus et domiciliés de ladite ville, par un avis apposé dans les rues, avec l'approbation du Roi et le consentement de nos seigneurs les représentants de la Nation, nous nous sommes transportés au manège couvert de la grande écurie de Sa Majesté.

(1) Le 8 novembre 1791, la municipalité, sur leur demande, autorisa les citoyens qui habitaient Trianon, la Petite-Venise, Gally, Vauluceau et environs à former une compagnie particulière rattachée à la division du quartier Notre-Dame. Cette compagnie, spécialement consacrée à la sûreté intérieure de Trianon et environs, ne devait aucun service dans la ville. Chaque jour, un homme venait à l'état-major chercher le mot d'ordre.

(2) Un 9e bataillon fut formé le 8 messidor an II et solennellement reconnu décadi suivant, à 9 heures du matin, en présence « des citoyens officiers municipaux », dans le jardin de la Maison commune. Deux citoyennes par compagnie des quatre bataillons (partie sud) furent invitées à se trouver chez le citoyen Boisset, le plus ancien des commandants de bataillon de la partie sud, afin de faire hommage à la municipalité du drapeau dont les dames de la division avaient fait les frais.

(3) Article 1er, titre Ier du règlement du 23 octobre 1789.

(4) Article 10, titre Ier du règlement du 23 octobre 1789.

(5) Des réunions semblables eurent lieu sur tous les points de la ville, sans se conformer rigoureusement aux décisions prises par les députés et les électeurs; ainsi diverses compagnies de la 2e division se réunirent chez Boislandry, avenue de Saint-Cloud, puis, comme on craignait le mauvais temps, se transportèrent dans l'église du couvent voisin des dames chanoinesses de Saint-Augustin.

« Là, par une acclamation publique et unanime, nous avons élu M. le prince de Poix, gouverneur de la ville, pour commander la garde bourgeoise de ladite ville. Et pour parvenir à former des compagnies et à nommer les officiers, le rendez-vous général a été assigné pour quatre heures du soir dans différents endroits spéciaux. Nous nous rendîmes à l'église Saint-Louis et formâmes une compagnie composée de cinquante-cinq bourgeois, tous connus et domiciliés; mais la nuit nous ayant surpris, nous remîmes au lendemain 29 juillet, neuf heures du matin, la nomination de nos officiers, et assignâmes le rendez-vous aux charniers de ladite église.

« Après nous être assurés que les cinquante-cinq personnes qui s'étaient réunies la veille dans ladite église, à l'effet de former une compagnie de garde bourgeoise, étaient toutes connues, domiciliées et présentes, nous procédâmes à élire nos officiers; alors, M. Chauvot porta la parole, et dit : « Messieurs, « pour que l'élection soit dans les formes et hors de toute suspi- « cion, il est indispensable que chacun de nous déclare, à haute « voix, que la personne à qui il va donner son approbation ne « l'a point sollicité à le faire ni directement, ni indirectement, et « que c'est par un mouvement pur et spontané qu'il le fait, et « sans aucun motif d'intérêt quelconque, seulement pour le « bien de la chose publique. »

« Chacun ayant consenti à la présente déclaration, M. Chauvot a continué, et dit : « Messieurs, nous déclarons, dans la « présente nomination de nos officiers, ne point vouloir porter « atteinte aux droits, aux prérogatives, et encore moins à « l'amour-propre de qui que ce soit d'entre nous; nous nous « regardons parfaitement égaux en probité et en honneur; en « conséquence, nous entendons que les officiers que nous allons « élire n'auront d'autres droits sur nos personnes que ceux qui « leur seront assignés par la Constitution générale (qui, toute- « fois, ne sera point militaire), sans qu'ils puissent jamais se « permettre de faire valoir, en raison de leur grade, une supé- « riorité quelconque, soit en public, soit en particulier, sur ceux « qui leur seront subordonnés par ladite Constitution. Enten- « dant bien conserver une paix imperturbable dans nos familles « et dans nos propriétés, et une liberté indéfinie dans nos « personnes et dans nos actions, tant qu'elles ne seront point

« contraires à la Religion, aux lois de l'Etat et aux bonnes « mœurs.

« Ne consentant à prendre les armes que pour la défense de « la Nation, de la personne du Roi, de notre liberté individuelle « et de nos foyers en particulier.

« Protestant d'avance contre tout ce qui pourrait survenir de « contraire à la présente déclaration. »

« Chacun ayant approuvé cette déclaration, M. Le Roy reprit la parole, et dit : « Messieurs, il n'est pas nécessaire de vous « faire sentir la nécessité de veiller par nous-mêmes à notre « sûreté commune; les malheurs qui affligent notre patrie nous « y obligent; mais, en se rassemblant pour former une garde « bourgeoise, les citoyens de la ville de Versailles n'ont pas « prétendu s'imposer pour toujours cette charge publique; dans « un temps où tous les Français sentent le prix de la liberté, il « serait dangereux que ce qu'ils font pour se la procurer fût la « cause d'un nouvel esclavage; il me semble donc, Messieurs, « qu'il soit nécessaire d'arrêter, pour la formation de notre « garde, les préliminaires suivants :

« 1° La garde de Versailles doit impérieusement se conserver « la faculté de se licencier quand nos calamités seront cessées « et de se rétablir quand les circonstances l'exigeront;

« 2° Dans le cas où le calme rétabli permettrait à la garde « bourgeoise de se licencier, elle ne pourrait jamais être conver- « tie en un impôt pécuniaire;

« 3° Une garde bourgeoise est une charge publique. Comme « les deux ordres privilégiés ont déclaré qu'ils doivent contri- « buer à toutes les charges publiques, le clergé et la noblesse « seront tenus d'y participer, l'un de ses biens, ne pouvant y con- « tribuer de sa personne, l'autre de sa personne, ainsi que le « reste des citoyens établis qui ne sont pas actuellement enrôlés « dans la garde bourgeoise;

« 4° Une parfaite égalité devant être la base de cet établisse- « ment, tous les six mois (au plus tard) il sera procédé à la « nomination de l'état-major et à celle des officiers des compa- « gnies, de manière que ceux qui sortiront ne puissent être « continués et que chacun de ceux qui composeront les compa- « gnies puissent y prétendre à leur tour.

« Il est important de faire connaître à M. le prince de Poix

« que, s'il a été nommé commandant, c'est plutôt pour ses qua-
« lités personnelles et son patriotisme connus, que parce qu'il est
« gouverneur de Versailles. Le commandant de la garde bour-
« geoise de cette ville devant toujours être élu librement par
« les citoyens, sans que personne, par sa place, y puisse pré-
« tendre de droit..... »

Ces idées peut-être trop théoriques ont été confirmées, au moins dans leurs grandes lignes, par toute la Garde nationale versaillaise dans le résumé suivant, qui sert d'introduction au règlement arrêté le 28 août 1789 : « Tous les citoyens devant à la société de contribuer de toutes leurs forces au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, les habitants de Versailles, pénétrés de ce principe, se sont empressés, dans les circonstances présentes, d'après la convocation faite par les officiers de la municipalité, de former un corps de milice nationale, et voulant déterminer le régime de cet établissement, ils ont, par des commissaires choisis dans la municipalité et dans les compagnies de la Garde nationale, arrêté le règlement suivant sur la composition et le service de ladite garde. »

N'était-il pas réellement intéressant d'appeler l'attention de notre génération sur ces actes, sur ce langage clair, précis, empreint de sagesse et de raison, où, sans emphase, des citoyens disent les sacrifices qu'ils croient indispensables de faire à la Patrie? Nos contemporains qui, à tous propos, invoquent les immortels principes de 1789, pourraient voir là, eux qui placent la politique avant et au-dessus de tout, que, si nos pères revendiquaient et soutenaient avec énergie leurs droits, ils accomplissaient leurs devoirs en sacrifiant même leur liberté, la plus précieuse de leurs prérogatives.

L'ensemble des opérations électorales auxquelles il fut procédé, et qui, par suite de non-acceptation d'élus, eurent lieu à des dates différentes, s'acheva dans les premiers jours de septembre (1). Les procès-verbaux remis à la municipalité le 25

(1) Il y a lieu d'observer que M. le prince de Poix fut remplacé, bien qu'il n'eut pas donné sa démission de commandant général. On ne le vit que pendant la période d'organisation ou, plus exactement, tant qu'il put espérer qu'il demeurerait maître absolu de la situation. Quand il sentit son ascendant complètement tombé, le prince ne se montra plus nulle part. En présence de cette abstention, la Garde nationale agit comme si elle n'avait jamais eu de commandant général. M. de

dudit mois constatent pour le haut commandement les résultats suivants : M. le comte d'Estaing (1), « encore tout couvert de la gloire de ses campagnes navales contre les Anglais (2) », commandant en chef; M. de La Tour du Pin-Gouvernet, commandant en second; M. Berthier fils, major général; MM. Le Cointre et Le Roi (3), lieutenants-colonels des 1re et 2e divisions (4).

Dès le 4 septembre, M. le comte d'Estaing, après s'être fait annoncer à l'Assemblée générale de la ville, lors en séance, est entré dans la salle, accompagné des officiers de l'état-major et d'un détachement de la Garde nationale : « Il a pris séance, dit le procès-verbal, et a témoigné à l'assemblée le désir qu'il avait d'établir avec la municipalité l'union la plus parfaite pour coopérer au bien général de la ville.

« M. le Président lui a témoigné, au nom de l'assemblée, le même désir de sa part et lui a présenté la cocarde.

« Il a été fait en sa présence lecture du règlement du 1er de ce mois, et il a été arrêté qu'en attendant que M. le commandant général et tous les autres officiers prêtent le serment énoncé en l'article 11 du titre II du règlement de la Garde nationale de Versailles, ils sont priés d'exercer provisoirement toutes les fonctions que la sûreté de la ville exige..... »

Trois jours après, une députation de huit personnes et du pré-

Poix donna au moins son consentement tacite à cette interprétation de son abstention, puisqu'on le vit, comme gouverneur de Versailles, à la bénédiction des drapeaux que présidait son successeur.

(1) Estaing (Charles-Hector), né au château de Ravel, en Auvergne.

(2) *Histoire anecdotique des rues, places et avenues de Versailles.*

(3) MM. Le Cointre et Le Roi, ayant donné leur démission, furent remplacés en mars 1790 par MM. Havacque et Tournant. De nombreuses mutations eurent lieu par la suite, pour des raisons bien diverses, tirées le plus souvent de la situation ou des convenances personnelles des titulaires. Il ne nous a pas paru indispensable de rappeler ici des changements qui retarderaient notre exposé, déjà long, en ne nous donnant que les noms propres de ceux qui, successivement, ont commandé les compagnies, les bataillons et les divisions de la Garde nationale versaillaise.

(4) Ceux qui désireraient des détails plus circonstanciés sur la Garde nationale de cette époque peuvent consulter un livre curieux qui contient l'état nominatif des gardes nationales de deux mille cinq cents villes et villages. Il a pour titre : *Etat militaire de la Garde nationale de France,* contenant le tableau nominatif, l'état-major, officiers et bas officiers des troupes patriotiques de Paris, de la banlieue et de toutes les villes et gros bourgs du royaume; la couleur de l'uniforme, l'empreinte des boutons, les devises et emblèmes des drapeaux; dédié à M. de La Fayette. Paris, Garnery, libraire, quai des Augustins et rue Serpente, n° 17, 1789; 2 vol. in-12.

sident était chargée de rendre une visite au nom de l'Assemblée générale à MM. les officiers.

Pour parfaire la consécration de la nouvelle milice, il restait la présentation au Roi, indispensable en la résidence habituelle de Sa Majesté.

On attendit quelques jours, afin, sans doute, que les officiers et une certaine quantité d'hommes aient eu le loisir de se faire habiller et de s'équiper.

Jusqu'en 1790, chaque commune choisit elle-même la forme et la couleur des vêtements de sa garde nationale, ayant toutefois le bon esprit de copier assez fidèlement l'uniforme de la milice parisienne (1). Cependant, lors de la Fête de la Fédération, on remarqua la disparate des habits des fédérés, et l'Assemblée nationale, saisie par Le Chapelier, l'un de ses membres, décréta, le 19 juillet 1790, qu'à l'avenir il n'y aurait qu'une seule et même tenue pour toutes les gardes nationales.

Entre temps, Versailles avait deux fois réglementé la question. Très simplement, le 28 août 1789, et un peu plus en détail le 20 octobre suivant. A cette dernière date, on mit des plumes aux chapeaux des officiers et on changea les couleurs de la cocarde; de prime abord, il fut stipulé qu'elle serait de basin

(1) Nous donnons ici copie du premier règlement pris à Versailles, le 28 août 1789, lequel décrit ainsi l'habillement et l'équipement de la nouvelle Garde : « Article 1er. L'habillement sera composé d'un habit de drap bleu de roi, à revers croisant sur la poitrine. D'une veste et culotte de drap blanc pour l'hiver, et de basin pour l'été. Les parements de l'habit seront à la marinière et de la même couleur. L'habit sera garni d'un passepoil blanc, ainsi que les parements, le collet et les pattes des poches. Il sera, ainsi que la veste, doublé de voile blanc. Le collet, de même couleur que l'habit, sera doublé et montant. Les boutons seront jaunes avec un soleil au centre, et autour, il y aura pour légende : *Garde nationale de Versailles.* Les pattes des poches seront droites et garnies de boutons. Le chapeau et la ganse unie, avec un petit bouton jaune portant le numéro de la compagnie. La cocarde sera de basin blanc avec un nœud intérieur en bleu de roi. Les guêtres seront blanches pour l'été et noires pour l'hiver. — Article 2. Les fusils seront uniformes, d'un même calibre, et armés d'une baïonnette. L'épée, le sabre et la giberne seront aussi uniformes et d'après le modèle qui sera donné. — Article 3. Les officiers porteront, les jours de service, l'épée avec ceinturon sur la veste. Le ceinturon sera garni d'une plaque de cuivre doré, avec médaillon semblable aux boutons de l'uniforme. Les sergents porteront l'épée avec ceinturon sous la veste. Les caporaux et fusiliers porteront sur leurs habits, en bandoulière croisée, le sabre et la giberne. Les ceinturons et bandoulières seront de buffle blanc et de la largeur de deux pouces. — Article 4. Les tambours seront habillés de la livrée de la ville, lorsqu'elle aura été désignée. — Article 5. Les gardes auxquels il sera fourni des armes pour faire le service seront tenus de les rapporter chez le capitaine de leur compagnie. »

blanc, avec un nœud intérieur en bleu de roi; ensuite, on décida qu'elle serait blanche, bleue et rouge.

Mus par des mobiles divers (1), beaucoup de gardes nationaux firent la dépense de leur mise en uniforme, mais une quantité bien plus grande d'hommes continuèrent à venir aux exercices et prises d'armes sans tenue, décorés de la cocarde et portant sur leurs habits, en bandoulière croisée, le sabre et la giberne (2).

M. l'abbé Vantroys, notre excellent confrère, possède une peinture du temps, représentant son arrière-grand-père en costume de lieutenant de notre Garde nationale (3). Nous le remercions de nous l'avoir communiquée, car les images rappelant Versailles ou ses habitants pendant la Révolution française sont excessivement rares.

Si, à défaut de tenue, la Garde nationale de Versailles avait eu du moins des fusils en nombre suffisant! Mais l'armement manquait, et il ne fut possible de le distribuer qu'avec une grande parcimonie. Les 30 juillet, 18 et 29 septembre 1789, 1,340 fusils furent répartis entre nos huit bataillons, à raison d'une trentaine par compagnie.

Toute sommaire que fût l'organisation ainsi réalisée, elle parut suffisante pour la présentation officielle, en vue de laquelle des démarches furent faites auprès du Roi.

Le 26 septembre, M. le comte d'Estaing, commandant général, se présenta à l'Assemblée générale de la ville, et ayant pris séance, annonça « que Sa Majesté recevrait les hommages respectueux de la municipalité demain, à l'heure de midi »; les membres de la municipalité se rendirent, en effet, au Château

(1) Il en est qui s'habillèrent afin de pouvoir remplacer pour de l'argent.

(2) Le 12 septembre 1789, on demandait des hommes pour aller en escorte jusqu'à Louvres. La compagnie Thourillon, appelée à fournir le détachement qui devait être absent quatre jours, fit remarquer qu'il serait préférable et plus profitable pour elle d'employer son argent à l'achat de fusils. Elle ajoutait qu'aucun de ses fusiliers ne se trouvait en situation d'entreprendre ce voyage, n'ayant pas d'habit fait.

(3) M. Paulmier (Jean-Denis), né à Neauphle-le-Château, à Versailles depuis trente et un ans, était établi marchand épicier, rue Royale, n° 65. (Recensement de 1792.) Il devint capitaine peu après, car, à la date du 25 février 1792, un rapport nous apprend que, le 24 dudit mois, au spectacle, « un caporal et un garde national de la compagnie Paulmier ont quitté leur poste pour aller au théâtre et qu'ils ont désobéi au major lorsqu'il les a invités de reprendre leur poste ».

le 27 et se réunirent dans le salon d'Hercule, où « ils ont été avertis par un officier de la garde nationale qu'ils étaient attendus dans l'antichambre du Roi, appelée l'Œil-de-Bœuf; s'y étant rendus, ils ont été introduits dans la chambre de Louis XIV où ils ont eu l'honneur de rendre leurs devoirs respectueux à Sa Majesté ».

Le même jour et à la même heure, « les officiers de l'état-major de la garde nationale de Versailles, dit la *Gazette de France* (1), ont eu l'honneur d'être présentés au Roi dans la chambre de Sa Majesté. Le surplus de la garde nationale bordait la haie sur le passage du Roi, depuis son appartement jusqu'à la chapelle. La garde nationale s'est également trouvée sur le passage de la Reine lorsque Sa Majesté s'est rendue à la messe ».

Que durent penser les courtisans, les grands seigneurs attachés à la Cour, voyant toute cette roture entrer en armes au palais de Louis XIV, être l'objet d'une réception solennelle du Roi et de la Reine? Leur stupéfaction dut être grande, bien qu'atténuée par l'uniforme militaire des envahisseurs, par la présence d'officiers pour la plupart amis de la monarchie; on ne revit pas alors le spectacle qui s'offrit à Louis XVI le 17 juillet, lors de son voyage à Paris, où « deux cent mille hommes, armés à la hâte de fusils, de piques, d'épées, de sabres, se formèrent en haie depuis la barrière de la Conférence jusqu'à l'Hôtel de Ville (2) ». Avec plus d'ordre en apparence, c'était la même marée populaire qui, ayant voulu monter et toujours montante, battait le pied du trône sur lequel siégeait un roi bon, mais irrésolu, qui ne savait ni arrêter, ni diriger la force encore soumise qui le devait bientôt renverser.

Quelques jours après la visite au Roi, le 30 septembre 1789, la Garde nationale recevait onze drapeaux et se rendait en grand appareil à l'église Notre-Dame pour les faire bénir. Trois de couleur blanche « avaient été donnés, l'un par la Reine, un autre par Monseigneur le Dauphin et le troisième par Madame, fille du Roi »; à ce moment, aucune peinture n'avait encore été faite

(1) N° du 4 octobre 1789.

(2) *Histoire populaire de la Garde nationale de Paris*, Horace Raison. (Bibliothèque de la Ville.)

sur l'étoffe. Ce fut seulement le 11 octobre suivant que M. d'Estaing écrivit de Paris à M. Berthier père une lettre qui contient les passages suivants : « J'ai eu l'honneur, Monsieur, de mettre sous les yeux de la Reine la demande que vous m'avez chargé de faire au sujet de la peinture des trois drapeaux dont Sa Majesté a honoré la garde nationale de Versailles. Votre proposition est aussi approuvée que l'exactitude et la promptitude avec lesquelles vous aviez fait exécuter les ordres de la Reine lui ont été agréables.

. . . . . .

« La Reine décide, Monsieur, que les armes et le chiffre du Roi soient sur les trois drapeaux et à la première place; l'intention de Sa Majesté est qu'autour de son chiffre à elle, il y ait une inscription qui indique qu'elle se plaît à être appelée la première citoyenne de France; l'autre côté des drapeaux doit être comme celui des drapeaux de couleur et aux armes que la ville a adoptées.

« Je vous prie de faire soumettre par Monsieur votre fils et de ma part, à l'assemblée des capitaines et de l'état-major, ainsi qu'à la sanction de la municipalité, l'idée d'ajouter un mot à celui de citoyenne, qui indique ce que j'ai entendu dire par la foule des patriotes qui voyaient Sa Majesté caresser ses augustes enfants : ces honnêtes et respectables citoyens se réjouissaient d'avoir dans leur Reine une aussi bonne mère. Ne pourrait-on pas mettre autour du chiffre qui exprime Marie-Antoinette, après les mots : première citoyenne, et la meilleure des mères... »

Dans sa séance du 16 octobre 1789, l'Assemblée générale de la ville « a accepté par acclamation la proposition de M. le comte d'Estaing, et a fait réponse en conséquence à M. Berthier ».

Les huit autres drapeaux de la Garde nationale, destinés à chacun des bataillons, étaient un présent de M. Berthier père, gouverneur de l'hôtel de la Guerre. Ils étaient bleus et « peints à la face aux armes du Roi, avec la légende : La Loi et le Roi, et au revers aux armes de la ville encadrées par l'inscription : Garde nationale de Versailles ».

« Le corps municipal avait fait inviter à la cérémonie, par le président et les députés : l'Assemblée nationale, les différents

corps militaires de la Maison du Roi, le ministre du département, les officiers du régiment de Flandre, des chasseurs des Trois-Évêchés et autres corps. Tous les membres composant le corps municipal se sont réunis sur les neuf heures du matin dans la salle du conseil de l'hôtel de la Guerre où ils ont été rejoints par M. le prince de Poix, gouverneur de cette ville..... A dix heures, M. le Commandant général et plusieurs officiers de l'état-major sont venus, avec un détachement de la garde et la musique militaire, prendre les drapeaux blancs et avertir le corps municipal. Le cortège s'est formé en sortant de l'hôtel de la Guerre : un détachement ouvrait la marche, la musique militaire le suivait, ensuite les drapeaux blancs, portés par le commandant et les deux lieutenants-colonels. Le corps municipal suivait et la marche était fermée par un autre détachement de la garde. Le cortège s'est rendu en cet ordre dans l'avenue qui longe la pièce d'eau appelée la pièce des Suisses, où toute la garde était rangée, et les drapeaux ont été placés en tête de la ligne. Un détachement a ensuite été avec la musique prendre les drapeaux destinés aux divisions et qui étaient restés à l'hôtel de la Guerre. Le cortège, arrivé dans ladite avenue, a passé devant la garde et, revenu à la tête de ladite garde, les drapeaux ont été remis entre les mains des huit porte-drapeaux de ladite garde par huit bas officiers invalides commandés par M. Berthier, gouverneur de l'hôtel de la Guerre..... Le cortège, ouvert par l'état-major, s'est ensuite mis en marche pour se rendre à l'église Notre-Dame en passant par la rue de l'Orangerie, celle de Satory, la place d'Armes et la rue Dauphine, toutes lesquelles rues étaient bordées par le régiment de Flandre sous les armes et par plusieurs détachements des chasseurs des Trois-Évêchés. Le corps municipal, ayant M. le Gouverneur et son président en tête sur la même ligne, suivaient immédiatement les huit drapeaux aux armes du Roi et de la ville. Arrivé à la principale porte de l'église, M. le Commandant général, M. le Commandant en second et le major général sont venus recevoir le corps municipal et l'ont conduit aux stalles du chœur, du côté de l'épître. Les officiers de l'état-major de ladite garde et le commandant général ont pris place dans les stalles côté de l'évangile. Quelque temps avant l'arrivée des drapeaux et du corps municipal, la députation de l'Assemblée nationale,

composée de trente de ses membres, s'était rendue à l'église accompagnée d'un membre du corps municipal qui la conduisit à la place d'honneur qui lui avait été destinée dans le sanctuaire. A l'entrée de MM. les Députés et pendant leur marche dans l'église, les troupes leur avaient rendu tous les honneurs militaires qui leur étaient dus. Lorsque tout le monde a été placé, la cérémonie a commencé, la bénédiction des drapeaux a été faite et la messe haute a été célébrée par Monseigneur l'Archevêque de Paris, pendant laquelle la musique du Roi a exécuté plusieurs motifs sous la conduite de M. Giroust, surintendant de la musique du Roi. L'offrande a été faite d'abord par le corps municipal, ensuite par le commandant et les officiers de la garde. La cérémonie a été terminée par le cantique *Te Deum*, chanté par la musique du Roi. Pendant la cérémonie, Mme la comtesse de Gouvernet a fait la quête et l'a remise au président pour en faire l'emploi que l'assemblée désirerait (1). La cérémonie finie, le corps municipal a reconduit jusqu'à la porte de l'église MM. les Députés de l'Assemblée nationale, auxquels le président a adressé les remerciements de la municipalité.

« Le corps municipal s'est ensuite rendu dans la salle d'assemblée, où il a reçu Monseigneur l'Archevêque de Paris, M. de Saint-Priest, ministre de la Maison du Roi, l'état-major général, les députés des officiers et soldats de la garde nationale, les députés des corps militaires. Les officiers du bailliage et toutes les personnes invitées au repas que les membres de la municipalité avaient fait préparer dans une salle à côté. Pendant le repas, le président a porté plusieurs santés. La première au Roi et à la prospérité de la Nation. La seconde à la Reine et à la famille royale, et les autres aux corps et personnes notables invités. Cette dernière cérémonie finie, le corps municipal s'est assemblé dans la salle ordinaire, où le présent procès-verbal a été dressé. »

Si la naissance de notre Garde nationale fut quelque peu insurrectionnelle, illégale ou irrégulière, on ne pouvait l'accueillir et la reconnaître avec plus de solennité. Toutes les autorités qui alors se partageaient le pouvoir, par des députations

(1) Compte fait de la quête, elle a produit la somme de 893 livres 6 sols 6 deniers.

ou des représentants qualifiés, la consacrèrent, lui permettant ainsi de prendre légitimement sa place au grand jour de l'existence officielle.

*
* *

Si les premières conceptions de l'Assemblée communale avaient été réalisées, les rangs de la Garde nationale versaillaise n'auraient été composés que d'un nombre très restreint d'hommes choisis avec le plus grand soin ; mais la population ne l'entendit pas ainsi. Elle voulut être inscrite tout entière sur les contrôles, à la seule condition, pour chaque garde, d'être domicilié. On écarta, sans ménagements, « tous gens en l'état de domesticité », mais, pour la classe laborieuse non domiciliée, on essaya de masquer l'éviction en recourant à un artifice oratoire. « Tous ouvriers et artisans non domiciliés, dit le règlement, devant être conservés pour les travaux nécessaires à la société, seront dispensés du service, mais il en sera fait un contrôle de réserve à l'effet de les appeler au secours commun, dans les cas urgents. » Il fallut cependant admettre quelques exceptions énergiquement imposées (1), exceptions malgré lesquelles la milice bourgeoise se trouva composée, en grande majorité, d'hommes attachés à la Cour, vivant du travail que donnait la royauté et son entourage, ou qui, résidant depuis longtemps à Versailles, avaient compris combien la présence du souverain était nécessaire à la prospérité commune. Une milice composée de gens animés de telles pensées ne pouvait qu'aimer Louis XVI, dont, d'ailleurs, chaque jour, chacun était à même d'apprécier la droiture et la charité. On ne saurait donc être surpris de voir que la Garde nationale versaillaise aimait le Roi et qu'elle rechercha avec empressement toutes les occasions de lui donner des marques de son réel attachement.

A peine organisée, la milice bourgeoise de cette ville fut invitée à offrir à Louis XVI (2), à l'occasion de sa fête, un bouquet que l'on qualifia de patriotique et qui l'eût été bien réellement

(1) Voir page 235, nº d'Août 1905.

(2) Voir page 232, nº d'Août 1904.

en effet : au lieu d'une gerbe de fleurs, les promoteurs avaient songé à offrir le produit d'une souscription ouverte dans toute la France, et que l'on espérait voir s'élever assez pour éteindre entièrement la dette nationale.

Ce projet généreux n'ayant pu être réalisé, la milice se borna, pour honorer le patron du Roi, à recevoir la Garde nationale parisienne en un joyeux banquet (1).

On se rappelle que la confection des drapeaux remis à nos bataillons fut l'occasion de décisions et d'actes très flatteurs pour le Roi et pour la Reine.

« En mai 1790, la Garde nationale versaillaise arrêta, dit le *Journal de Paris* (2), qu'une médaille d'or serait frappée (3) à l'occasion de la séance, à jamais mémorable, de Louis XVI à l'Assemblée nationale, le 4 février 1790. Cette médaille, de 23 lignes de diamètre, était ainsi composée : sur l'une de ses faces est fixé, dans l'entourage de deux branches d'olivier, cet endroit si touchant du discours du Roi : « Ce bon peuple qui « m'est si cher et dont on m'affirme que je suis aimé, quand « on veut me consoler de mes peines. » Sur l'autre face est un pélican se saignant pour ses petits, avec ce vers pour exergue :

Français, sous cet emblème adorez votre Roi.

« L'idée simple et heureuse de ce monument d'une juste reconnaissance et son exécution sont dus à M. Rousseau, sculpteur à Versailles, et capitaine de la Garde nationale de cette ville.

« L'hommage en a été fait au Roi, qui l'a reçu, avec un air de bonté et de satisfaction, des mains de M. Berthier, commandant en second, qui, à la tête d'une députation, a accompagné l'offrande de cette phrase : « Sire, la Garde nationale de Versailles, « pénétrée de respect et d'amour pour les vertus de Votre Ma- « jesté, n'a pas cru devoir mieux les transmettre à l'admiration « de la postérité qu'en confiant au métal le plus durable un ex-

(1) Ce repas coûta 6,335 liv. 5 s. 4 d., qui furent réclamés aux compagnies, taxées chacune pour 148 livres qu'elles ne se montrèrent pas très empressées à payer : « Il est juste, répondit l'une d'elles, que cette somme ne soit exigible qu'après que tous les habitants se seront joints à la Garde nationale. »

(2) N° du 6 mai 1790.

(3) La Garde nationale en avait présenté le dessin à l'Assemblée générale de la ville, qui l'avait approuvé le 15 février 1790.

« trait de vos maximes et une image de vos actions paternelles. »

« La même députation a ensuite eu l'honneur de présenter une médaille d'or à la Reine, qui l'a reçue d'une manière non moins affectueuse. »

Enfin, le 3 juin 1790, M. le Commandant de la Garde nationale soumet à l'Assemblée générale de la ville, qui l'approuve, le projet de lettre suivant, destiné à M. de La Fayette : « Monsieur le Marquis, le Roi ayant décidé que sa garde à Saint-Cloud serait faite par un détachement de la milice parisienne, notre respect pour Sa Majesté nous fait un devoir de nous y conformer. Si Sa Majesté ne s'était pas expliquée à cet égard, sa garde aurait dû appartenir à notre département, et nous nous serions empressés d'y concourir avec la Garde nationale de Saint-Cloud (1); mais, d'après la volonté du Roi, nous ne pouvons que lui offrir une soumission respectueuse, en nous réservant de réclamer, dans toute autre circonstance, un service bien précieux pour nous. »

Louis XVI résidait à Paris depuis octobre 1789, et, frappés bien cruellement par son départ, les habitants de Versailles aspiraient ardemment après un retour bien désirable, que l'on pouvait espérer encore. Aussi l'attitude que prenaient nos concitoyens, en toute occasion, était comme une supplique permanente. Voyez nos souffrances, semblaient-ils dire, revenez en votre bonne ville, Sire, nulle résidence ne sera pour vous plus sûre, vous ne serez nulle part entouré d'une plus vive sympathie; ici, vous êtes respecté et chéri. Ils auraient pu ajouter, comme Figaro : Si l'on pouvait douter de notre cœur, « notre intérêt répondrait de notre fidélité ».

Pourtant, on aurait tort de croire que tout était à l'unisson dans le cœur de nos concitoyens, et que les idées révolutionnaires n'avaient fait aucune incursion dans les rangs de notre Garde nationale. L'origine de la milice versaillaise la portait inévitablement à revoir toutes choses, comme elle avait corrigé, avant de les arrêter, les conditions de son organisation, puis réglé les détails du service qu'il faudrait assurer. Aussi, après s'être constituée, elle était demeurée un corps délibérant,

(1) La Garde nationale de Saint-Cloud avait demandé à être fédérée à celle de Versailles.

autant qu'une troupe armée gardienne de la paix publique et des lois.

Elle avait des assemblées générales dont, fort sagement, le règlement avait, de la manière suivante, limité le nombre des membres : état-major général; états-majors particuliers (1); tous les capitaines; un lieutenant, un sous-lieutenant (2), un sergent, un caporal et un soldat de chaque bataillon; les commissaires aux revues; enfin, le secrétaire général.

L'assemblée générale siégeait tous les lundis et extraordinairement dans les cas urgents ou imprévus. Ses décisions sur les affaires de sa compétence, en grande partie prévues au règlement, devaient être soumises à la municipalité et ne devenaient exécutoires qu'après approbation.

Mais ces prudentes prescriptions étaient toujours méconnues; la Garde nationale se considérait comme en droit de tout connaître et de tout discuter. Des projets de natures fort diverses étaient mis en délibération au cours des séances; on analysait les décisions et les actes de la municipalité, on jugeait le département, on allait jusqu'à interpréter les lois.

Les compagnies se réunissaient, elles aussi, prenaient des arrêtés sur des questions dont elles n'avaient pas à connaître et souvent émettaient des avis dissemblables sur un même sujet; elles commentaient les ordres reçus et parfois refusaient de les exécuter.

La municipalité en ressentit de tels embarras, qu'un jour le procureur général de la Commune s'écriait :

« ... Plusieurs compagnies de la garde nationale s'assemblent, délibèrent et affectent hautement de méconnaître la loi constitutionnelle concernant la force publique; on motionne de toutes parts, on prêche la désobéissance aux corps administratifs, on dirait que nous sommes sans lois, sans magistrats, sans administration.

« Il est temps cependant de jouir des bienfaits de la Constitution, il est temps de faire cesser l'anarchie et de substituer la volonté générale aux volontés particulières. »

(1) Les aides-majors de tous grades n'avaient pas voix délibérative aux assemblées, mais ils prenaient place au bureau.

(2) Les lieutenants, sous-lieutenants, bas officiers et gardes étaient nommés par les compagnies pour siéger pendant trois mois.

D'un autre côté, les assemblées étaient publiques. On aurait pu s'en féliciter, si les assistants, la galerie, comme on l'appela parfois, avait su demeurer muette et calme ; mais elle intervenait à tout propos et sans aucune gêne, se mêlant directement aux débats.

Cependant, malgré, peut-être à cause de ses défauts, l'assemblée générale de la Garde nationale était devenue une puissance, une sorte de personnage important, auquel on faisait la cour ; elle recevait des visites et les rendait. La municipalité, le département lui envoyèrent des députations. A cette occasion, on échangeait des discours émaillés de protestations chaleureuses sur la fraternité et le zèle dont chacun brûlait pour le bien général. Beaucoup de ces protestations étaient loyales et sincères ; d'autres, plus intéressées, avaient surtout en vue l'accroissement du nombre des adhérents aux menées ambitieuses de leurs inspirateurs. Il est certain que tel fut le but de la délégation envoyée le 28 juin 1790 à la Garde nationale de Versailles par le Directoire du département. A la tête de cette administration était Laurent Le Cointre (1), personnage chicanier, libéral soupçonneux et inquiet, qui lors songeait à renverser le commandant de la Garde nationale, tout en faisant échec à la municipalité.

En résumé, les assemblées de la Garde nationale ne donnèrent jamais rien d'utile ; elles eurent, au contraire, pour résultat de diminuer l'autorité morale des officiers et d'affaiblir le sentiment de la discipline et du devoir.

L'Assemblée nationale, qui comprit les inconvénients et les dangers de ces réunions, les supprima par la loi du 12 décembre 1790, où se trouve cette disposition : « Tout corps armé ne pourra se réunir, à l'avenir, qu'au moyen d'une autorisation spéciale du Gouvernement. » La municipalité transmit cette loi au commandant de la Garde nationale, en le priant de s'y conformer, et, il faut le reconnaître à sa louange, la milice versaillaise s'inclina sans protestation, ni récrimination, donnant à tous le salutaire exemple du respect à la loi, primordial devoir de toute collectivité comme de tout homme civilisé.

(1) Voir *Laurent Le Cointre*, par P. Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1899).

Ce furent les amis de l'ancien régime qui, à Versailles, en 1789, jetèrent le trouble et l'inquiétude en l'esprit de notre Garde nationale, si bien disposée pour le Roi. Les courtisans, voyant dans cette troupe armée une menace et un danger pour leurs privilèges et leur influence, firent apercevoir le péril en le grossissant, et au lieu d'engager leur maître à capter la confiance de la nouvelle milice, ils le poussèrent à rassembler une force capable d'annihiler celle que la Nation venait de créer.

Versatile et faible, comme toujours, Louis XVI signa l'ordre d'appeler autour de Paris des régiments sur lesquels la noblesse, qui les commandait, croyait pouvoir compter. Au lieu d'agir ouvertement, en personne qui veut le bien public, on s'efforça de ne rien laisser paraître; sans bruit, on fit venir successivement deux pelotons de cavalerie indispensables, affirmait-on, à la sécurité de la ville. Ce premier pas effectué sans protestations, M. de Saint-Priest, ministre de la Maison du Roi, écrivit au commandant général de la Garde nationale : « Vous n'ignorez pas, Monsieur le Comte, que l'on a eu ici à plusieurs reprises l'inquiétude que des gens armés ne vinssent de Paris troubler la tranquillité de Versailles. Cette inquiétude s'est renouvelée plus fortement hier, et je désire savoir de vous si la garde bourgeoise peut opposer une résistance suffisante ou s'il vous faut du secours. »

Si nous en croyons Emile de Labédollière (1), cette question tendancieuse aurait été soumise à toute notre milice, et « sur quarante-deux compagnies, vingt-huit l'auraient désavouée ». Cependant l'état-major, gagné à la cause de la Cour ou pris au piège, fit la réponse que l'on désirait. Le 18 septembre 1789, M. le comte d'Estaing, accompagné de députés des capitaines, vient à l'Hôtel de Ville où l'Assemblée générale de la Commune se trouvait réunie. Après avoir pris séance, M. le Commandant général a lu le réquisitoire dont la teneur suit : « Les députés soussignés, conformément à la délibération de l'assemblée des capitaines et de l'état-major de la Garde nationale de Versailles, et d'après la lettre de M. le comte de Saint-Priest, en date de ce jour, annexée en original à la présente réquisition, sont venus à l'effet de déclarer l'insuffisance de leurs forces, attendu les

(1) *Histoire de la Garde nationale.*

divers avis plus alarmants les uns que les autres qui se succèdent continuellement; et après avoir protesté qu'ils ne comptaient pour rien le sacrifice de leur vie, ils ont dû, pour le salut des autres citoyens encore plus que pour le leur, notifier à l'Assemblée générale de la municipalité que, d'après la lettre de M. le comte de Saint-Priest, il était indispensable pour la sûreté de la ville, pour celle de l'Assemblée nationale et pour celle du Roi, d'avoir le plus promptement possible un secours de mille hommes de troupes réglées, qui seront aux ordres du commandant général de la Garde nationale de Versailles; lesdits députés sont venus en conséquence pour requérir de la manière la plus forte et la plus positive la municipalité de demander au Roi ce secours (1). »

L'Assemblée générale, « délibérant sur les motifs urgents énoncés dans le réquisitoire ainsi que dans la lettre du ministre, a arrêté unanimement que le salut public exigeait le secours demandé de mille hommes d'infanterie française, lequel corps sera sous les ordres immédiats du commandant général de la ville et prêtera le serment prescrit par le décret de l'Assemblée nationale du 10 août dernier.

« L'Assemblée a aussi arrêté que, dans tous les cas, l'activité de ce corps sera déterminée de concert entre la municipalité et la Garde nationale, qui conservera les postes d'honneur auprès de la personne du Roi et de la famille royale. Elle a aussi arrêté que ledit réquisitoire et ces présentes seront imprimés et affichés ».

Il faut reconnaître qu'il était difficile d'être plus habile et de mieux présenter, après l'avoir dorée, la traîtresse pilule que l'on voulait faire prendre au public qui, en effet, ne comprit rien, tout d'abord, aux actes qui s'accomplissaient. Les dispositions étaient si bien prises que, cinq jours plus tard, le régiment de Flandre arrivait en cette ville « avec 2 pièces d'artillerie, 8 barils de poudre, 6 caisses de balles, 1 de mitraille et 6,986 cartouches (2) ». La municipalité et les officiers de la Garde nationale s'étaient portés à la rencontre du régiment qu'ils accompagnèrent jusque sur la place d'Armes, où la troupe de ligne se

(1) Registre des délibérations de l'Assemblée générale de Versailles.

(2) Labédollière, *Histoire de la Garde nationale.*

forma en cercle. La municipalité et les officiers ayant été introduits au centre, reçurent le serment prêté dans les termes prescrits par le décret de l'Assemblée nationale.

La Cour se réjouissait, et le Roi, heureux de la satisfaction qu'il voyait autour de lui, écrivit, le 24 septembre 1789, à M. le comte d'Estaing : « Je vous charge, mon cousin, de remercier la Garde nationale de ma ville de Versailles de l'empressement qu'elle a marqué à aller au-devant de mon régiment de Flandre. J'ai vu avec plaisir la liste que je vous avais demandée et que tous vous ont accompagné. Témoignez à la municipalité combien je suis satisfait de sa conduite; je n'oublierai pas son attachement et sa confiance en moi, et les citoyens de Versailles le doivent à mes sentiments pour eux; c'est pour l'ordre et la sûreté de la Ville que j'ai fait venir le régiment de Flandre, qui s'est bien conduit à Douai et ailleurs; je suis persuadé qu'il en sera de même à Versailles, et je vous charge de m'en rendre compte.

« *Signé :* Louis. »

« Cette lecture faite, M. le Commandant général a été prié par l'Assemblée municipale de porter aux pieds du Roi l'expression de son attendrissement et de sa reconnaissance la plus respectueuse. Elle a prié instamment M. le Commandant général de vouloir bien faire le dépôt de cette lettre dans ses archives comme un gage précieux de l'amour du Roi pour les citoyens de sa ville de Versailles, et M. le Commandant général a répondu que c'était le seul sacrifice qu'il lui était impossible de faire à l'Assemblée, et qu'il espérait qu'elle daignerait l'en estimer davantage. »

Quand de tels assauts de courtisanerie lui étaient rapportés, la Cour, prête à croire ce qu'elle désirait, ne pouvait que se rassurer, voire même se faire illusion et se griser. Tous les avertissements passés étaient oubliés, l'avenir semblait souriant, la voie dégagée, les obstacles aplanis. Ce fut certainement dans de semblables dispositions d'esprit que, conformément à l'usage, les gardes du corps se disposèrent à souhaiter la bienvenue aux officiers du régiment de Flandre. Nous ne redirons pas ici les péripéties si souvent racontées du banquet que vit, le 1er octobre 1789, la salle de l'Opéra du Château; les incidents, interprétés par d'habiles politiciens, portèrent un coup violent à la

confiance du peuple et de la Garde nationale. Bientôt, la noblesse comprit qu'il lui fallait renoncer aux grades que l'élection populaire lui avait conférés, quand chacun croyait pouvoir compter sur son patriotisme, sa valeur et ses talents militaires. MM. d'Estaing et de La Tour du Pin-Gouvernet, vivement attaqués après les journées des 5 et 6 octobre 1789, prirent, eux aussi, le parti de se retirer. La démission de M. d'Estaing est contenue en une longue lettre (1) adressée à l'assemblée des capitaines et de l'état-major de la Garde nationale, à la salle d'assemblée, au Grand-Commun de Versailles.

Quand on retranche de cette démission les protestations d'attachement, les vœux de bonheur, il ne reste plus guère que cette déclaration : « Celui que vous avez honoré de votre choix n'a pas été au-dessus du soupçon. »

Si la vie du comte d'Estaing, si ses moindres actes n'eussent laissé prise à aucun reproche, on comprendrait qu'une rumeur vague, que des propos imprécis l'aient laissé dédaigneux et qu'il se fût borné à briser silencieusement son épée ; mais ce n'est pas

(1) « Messieurs, j'aimerais à me voir dans le cas heureux d'avoir l'honneur de vous dire que celui que vous avez honoré de votre choix a dû être au-dessus du soupçon. Ce qui s'est passé ne le permet pas. Une juste surveillance est la sauvegarde comme le Berceau de la liberté ; ces deux titres rendent toute inquiétude si respectable, que les rigueurs mêmes de la défiance deviennent précieuses ; elles peuvent, dès lors, être considérées comme l'enfance du bonheur. Permettez-moi de sacrifier le mien, en m'efforçant encore de contribuer au vôtre. Ce n'est plus que par mes vœux qu'il m'est permis de m'en occuper.

« Vous n'aviez point, Messieurs, eu besoin de conseil, votre cœur et la raison vous avaient inspirés, dès le jour de la Saint-Louis (*a*). Puisse la même nomination pouvoir s'effectuer, puisse-t-elle être au moins tacite ! Les avantages en seraient inappréciables, et les possibilités me semblent devenues plus grandes. Je serais un intermédiaire qui les affaiblirait, j'ai senti que je me livrais trop au sentiment, à la véritable gloire, à celle de l'amour du bien, et à celle que l'on trouve à se rendre justice à soi-même, en désirant de rester votre commandant subordonné. Quelques réflexions m'ont fait concevoir les inconvénients, ils me frappent d'autant plus qu'ils n'existent que pour vous. Je vous supplie donc d'agréer, avec indulgence et bonté, mes regrets et ma démission.

« Je vous ai dû, Messieurs, la confiance d'une municipalité pour laquelle je conserverai toute ma vie la vénération la plus vraie, le respect inviolable ; daignez être l'organe de mes sentiments en donnant communication de ma lettre à MM. du corps municipal de la ville de Versailles, et recevez l'hommage de l'attachement et du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

« Messieurs,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« *Signé :* ESTAING. »

(*a*) Allusion à l'offre généreuse faite d'aider à la libération de la dette nationale par des dons volontaires offerts au Roi comme bouquet, le jour de sa fête.

ainsi que la plupart des historiens apprécient l'ancien commandant général de notre Garde nationale. S'ils le représentent comme un soldat plein d'entrain et de courage (1), comme un officier aventureux, mais d'un mérite réel, ils lui reprochent aussi d'avoir manqué de caractère dans la vie civile, où il amoindrit son prestige en se faisant « patriote par calcul, sans cesser d'être courtisan par habitude (2) ». L'intérêt de sa bonne renommée voulait qu'il parlât au moins quand il sut que ses subordonnés l'accusaient ouvertement. La 10e compagnie du quartier Notre-Dame prit, le 19 octobre 1789, l'arrêté suivant : « Quant à la démission donnée par notre commandant général, elle sera acceptée après que M. le comte d'Estaing se sera rendu à la sommation qui lui sera faite de mettre au jour la conduite qu'il a tenue depuis que nous l'avons revêtu de nos pouvoirs. Faute par lui de se justifier des imputations ou au moins des doutes que jette sur lui l'abandon dans lequel il nous a laissés la nuit du lundi 5 de ce mois au mardi 6, son silence sera pour nous un aveu tacite de ses torts. »

Beaucoup, parmi ceux qui ont retracé les pénibles événements qui se déroulèrent à Versailles en ces deux tristes jours, reprenant l'accusation demeurée sans réfutation, reprochent à M. d'Estaing d'avoir manqué à son devoir, le 5 octobre 1789, en ne donnant pas d'ordres à la Garde nationale, en ne se plaçant pas à la tête des bataillons qu'il avait mission de diriger (3).

Bien que nous déplorions le silence de d'Estaing et qu'il soit permis de le voir désireux de ménager en même temps royalistes et révolutionnaires, il ne nous semble pas que le commandant en chef de notre Garde nationale mérita ce jour-là le blâme qu'on lui inflige.

Il serait injuste d'oublier que, les 5 et 6 octobre, d'Estaing n'a pas cessé, un seul instant, d'être à son poste. Dès la première nouvelle du péril, il court chez le Roi ; sa présence est constatée

(1) En 1779, le comte d'Estaing, à la tête de ses grenadiers et décoré de son cordon bleu, emporta d'assaut le fort principal de l'île anglaise de la Grenade.

(2) Michaud, *Biographie universelle.*

(3) Voir *Histoire anecdotique des rues, places et avenues de Versailles*, par J.-A. Le Roi ; — *Laurent Le Cointre*, par P. Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*) ; — *Dernières années du règne de Louis XVI*, par François Hue ; — *Biographie universelle*, par Michaud (Estaing).

dans la salle du Conseil, au milieu des secrétaires d'Etat, des gentilshommes et des officiers venus se mettre à la disposition du souverain ou prendre ses ordres (1).

M. le duc de Guiche, capitaine des gardes du corps, vit le commandant général sur la place d'Armes, vers 5 h. 1/2 du soir. D'Estaing venait notifier « qu'il était, de par le Roi, commandant de tous les postes militaires qui étaient à Versailles. Sur les 8 heures du soir, M. de Guiche reçut, par « M. le comte de Laval, ordre de M. d'Estaing de se retirer et de renvoyer chaque compagnie à son quartier ». A 2 heures du matin, M. de Guiche revit M. d'Estaing, qui lors était dans son lit, et reçut de lui « le conseil de se retirer au Grand-Trianon et d'y passer la nuit (2) ». A ce moment, M. de La Fayette, arrivé à Versailles entre 11 heures et minuit, avait seul le commandement de la force armée, commandement qu'il conserva toute la journée du lendemain, jusqu'au départ du Roi.

Quand, enfin, le triste cortège qui emmenait Louis XVI à Paris se mit en route, le comte d'Estaing était à cheval devant l'une des portières du carrosse royal. Il rendit compte de son départ à Messieurs de la municipalité, par lettre datée de Paris, 8 octobre 1789 (3).

Dans la journée du 5 octobre, d'Estaing n'avait pas oublié

(1) L. Batiffol, *Les Journées des* 5 *et* 6 *octobre* 1789, *à Versailles* (*Mémoires* de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, tome XVII, p. 49).

(2) Relation du duc de Guiche, capitaine des gardes du corps, dans *Fantômes et Silhouettes*, par le comte Fleury (Paris, Emile-Paul, éditeur).

(3) « Un des plus constants et des principaux articles du règlement, qui serait indubitablement consacré par votre sanction sans les douloureuses circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Une des dispositions que MM. vos commissaires ont le plus approuvée, portant qu'en cas d'absence de Sa Majesté elle sera suppliée de désigner ceux d'entre nous qui auraient l'honneur de l'accompagner, le Roi m'a promis de me présenter; j'ai, en conséquence du règlement, préféré à toute autre place celle de suivre Sa Majesté à cheval et comme ayant l'honneur de faire partie de sa garde. La sûreté de Versailles est dans de trop bonnes mains pour que cet objet ne soit pas parfaitement rempli; s'occuper du prompt retour de la famille royale, c'est travailler efficacement à la conservation de la ville, c'est satisfaire le cœur des citoyens, et je remplirai, en ne cessant pas un seul instant de m'occuper à y contribuer de toutes mes forces, la dernière partie de l'autorisation par écrit dont vous m'avez honoré... Augmenter le nombre des moyens par lesquels vous en serez instruits, c'est chercher à vous plaire, c'est vous prouver mon sincère attachement par l'endroit qui vous intéresse davantage.

« *Signé :* ESTAING (*a*). »

(*a*) Manuscrit, Bibliothèque de la ville de Versailles.

qu'il relevait de la municipalité, et dès qu'il fut avisé de la marche des Parisiens sur Versailles, il se présenta devant l'Assemblée générale de la ville, de laquelle il reçut la réquisition suivante :

« L'Assemblée, instruite par M. le Commandant général qu'une troupe considérable de gens des deux sexes, partis ce matin de Paris, dirigent leurs pas vers cette ville, requiert M. le Commandant de la milice nationale de prendre toutes les précautions et employer toutes les forces qui sont à sa disposition pour garantir de toute insulte le Roi et la famille royale, l'Assemblée nationale et cette ville, même de repousser la force par la force, après avoir néanmoins employé tous les moyens de douceur pour maintenir la paix, et, dans le cas où Sa Majesté serait forcée de s'absenter de cette ville, l'Assemblée charge M. le Commandant de la ramener le plus tôt possible. »

Cette réquisition n'est ni un ordre, ni un blanc-seing ; si, en effet, elle invite le commandant à employer la force, elle ne lui permet d'agir avec vigueur qu'à l'instant imprécis où tous les moyens d'apaisement auront été épuisés. En réalité, la municipalité ne savait que faire, et on n'en peut douter quand on se souvient qu'après avoir réquisitionné le commandant en chef, elle donna à son sous-ordre, Le Cointre, l'ordre « de faire tout ce qu'il jugera plus convenable pour la tranquillité ».

(A suivre.) L.-A. Gatin.

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1905 (1).

ALMANACH de Versailles pour 1905 (*32e année*). — Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles.

ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1905, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.* — Cerf, imprimeur de la Préfecture, 59, rue Duplessis, Versailles, et Librairie centrale de Seine-et-Oise, 1 vol. in-8°, Paris.

ANNUAIRE du Tout-Versailles pour 1905. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux, Versailles.

BOURGEOIS (Émile), professeur à l'Université de Paris. — **Les Archives d'art de la Manufacture de Sèvres.** — Rapport adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et inventaire sommaire. — Mars 1905. — Cerf, in-4°, Paris.

BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France (*32e année*). Recueil bimensuel. — Champion, 9, quai Voltaire, Paris.

BULLETIN de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix (*11e année*). — Picard, 1905, Paris.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. Liste et adresses des membres; procès-verbaux des séances; notices et inventaires (XXVe volume). — Cerf, 1905, 59, rue Duplessis, Versailles.

(1) Tout ouvrage d'intérêt local dont il nous est envoyé un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par un membre de la Société en séance ordinaire et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie* annuelle *de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*

COMPTE RENDU des travaux de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, pour les années académiques 1901-1902, 1902-1903, 1903-1904. — Séances publiques annuelles. — Liste des Membres de la Société au 1er mars 1905. — Nécrologie. — Aubert, in-8°, Versailles.

FLEURY (Comte). Angélique de Mackau, marquise de Bombelles, et la Cour de Madame Elisabeth. D'après des documents inédits. — Emile-Paul, 1 vol. in-8°, Paris.

MÉMOIRES de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, tome XXVI.

VERSAILLES ILLUSTRÉ, organe de l'Association artistique et littéraire (*9e et dernière année de la 1re série*). — Bernard, in-4°, Versailles.

VILLERMONT (Comte de). Les Rupelmonde à Versailles, 1685-1784. — Perrin, 1 vol. in-12.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Gens de Cour en exil : Les Émigrés dans le comté de Surrey, par M. E. Lassaugue 1
Le Théâtre de Versailles et la Montansier, par M. P. Fromageot. 25 et 128
Notes historiques sur Ville-d'Avray, du XIIe au XVIIIe siècle, par M. A. de Barthélemy, de l'Institut 47
Antoine Benoist, premier sculpteur en cire du roi Louis XIV, par M. A. Dutilleux ..... 81 et 198
Sedaine a Saint-Prix, par M. Auguste Rey ..... 98 et 161
Versailles pendant la Révolution, par M. L.-A. Gatin ..... 145, 214 et 295
Le Chateau royal de Saint-Hubert (*Fin*), par M. J. Maillard 189
Documents inédits sur la chapelle du Chateau de Versailles (1689-1772), par M. L. Deshairs 241
Origines du Petit Séminaire de Versailles. — Le Pensionnat de Madame, par M. J. Fennebresque 263

GRAVURES

Vieille église de Ville-d'Avray 47
Plan de l'ancienne église et de l'ancien chateau de Ville-d'Avray 49
Vue de Ville-d'Avray, d'après une sépia du XVIIIe siècle 55
Vue de l'ancienne propriété Armonville 61
Plan de Ville-d'Avray en 1786 69
Ville-d'Avray en 1818 73
Vue de l'entrée du parc de Saint-Cloud a Ville-d'Avray, d'après une lithographie de Motte 75
Buste de Sedaine, par Pajou 99
Buste de Mme Sedaine, par Pajou 119
Portrait de Mlle Sedaine (hors texte) ..... 160 et 161
Le Chateau d'Hérouville 161
Deux portraits de Louis XIV 201
Portrait de l'abbé François Chauvel 265
Plan du Clos-Toutain 281

Versailles. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00611 7754